



OLIO

ARISI

OLIO

ARISI

OLIO

ARISI

Le Brun

Nro

Demande au
général

général

L
L
L
L
L

POLITIQUE
D'ARISTOTE.



POLITIQUE
D'ARISTOTE,
TRADUITE DU GREC,

AVEC DES NOTES ET DES ÉCLAIRCISSEMENTS,

PAR CHARLES MILLON, Professeur de
Législation et de Langues anciennes à l'Ecole cen-
trale du Panthéon, à Paris; et Membre de plusieurs
Sociétés littéraires.

ON a joint à cet ouvrage une *Notice sur Aristote et sur ses Ecrits*; une *Liste chronologique des éditions de ses Œuvres*; plusieurs *Extraits de Platon*, et les deux *Traités de Xénophon sur les Républiques de Sparte et d'Athènes*.

ÉDITION ORNÉE DU PORTRAIT D'ARISTOTE.

TOME TROISIÈME.

Magna animi contentio adhibenda est in explicando Aristotele.
CICER. Fragment. philosoph.



A PARIS,
Chez ARTAUD, Libraire, quai des Augustins, n°. 42.

M. D C C C. I I I.

1(38)132-027.21] "03" = 1330



144:931]:40

ERRATA.

- PAGE 13, ligne 2 de la note 6, *livre VIII*, lisez : *livre VII*.
Page 14, lignes 6 et 7, *l'honnéteté*, lisez : *l'honnête*.
Page 37, ligne 3 de la note 24, *liv. III*, c., lisez : *livre III*,
ch. I, II, III et IV.
Page 54, ligne 1, *d'Ypopodame*, lisez : *d'Hippodame*.
Page 84, ligne 19, *copulation*, lisez : *corpulence*.

POLITIQUE

D'ARISTOTE,

LIVRE SEPTIÈME.

Tome III.

18.9.46

742

POLITIQUE
D'ARISTOTE.

LIBRE SEPTIÈME.
DE LA PERFECTION

ET

DU BONHEUR DES ÉTATS (1).

CHAPITRE PREMIER.

Du meilleur Genre de vie.

QUICONQUE veut chercher , comme il convient , quelle est la meilleure constitution et le meilleur gouvernement d'un Etat , doit d'abord déterminer quel est le genre de vie le plus desirable. S'il reste de l'incertitude sur

(1) Aristote ouvre ici , comme Platon , les deux sources du bonheur , l'une dans les qualités personnelles des citoyens , l'autre dans les avantages réels du

4 POLITIQUE D'ARISTOTE,
ce premier point, l'autre demeurera également incertain.

Ceux-là doivent être plus heureux qui, eu égard à leurs moyens, ont le meilleur gouvernement possible, et ils le seront s'il n'y survient quelque obstacle extraordinaire. Voyons donc d'abord quel est, de l'aveu général, le genre de vie le plus desirable pour tout le monde, ensuite si la vie sociale doit, ou non, être la même que la vie privée. Nous croyons avoir suffisamment établi ailleurs (2) en quoi consiste le bonheur de la vie : nous nous contenterons de faire ici l'application de nos principes.

1^e. Personne ne contestera la division, faite par les philosophes, des biens en trois classes : ceux de l'ame, ceux du corps, et les biens extérieurs. Tous ces biens doivent se rencontrer chez les heureux.

Jamais on ne comptera parmi les heureux un homme qui n'a ni courage, ni tempérance, ni justice, ni prudence ; qui redoute jusqu'au

pays qu'ils habitent. Voyez *Mor. ad Nicom.* L. VIII, ch. 11, 12 et 13 ; et *Mor. ad Eudem.* L. I, ch. 7 et 8.

— *Sop. Serm. 416.* — *Utopie de T. Morus.*

(2) *Mor. ad Nicom.* L. I et X.

vol des mouches dans l'air ; qui se livre à tous les excès du boire et du manger ; qui, pour le plus vil intérêt, tuerait ses meilleurs amis ; ni un homme aussi dépourvu de raison que les enfans et les furieux.

Mais quoiqu'on soit d'accord là-dessus, on diffère par le plus ou le moins. La plupart pensant qu'il leur suffit d'avoir tant soit peu de vertu, désirent à l'infini surpasser les autres en richesse, en puissance, en gloire et en autres avantages semblables. Il est aisé de savoir là-dessus à quoi s'en tenir ; il n'y a qu'à consulter l'expérience. Nous voyons tous que ce n'est point par les biens extérieurs qu'on acquiert et conserve les vertus, mais que c'est plutôt par les talens et les vertus qu'on acquiert et conserve les biens extérieurs ; et que, soit qu'on fasse consister le bonheur dans le plaisir ou dans la vertu, ou dans tous les deux, ceux qui ont de l'intelligence et des mœurs excellentes y parviennent plutôt avec une médiocre fortune, que ceux qui ont au-delà du nécessaire, et qui manquent des autres biens.

La raison, pour peu qu'on y prenne garde, suffit pour nous en convaincre. Les biens extérieurs ne sont que des instrumens utiles, s'ils

sont proportionnés à leur fin, mais semblables à tout autre instrument dont l'excès nuit nécessairement ou du moins est inutile à celui qui le manie. Les biens de l'ame, au contraire, ne sont pas seulement honnêtes, ils sont aussi utiles, et plus ils excèdent la mesure commune, plus ils ont d'utilité.

En général, les meilleures dispositions et manières d'être suivent entr'elles les mêmes proportions et disproportions que leurs sujets; si donc l'ame, par sa nature et relativement à nous, est d'un tout autre prix que le corps et les biens, ses bonnes habitudes surpasseront également celles de ces deux autres substances. De tels biens ne sont désirables que pour elle, et tout homme les desire pour l'ame et non l'ame pour eux. Tenons donc pour certain, qu'il n'arrive de bonheur à chacun qu'autant qu'il a de vertu et de prudence, et qu'il agit en conformité. Nous en avons l'exemple et la preuve dans Dieu qui est heureux, non pour aucun bien extérieur, mais par lui-même et par ses attributs essentiels. La félicité est bien différente de la bonne fortune. C'est de la fortune que nous viennent les biens extérieurs; mais

personne n'est juste ni prudent par le bienfait de la fortune, ni par son moyen.

2º. Des mêmes principes dépend le bonheur de l'Etat. Il est impossible qu'un Etat soit heureux si l'honnêteté en est bannie. Il n'y a rien de bon à en attendre, pas plus que d'un particulier, sans la vertu (3) et la prudence; le courage, la justice et la prudence y ont le même caractère et la même influence que dans les particuliers; ce sont exactement les mêmes qui nous méritent la réputation de justes, prudents, courageux et tempérans.

Que ceci nous serve de préface. Nous n'avons pu nous dispenser de rappeler ces principes; mais comme ils appartiennent à une autre théorie, nous ne leur donnerons pas ici plus d'étendue. Il nous suffira, quant à présent, d'avoir établi que la meilleure existence pour

(3) Le mot de vertu ne comprend pas seulement ici les quatres vertus cardinales, mais même l'urbanité.

Platon prouve aussi (*Rep. IV* et *Lois, III*) qu'il n'y a de cité heureuse que celle où l'on jouit des trois sortes de biens; ceux de l'ame, ceux du corps, et les biens extérieurs. Voyez aussi du même le *Philebe*, le *Theaitete*, le *Parménides* et le *Phédon*.

chacun en particulier , et pour les Etats en corps , c'est la vertu avec assez de fortune pour pouvoir la pratiquer.

S'il prend fantaisie à quelqu'un de le contester , nous lui donnerons plus ample satisfaction par la suite.

CHAPITRE II.

Erreurs sur la fin qu'on se propose.

IL nous reste à expliquer si le bonheur est le même ou non , pour l'Etat et pour chaque particulier. Qu'il faille le placer dans les mêmes genres de bien , c'est un point sur lequel on est assez d'accord dans tous les partis. Ceux qui mettent le bonheur de l'homme dans les richesses , ne réputent d'heureux que les Etats riches. Ceux qui le placent dans le despotisme et la force , font consister le suprême bonheur de l'Etat à dominer sur plusieurs autres. Ceux qui ne voient de bonheur pour l'homme que dans la vertu , n'appellent heureux que l'Etat où la vertu est en honneur.

Mais il se présente dès le premier pas deux questions à examiner : la première , quelle vie est à préférer , ou celle qui prend part au gouvernement et aux affaires publiques , ou la vie retirée et libre de tout embarras de ce genre ? la deuxième , quelle constitution et quelle disposition du gouvernement il faut regarder comme la meilleure , ou de celle qui admet tout le monde au gouvernement , ou de

celle qui n'y admet que le plus grand nombre, exclusivement au surplus ?

Il n'entre point dans le plan de la politique de déterminer ce qui peut convenir à chaque individu, mais ce qui convient à la pluralité. Nous avons d'ailleurs (dans notre ouvrage sur la Morale) traité ce premier point. Nous l'omettrons donc ici pour nous arrêter à l'autre.

Nul doute que le meilleur gouvernement ne soit celui dans lequel chacun trouve le mieux son compte pour vivre heureux. Mais ceux même qui s'accordent à préférer la vie vertueuse, ne s'accordent pas sur la question, s'il faut préférer la vie active et politique à la vie contemplative et débarrassée du tracas des affaires humaines ; vie que quelques-uns regardent comme seule digne du philosophe. C'est en effet entre ces deux genres de vie, la vie philosophique et la carrière politique, qu'ont choisi tous ceux, soit anciens, soit modernes, qui ont eu l'ambition de se distinguer par leur mérite. Et certes, il n'importe pas peu de savoir où est la vérité.

10. Il est de la sagesse, tant de chaque homme en particulier que de tout Etat en général, de diriger ses actions et sa conduite

vers le meilleur but. Or, de commander à ses semblables, plusieurs pensent que, si cela se fait despotiquement, c'est une grande injustice; si cela se fait civilement, ce n'est pas une injustice, mais que c'est un obstacle à sa propre tranquillité. D'autres, au contraire, pensent que la vie active et consacrée aux affaires publiques, est la seule digne de l'homme, et qu'on ne trouvera jamais dans la vie privée autant d'occasions d'exercer chaque vertu, que dans le maniement des affaires publiques et le gouvernement de l'Etat. D'autres vont jusqu'à soutenir que le despotisme et l'empire de la force sont pour un peuple la seule manière d'être heureux (4). Nous voyons en effet que dans quelques Etats, l'unique soin où tendent le gouvernement et les lois, c'est à dominer ses voisins. On a beau promener ses regards sur toutes les constitutions répandues dans les diverses contrées, si elles ont une fin particulière où visent leurs lois, la plupart assez confuses, c'est toujours à dominer. A Lacédémone et en Crète, presque toute leur discipline et leurs lois nombreuses sont dirigées vers la guerre.

(4) Voyez ci-après (*lettre B*) les ADDITIONS qui suivent le *Livre VII*.

Chez toutes les nations qui ont le pouvoir de s'agrandir , chez les Scythes , chez les Perses , chez les Thraces , chez les Celtes , point de profession plus en honneur que celle des armes . En certains pays il y a des lois pour aiguillonner le courage guerrier , comme à Carthage où l'on est décoré d'autant d'anneaux qu'on a fait de campagnes .

Il y avoit jadis en Macédoine une loi qui vouloit que ceux qui n'auroient tué aucun ennemi fussent affublés d'un licou .

Chez les Scythes , quiconque étoit dans ce cas-là avoit l'affront de ne pas boire à la ronde dans la coupe des repas solennels .

Les Iberiens , nation belliqueuse , dressent autour des tombeaux autant d'obélisques que le défunt a tué d'ennemis .

Il se trouve ailleurs d'autres institutions approchantes , ordonnées par les lois ou reçues par la coutume .

Si pourtant on veut y faire attention , il paraîtra fort absurde que la politique enseigne à dominer ses voisins , de gré ou de force (5) . En effet , comment ériger en maxime d'Etat

(5) Aristote en veut , ce semble , à Platon .

ou en loi ce qui n'est pas même licite ? Or , il est illicite de commander sans aucun droit , à plus forte raison contre tout droit . Une victoire injuste ne peut pas être un juste titre . Cette absurdité ne se remarque en aucune autre science . Ce n'est l'office ni du médecin ni du pilote de persuader ou de faire violence , l'un à ses malades , l'autre à ses matelots . Mais plusieurs semblent regarder la domination comme l'objet de la politique ; et ce qu'on ne croit ni juste ni utile pour soi , on n'a pas honte de l'essayer sur les autres . Ces gens-là ne veulent que pour eux-mêmes de la justice dans le commandement ; mais s'agit-il de commander aux autres , la justice (6) est la chose dont ils s'embarrassent le moins ; absurdité révoltante , à moins que la nature n'ait destiné les uns à dominer , et qu'elle n'ait refusé cette aptitude aux autres . Si elle a établi cette distinction , au moins ne faut-il pas entreprendre de dominer tout le monde , mais ceux-là seulement qui ne sont bons que pour être dominés (7) . C'est ainsi qu'on ne va pas à la chasse pour prendre les hommes et les

(6) Voyez ci-après (*lettre B*) les ADDITIONS qui suivent le Livre VIII .

(7) Voyez Liv. I , ch. 3 et 4 .

14 POLITIQUE D'ARISTOTE,
manger ou en faire des victimes , mais seulement pour prendre les animaux sauvages qui sont bons à manger.

Il n'y a d'Etat heureux par lui-même , que celui qui est constitué sur les bases de l'honnêteté. Il est possible d'en trouver tel dont la position ne lui permette ni de guerroyer , ni de songer à vaincre. Son bonheur n'en sera pas moins assuré , dès qu'il usera de police et de lois vertueuses. S'il faut donc estimer honnêtes les exercices militaires , ce n'est pas comme fin dernière , mais comme institués pour une meilleure fin.

2º. Un sage législateur ne doit considérer , ni dans l'Etat , ni dans le genre d'hommes , ni dans les sociétés particulières dont il est composé , que leur idonéité à la vie heureuse et le genre de bonheur dont ils sont susceptibles. Ce n'est pas à dire qu'il faille la même constitution et les mêmes lois partout. Il sera de sa prudence , s'il y a des peuples voisins , de pourvoir à la manière de se comporter envers eux , aux exercices militaires que cette circonstance exige , et aux services qu'on peut leur rendre.

C'est ce que nous examinerons ailleurs , en traitant de la fin à quoi doit tendre une bonne constitution.

CHAPITRE III.

*Des deux Genres de vie dans l'Etat ,
l'active et la contemplative.*

Nous n'avons affaire ici qu'à ceux qui conviennent du principe qu'il faut préférer la vie vertueuse à toute autre , mais qui ne sont pas d'accord sur l'application de ce principe.

Les uns ne font aucun cas des charges civiles , et mettent la vie d'un homme libre fort au-dessus de celle qu'on mène dans les embarras du gouvernement (8) ; les autres préfèrent la vie

(8) S'il se trouvoit (dit Platon , Rép. L. I) un Etat uniquement composé de gens de bien , on y briguoit la condition de particulier , comme on y brigue aujourd'hui la magistrature. Chaque citoyen aimeroit mieux être heureux par les soins d'autrui , que de travailler au bonheur des autres. Le sage regarde comme chose indécente de se charger de l'administration publique , de son plein gré et sans y être contraint. Le seul motif qui doive l'engager à gouverner , c'est la crainte d'être gouverné par un pire que soi.

politique , ne croyant pas qu'il soit possible de bien faire , ni par conséquent d'être heureux , quand on ne fait rien (9) , ni que le bonheur puisse se concevoir dans l'inaction.

Les uns et les autres ont raison jusqu'à certain point , et se trompent à d'autres égards. Les premiers ont raison de dire qu'il vaut mieux vivre libre que de commander. Il n'y a rien de bien magnifique à se servir d'un esclave , en tant qu'esclave (10) , ni à faire la loi aux gens qui sont forcés d'obéir. Mais il ne faut pas croire que tout commandement soit domination. L'empire qu'on exerce sur des hommes libres ne diffère pas moins de celui sur les esclaves ,

(9) Εὐπάττειον signifie tout à-la-fois *bien faire* et *être heureux* , c'est-à-dire , la cause et l'effet. Les Grecs étoient si persuadés que le *bien faire* engendre le *bien-être* , qu'ils exprimoient l'un et l'autre du même nom. Tout le reste du chapitre est d'une telle obscurité , qu'on ne peut guère se flatter de l'avoir bien rendu.

(10) Les esclaves peuvent être à deux usages. Quand on ne les emploie que comme esclaves , pour faire la volonté de leur maître , ce ne sont que de simples machines. Quand on les consulte ou qu'on leur confie quelque affaire , ce n'est plus à titre d'esclaves , mais à titre d'hommes instruits.

que

que l'homme né pour la liberté d'avec l'homme naturellement esclave , dont on a donné la définition au commencement de cet ouvrage (11).

D'ailleurs , il n'est pas exact d'élever l'inaction au-dessus de la vie active , puisque c'est en action que consiste la félicité , et que les actions des hommes justes et modérés ont toujours des fins honnêtes.

Il ne faut pas conclure de-là , comme font les seconds , qu'il n'est rien de tel que d'avoir le pouvoir en main , que c'est le plus sûr moyen d'exécuter les projets honnêtes ; qu'ainsi , celui qui peut commander ne doit pas laisser le commandement à un autre , qu'il doit plutôt le lui enlever , fût-ce le père à ses enfans , les enfans à leur père , les amis à leurs amis , sans se soucier de toutes ces considérations ; que nous devons désirer exclusivement ce qu'il y a de meilleur , et qu'il n'y a rien de comparable au bonheur qu'on nous procure même malgré nous.

Cela pourroit être vrai , si des entreprises et des actes d'autorité qui nous choquent pouvoient

(11) Liv. I , ch. 5.

nous procurer effectivement ce qu'il y a de plus à désirer pour nous. Or c'est ce qui ne se peut, et ces prétendus gouvernemens se font illusion à eux-mêmes. Pour que leurs procédés fussent tolérables, il faudroit au moins qu'ils eussent sur nous autres le même pouvoir que le mari sur sa femme, le père sur ses enfans, le maître sur ses esclaves. Sans cela, quel que soit le succès ultérieur, ils ne peuvent justifier l'injure qu'il nous ont faite d'avance en violant notre liberté.

Entre semblables, l'honnêteté et la justice c'est d'ayoir chacun son tour. Il n'y a que cela qui conserve l'égalité. L'inégalité entr'égaux et les distinctions entre semblables sont contre nature, et par conséquent contre l'honnêteté.

Si pourtant il se rencontreroit quelqu'un qui surpassât tous les autres en mérite et en puissance, et qui eût fait ses preuves par de grands exploits, il seroit beau de lui céder et juste de lui obéir. Mais il ne suffit pas d'avoir du mérite, il faut avoir assez d'énergie et d'activité pour être sûr du succès.

Cela supposé, étant d'ailleurs constant que la félicité consiste en action, la meilleure vie,

pour l'Etat entier, comme pour chacun en particulier, c'est sans contredit la vie active.

Au surplus, il ne faut pas, comme quelques-uns se l'imaginent, restreindre la vie active aux seules actions qui se terminent au dehors, ni aux projets qui naissent de l'occasion. Elle embrasse aussi les méditations qui roulent sur ces actions et ces projets, et qui, outre le contentement qu'elles apportent par elles-mêmes, ont encore l'effet de rendre l'exécution plus parfaite. Jamais on n'est plus maître de l'action extérieure que quand elle a été précédée d'examen et de réflexion; c'est ainsi qu'en architecture le mérite des ouvrages procède de la profonde méditation des plans.

Les Etats les plus isolés eux-mêmes ne peuvent pas rester dans l'oisiveté quand même ils le voudroient. Ce ne peut être que par portions et par intervalles. S'ils n'ont point de commerce au dehors, il y a au moins communication nécessaire d'une partie à l'autre. Il en est de même des villes et des individus entre eux. A peine Dieu lui-même et le monde entier seraient-ils heureux si, outre leurs actes

internes, ils ne se répandoient au dehors par leurs bienfaits.

Il est donc clair que la source du bonheur est la même pour les Etats et pour les particuliers.

CHAPITRE IV.

De la grandeur des Etats et des Villes (12).

APRÈS avoir posé ces principes pour tenir lieu de préface, et fait connoître ci-devant toutes les formes de gouvernement, il nous reste à dire quelles conditions sont requises pour avoir un Etat tel qu'on peut le souhaiter. Il n'est guère possible de lui donner une excellente constitution, sans l'avoir auparavant pourvu suffisamment des choses nécessaires. Pour cet effet, il n'y a qu'à prendre à souhait tout ce qu'il nous plaira, pourvu que ce soient choses possibles ; et d'abord un certain nombre d'habitans et un territoire proportionné.

De même que les autres ouvriers, le tisserand par exemple, ou le constructeur de vaisseaux, doivent avoir sous la main la matière qui convient à leur ouvrage, et que l'ouvrage est d'autant plus beau que la matière est mieux préparée ; de même il faut qu'un fondateur d'Etat, et un législateur aient toute prête et

(12) Voyez ci-après, CHAP. XI.

22 POLITIQUE D'ARISTOTE,
convenablement préparée la matière qui leur
est propre.

Leur première provision consiste dans le
nombre et la qualité des habitans. Combien
en faut-il et de quelle espèce ?

La deuxième, dans la grandeur et la fertilité
du pays.

1^o. Plusieurs font dépendre le bonheur d'un
Etat ou d'une ville, de sa grandeur (13). Soit :
mais que faut-il appeler grand ou petit Etat ?
c'est ce qu'ils ignorent. Ils en jugent par la po-
pulation ; selon eux, c'est un grand Etat ou
une grande ville, quand il s'y trouve une grande
multitude d'habitans. Erreur : c'est bien moins
à leur multitude qu'à leurs fonctions et à leurs
talens qu'il faut regarder. Car chaque Etat a
son œuvre spéciale ; en sorte qu'il faut réputer

(13) On trouve plus de commodités et de ressources
dans un village que dans une maison ; dans une ville
que dans un village ; dans une province que dans une
ville ; dans un grand Etat que dans les bornes étroites
d'une petite province. Plus les villes sont fréquentes,
plus elles sont propres à se secourir. Mais il faut beau-
coup de villes médiocres et pas d'excessivement gran-
des. Celles-ci dévorent les petites qui les entourent.
Voyez J.-J. Rousseau, *Contr. Soc. L. II*, c. 10.

LIVRE VII, CHAP. IV. 23
pour le plus grand celui qui peut s'en acquitter
le mieux (14).

Hippocrate peut être , quant à la stature ,
plus petit homme qu'un autre , mais il est plus
grand médecin.

2^o. Si l'on veut aussi estimer la grandeur
d'un Etat ou d'une ville par le nombre de ses
habitans, au moins ne faut-il pas y comprendre
le premier venu. Il s'y rencontre nécessaire-
ment beaucoup d'esclaves, de nouveaux venus et
d'étrangers ; ce ne sont pas là des citoyens. On
n'appelle ainsi que ceux qui composent réelle-
ment l'Etat comme parties intégrantes. C'est
le nombre extraordinaire de ceux-ci qui cons-
titue une grande ville , un grand Etat. On ne
s'avisera point d'appeler grand celui d'où il sort
beaucoup d'ouvriers et peu de gens de guerre.
Grand et peuplé , sont deux choses distinctes.

3^o. Il est difficile , l'expérience prouve même
qu'il est presqu'impossible qu'un Etat ou même
une ville trop peuplée soit bien gouvernée (15).
Entre celles qu'on estime bien policées , nous

(14) C'est dans tout par les facultés qu'on juge de la
grandeur.

(15) Témoins Babylone , Ninive , Rome , Alexan-
drie , le Caire , Constantinople , Londres , Paris , etc. ;

n'en voyons point dont la population soit excessive.

La raison se joint ici à l'expérience. La loi est un ordre quelconque, et la bonne police pour des citoyens n'est que la bonté de l'ordre établi entr'eux. Or, le nombre trop excessif n'est pas susceptible d'ordre. Il n'y a que la puissance divine qui puisse l'y introduire, comme elle l'a fait dans l'univers. Du reste, ce n'est que dans l'étendue et dans le nombre que se remarque la beauté. Une ville, en conséquence, est nécessairement très-belle où se trouve la juste mesure de grandeur. Cette mesure est déterminée en ce genre comme en tout autre; par exemple, en genre d'animaux, de plantes, d'instrumens. Chacun d'eux, trop grand ou trop petit, n'a plus la même efficacité, perd même sa nature ou demeure inutile. Un navire qui n'auroit qu'une palme (16) ou qui auroit deux stades (17) de long, cesseroit d'être navire, sa petitesse ou son excessive grandeur le rendant les coquins s'y cachent aisément, et quand ils ont corrompu la populace, c'est un incendie qu'on ne peut éteindre qu'avec beaucoup de sang.

(16) Quatre à cinq pouces.

(17) Environ cent quatre-vingt-dix toises.

également impropre à la navigation. Il en est de même d'une ville ou d'un Etat. Leur propriété essentielle, c'est la suffisance de leurs moyens. Si une ville a peu d'habitans, elle n'a point cette suffisance; si elle en a trop, elle pourra bien, étant pourvue des choses nécessaires, subsister comme nation; mais ce ne sera plus une ville. L'on ne pourra en effet y établir une bonne police. Quel général d'armée pourroit commander une multitude excessive? quel homme pourroit s'y faire entendre, à moins d'avoir les poumons d'un Stentor? La première condition pour une ville est donc d'avoir une multitude d'habitans, telle qu'elle puisse suffire à toutes ses fonctions et se procurer toutes les commodités de la vie civile. Elle peut sans doute excéder ce nombre, et passer encore pour ville. Cela ne doit pourtant pas aller à l'infini. Mais quel est le terme de l'accroissement? Il est indiqué par la nature même des fonctions civiles.

Ces fonctions sont ou celles des gouvernans, ou celles des gouvernés. Celles des premiers sont de nommer aux emplois, et de veiller aux jugemens. Or, pour avoir de bons juges et pour distribuer les offices suivant le mérite, il faut que les citoyens s'entre-connoissent, et sachent

26 POLITIQUE D'ARISTOTE,
ce que chacun vaut ; sans quoi les places de magistrats et de juges ne peuvent être bien conférées. Il n'est pas raisonnable de procéder légèrement ni dans l'un, ni dans l'autre de ces deux choix, comme cela se fait évidemment dans toute cité trop peuplée. Il y est d'ailleurs facile aux étrangers et aux nouveaux venus de se perdre alors dans la foule, et de se glisser dans les places.

Concluons donc que la grandeur d'une ville doit se borner à la multitude d'habitans qu'on peut alimenter aisément, et dont l'ensemble peut se connaître d'un seul coup d'œil (18). Voilà comment je détermine cette grandeur.

(18) Lacédémone n'avoit que 7000 citoyens et Athènes 2000.

Point de capitale (dit J.-J. Rousseau, Contr. Soc. L. III, c. 13.) le siège du gouvernement doit alterner.

CHAPITRE V.

De la Contrée adjacente et territoriale.

IL faut en dire à-peu-près autant de l'étendue du territoire de chaque ville.

1^o. La plus convenable mesure est sans contredit celle qui fournit plus que suffisamment à ses besoins. La suffisance consiste en effet à avoir de son fond tout le nécessaire, et à ne manquer de rien.

Le territoire doit donc être fertile en tout genre de productions, et assez étendu pour que ses habitans puissent y vivre librement et à leur aise, en se renfermant dans les bornes de la tempérance. C'est ce qu'on déterminera avec plus de précision dans un Traité d'Economie, lorsqu'il sera question des acquisitions et des moyens de subsistance, ainsi que de l'usage qu'on peut s'en permettre. Car il ne laisse pas d'y échoir du doute à cause de la diversité des mœurs, qui portent les hommes aux deux extrêmes de la somptuosité et de la mesquinerie.

20. Quant à la disposition du pays, il faut suivre l'avis des militaires les plus expérimentés qui veulent que l'entrée en soit difficile aux ennemis, et la sortie facile aux habitans; qu'à l'instar de la population, l'étendue territoriale en puisse facilement être saisie d'un coup-d'œil, pour apercevoir sur-le-champ où il faut du secours et pouvoir l'y porter.

Que la situation de la ville, s'il est en notre pouvoir de la choisir à souhait, soit à la portée de la mer (19) et de la campagne; que les secours soient faciles d'un lieu à l'autre et de toutes parts, ainsi que l'exportation et l'importation des denrées; qu'il y ait commodité d'y charrier le bois et tous les autres matériaux du pays.

(19) Ou de quelque grand fleuve. Voyez ci-après (*lettre C*) les ADDITIONS qui suivent le *Livre VII*.

CHAPITRE VI.

Du voisinage de la mer.

C'EST une grande question si la facilité du commerce, qui résulte du voisinage de la mer, est avantageuse ou nuisible aux Etats bien polis. Quelques-uns prétendent (20), et ne cessent de dire, qu'il est contre la bonne police, et même contraire à la population, que le pays soit fréquenté par des étrangers élevés sous d'autres lois; que la commodité de la mer fait qu'on envoie au dehors ou qu'on reçoit chez soi une foule de marchands; ce qui est également pernicieux à l'Etat.

Mais ne peut-on pas éviter ces inconvénients? et dans ce cas n'est-il pas évident que le voisinage de la mer est non seulement plus sûr pour une ville et ses dépendances, mais plus propre à y procurer l'abondance.

D'abord, pour résister plus aisément aux

(20) PLATON *Lois* IV, V et VI. Voyez ci-après (*lettre D*) les ADDITIONS qui suivent le *Livre VII*.

ennemis, ne faut-il pas que ceux qui ont à s'en défendre puissent avoir facilement du secours tant par terre que par mer ? S'ils ne peuvent faire usage de ces deux ouvertures à-la-fois, au moins sera-t-il plus aisé, ayant les deux, de prendre contre leurs agresseurs la plus expéditive.

Ensuite, n'est-il pas indispensable de se procurer les choses nécessaires dont on manque, et d'exporter le superflu ? Du reste, c'est pour soi, non pour les autres, que l'Etat doit commerçer. Il ne peut y avoir que l'appât du gain qui fasse établir chez soi des marchés ouverts à tout le monde. Cette avarice est blâmable, et ce n'est pas ainsi qu'un Etat ou qu'une ville doivent faire le commerce.

Nous voyons aujourd'hui dans plusieurs pays des havres et des ports commodément situés pour les villes ; ils ne sont ni dedans ni trop loin, mais fermés de murailles et d'autres fortifications. Si la communication avec l'étranger peut être de quelque utilité, c'est dans une telle disposition ; et si elle présente quelques inconveniens, il sera facile de s'en préserver par des lois qui déclarent quels sont ceux à qui

l'on veut permettre ou non l'entrée de la rade et du port (21).

A l'égard des forces maritimes, il en faut jusqu'à certaine quantité, non seulement pour soi, mais pour ceux du voisinage, soit pour s'en faire redouter, soit pour leur prêter secours autant par mer que par terre. Le nombre et la grandeur de ces forces doivent être proportionnés au genre de vie que professent les gens du pays. Si c'est une capitale qui ait empire sur les autres, elle doit avoir de quoi soutenir cette attitude. Il n'est pourtant pas besoin qu'elle soit peuplée de mariniers. Telles gens ne doivent pas être comptées au nombre des citoyens.

Les soldats de marine, au contraire, sont libres et se tirent ainsi que leurs officiers de l'infanterie ; ce sont eux qui commandent aux matelots. Quant à l'équipage, il se complète des paysans et des laboureurs d'alentour. C'est

(21) La contagion qu'entraîne après soi le commerce a, jusqu'à présent, surmonté toutes les lois. Le commerce lui-même (abstraction faite des commerçans) produit les richesses ; celles-ci, le luxe, dont la suite nécessaire est la dépravation des mœurs. JUVEN. Sat. VI.

ce qui se pratique en certains lieux, à Héraclée, par exemple, où ils ont toujours leurs galères bien fournies, quoique la ville soit beaucoup moindre que bien d'autres.

Tels sont à-peu-près les réglemens nécessaires sur les villes, leur territoire, les ports, la mer et la marine. La quantité du peuple a été aussi réglée précédemment.

CHAPITRE

CHAPITRE VII.

Dispositions naturelles des personnes à un régime plutôt qu'à un autre.

PARLONS maintenant des dispositions que les peuples ont reçues de la nature. La différence des caractères se reconnoîtra aisément, si l'on jette un coup d'œil sur les plus fameux Etats de la Grèce, et sur les diverses parties du monde entier.

Les peuples qui habitent les pays froids, notamment ceux d'Europe, sont gens de cœur, mais ont peu d'intelligence et de talents. Ils se maintiennent mieux en liberté, du reste peu civilisés et incapables de gouverner leurs voisins.

Les Asiatiques sont plus intelligens et plus propres aux arts , mais nullement courageux , par-là même presque tous asservis , et toujours sous la domination de quelque maître.

Les Grecs , placés entre ces deux contrées ,
participent aussi des deux ; ils ont la plupart
tout à-la-fois de l'esprit et du courage , conser-

vent en conséquence leur liberté, et sont très-bien policés. Ils pourroient commander au monde entier, s'ils ne formoient qu'un seul peuple, et qu'ils n'eussent qu'un même gouvernement; mais ils ont entr'eux les mêmes différences que ci-dessus, les uns n'ayant qu'une des deux qualités, les autres les ayant toutes les deux dans un juste tempérament.

C'est de l'intelligence et du courage que dépend l'aptitude à la vie civile; il en faut certainement pour se prêter à l'institution d'un législateur qui veut établir le règne de la vertu. Quelques-uns (22) traçant le caractère des gardes nationaux de leur république, veulent qu'ils soient doux avec les gens de connoissance, et rudes envers les inconnus. Le cœur est en effet la faculté de l'ame d'où procède la bienveillance, et par laquelle nous aimons; mais, quand il se croit méprisé, il s'irrite plus contre les personnes que l'on connaît et avec qui l'on vit, que contre des inconnus. Le poète Archiloque adressant la parole au sien contre ses amis dont il avoit lieu de se plaindre :

(22) Tels que Platon. *Rep.* L. II.

» mon cœur (lui dit-il), ne sont-ce pas tes amis
» qui te déchirent ? » C'est du cœur que procèdent dans tous les hommes le commandement et la liberté. Il est impérieux et indomptable. Il n'est donc pas vrai qu'il faille être rude envers les inconnus; il ne faut l'être envers personne; et les gens de cœur ne le sont pas de leur naturel, à moins qu'on ne les outrage; aussi éprouvent - ils plutôt les empotemens dont nous parlons, à l'égard de leurs connoissances, lorsqu'ils en reçoivent quelqu'offense; il y en a une bonne raison, c'est que non seulement ils se voient frustrés du bien qu'ils en attendoient; mais ils en souffrent du dommage. De-là est venu le proverbe « que les querelles entre frères s'enveniment facilement, et que la haine croît en raison de l'amitié à l'égard de ceux qu'on a cessé d'aimer. »

Voilà à-peu-près, pour la formation d'un Etat, les conditions requises dans sa matière, c'est-à-dire, dans les personnes, le nombre et le caractère; dans le pays, sa grandeur et sa qualité. Je dis à-peu-près; car il ne faut pas dans les choses sensibles chercher la même précision que dans celles qui sont du ressort de l'intelligence.

CHAPITRE VIII.

Des Parties intégrantes d'un Etat, et de leurs accessoires.

QUOIQUE dans les ouvrages de la nature il y ait certaines choses sans lesquelles le tout ne peut pas exister , ce ne sont pas pour cela des portions du tout : de même , quoique dans le sein d'un Etat ou de tout autre corps moral il se trouve beaucoup de choses dont il a besoin , ce n'est pas à dire qu'elles en fassent partie , ni qu'elles soient de même genre .

Toutes les parties d'un tout doivent nécessairement avoir quelque chose d'un et de commun , soit qu'elles y participent également , soit qu'elles n'y aient qu'une part inégale . Telle est par exemple la nourriture (23) ; et de même l'universalité de la glèbe d'un pays , ainsi du reste .

Mais quand deux choses n'ont point d'autre rapport que la simple destination de l'une à l'autre , qu'elles n'ont rien de commun , que

(23) Elle est une , et se distribue à tous les membres du corps .

l'une se borne à faire , l'autre à recevoir ; on ne peut pas dire qu'elles fassent partie du même tout . C'est ainsi que l'instrument et l'ouvrier ne font point partie de l'ouvrage , ni l'architecte partie de la maison , qui n'a rien de commun avec lui , et qui n'est que la fin proposée à son art .

Par la même raison , quoique l'Etat ait besoin d'immeubles , ces immeubles ne font point partie de l'Etat (24) . Il en est de même des êtres animés qui font partie de la richesse et du patrimoine de chacun .

L'Etat ou Cité est une société de personnes semblables pour mener ensemble la meilleure vie possible . La félicité étant donc le souverain bien , et consistant dans l'exercice et l'usage parfait de la vertu , comme il est possible que les uns y participent plus , et les autres peu ou point du tout , cette diversité a dû nécessairement produire plusieurs espèces d'Etats et de gouvernemens , suivant le genre de vie et les

(24) Erreur . C'est l'adhérence à un sol circonscrit , qui distingue un Etat d'avec une horde ambulante . Voyez L. III , c.

moyens que chaque peuple emploie pour arriver à son bien-être.

Voyons donc quelles sont les choses dont une société civile ne peut se passer (25). C'est de cela que doivent nécessairement s'occuper ce que nous appelons ses membres. Pour cet effet il n'y a qu'à compter leurs fonctions. Cette énumération nous mettra sous les yeux ce que nous cherchons. Il lui faut : 1^o. des vivres ; 2^o. des arts et métiers; la vie a besoin de beaucoup d'instrumens ; 3^o. des armes , soit pour maintenir l'autorité dans l'intérieur et soumettre les rebelles , soit pour repousser les entreprises injustes du dehors ; 4^o. assez de numéraire pour le commerce des citoyens entre eux , et pour les affaires de la guerre ; 5^o. des ministres , et c'est par où nous aurions dû commencer , pour le culte divin , ministère qu'on appelle sacerdoce ; 6^o. et ce qui est d'une nécessité encore plus indispensable , des conseils et des tribunaux qui connoissent de toutes les espèces d'intérêts et de droits de citoyen à citoyen. Tels sont à-peu-près les fonctions et les fonctionnaires dont a besoin tout Etat. Car en-

(25) Voyez L. IV , c. 4.

core une fois un Etat ou société civile n'est pas une multitude quelconque , mais une multitude qui ait tout ce qu'il faut pour subsister par elle-même ; suffisance qui n'existe pas , si l'on manque de quelques-unes de ces choses. Puis donc que ce sont ces fonctions et professions qui constituent l'Etat, il doit y avoir nécessairement dans tout Etat quantité de laboureurs qui lui procurent des vivres , d'artisans , de militaires , de riches , de prêtres et de gens qui aient l'inspection des choses nécessaires et utiles (26).

(26) Donc tous sont parties élémentaires de l'Etat , mais non parties organiques qui puissent imprimer le mouvement aux autres.

CHAPITRE IX.

Distinction précise des diverses sortes d'habitans.

CES fonctions étant une fois déterminées, il nous reste à voir si toutes doivent indifféremment être communes à toutes personnes. Car il pourroit arriver que tous fussent tout à la fois laboureurs, artisans, conseillers d'Etat et juges.

Ou faut-il appliquer à chacune divers supôts, ou en laisser de communes et le reste propre à telles ou telles personnes?

Cela n'est pas uniforme dans tous les gouvernemens; car, comme nous l'avons déjà dit, il peut y en avoir, et il y en a où tous sont admis à toute profession; il y en a où tous n'y sont point admis, mais où quelques-unes sont réservées à certaine classe. C'est de-là que procède la différence des formes du gouvernement. Car, dans les démocraties, tous ont part à toutes sans exception; dans les oligarchies, c'est tout le contraire.

Mais puisque nous cherchons ici la meilleure constitution possible, c'est-à-dire, celle qui puisse le mieux assurer le bonheur de l'Etat, et qu'il est impossible, comme on l'a vu, de séparer la félicité d'avec la vertu, il est clair que dans un Etat aussi parfaitement constitué, qui n'admet pour citoyens que d'honnêtes gens, non de ces gens honnêtes à quelques égards, mais purement et simplement honnêtes, il ne faut point y compter au nombre des citoyens les personnes engagées dans les professions mécaniques ou dans le commerce (27), ce genre de vie étant ignoble et contraire à la vertu; pas même les laboureurs; car il faut plus de loisir qu'ils n'en ont pour l'acquisition des vertus et pour l'exercice des charges civiles.

Restent donc les gens de guerre, les membres du conseil qui délibèrent sur l'intérêt public, et les juges qui prononcent sur le droit des plaideurs. Ce sont-là sans contredit les principaux membres de l'Etat.

On demande si ces offices doivent être divisés ou s'ils peuvent être cumulés. Il est encore évident que l'un et l'autre office exigeant une

(27) Par le peu de bonne foi qui s'y rencontre.

tout autre vigueur d'âge , et l'un ayant besoin de prudence , l'autre de courage , on doit y commettre diverses personnes.

Rien n'empêche pourtant que les mêmes ne passent ensuite de l'un à l'autre. Il est même bon que cela soit ainsi. Comme il est impossible que des gens demeurent toujours dans la dépendance , qui peuvent faire violence , ou empêcher qu'on ne la leur fasse (car il est au pouvoir de la force armée de maintenir l'Etat ou de le renverser) ; le seul expédient est de confier ces deux parties du gouvernement aux mêmes individus , non pas en même temps , mais à des époques diverses suivant leur mérite et selon l'ordre de la nature ; d'abord pendant leur jeunesse le commandement de la force armée pour défendre l'Etat , et ensuite dans l'âge mur l'autorité pour le gouverner. Cette distribution n'est pas seulement conforme aux lois de la nature , elle convient également à l'intérêt et à la dignité de l'Etat (28).

Il est à propos qu'ils aient aussi de la fortune. Les citoyens doivent avoir une certaine ai-

(28) Ce qui a ruiné l'empire romain , ce sont ses armées trop nombreuses.

sance , et ceux-ci sont les vrais citoyens. Car , cette qualité ne peut se prostituer aux manœuvres , ni autres gens à qui la pratique de la vertu est inconnue. C'est là une suite de nos principes. La vertu est indispensable pour le bonheur. Celui de l'Etat ne doit pas se restreindre à l'une de ses parties , mais doit embrasser l'universalité des citoyens , c'est-à-dire , des propriétaires. Car il n'y a de vrais citoyens que ceux à qui appartiennent les immeubles , la simple culture ne pouvant guère convenir qu'à des gens de condition servile ou barbare , et aux paysans que le sort de leur naissance tient attachés à la glèbe des campagnes (29).

De toutes les fonctions dont nous avons fait l'énumération , reste celle des prêtres. On sent d'avance comment on doit y pourvoir. Il convient que ce soient des citoyens qu'on prépose au culte divin , et l'on ne doit éléver au sacerdoce , ni laboureurs tirés de la charrue , ni ouvrier sortant de sa forge. L'universalité des citoyens ayant été partagée en deux classes , celle des gens de guerre et celle des gens de loi ; c'est

(29) Voyez Liv. II , c. 9 , Liv. III , c. 3. XÉNOPH. *OEconom.* CICER. *de Offic.* I , 41.

de-là qu'il faut prendre les ministres de la religion. Il est juste d'ailleurs de leur procurer quelque repos après de longs services, et par conséquent de les préférer pour les fonctions paisibles du sacerdoce.

Voilà quelles sont les choses nécessaires à la composition d'un Etat, et quels sont les membres du corps politique. A la classe des instrumens nécessaires appartiennent les laboureurs, les artisans et tous les mercenaires ; à celle des citoyens, les gens de guerre et de loi, soit qu'ils exercent ces fonctions à perpétuité, ou que ce soit tour à tour (30).

(30) L'Attique n'avoit guère que 100,000 citoyens et 400,000 esclaves ; la Laconie 10,000 Spartiates et dix fois plus d'habitans de condition inférieure.

L'empire romain comptoit au moins cent millions de sujets. Cependant son dernier dénombrement (dit J.-J. ROUSSEAU, *Contr. Soc. L. III, c. 12*) ne compoit que quatre millions de citoyens.

CHAPITRE X.

Ancienneté des Ordres et Classes d'habitans.

1^o. Ce n'est pas une invention d'aujourd'hui ; ni un secret nouvellement découvert par les philosophes qui s'occupent de politique, que cette nécessité de partager l'Etat en classes diverses, suivant la diversité des fonctions, et de distinguer les gens de guerre d'avec les laboureurs. Cette distinction introduite en Egypte par les lois de Sésostris (31), et en Crète, par celles de Minos, y subsistent encore à présent (32).

2^o. L'institution des repas publics est aussi fort ancienne. Elle s'observé en Crète depuis Minos, et s'observoit en Italie longtemps

(31) Voyez HÉROD. et DIOD. Sic.

(32) Le plus grand malheur d'un Etat, c'est l'abolition ou la confusion des ordres et la prostitution de toutes les fonctions à tous les membres d'un Etat. Jadis chacun restoit dans le métier de son père et s'y perfectionnoit. Voyez DIOD. de Sic. I, c. 3.

auparavant. Les savans du pays (33) racontent , qu'un certain Italus fut roi d'Œnotrie. Les habitans en prirent le nom; et au lieu d'Œnotriens , s'appelèrent Italiens. Le nom d'Italie resta aussi à la côte d'Europe , d'entre le golfe Scyllatique et le golfe Lametique , distans l'un de l'autre d'une demi-journée. Suivant ces historiens , c'est Italus qui rendit les Œnotriens de pasteurs errans , laboureurs sédentaires ; et entr'autres lois qu'il leur donna , il établit pour la première celle de manger ensemble. Cet usage s'observe encore aujourd'hui parmi quelques-uns de leurs descendans , ainsi que quelques autres de ses lois. Les Opiques , appelés jadis ou surnommés Ausoniens , nom qui leur est resté , habitoient la côte Tyrrhénienne , et les Chaoniens , sortis des Œnotriens , la plage appelée Syrtis , d'entre l'Yapigie et l'Ionie. C'est donc de ce pays qu'est venue la mode des repas publics , comme est venue d'Egypte la division du peuple en classes ou genres ; et cela bien ayant *Minos* , qui est de beaucoup postérieur à Sesostris.

(33) DEN. D'HALYC. L. II. — TIT-LIV. VIII, 16 et IX, 15. CLUVER. *Introduc. geog.* L. III, 28 et 29.

3^e. Il est fort croyable que beaucoup d'autres choses ont été inventées à plusieurs reprises , peut-être à l'infini , dans la longue suite des siècles. Le besoin , suivant toute apparence , aura d'abord enseigné les choses nécessaires , ensuite par accroissement celles qui servent à la plus grande aisance et à l'ornement. Il en est de même de la législation et des constitutions civiles. Qu'elles soient anciennes , nous pouvons le conjecturer par l'exemple des Egyptiens (34) , qui sont de la plus haute antiquité , et qui , de tout temps , ont eu des lois et une constitution. C'est à nous de profiter des bonnes inventions , et d'y suppléer ce qui leur manque.

(34) Voyez ci-après (*lettre E*) les ADDITIONS qui suivent le *Livre VII*.

CHAPITRE XI.

Partage du territoire (35).

On a vu ci-devant que le pays doit appartenir aux gens de guerre , et à ceux qui gouvernent l'Etat ; on a vu aussi pourquoi les laboureurs doivent former une classe à part ; enfin , quelle étendue et quelle qualité doit avoir la glèbe territoriale . Parlons à présent du partage des immeubles , et voyons qui et quels doivent en être les cultivateurs .

Nous ne pensons pas , comme quelques-uns (36) , que tous les fonds doivent être communs (37) ; nous croyons seulement que l'usage

(35) Voyez PLAT. de Leg. VI.

(36) PLAT. Rep. V.

(37) La propriété n'a pas été également admise partout . Les Lypariens possédoient d'abord en commun leur île . Ils la partagèrent ensuite et concédèrent aux particuliers chaque lot pour vingt ans ; après lequel temps le sort décidoit à qui des autres ce même lot appartiendroit pour vingt autres années .

Chez les Achéens il n'étoit permis à personne de rien

en

en doit être communiqué comme entre amis , en sorte qu'aucun citoyen ne puisse manquer de pain . Tous sont d'accord que les tables communes et les repas publics conviennent aux villes bien policées . Nous dirons ci-après pourquoi cela nous plaît aussi (38) . Mais il faut que tous les citoyens y soient reçus gratis . Autrement il ne sera pas facile à ceux qui n'ont que le strict nécessaire de fournir leur contingent et de subvenir aux alimens du surplus de leur famille (39) .

posséder en propre , à l'exception de sa maison et de son jardin . Les prêtres recevoient tous les revenus de l'Etat et les partageoient entre tous les habitans .

Les Vaccéens partageoient entr'eux , chaque année , leur pays , et chacun rapportoit en commun les fruits qu'il recueilloit . DIOD. Sic. V, n. 6.

(38) Aristote avoit blâmé (L. II , c. 5.) cette division de Platon ; il l'adopte ici .

(39) Ce morceau d'Aristote est perdu . Mais ces repas avoient pour objet d'entretenir la fraternité et la frugalité . On y servoit du broet noir , du porc rôti , des figues , du fromage et du vin . Les tables étoient de quinze personnes . Il falloit être agréé par les anciens pour y être admis . Les femmes en étoient exclues . Si l'on y admettoit quelquefois des enfans , c'étoit en les

Une autre sorte de dépense commune à tout l'Etat, c'est celle du culte. Il est donc nécessaire de partager la glèbe nationale en deux parties, d'en laisser une en commun, et d'assigner l'autre aux particuliers; puis les subdiviser chacune en deux autres; des deux qui restent à la nation, en affecter une aux frais du culte, l'autre aux repas publics. Quant aux deux lots des possessions privées, que l'un soit aux frontières, l'autre près de la ville, afin que chacun ait sa subsistance assurée dans les deux endroits (40). Par ce moyen, tous étant traités également, il n'y aura point d'injustice, et, s'il survient quelque guerre avec ceux du voisinage, ils s'accorderont mieux entr'eux. Si l'on en use autrement, les uns s'embarrasseront peu de l'inimitié des voisins; les autres la craindront trop et plus qu'il ne convient. Aussi, dans certains pays, y a-t-il une loi qui défend d'admettre les limitrophes des pays ennemis à la délibération sur la guerre à faire de ce côté-

avertissant que rien de ce qui s'y disoit ne devoit passer la porte. Cela ne peut pas convenir à nos mœurs actuelles, pas plus que les agapes des premiers chrétiens.

(40) Aristote adopte ici ce qu'il a rejeté dans Platon.

là, comme n'étant pas propres, à cause de leur intérêt particulier, à bien délibérer là-dessus.

Voilà quelles sont mes raisons de partager ainsi le territoire.

Quant aux cultivateurs, si l'on a le choix, il faut que ce soient tous esclaves, et qu'ils ne soient pas tous de même nation ou de même tribu, ni trop audacieux. Ils en seront plus utiles aux travaux de la campagne, et moins inquiétans pour l'Etat. A défaut d'esclaves, il faut prendre des valets du pays voisin, de même caractère que ceux ci-dessus. Ceux des propriétaires particuliers leur appartiendront et en cultiveront les fonds, ceux de la nation seront esclaves publics, et exploiteront la glèbe communale.

Nous dirons dans la suite comment il faut user des esclaves, et pourquoi il est mieux de leur donner à tous la perspective de la liberté pour récompense (41).

(41) C'est encore-là un morceau perdu. On peut y suppléer par le Livre VI des Lois de Platon.

CHAPITRE XII.

De la situation, aisance, force et beauté des Villes (42).

ON a déjà dit que les villes devoient avoir la communication libre avec le continent, avec la mer, et avec tout le reste du pays.

Quant à leur commodité intrinsèque, il faut, pour la situation, avoir égard à quatre choses 1°. à la salubrité, c'est l'essentiel; par conséquent, préférer l'aspect et les vents de l'orient comme plus salubres, subsidiairement l'aspect du nord, comme moins orageux.

2°. Il faut qu'elle soit propre aux exercices militaires et aux exercices civils; qu'elle ait ses issues faciles aux citoyens, et son accès difficile aux ennemis; qu'il soit encore plus difficile de l'assiéger.

3°. Il faut qu'il y ait au-dedans abondance d'eaux de sources, sinon d'amples citernes pour

recevoir toute l'eau de la pluie, de manière à n'en pas manquer en cas de siège.

Mais comme il faut d'abord pourvoir à la santé des habitans (ce qui dépend surtout de la situation et de l'aspect, ensuite de la bonté des eaux), cet objet mérite la plus grande attention: car rien de plus important pour la santé que ce qui est d'usage journalier et continu, comme l'air et l'eau. Si donc les eaux ne sont ni rares, ni de même qualité, il faut séparer, comme cela se pratique dans les villes où règne le bon sens, celles qui sont bonnes à boire d'avec celles qui peuvent servir à d'autres usages.

4°. Les forteresses ne conviennent pas également à tout Etat: ce ne sont que les oligarchies et les monarchies qui ont des forts et de hautes citadelles. Les démocraties aiment les terrains aplatis. Ni l'un ni l'autre ne plaît aux aristocraties; elles aiment mieux un certain nombre de places fortes par leur position naturelle.

5°. Pour ce qui est des maisons particulières, elles seront bien plus agréables et plus commodes, si elles ont leur sol bien distribué, et leur structure à la moderne et dans le goû

(42) Voyez Caton, Varron, Columelle et Vitruve, VIII; voyez aussi dans Appien le discours de Censorinus aux Carthaginois.

54 POLITIQUE D'ARISTOTE,
d'Yppopodame (43). Ce n'est pas que pour la sûreté , en cas de guerre , elles ne fussent jadis mieux entendues. L'entrée en étoit difficile aux étrangers et le pillage aux ennemis. Il seroit bon de mêler ces deux pratiques , à l'effet de quoi , lorsqu'on bâtit , il faut imiter les vignerons dans la disposition de leurs seps , et ne point aligner toutes les rues d'un bout à l'autre , mais certaines portions seulement , autant que le permettra la sûreté , et que l'exigera la décoration.

6°. A l'égard des murailles , prétendre qu'il n'en faut pas aux villes qui se piquent de valeur et de vertu , c'est penser un peu trop à l'antique. L'expérience a réfuté sous nos yeux cette fanfaronade , dans les villes même qui en faisoient profession (44). Quoiqu'il ne soit pas

(43) Cet amateur en architecture est le même qui avoit donné des lois aux Milésiens , et dont il a été parlé L. II , c. 8. Avant lui les maisons étoient isolées , sans alignment et sans rue , point de fenêtres en bas , et grandes saillies en haut ; en sorte qu'il étoit aisé d'écraser les assaillans.

(44) Cette tirade s'adresse peut-être à Platon , mais du moins aux Lacédémoniens qui , quelques années auparavant , avoient éprouvé à leur grand dommage la

fort honorable de n'opposer pour sa défense que des murs à des hommes de même trempe , qui n'ont pas un grand avantage par le nombre , il est possible qu'il survienne aux assiégeans un tel surcroît de forces , que toute la valeur humaine , avec peu de monde , ne puisse leur résister. Si donc on ne veut pas périr , ni s'exposer à l'outrage , on doit regarder comme une des mesures les plus autorisées par les lois de la guerre la précaution de tenir ses murailles dans le meilleur état de fortification ; surtout à présent qu'on a imaginé tant d'instrumens et de machines ingénieuses pour l'attaque des places (45). Ne vouloir pas clorre les villes , c'est comme si l'on ouvroit le pays aux incursions des ennemis , et qu'on leur applanît les montuosités , ou comme si l'on refusoit de clorre de murs les maisons particulières , de peur que ceux qui

supériorité d'Epaminondas. Aristote qui avoit 22 ans étoit à Athènes lors de la bataille de Mantinée , où les Lacédémoniens furent défait par ce grand capitaine qui y pérît lui-même de la main du fils de Xénophon.

(45) De nos jours les murailles ne servent plus à rien. On ne bat plus en brèche : on réduit en cendres les villes avec des pots-à-feu et des bombes , si elles refusent de se rendre.

les habitent ne devinssent lâches. Une autre réflexion à faire, c'est que ceux qui ont des murs autour de leurs villes, peuvent faire comme s'ils n'en avoient pas : option que n'ont pas ceux qui n'ont pas de murs.

Du reste, il ne suffit pas d'entourer une ville de murailles, il faut faire en sorte qu'elles servent tout à-la-fois à l'ornement de la ville, et aux besoins de la guerre, tant contre les anciens stratagèmes que contre les inventions modernes. Car comme les assaillans cherchent tous les moyens pour vaincre, aussi faut-il user de ceux qui sont trouvés, et en inventer d'autres pour se défendre. Rarement entreprend-on d'attaquer ceux qui sont bien préparés contre l'attaque.

CHAPITRE XIII.

Des Edifices publics (46).

1^o. COMME il faut que la multitude des citoyens soit partagée par compagnies pour les repas publics, et les murs en corps-de-gardes et bastions de distance en distance et aux endroits commodes, cette distribution invite à y placer des salles de repas, et personne n'hésitera d'en user ainsi.

2^o. Les temples des Dieux et leurs salles de plus grande apparence où se font les banquets des magistrats, doivent être en place convenable et dans la même enceinte. Les tables s'y placeront où l'on voudra, pourvu que ce ne

(46) Rien n'annonce mieux un peuple libre et heureux que la magnificence des temples et des lieux d'exercice.

Les temples anciens n'étoient pas de simples édifices à l'usage du culte. Ils avoient encore leur usage pour les actes importans qu'on mettoit sous les auspices de la religion, par exemple les assemblées du sénat, la garde du trésor public, etc.

soit pas dans les sanctuaires ou autres endroits réservés par la loi, tels que le lieu du trésor et des oracles. La place la plus convenable pour ces sortes d'édifices seroit une éminence assez élevée pour être le siège de la vertu, et assez fortifiée pour défendre les lieux circonvoisins.

3^o. Il convient qu'au-dessous de cette forteresse il y ait, comme en Thessalie, une place libre pour la promenade, où il ne se tienne aucun marché, et où l'on n'admette ni laboureurs ni artisans, ni autres gens semblables, s'ils n'y sont appelés par les magistrats.

Elle ne seroit que plus agréable, si elle avoit un lieu d'exercices destiné à l'amusement des personnes âgées, où la décence assigneroit les places suivant l'âge; les magistrats y présideroient aux exercices des jeunes gens, et les vieillards y seroient assis auprès des magistrats. Leur présence en impose et contient les acteurs et les spectateurs dans le respect et la modestie.

4^o. Le marché doit être séparé de cette place, dans un lieu commode et propre à y conduire toutes les denrées qui viennent de quelque part que ce soit, par terre et par eau.

5^o. La partie éminente de l'Etat étant par-

tagée en prêtres et en magistrats, le réfectoire des prêtres doit être auprès des temples. Mais la salle destinée aux repas des magistrats subalternes et autres officiers préposés soit à la réception des contrats ou sentences, soit aux ajournemens ou à tout autre ministère semblable, soit à la police des marchés et de la ville, doit être près le carrefour et dans le lieu le plus fréquenté, tel que le marché où se vendent les articles de première nécessité. Car au lieu que l'autre place dont il a été parlé plus haut est vide et libre, celle-ci est tout le contraire.

6^o. Le même ordre se gardera à la campagne. Il y aura des châtelets ou petits forts destinés tout à-la-fois à protéger la contrée et à héberger les officiers, tant ceux qu'on nomme forestiers que ceux de l'agronomie.

Il faut aussi qu'il y ait des temples dans les villages, consacrés les uns aux Dieux, les autres aux héros.

Il est inutile de s'arrêter plus longtemps là-dessus. Les projets sont dans la sphère des souhaits; l'exécution est un bienfait qu'il ne faut attendre que de la fortune.

CHAPITRE XIV.

Du Gouvernement des Etats, réduit en pratique et dans son dernier acte (47).

Il est temps de parler de la constitution intégrale, c'est-à-dire, 1^o. de qui, et de quelle espèce de personnes un Etat doit être composé ; 2^o. comment il doit être gouverné pour être florissant et heureux.

Il y a deux points d'où dépend la bonté de toute opération ; l'un que la fin qu'on se propose soit évidemment bonne, l'autre qu'on trouve les moyens convenables. Il est possible que ces deux points se heurtent ou s'accordent, que le but soit bien, et qu'on s'y prenne mal pour l'atteindre ; ou qu'on s'y prenne bien, mais que le but ne vaille rien ; ou qu'on se méprenne sur tous les deux points ; comme en médecine, où souvent on juge mal des symptômes

(47) Voyez Plat. de Leg. L. V.—Fabricius (*Biblioth. graec.* Tom. II, p. 157.) pense que ce chapitre n'est point à sa place.

de la santé ou de la maladie, et, par conséquent, on dirige mal le traitement. Or, en tout art et toute science, il faut s'assurer et de la fin et des moyens (48).

1^o. Que tous désirent vivre contents et heureux, cela est évident. Mais tous n'ont pas également reçu de la nature ou de la fortune le moyen d'y parvenir. Si les uns l'ont, les autres ne l'ont pas : soit par disgrâce de la nature, soit par quelques revers. Car la vie a besoin de quelques secours pour être heureuse, moins dans ceux qui sont mieux disposés, plus dans ceux qui le sont mal. D'autres, quoiqu'ils aient les moyens, s'égarent dès le premier pas et ne cherchent pas le bonheur où il est. Notre intention étant donc de découvrir quelle est la

(48) Anacharsis s'étant moqué du projet, formé par Solon, de reférer par des lois écrites l'avarice et les autres passions des Athéniens, et comparant ses lois à des toiles d'araignées qui peuvent arrêter des mouches, mais que rompent sans peine les animaux plus puissans : « On ne rompt, répondit Solon, les traités » quand aucune des parties n'a d'intérêt à les rompre. Il » en sera de même de mes lois : je les accomoderai si » bien aux divers intérêts, que chacun aimera mieux » qu'elles soient observées que violées ».

meilleure constitution possible; c'est - à - dire , celle qui peut le mieux conduire un Etat à son bonheur , il faut d'abord savoir ce que c'est que la félicité.

Nous avons dit (49) dans notre Traité de Morale (et c'est ici le cas d'appliquer nos principes), que la félicité consistoit dans l'exercice et l'usage parfait de la vertu ; parfait , c'est-à-dire pur et simple et abstraction faite de toute hypothèse ou circonstance particulière. Je m'explique.

Il y a des choses qui ne sont pas par elles-mêmes des actes de vertu , mais qui sont nécessaires ; comme les supplices et les peines décernés par la Justice. C'est leur nécessité qui fait leur excuse. Il vaudroit mieux que les hommes et les Etats n'eussent jamais besoin de ces remèdes. Mais en supposant le crime , ils deviennent nécessaires , et par cela même très-licites. Les actes au contraire , qui conduisent aux honneurs et à l'opulence sont purement et simplement honnêtes : ils produisent un bien réel , au lieu que les supplices ne sont que le choix d'un moindre mal.

(49) Mor. à Nicom. Liv. I et X.

Que l'homme vertueux fasse par sa constance le plus bel usage de la pauvreté , de la maladie et des autres calamités , il n'en sera pas moins vrai que la félicité consiste dans les choses contraires ; quoique d'un autre côté les richesses et la santé , comme nous l'avons encore dit dans notre Traité de Morale , ne soient pas elles-mêmes purement et simplement des biens , et qu'elles ne le deviennent que par le bon usage qu'en fait l'homme vertueux. Le vulgaire se trompe , quand de ce qu'elles sont nécessaires au bonheur , il en conclut que ce sont elles qui nous rendent heureux. C'est comme si l'on disoit que c'est la lyre et non l'art du musicien qui fait qu'il joue bien de cet instrument (50).

Entre les avantages qui contribuent au bonheur , il en est qui doivent pré-exister ; c'est au législateur à procurer les autres. En constituant un Etat , il faut souhaiter les faveurs de la fortune en ce qui dépend d'elle et dont nous la regardons comme suprême arbitre.

(50) Aristote est si hérisse de métaphysique , qu'il peut se faire qu'on ait perdu dans la transcription le fil de son discours. De-là tant de morceaux décousus , tel que celui-ci.

Mais rendre un peuple vertueux, ce n'est plus l'ouvrage de la fortune, c'est un acte du savoir et du discernement. Un peuple ne devient vertueux, qu'autant que les citoyens qui ont part au gouvernement, le sont eux-mêmes. Or, dans notre système, tous y ont part. Voyons donc comment la vertu s'acquiert.

2^e. S'il étoit possible que tous les citoyens l'acquissent ensemble et tout à-la-fois, sans qu'il fût besoin que chacun l'acquît en particulier, ce seroit plutôt fait. Mais tous ne peuvent être vertueux que chacun n'ait travaillé à le devenir.

Trois choses rendent les hommes bons et vertueux, la nature, la coutume et la raison (51). Il faut d'abord naître homme, et n'appartenir à aucune autre classe d'animaux, puis avoir toutes les dispositions de l'ame et du corps. Il y en a qu'il ne suffit pas d'apporter en naissant, parce qu'elles se changent par la coutume. Il y'en a de nature variable et qui deviennent par coutume tantôt pires, tantôt

(51) Ce texte est tiré de Platon. Plutarque, en le citant dans son Traité de l'Education des enfans : « J'ap-» pelle, dit-il, raison l'enseignement des préceptes ;» usage, l'exercice ».

meilleures.

meilleures. Les autres animaux suivent plus leur nature dans leur manière de vivre, peu vivent par habitude contractée; mais l'homme vit aussi par raison; lui seul est doué de cet avantage. Tous ces principes doivent s'accorder ensemble. On fait par raison beaucoup de choses contre ses habitudes et son naturel, quand on se persuade qu'il est mieux d'agir autrement.

3^e. Nous avons commencé par les dispositions naturelles, requises dans les sujets pour être traitables et dociles au législateur. Le reste est l'effet de l'éducation; car on apprend les choses, partie en s'y accoutumant, partie en écoutant des maîtres.

CHAPITRE XV.

De la Félicité et des Moyens de rendre un Etat heureux (52).

TOUTE société civile étant composée de gouvernans et de gouvernés, examinons d'abord si ceux qui commandent et ceux qui obéissent doivent alterner, ou s'ils doivent les uns commander, les autres obéir pendant toute leur vie. Car c'est de cette différence de perpétuité ou d'alternation que dépendent la discipline et l'institution.

1^o. S'il existoit une race d'hommes qui excellassent autant sur les autres, qu'on se le figure des dieux et des héros, que cette supériorité se manifestât d'abord par leur taille et leur bonne mine, puis par les qualités de leur ame, et quelle fût hors de doute chez leurs inférieurs, le mieux seroit sans contredit que

(52) Fabricius renvoie ce chapitre au troisième Livre.

leur commandement fût à perpétuité et qu'on se soumit à eux une fois pour tout.

Mais comme il ne se rencontre pas communément, si ce n'est chez les Indiens, à ce que dit Scyllax (53), que les rois aient un avantage si marqué sur leurs sujets, il faut que tous les citoyens commandent et obéissent à leur tour, et cela pour plusieurs raisons. D'abord il est essentiel à l'égalité qu'il n'y ait qu'une même condition entre semblables; ensuite il est difficile qu'un gouvernement soit durable, s'il est constitué contre ce principe d'équité (54). Aux mécontents, se joignent les gens de la campagne, toujours avides de nouveautés; et quel que soit le nombre des gens en place, il ne peut être assez grand pour qu'ils soient les plus forts.

(53) Si Aristote avoit suivi Alexandre dans les Indes, comme le dit Ammonius, il n'auroit pas cité Scyllax. Il le connoissoit trop bien pour l'y suivre, et il avoit grand regret de lui avoir donné pour compagnon le brave Callisthène son parent, à qui son inflexible loyauté coûta la vie. On voit encore ici combien le ressentiment du philosophe contre ce jeune tyran, son élève, l'avoit aliéné contre la royauté.

(54) Voyez Liv. III, c. XIII.

2°. Point de doute néanmoins qu'il ne faille une différence entre les gouvernans et les gouvernés. C'est au législateur de voir comment cela se fera et comment il partagera les pouvoirs.

Nous l'avons déjà dit (55); la nature lui a tracé son choix par la différence d'âges qu'elle lui offre dans l'espèce humaine : d'une part les jeunes gens, d'autre part les vieillards. Il sied à ceux-là d'obéir, à ceux-ci de commander. Personne ne se fâche ni ne se croit déshonoré de céder à ses anciens, ayant l'espérance de parvenir aux mêmes honneurs quand il aura l'âge compétent. On peut donc alors dire que ce sont les mêmes qui commandent et qui obéissent, et que ce ne sont pas les mêmes ; qu'ainsi la discipline doit être en partie la même, en partie différente. Car, suivant le proverbe, pour bien commander, il faut avoir auparavant obéi.

3°. Le commandement, comme nous l'avons dit dans nos livres précédens (56), se rapporte ou à l'intérêt du commandement, ou à celui

(55) L. VII, ch. 9.

(56) L. I, ch. 4 ; et L. III, ch. 4.

du commandé ; l'un est despotique, l'autre est libéral (57). Il y a des choses ordonnées qui diffèrent moins par leur exécution que par le principe qui détermine à les exécuter. Aussi, plusieurs fonctions, qui du premier aspect paraissent serviles, peuvent-elles se faire honnêtement par des gens libres. L'honnêteté ou la turpitude gît moins dans la nature de l'acte, que dans le motif qui fait agir.

4°. Comme c'est la même vertu qui, dans notre système, fait le bon citoyen, le bon magistrat et l'honnête homme, et qu'il faut commencer par obéir avant de commander, le législateur doit s'étudier principalement à former d'honnêtes gens, chercher par quels exercices il rendra tels les citoyens ; et surtout bien connoître quel est le point capital de la vie heureuse.

Il y a dans l'ame deux parties distinctes dont l'une, par soi-même, participe à la raison, l'autre n'y participe pas, mais peut néanmoins y obéir. C'est à ces deux parties qu'appar-

(57) J'emploie cette expression dans le même sens qu'on dit les arts libéraux, c'est-à-dire, qui conviennent aux gens libres.

tiennent les vertus qui caractérisent l'homme de bien. D'après cette distinction, il est aisément de décider dans laquelle des deux réside la fin que tout homme doit se proposer.

Le moins bon est toujours subordonné par la destination au meilleur. Cela se remarque dans les ouvrages de l'art comme dans ceux de la nature. Or, la partie qui jouit de la raison est sans contredit la meilleure.

Cette partie, suivant notre système (58), se subdivise en deux, savoir, la partie active et la partie contemplative. Or, les actes doivent répondre à leurs facultés, et suivre la même division. Ceux qui émanent de la partie la plus excellente, sont par conséquent préférables, soit qu'on les compare tous ensemble, ou que la comparaison se fasse d'un à un.

5°. Toute la vie se partage entre le travail et le repos, la guerre et la paix; et toutes nos actions, en actions nécessaires, actions utiles et actions honnêtes. Il faut y établir le même ordre qu'entre les parties de notre ame et leurs actes; subordonner la guerre à la paix, le travail au repos et le nécessaire ou l'utile à l'hon-

(58) Mor. L. I , ch. 13.

nête. Un législateur doit avoir tout cela devant les yeux en crayonnant ses lois; suivre la distinction des parties de l'ame et de leurs actes; fixer spécialement ses regards sur ce qu'il y a de mieux et sur la fin qu'il veut se proposer; garder le même ordre dans le partage de la vie et des actions; disposer tout de façon qu'on puisse vaquer aux affaires et faire la guerre, mais qu'on préfère toujours le repos aux affaires, la paix à la guerre, et les choses honnêtes aux choses utiles et même aux nécessaires (59). C'est sur ce plan qu'il faut diriger l'institution des enfans et la discipline de tous les âges qui en ont besoin.

Il me semble que, ni ceux d'entre les peuples de la Grèce qu'on regarde aujourd'hui comme les mieux polis, ni les auteurs de leurs constitutions, n'ont vu quel étoit le meilleur but de la vie sociale et n'y ont dirigé ni leurs lois, ni leurs établissemens, mais que, loin de tourner l'éducation publique vers l'uni-

(59) Par nécessaires il entend les travaux relatifs aux premiers besoins, nourriture, vêtement et logement; par utiles, les travaux des arts et métiers; par honnêtes, le service de la patrie. Voyez L. III, c. 3.

versalité des vertus, ils ont incliné à toute outrace vers ce qui leur paraisoit utile et propre à les agrandir aux dépens d'autrui. Ceux qui en ont écrit depuis (60) ont montré des opinions à-peu-près semblables. En faisant l'éloge de la constitution lacédémone, ils admirent le législateur d'avoir rapporté toutes ses lois à la guerre et à la victoire; erreur facile à réfuter par le raisonnement, et que les événemens de ce siècle ont encore mieux confondu. Comme la plupart des hommes ont la manie de dominer les autres pour se procurer toutes leurs aises, Thibron, et tous ceux qui ont écrit du Gouvernement de Lacédémone, semblent en admirer le législateur, de ce que, pour avoir exercé sa nation aux périls de la guerre, il en a fort étendu la domination. Mais à présent que les Lacédémoniens ne dominent plus, ils ne sont donc plus heureux, ni leur législateur digne de sa réputation. N'est-il pas ridicule que, persistant comme ils font sous ses lois et rien ne les empêchant d'en faire usage, ils aient laissé échapper leur bonheur.

On voit qu'ils n'ont pas des idées bien saines

(60) Notamment Platon. Rep. VIII et Alcib. I.

sur l'honneur qu'un législateur doit attacher au commandement (61). Le commandement sur personnes libres est sans comparaison plus honorable et plus conforme à la justice que le despotisme.

Bien plus, ce n'est pas un bonheur pour l'Etat, ni un trait de sagesse dans un législateur, d'exercer son peuple à vaincre ses voisins. Il ne peut qu'en résulter de grands maux; et quiconque y réussira, ne manquera pas d'entreprendre sur sa propre patrie, et de s'en rendre le maître, s'il le peut. C'est le reproche que font les Lacédémoniens à leur roi Pausanias (62), dont l'ambition ne s'est pas contentée de ce haut degré d'honneur. Il n'y a donc ni politique, ni utilité, ni bon sens dans de pareilles vues, ni dans une pareille législation.

Un législateur doit imprimer profondément dans l'esprit de son peuple, que ce qui est très-bon pour chacun en particulier, l'est aussi pour

(61) Il attaque le *Honoribus* de Platon.

(62) Voyez Diod. Sic. L. XI, et Corn. Nep. Ils ajoutent, pour autre motif de sa condamnation à mort, ses intelligences avec le roi de Perse.

l'Etat; qu'il ne convient pas de se livrer aux exercices militaires, dans la vue d'asservir ceux qui ne le méritent pas; que ces exercices ne doivent avoir d'autre objet que, 1^o. de se préserver soi-même de la servitude; 2^o. de se rendre même utile aux vaincus, et nullement de dominer toute la terre; 3^o. de dominer seulement ceux qui ne sont pas capables de bien user de leur liberté, et qui ont mérité l'esclavage par leur méchanceté.

Que tout législateur doive subordonner la guerre et toutes ses autres lois au repos et à la paix, c'est ce que témoigne l'expérience d'accord avec la raison. Plusieurs Etats en faisant la guerre se sont conservés; mais à peine ont-ils conquis la supériorité, qu'ils sont tombés en décadence, semblables au fer qui se rouille par l'inaction. Il faut alors s'en prendre au législateur qui ne leur a point appris à vivre en repos.

CHAPITRE XVI.

Quelles Vertus doivent être dans l'Etat (63)?

LA fin étant la même pour la vie publique et pour la vie privée, la perfection des Etats ne peut pas se définir autrement que celle des particuliers. Nul doute par conséquent qu'il ne faille y cultiver de préférence les vertus pacifiques.

La paix, comme on l'a déjà dit plusieurs fois, doit être la fin de la guerre, et le repos celle du travail. Or, rien de plus utile au repos et à la conduite de la vie que les vertus qui ont leur usage non dans le repos seulement, mais surtout dans l'occupation. Car il faut être pourvu du nécessaire, pour pouvoir jouir ensuite de quelque loisir.

L'Etat a besoin de tempérance, mais plus

(63) Voyez Plat. Rep. IV. Aristot. Rhetor. L. I, c. 9, et Mor. ad Nic. L. I, c. 4, 5, 7 et 13.

tout autre , le principe d'où procède la génération de l'homme , n'est pas le même que celui d'où dépendent sa fin et sa perfection (64). La raison et l'intellect sont la principale et dernière partie où se termine à notre égard l'ouvrage de la nature. Il faut donc y subordonner l'œuvre de la génération humaine et la formation des mœurs.

2^o. Comme l'ame et le corps forment deux

(64) οὐδὲνος ἀπὸ ἀρχῆς ἐστι, καὶ τὸ τέλος ἀπὸ τύπου ἀρχῆς
ἀλλὰ τύπος. N'est-ce pas mettre à la torture l'esprit de ses lecteurs, que de leur présenter de pareilles énigmes ? Je ne m'étonne pas qu'on se soit rebuté de lire Aristote. Essayons pourtant de dissiper l'obscurité de ce texte : La nature commence son ouvrage par ce qu'il y a de plus grossier et le finit par ce qu'il y a de meilleur. L'un est même un moyen pour arriver à l'autre. Ainsi elle va du corps à l'ame , et de l'ame à la raison. Le principe immédiat de la génération des corps , c'est l'union des deux sexes dont Dieu se sert comme d'instrumens. Le principe immédiat de la création de l'ame , c'est Dieu lui-même. La raison , qui est sa lumière éternelle dont il fait part à l'homme , est la fin et la perfection de l'ame , comme l'ame est la fin et la perfection du corps. Ces deux fins se tiennent ; c'est à la dernière que se rapporte tout le reste et que s'arrête tout l'ouvrage.

substances distinctes, de même aussi l'ame a deux facultés non moins distinctes, l'une éclairée par la raison , l'autre dépourvue de cette lumière ; par conséquent deux sortes d'habitudes , les unes passionnées ou émanées de la sensibilité , les autres intellectuelles.

3^o. Et comme le corps est engendré avant l'ame , la partie dénuée de raison l'est de même avant la raisonnable. Cela se remarque par les traits de colère , les desirs et les volitions qui échappent aux enfans presqu'aussitôt qu'ils sont nés. Mais le raisonnement et l'intelligence ne leur viennent naturellement qu'avec l'âge. Il convient donc de donner les premières attentions au corps , les secondes aux appétits de l'ame , en référant néanmoins à l'intellect le soin de cette cupidité , et à l'ame le soin du corps.

CHAPITRE XVI.

Du Mariage et de la Procréation des enfans.

LE législateur devant pourvoir avant tout à la bonne conformation du corps des sujets qu'il faudra éléver, il lui convient de commencer par bien régler les mariages et déterminer l'âge et la complexion de ceux qu'il juge admissibles à la société conjugale (65).

(65) Chez les Dapsolybiens (dit Nicolas de Damas) on s'assembloit après le coucher des Pléïades, c'est-à-dire, au commencement de l'hiver. Après le festin on éteignoit les lumières, et chacun prenoit au hasard sa chacune, qui devenoit sa femme au lever du soleil.

En Assyrie (dit-il encore) il y avoit une foire aux filles; on vendoit les plus belles; et l'on donnoit ensuite l'argent de la vente aux autres garçons pour prendre les laides.

Chez les Samnites il se faisoit tous les ans une revue générale des jeunes garçons et des jeunes filles. Celui qui étoit jugé s'être le mieux comporté, avoit le choix, entre toutes les filles, de celle qu'il vouloit pour femme.

Pour

Pour donner de bonnes lois sur cette association, il faut prendre garde;

1^o. A l'âge et aux qualités personnelles des futurs, afin qu'ils conviennent en âge et en force; si, par exemple, l'homme étant capable d'engendrer, la femme n'est pas stérile, ou si au contraire, celle-ci pouvant concevoir, ce n'est pas l'homme qui est impuissant. Ce mauvais assortissement n'est propre qu'à les mettre en discorde, et à les aliéner.

2^o. A la succession des enfans. Qu'il n'y ait pas entr'eux et leurs père et mère une trop grande distance d'âge. Car alors les enfans ne peuvent marquer leur reconnaissance à leurs parens dans l'arrière-saison; ni les parens se courir, autant qu'il le faut, leurs enfans. Il ne faut pas non plus que les âges soient trop rapprochés. Ce rapprochement entraîne deux grands

Le second après lui choisissait ensuite la sienne; et ainsi des autres. *Id.*

Chez les Lacédémoniens, les maris permettoient à leurs femmes de se procurer des enfans par l'admission des plus beaux hommes, soit du pays, soit d'ailleurs. *Id.*

Chez les Ibériens la revue se faisoit, pour les filles, de leurs ouvrages en toile; et le prix s'adjugeoit à la plus industrielle. *Id.*

inconvénients : le premier, moins de respect des enfans pour leurs père et mère, qu'ils regardent comme camarades ; le deuxième, de grandes altercations sur l'administration domestique.

Mais revenons au point d'où nous sommes partis ; c'est-à-dire à la bonne constitution des corps à naître, que se propose le législateur. Cet avantage, et les autres, peuvent se procurer par un même moyen.

§. I. Le terme d'engendrer est pour les hommes à soixante-dix ans, pour les femmes, à cinquante. Leur conjonction doit commencer dans la même proportion de ces deux âges. Celle des adolescents ne vaut rien pour leur progéniture. Dans toutes les espèces animales, les fruits prématurés de sujets trop jeunes, surtout si c'est la femelle, sont imparfaits, débiles et de petite stature. Il en arrive autant dans l'espèce humaine. On remarque en effet cette imperfection dans tous les pays où les personnes se marient trop jeunes. Ils ne font que des avortons.

L'enfantement des jeunes filles est d'ailleurs trop pénible, et il en meurt davantage. C'est ainsi que plusieurs entendent le reproche de

l'oracle aux Trézéniens, de cueillir leurs fruits avant la maturité, c'est-à-dire de marier leurs filles trop jeunes.

Il est aussi à propos, pour préserver le sexe des dangers de l'incontinence, d'attendre un certain âge après la puberté pour les marier. Celles qui commencent de trop bonne heure l'usage des familiarités conjugales, sont ordinairement plus lascives.

D'un autre côté, rien ne retarde ou n'arrête plus vite la croissance des jeunes garçons que de se livrer trop tôt au commerce des femmes, sans attendre que la nature ait élaboré entièrement chez eux la liqueur prolifique. Il y a pour la croissance une époque précise, au-delà de laquelle on ne grandit plus.

Le véritable âge pour marier les filles est à dix-huit ans, et pour les mâles à trente-sept ou environ. Par là se fera en pleine vigueur la conjonction des corps, et la génération cessera ensuite en temps convenable pour l'un comme pour l'autre (66).

La succession des enfans à leurs pères sera

(66) Platon, *Rep. L. V*, fixe pour les femmes de 20 à 40 ans, pour les hommes de 30 à 55.

mieux placée dans l'intervalle de la force de l'âge , s'ils naissent à propos , et du déclin qui commence vers soixante-dix ans.

Tel est l'intervalle de la vie dans lequel doivent se faire les mariages.

§. II. Quant à la saison de l'année , propre à la génération , l'hiver y convient mieux , et cela s'observe aujourd'hui presque partout.

Il sera bon aussi de consulter sur cette matière les préceptes des physiciens et des médecins (67). Les médecins enseignent quelles saisons et les physiciens quels vents sont favorables à l'acte ; ils préfèrent par exemple ceux du nord à ceux du midi.

Au surplus , c'est à la science Pédonomique de prescrire quelles complexions conviennent le mieux à la génération (68). Il suffit d'en avoir dit un mot ici. On ajoutera seulement que la copulation des athlètes n'est utile ni à la santé,

(67) Hippocrate Aphor. IV , 1 , et Plutarque (*in Lycurgo*) veulent qu'on purge vers le quatrième et jusqu'au septième mois de la grossesse , pour que l'enfant en soit plus beau et en ait la taille plus fine.

(68) Nous avons , sur cette matière , un bon poème latin , du médecin Quillet , intitulé : CALLIPARDIA.

ni à la génération , ni aux emplois civils (69) ; qu'il en est de même des corps malingres , habitués au régime médical ; qu'il faut un milieu ; une complexion par exemple accoutumée aux travaux , non à des trayaux trop violens , ni d'une même sorte , tels que les exercices des athlètes , mais variés et tels que les occupations des hommes libres. Cela doit au surplus s'observer tant pour les hommes que pour les femmes.

§. III. Il faut aussi , pendant la grossesse des

(69) Elle est même contraire et apoplectique. Sur quoi voyez Arist. de *Gener. animal* , L. IV , c. 3 ; et Galien qui cite tous les médecins depuis Hippocrate (*Ad Thras. c. 36 , 37 et 46*). Elle est aussi impolitique : 1°. Un athlète boit et mange à lui seul autant que dix personnes ensemble. *Ibid.* Cela est à charge à l'Etat , disoit Solon , et funeste à l'humanité. 2°. De la gourmandise on passe à l'immoralité. Voyez Athénée , *Deipn. L. X , c. 2. 3°*. Loin de devenir bon soldat , on est bientôt hors de combat. D'ailleurs , cette fureur d'entrer dans la carrière des jeux , éloigne des vrais exercices militaires. C'est ce qui a perdu la Grèce. Voyez Plut. *de tuendā valetudine*.

Voyez sur la nourriture , le Dialogue de Platon , intitulé : *Theaitète*.

femmes, les rendre attentives à leur conservation, les tirer de l'oisiveté, leur prescrire un régime de nourriture substantielle; leur donner de l'exercice en leur faisant visiter chaque jour les temples des dieux qu'on honore pour la génération.

S'il faut de l'exercice au corps, il faut du repos et de la tranquillité à l'esprit. Les enfans dans le sein de leur mère prennent, comme les fruits de la terre, l'impression du bien et du mal.

§. IV. Qu'il y ait sur le sort des enfans nouveau-nés une loi qui décide quels sont ceux qu'on exposera et ceux qu'on élèvera; qu'il ne soit permis d'en élever aucun de ceux qui naissent mutilés, c'est-à-dire privés de quelques-uns de leurs membres (70).

Et pour éviter la surcharge du trop grand nombre, s'il n'est pas permis par les lois du pays de les abandonner, qu'on détermine au moins jusqu'à quel nombre on en aura, et qu'on fasse avorter les mères ayant que leur fruit ait sentiment et vie (71). Car c'est-là ce

(70) Notre morale n'admet point cette inhumanité.

(71) C'est encore là une abomination. Voyez ci-des-

qui distingue la suppression excusable d'avec celle qui est atroce.

§. V. Mais puisque nous avons déterminé pour l'homme et pour la femme l'époque initiale du mariage, disons aussi combien de temps ils peuvent consacrer à la génération et quand il convient d'y mettre fin. Les enfans des vieilles gens sont en effet, comme ceux des trop jeunes, imparsfaits de corps et d'entendement; et ceux des vieillards cassés, absolument frêles et débiles. Il faut suivre en cela les époques de la nature, et préférer celle où l'esprit et l'intellect ont acquis leur pleine vigueur: ce qui, suivant certains poètes qui divisent l'âge par semaines ou septenaires, arrive communément vers 50 ans (72). Quand on a une fois passé de 4 ou 5 ans cette époque, il faut renoncer à la propagation de l'espèce, même au commerce des femmes, si ce n'est pour cause de santé ou autre cause semblable (73).

sus, L. II, ch. 8; et Plat. *Rep.* L. V. AElien *Var. Hist.* II, 7. L'ancienne politique craignoit la population. *Espr. des Lois*, L. XXIII, c. 16.

(72) La grande semaine de la vie, c'est 7×7 ou 49.

(73) Les casuistes qui ont suivi Aristote sur ce point, sont taxés de relâchement.

§. VI. Quant au commerce, après le mariage, avec une autre femme ou un autre homme que celle ou celui à qui on est lié, cela doit être regardé comme une excursion absolument malhonnête; et si l'on est encore en âge de faire des enfans, il faut noter l'adultére d'infamie, et le punir suivant lénormité du crime.

CHAPITRE XVIII.

De l'Education des enfans dans le premier âge (74).

§. I. Les enfans une fois nés, il importe grandement à leur complexion de quels alimens ils soient nourris. Si l'on consulte l'exemple des autres animaux et celui des nations qui s'étudient à former le tempérament pour les exercices de la guerre, on remarquera que le lait en abondance est la nourriture la plus convenable aux corps, et que le vin est contraire à cet âge-là; qu'ainsi il faut lui en retrancher l'usage.

Tous les mouvements possibles lui sont utiles.

- Pour prévenir les contorsions des membres, tandis qu'ils sont encore tendres, quelques nations font usage d'instrumens artificiels qui tiennent le corps droit.

(74) Ce chapitre est le fond des deux premiers Livres de l'Emile de J.-J. Rousseau.

Il est bon d'accoutumer, dès les premiers momens de la naissance, les enfans au froid; cela sert infiniment à la santé, et dispose aux fonctions militaires. Aussi la plupart des nations barbares observent-elles les unes de les plonger, tout en sortant du sein de leur mère, dans la rivière ou dans l'eau fraîche, les autres de les vêtir légèrement, comme font les Celtes.

A quelque pratique qu'on veuille les accoutumer, il faut s'y prendre dès la plus tendre enfance, pourvu qu'on y procède peu-à-peu. La chaleur innée les met naturellement en état de supporter le froid. C'est à ces petits soins que se termine l'éducation du premier âge.

§. II. Dans l'âge qui suit, jusqu'à 5 ans, il n'est pas à propos de leur donner rien à apprendre, ni de les soumettre à quelque travail que ce soit. Cela pourroit empêcher leur croissance. Il suffit de les entretenir dans l'action pour préserver leurs corps de la paresse et de la pesanteur; et ce mouvement ne doit consister que dans les fonctions de la vie et dans les jeux. Il faut avoir soin seulement que ces jeux ne soient ni malhonnêtes, ni pénibles, ni trop destitués d'action.

Quant aux propos et fables qui peuvent convenir à cet âge, il y sera pourvu par les *Pedonomes* ou préposés à l'institution des enfans (75). Toutes ces premières teintures doivent préparer aux exercices de l'avenir, et la plupart des jeux n'être que des essais de ce qu'il faudra faire sérieusement quand il sera temps.

On a tort en certains pays, de défendre aux enfans les mouvements expansifs et les gemissemens. Tous ces mouvements servent à les développer et entrent, en quelque sorte, dans les exercices corporels. L'acte de retenir la respiration ajoute de la force à ceux qui travaillent. Cela se trouve dans l'effort même des enfans pour s'étendre.

Une chose à quoi les *Pedonomes* ou instituteurs doivent avoir grande attention dans la conduite des enfans qui leur sont confiés, c'est d'empêcher trop de conversation et de familiarité, surtout avec les esclaves.

(75) Quand on est bien pénétré de l'importance de l'éducation, on apporte beaucoup plus d'attention au choix des instituteurs, et surtout au choix des maîtres stipendiés par l'Etat, et plus encore à celui des chefs de maison d'enseignement.

92 POLITIQUE D'ARISTOTE,

§. III. L'éducation domestique aura lieu jusqu'à 7 ans.

1°. Il est essentiel d'éloigner de leurs oreilles et de leurs yeux tout ce qui blesse la pudeur. Le législateur doit même bannir de l'Etat tout propos malhonnête , ainsi que toute autre incongruité de ce genre. Il n'y a pas loin de la licence des propos à celle des actions , et l'on passe aisément de l'une à l'autre. Il faut prendre garde surtout que les enfans ne disent ni n'entendent rien de semblable (76).

Quiconque sera surpris à en dire ou faire , malgré la défense , s'il est de condition libre , mais pas encore admis aux festins publics , qu'il soit exclu de cet honneur et fustigé ; s'il est au-dessus de cet âge-là , qu'il soit traité avec la dernière ignominie , pour s'être comporté avec l'effronterie d'un esclave (77).

Si nous interdisons les propos deshonnêtes , à plus forte raison les peintures et les parades

(76) Si Aristote , en certains points , avance des maximes reprehensibles , au moins a-t-il ici une morale qui ne peut qu'être approuvée.

Voyez le Banquet de Platon et celui de Xénophon.

(77) On voit par cette rigueur avec quel soin Aristote recommande l'honnêteté publique.

de ce genre. Que les magistrats ne souffrent donc ni statue , ni peintures lubriques , si ce n'est celles de certaines divinités (78) que la loi épargne par un ménagement dérisoire pour les vieilles gens à qui elle permet d'aller faire des sacrifices , tant pour eux que pour leurs femmes et leurs enfans.

2°. Il faut encore interdire aux jeunes gens les théâtres et surtout la comédie , jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de s'asseoir aux repas publics , et que la bonne éducation les ait mis en état d'essayer impunément l'ivresse des banquets , sans contracter le vice de l'ivrognerie , ni les autres vices qui l'accompagnent. Je passe légèrement sur cette matière , pour y revenir une autre fois et discuter si cet usage doit être maintenu ou non , et comment. Qu'il suffise à présent d'en avoir fait mention.

Théodore , acteur dans le tragique , n'avoit pas tout-à-fait tort de ne permettre à aucun autre acteur de sa troupe , quelque chétif qu'il fût , de paroître en scène avant lui , parce que les spectateurs se préviennent et se laissent gagner par le début. Il en est de même du

(78) C'est Priape qui paroît désigné en cet endroit.

commerce de la vie. Ce sont les premières impressions qui nous affectent le plus. Il faut donc éloigner des jeunes gens les mauvaises, spécialement celles qui portent à l'effronterie ou à la méchanceté.

Après les 5 ans passés, pendant les deux qui suivent jusqu'à 7, les enfans seront simplement spectateurs des exercices qu'on se propose de leur faire apprendre dans la suite.

§. IV. Depuis 7 ans, l'institution se partage en deux cours, l'un jusqu'à la puberté, l'autre depuis la puberté jusqu'à 21 ans. Car je n'approuve point le partage que font certaines gens qui divisent toute la vie de sept ans en sept ans. Il vaut mieux suivre celui de la nature. Celle-ci n'a qu'ébauché ses ouvrages : suppléer ce qui leur manque, c'est uniquement ce que se proposent l'éducation et tous les arts (79).

Voyons donc, 1^o. quel ordre il faut mettre dans l'éducation des enfans; 2^o. laquelle est plus avantageuse de l'éducation publique ou de l'éducation privée, qui a lieu maintenant en plusieurs villes; 3^o. quelle doit être cette éducation.

(79) Voyez ci-après (*lettre F*) les ADDITIONS qui suivent le Livre VIII.

ADDITIONS.

(A)

A la page 11, note 4.

ARISTOTE a ici en vue Platon, qui établit une pareille maxime dans son Dialogue, intitulé : *Le Politique*, dont voici le passage qui la contient :

L'ÉTRANGER. Il ne peut, selon moi, y avoir de bonne constitution ni d'Etat solide que celui où le commandement se trouve entre les mains, non de gens superficiels, mais de gens profonds dans la science du gouvernement. Du reste, qu'il y ait des lois pour les guider, ou qu'il n'y en ait point; qu'on leur obéisse de plein gré, ou malgré soi; qu'ils soient riches ou pauvres; c'est chose absolument indifférente pour la bonté du gouvernement... Il importe peu, quand il y va du salut public, qu'ils diminuent la population et purgent l'Etat par la peine de mort, par le bannissement, par l'émission de colonies, comme font les abeilles pour

leurs essais , ou qu'ils l'augmentent par l'admission d'étrangers avec impartition du droit de cité. Le tout est de le rendre , autant que faire se peut , meilleur par leur sagesse et leur justice. Je ne connois de bon gouvernement que celui qui se renferme dans ces bornes - là. De toutes les autres formes dont nous avons parlé , il n'y en a pas une qui mérite vraiment ce nom , ni qui soit bien franche. Mais nous regardons comme dignes d'éloges et nous louons volontiers celles qui lui ressemblent le plus en beau ; les autres ne nous paroissent que d'infames singeries.

LE JEUNE Socrate. Je crois fortement votre discours , à cela près que vous supposez possible de bien gouverner sans lois. Cela me paraît difficile à admettre.

L'étrang. Vous m'avez prévenu d'un instant. J'allois vous demander si vous admettiez tout , ou si vous trouviez quelque chose qui vous fît peine dans ce que j'ai dit. Mais il me paroît qu'il nous faudra traiter la question s'il peut y avoir de bon gouvernement sans lois.

Le J. Soc. Vous ne pouvez pas vous en dispenser.

L'Etrang. Il est évident que la législation fait

Fait en quelque sorte partie de l'art de régner. Le mieux est donc de mettre la force suprême non sous l'autorité des lois , mais sous celle d'un homme sage et vraiment royal. Voulez-vous savoir pourquoi?... C'est qu'il n'y a point de loi qui puisse saisir et prescrire avec exactitude ce qu'il y a de plus juste , de meilleur et de plus utile pour tout le monde. Les hommes et leurs actions se ressemblent si peu , et telle est l'instabilité des choses humaines , qu'il est impossible à quelqu'art que ce soit d'y pourvoir par des règles simples , universelles et perpétuelles. N'en convenez-vous pas ?... Il en est de la loi comme d'un homme également ignare et arrogant qui se mettroit en tête de ne laisser faire aux autres que ce qu'il lui plairoit , et de ne pas même souffrir qu'il lui fût fait des remontrances par ceux qui auroient imaginé quelque chose de mieux.

Le J. Soc. Voilà bien en effet comme la loi en use à notre égard.

L'Etrang. Se peut-il que ce qui est simple cadre sans cesse avec ce qui ne l'est pas ?

Le J. Soc. C'est grand hazard.

L'Etrang. Pourquoi donc , si la loi n'est pas ce qu'il y a de mieux , a-t-on été obligé d'en

Tome III.

faire? Un exemple vous le fera comprendre. Nous avons ici, comme dans les autres Etats, des Gymnases où l'on exerce en commun, soit à la course, soit à d'autres actes, l'émulation d'une nombreuse jeunesse. Consultons les maîtres de ces Gymnases; ils vous diront qu'il n'est pas possible de descendre dans le détail de ce qui convient à la constitution particulière de chaque élève; qu'on ne peut prescrire qu'en gros ce qui convient ordinairement le mieux, et à la plupart; qu'ils ne les assujettissent tous à un égal travail, ne les lancent en même temps dans la carrière, ne les arrêtent au même moment dans leur course et dans leurs exercices, que parce que cela est utile au plus grand nombre. Il est à croire que de même un législateur, à la tête de ses troupeaux, leur adressant à tous en corps ses lois sur ce qui est juste et sur leurs conventions respectives, ne rencontrera jamais ce qui convient à chacun en détail... Mais il suffit qu'en gros elles soient utiles au plus grand nombre, et dans la plupart des occasions, pour qu'il les leur donne ou par écrit, ou même sans écrit, par institutions pratiques, qui passeront en coutume des pères aux enfans.

Le J. Soc. Cela doit être.

L'Etrang. Il le faut bien: car le moyen d'être toute la vie à côté des gens pour leur dire ce qui convient exactement en chaque circonstance? Si cela étoit possible, un homme versé dans l'art de gouverner les autres, seroit-il assez mal-adroit pour se donner des entraves à lui-même par les lois qu'il leur imposeroit?

Le J. Soc. Cela s'entend à merveille, d'après ce que vous venez de dire.

L'Etrang. Vous l'entendrez encore mieux par ce que je vais y ajouter. Supposons un médecin ou quelque maître de gymnase qui, à la veille d'un voyage qu'ils présument être long, mettent leurs ordonnances par écrit, dans la crainte, celui-ci que ses élèves, celui-là que ses malades ne les oublient, mais qui reviennent bien plutôt qu'ils ne se l'étoient imaginé; feront-ils scrupule d'ordonner autre chose que ce qu'ils avoient mis par écrit, le médecin surtout, si, contre son attente, la température de l'air, ou quelqu'autre cause, a changé l'état de la maladie? Faudra-t-il que ni lui ni son malade n'osent s'écartez de la première ordonnance, parce qu'elle aura été alors salutaire et conforme aux règles de son art, comme si

les ordonnances postérieures devoient nécessairement être mauvaises et hors des règles? Ne seroit-ce pas-là, en toute science et en tout art, le plus ridicule de tous les systèmes? Pourquoi donc, après avoir donné verbalement ou par écrit à ces troupeaux d'hommes, qui paissent en tous pays sous la conduite d'autrui, des lois justes ou injustes, honnêtes ou malhonnêtes, bonnes ou mauvaises, ne seroit-il pas permis, soit au même législateur, soit à son successeur, d'ordonner autre chose? Cette difficulté n'est-elle pas du même ridicule?

Le J. Soc. Assurément.

L'Etrang. Savez-vous ce qu'on dit communément là-dessus?

Le J. Soc. Non, quant à présent.

L'Etrang. C'est un propos assez spécieux. S'il connaît, dit-on, de meilleures lois que les précédentes, qu'il les propose en détail au peuple, et qu'il les lui persuade. Mais si la voie de persuasion ne lui réussit pas, qu'il en reste-là.

Le J. Soc. Cela ne vous paraît-il pas de bon sens?

L'Etrang. Pas trop. S'il force les gens à être mieux qu'ils n'étoient, quel nom méritera cette violence? Mais suspendez un moment,

Mavres

et pour ne point quitter encore notre précédent exemple, comment appelleriez-vous celle d'un habile médecin qui, traitant un homme, une femme, un enfant, et ne pouvant pas persuader son malade, le forceroit à se porter mieux? seroit-ce là un écart en fait de médecine et une mauvaise cure? ne seroit-ce pas tout autre chose?

Le J. Soc. Ce que vous dites est la plus exacte vérité.

L'Etrang. Qu'appelons-nous faute en politique? n'est-ce pas tout ce qui est honteux, mauvais et injuste? Si donc, passant par-dessus les lois écrites et les coutumes d'un pays, on force ses habitans à faire des choses plus justes, plus utiles et plus honnêtes qu'auparavant, ne seroit-ce pas le comble du ridicule, de trouver à redire à cette violence, et ceux qui l'éprouvent pourroient-ils, sans la plus extrême absurdité, dire qu'on leur a fait du tort, du mal ou du déshonneur?

Le J. Soc. Ce sont encore là des vérités incontestables.

L'Etrang. La violence, si c'est un riche qui la fait, en sera-t-elle plus juste? Si c'est un pauvre, en sera-t-elle plus injuste? Qu'importe qu'il soit riche ou pauvre, qu'il persuade

ou ne persuade pas, qu'il écrive ou n'écrive pas; si ce qu'il prescrit est convenable, il a atteint le vrai but du gouvernement, qui ne peut être, pour un homme sage et un homme de bien, que l'intérêt des gouvernés. Un pilote qui a toujours devant les yeux l'intérêt de son vaisseau et des navigateurs, n'a pas besoin d'écrire ni d'autres lois que celles de son art pour sauver tous ceux qui sont avec lui sur ce vaisseau. De même, pour un bon gouvernement, la vigueur de ceux qui savent commander vaut mieux que toutes les lois du monde; et quelque chose que fassent ces sages commandans, ils sont exempts de reproches, tant qu'ils auront soin de rendre à leurs sujets la plus exacte justice, et qu'ils sauront les défendre et améliorer leur condition.

Le J. Soc. Il n'y pas le mot à répliquer,

(B)

A la page 13, note 5.

ARISTOTE attaque ici Platon, au sujet d'une opinion que celui-ci met dans la bouche d'un des interlocuteurs du *livre II de sa République*, où Glaucon dit entr'autres choses,

que la *condition de l'injuste est de beaucoup meilleure que celle du juste*. Voici le morceau où cette proposition est émise:

Glaucon.... Dites-moi: n'y a-t-il pas trois espèces de biens; 1^o. ceux que nous désirons et que nous recherchons, non pour leurs suites, mais pour eux-mêmes; comme la joie et les autres plaisirs innocens, dussent-ils se terminer à la simple jouissance, sans rien au-delà?

Socrate. Oui, il y a, ce me semble, des biens de cette nature.

Glauc. 2^o. Ceux que nous aimons pour eux-mêmes et pour leurs suites; comme le bon sens, la vue, la santé; car nous les chérissons par ces deux motifs?

Soc. Cela est vrai.

Glauc. 3^o. Les biens pénibles que nous ne recherchons pas pour eux-mêmes, mais pour les récompenses et les autres avantages qu'ils laissent après eux; comme les exercices du corps, les remèdes en cas de maladie, les professions laborieuses qui conduisent à la fortune, telles que la médecine et le commerce?

Soc. J'admets cette troisième sorte de biens, mais à quel propos m'en parlez-vous?

Glauc. C'est pour savoir en laquelle de ces trois classes vous mettez la justice.

Soc. Dans la plus belle, je pense; c'est-à-dire dans celle des biens que doit aimer pour eux-mêmes et pour leurs suites quiconque veut être heureux.

Glauc. Bien des gens pensent autrement et la mettent dans celle des biens pénibles qui ne méritent nos recherches, qu'à cause de l'estime et des récompenses glorieuses qui en reviennent, et qu'il faut fuir pour eux-mêmes comme trop rebutans.

Soc. Je n'ignore pas que c'est l'opinion de quelques gens, de *Thrasymaque* (1) entr'autres, qui s'est déclaré depuis longtemps le contempteur de la justice et l'apologiste de l'injustice. Mais je n'ai pas assez d'esprit pour être de son avis.

Glauc. Voyons si vous serez du mien. Daignez m'écouter à mon tour. Car il me semble que *Thrasymaque* s'est laissé trop vite ensorceler par votre magie. Quant à moi, je n'ai encore entendu, ni pour, ni contre, aucune démonstration qui me satisfît. Je desire donc qu'on me

(1) Un des interlocuteurs de la *Rép.* de Platon.

fasse mieux connoître la nature de la justice et de l'injustice, et ce qu'elles peuvent par elles-mêmes, l'une et l'autre, sur l'ame où elles se sont introduites; abstraction faite de toute autre récompense ou effet intrinsèque. Je vais en conséquence, si vous le trouvez bon, reprendre en sous-œuvre l'opinion de *Thrasymaque*. 1^o. J'exposerai d'abord ce qu'on dit communément de la nature et de l'origine de la justice. Je ferai voir, 2^o, qu'aux yeux de tous ses partisans, c'est moins un bien qu'une nécessité, et que c'est malgré eux qu'ils s'y prêtent; 3^o. qu'en cela ils ont raison, persuadés, comme ils le disent, que la condition de l'injuste est de beaucoup meilleure que celle du juste.

Je suis encore indécis sur le parti que je dois prendre; j'ai même les oreilles si rebattues des propos de *Thrasymaque* et de cent autres que je ne sais à quoi m'en tenir. Ce que je puis dire, c'est que personne ne m'a encore prouvé, comme je le voudrois, que la justice est préférable à l'injustice. Je veux un éloge d'elle-même, et à raison de ce qu'elle est intrinsèquement. C'est de vous principalement que je l'attends. Je vais donc m'étendre sur les avan-

tages de la conduite injuste. Vous comprendrez par-là de quelle manière je desire vous entendre blâmer l'injustice et louer la justice. Voyez si cela vous plaira.

Soc. Plus que tout ce que vous pourriez me proposer. De quel autre sujet un homme sensé peut-il s'entretenir plus volontiers, et plus souvent avec ses amis ?

§. I. *Glaucon.* C'est à merveille. Ecoutez-donc, s'il vous plaît, ce que j'ai d'abord à dire sur la nature et l'origine de la justice. C'est, (dit-on), par sa nature, un bien de faire tort aux autres, et un mal d'en éprouver. Mais il y a plus de mal à en éprouver, que de bien à en faire. Quand donc les hommes eurent essayé des deux et se furent bien vexés les uns les autres, voyant qu'il ne leur étoit possible, ni d'éviter le mal, ni de réussir toujours à le faire, ils jugèrent qu'il valoit mieux pour eux convenir ensemble de n'être ni injustes, ni exposés à l'injustice d'autrui (2). Tel fut (ajoute-t-on) le premier pacte social et la source de toutes les lois. On appela juste et légitime tout ce que la loi ordonna à cet effet. La justice

(2) De ne se faire point d'injustice et de se prêter mutuellement secours contre quiconque en feroit.

tient donc par sa nature et son origine le milieu entre le plus grand avantage, qui est de pouvoir nuire impunément, et la pire de toutes les conditions, qui est d'éprouver le mal sans pouvoir s'en défendre, et s'éloigne également de ces deux extrémités. Si on la préfère, ce n'est pas qu'on la regarde comme un bien, c'est par l'impuissance de faire autrement. Car, si on le pouvoit, un homme de cœur ne seroit pas assez fou pour se lier par des conventions contraires. Voilà comment on explique la nature et l'origine de la justice (3).

§. II. Qu'on ne s'y astreigne que malgré soi et par impuissance d'exécuter ses desseins injustes, c'est de quoi nous nous convaincrons encore mieux, en donnant par supposition au juste et à l'injuste un pouvoir égal de faire ce

(3) *Glaucon*, ou ceux dont il soutient ici l'opinion, confondent la justice avec la société. La justice est fort au-dessus et prend son origine de plus haut. C'est, comme le dit *Plutarque* (*in Aristide*) la fille aînée de la Raison et de l'Intellect... Elle est éternelle comme eux ; mais elle ne peut guère se rencontrer entre les hommes, tels que ceux d'à-présent, ou du moins y être respectée qu'autant qu'ils vivent en société, et réciprocquement leur société se maintenir, qu'autant qu'ils y font régner la justice.

qu'ils voudront, et les guettant de l'œil pour voir où le penchant les conduira. Nous aurons bientôt pris le juste en flagrant délit, entraîné dans les mêmes démarches que l'injuste, par le desir de faire sa condition meilleure aux dépens d'autrui. C'est-là un desir inné, et il n'y a que la loi, armée de la force, qui puisse lui faire respecter l'égalité. Donnons-leur par exemple à tous deux un pouvoir tel que celui de la fable à *Gigès*, l'un des ancêtres de *Lydus*.

On raconte de ce Gygès (4), surintendant des troupeaux du roi de Lydie, qu'après un grand orage et de violentes secousses, la terre s'étant entr'ouverte près de ses pâturages, il

(4) Gygès étoit non seulement l'un des surintendans des troupeaux du roi, mais l'un des gardes-du-corps et son favori. Le monarque, follement épris des charmes de la reine, avoit exigé d'elle qu'elle se mit toute nue, ce qui étoit le plus grand outrage qu'on pût faire à une femme en Lydie; et de Gygès, qu'il en fût le témoin secret. Mais celui-ci n'avoit pu si bien s'échapper de son réduit obscur, qu'elle ne s'en aperçut. L'ayant donc mandé le lendemain: « Il faut (lui dit elle) que l'un de vous deux meure, ou lui, ou toi. Si c'est lui, je te fais roi ». HERODOTE, L. I, c. 6.

s'approcha, non sans étonnement de cette ouverture, et qu'y étant descendu, il y vit, entr'autres merveilles, un cheval de bronze évidé qui avoit des portes à ses flancs; qu'ayant passé la tête au dedans, il y aperçut un cadavre de grandeur plus qu'humaine, tout nud, excepté qu'il avoit au doigt un anneau d'or. Il prit donc cet anneau, et l'ayant mis à son doigt, il remonta sur l'horizon. Un jour que les bergers s'étoient rassemblés à la fin du mois, suivant l'usage, pour dresser leurs comptes au roi de ce qui regardoit leurs troupeaux, il s'y rendit et prit place parmi eux avec son anneau. En ayant tourné par hazard le chaton en dedans de sa main, il devint aussitôt invisible à ses confrères qui parlèrent de lui comme s'il s'en étoit allé. Etonné de l'aventure, il remania son anneau, et en ayant tourné le chaton en dehors, il leur redévint visible. Après quelques réflexions, voulant s'assurer si c'étoit bien-là une vertu de son anneau, il répéta l'expérience, et trouva qu'en effet il devenoit constamment invisible quand le chaton étoit en dedans, et visible quand il le mettoit en dehors. Sûr de son fait, il se fit pommer, par intrigue auprès des autres ber-

gers , l'un de leurs députés pour aller rendre compte au Roi. Etant revenu à la Cour , il lui fut aisé , avec son anneau , de s'entendre avec la Reine pour tuer le Roi , et le remplacer , non seulement au lit , mais sur le trône.

S'il y avoit deux anneaux tels que celui-là , l'un au doigt de l'homme de bien , l'autre au doigt du méchant ; quel est l'homme qui , pouvant sans risque emporter du marché tout ce qu'il voudroit , voler dans les maisons tout ce qui lui tomberoit sous la main , tuer les gens à son gré ou mettre en liberté les prisonniers , en un mot , exercer parmi les hommes un pouvoir égal au pouvoir divin , seroit assez ferme pour persévérer dans la justice et s'abstenir du bien d'autrui ? Tous deux n'iroient-ils pas au même but et ne feroient-ils pas la même chose ? Preuve frappante que personne n'est juste de plein gré , qu'on ne l'est que par contrainte , et que dans le fond on ne l'est pas , puisqu'on se montre injuste dès qu'on croit le pouvoir.

Il n'est personne en effet , ajoutent les auteurs de cette fable , qui dans son particulier ne trouve mieux son compte à être injuste qu'à être juste ; et ne regarderoit-on pas

comme un malheureux et un sot , quiconque ayant reçu un tel pouvoir , refuseroit de s'en servir et de toucher au bien d'autrui ? On loueroit , à la vérité , devant les autres sa probité , mais ce seroit pour leur faire illusion et de peur d'être dupe en tenant des propos contraires.

§. III. Ceci posé , pour juger quelle est la meilleure des deux conditions , celle de l'homme juste et celle de l'injuste , il n'y a qu'à les prendre l'un et l'autre au plus haut degré de justice et d'injustice. Prenons-les donc consommés chacun dans son genre.

Mettons d'un côté un habile scélérat qui , semblable à ces maîtres pilotes ou à ces grands médecins , sache jusqu'où peut aller son talent , prompt à prendre son parti , soit pour faire ou pour omettre , et à se redresser en cas de fausse mesure , conduisant ses manœuvres avec tant d'adresse qu'on ne s'en aperçoive pas ; car s'il se laisse prendre , c'est un mal-adroit. Le chef-d'œuvre de l'improbité est de paroître honnête homme sans l'être. Qu'il sache donc , en commettant les plus grandes iniquités , se faire la réputation d'homme juste , et s'il bronche , se relever sur-le-champ. Qu'il

soit assez disert pour se justifier si on l'accuse, ou assez brave et assez fort de lui-même ou par ses amis pour l'emporter, s'il est besoin de repousser la force par la force.

Mettions de l'autre côté, vis-à-vis de lui, un homme juste, franc et ingénue, *plus jaloux*, comme dit Eschyle (5), *d'être homme de bien que de le paraître*. Osons-lui-en même le renom. Car s'il passe pour homme de bien, cette réputation lui vaudra des égards et des récompenses, et l'on pourra douter si c'est pour l'amour de la vertu, ou si ce n'est pas pour l'amour des égards et des récompenses qu'il est vertueux. Dépouillons-le de tout et ne lui laissons que sa droiture. Pour rendre le contraste encore plus frappant, que sans avoir commis la moindre injustice, il soit calomnié et perdu d'honneur; qu'il soit sorti pur de toutes les épreuves, sans être terni même par celle de l'infamie et de ses suites; constant jusqu'à la mort, passant pour coquin et cependant toujours homme de bien; voilà deux hommes parvenus au dernier terme, l'un de la justice,

(5) Dans *Les sept Chefs devant Thèbes*, vers. 598.

et

l'autre de l'improbité. Quel sera, à votre avis, le plus heureux des deux?

Soc. Juste ciel! ne diroit-on pas deux de mes statues, que vous les dépouillez impitoyablement, pour les exposer au jugement du public (6)!

Glauc. Je l'ai fait du mieux que j'ai pu. Il est aisé de juger par cet échantillon quel sera le reste de leur vie. Osons le dire, et si le tableau vous paroît trop chargé, oubliez que c'est moi qui parle, et imaginez à ma place quelqu'un de ceux qui mettent l'injustice au-dessus de la justice. Ce juste si tenace sera flagellé, mis à la torture et aux fers; et après lui avoir flétris les yeux avec un fer chaud, et lui avoir fait souffrir tous les maux imaginables, on le fera mourir sur un gibet.

Ne sera-t-il pas forcé de reconnoître qu'il falloit renoncer à la justice, et se contenter des apparences?

Le mot d'Eschyle est bien plus vrai du méchant que de l'homme de bien; plus curieux

(6) Suivant Diogène de Laerce et Suidas, Socrate fut le premier qui représenta les Grâces vêtues. Je conjecture qu'il fait allusion ici à la critique qu'on en fit.

du réel que de l'opinion , on peut dire qu'il ne
veut point paroître méchant, mais l'être en
effet; « *son ame est sillonnée de pensées*
» *profondes d'où germent de magnifiques*
» *projets* » : d'abord , celui d'arriver par la
réputation d'honnête homme aux premières
places de l'Etat ; ensuite , de prendre femme
où il voudra ; puis , de s'allier par le mariage
de ses filles aux meilleures maisons ; de choisir
toutes ses autres liaisons ; outre cela , mettre à
profit toutes les occasions , sans scrupule sur les
moyens , quelque criminels qu'ils soient ; en
cas de concurrence publique ou privée , l'em-
porter sur ses adversaires ; augmenter sa for-
tune par ses victoires ; se mettre par-là en état
de faire du bien à ses amis et d'écraser ses en-
nemis ; d'offrir aux dieux des sacrifices et des
présens plus magnifiques , et de se concilier
leur bienveillance et celle des hommes à son
gré , bien mieux que le juste ; y ayant appa-
rence que le ciel aura eu pour lui quelque
préférence. Voilà , Socrate , ce qui fait dire à
tant de gens , que d'après l'influence même
des dieux et des hommes , le sort d'un coquin
vaut mieux que celui d'un honnête homme.

(C)

*A la page 28 , note 19.**Quel territoire et quel nombre de citoyens
faut-il pour former un Etat ?*

CE LA ne peut se régler avec précision , que
par comparaison aux Etats circonvoisins .

1^o. Le territoire sera assez grand , s'il suffit
à nourrir tel nombre donné d'habitans sobres .
Il n'en faut pas davantage .

2^o. Le nombre des habitans doit être tel ,
qu'il puisse repousser les injustes entreprises
des voisins , et leur prêter , avec quelque ap-
parence de succès , du secours contre d'injustes
agresseurs . Ce qui ne peut se déterminer que
d'après la connaissance des forces respectives .
Platon , Lois , Livre V.

Grandeur des Villes et de leur territoire.

Pourvu qu'une ville soit sagelement gouver-
née , elle est assez grande (dit Platon) , dès

qu'elle peut, comme Athènes, mettre sur pied 1,000 combattans ; vous n'en trouverez pas beaucoup chez les Grecs et les Barbares qui en puissent faire autant, quoique plusieurs paroissent bien plus grandes que la nôtre.

La plus juste mesure que le gouvernement puisse suivre pour l'agrandissement d'une ville et de son territoire, c'est de ne la laisser croître qu'autant que son étendue est compatible avec l'unité, c'est-à-dire, autant que ses habitants pourront et voudront rester en union, et d'arrêter ses progrès au-delà ; qu'elle ne soit ni petite ni grande, mais médiocre et toujours une. *Plat. REPUB. Liv. IV.*

De la Population.

C'est la facilité des subsistances qui règle la population. Plus on a de moyens pour occuper les hommes, plus ils multiplient.

Platon (*REPUB. Liv. II.*) abandonne à la prudence des particuliers, de proportionner à leurs biens le nombre de leurs enfans, pour leur éviter la misère ou les contestations.

En effet, il n'est pas au pouvoir d'un légis-

lateur de mettre un frein au penchant des deux sexes.

(D)

A la page 29, note 20.

Le lecteur sera peut-être curieux de connaître le sentiment de Platon sur la fondation des villes, leur situation, etc. Voici en conséquence un extrait des passages de son *Traité des Lois* où il en est question.

Fondation des Villes, leur Situation, leurs Dépendances, leur Législation, etc.

Les villes tirent ordinairement leur nom, ou du fondateur, ou de quelque lieu, ou d'un fleuve, ou d'une fontaine, ou de quelque divinité du pays.

§. I.

De la Situation.

Quant à la situation de la ville à fonder, sera-ce dans le voisinage de la mer, ou bien

avant dans les terres , et près ou loin de quelqu'autre ville ?

Y a-t-il quelque port dans le voisinage , ou la côte est-elle absolument inabordable ?

Son territoire produit - il tout ce qui est nécessaire à la vie , ou manque - t - il de quelque chose ?

Y a-t-il des forêts ?

S'y rencontre-t-il plus de montagnes que de plaines , ou au contraire ?

Si c'est une ville maritime qui ait de bons ports , et dont le sol ne produise qu'une petite partie des choses nécessaires à la vie , elle donnera entrée chez elle à toutes sortes de mœurs et de vices Le voisinage de la mer est plein d'agrément au premier aspect , mais à la longue il devient amer . Le commerce que cet élément facilite , l'appât du gain qu'il présente et les marchands qu'il attire de toutes parts , corrompent les mœurs des habitans , leur donnent un caractère double et frauduleux , et bannissent la bonne-foi et la cordialité des rapports qu'ils ont , soit entr'eux , soit avec les étrangers .

Si le sol produit beaucoup d'espèces de denrées , et de chacune plus que la ville n'en peut

consommer , c'est une raison d'exporter l'excédant ; ce qui ramène chez elle l'abondance de l'or et de l'argent . Or , de toutes les maladies d'un Etat , comparées une à une , l'opulence est peut-être la plus incompatible avec la générosité et la droiture .

C'est tant mieux , si le pays ne fournit pas beaucoup de bois propres à la construction des vaisseaux.... Minos se servit autrefois de sa formidable marine , pour forcer les habitans de l'Attique à lui payer un tribut très-onéreux . Ce pays ne fournissant pas de bois de construction , les Athéniens qui n'avoient point encore de vaisseaux de guerre , ne furent pas en état de le repousser . Mais il leur eût été avantageux de perdre encore un grand nombre de fois sept garçons , avant d'acquérir , dans les combats de mer , l'expérience qu'ils avoient dans ceux de terre et de pied ferme ; et de s'accoutumer , en faisant des descentes en pays ennemi , à regagner promptement leurs vaisseaux pour éviter le choc et la mort . Que cette pratique n'ait rien d'honnête , c'est ce qu'on peut apprendre d'Homère . Quoi ! fait-il dire par Ulisse à Agamemnon qui , dans un moment où les Grecs étoient vivement pressés

par les Troyens, avoit donné ordre de mettre les vaisseaux en mer (*Iliad.* XIV) : « Vous vous lez qu'au plus fort du combat et de la mêlée, on mette en mer les vaisseaux, afin de combler le vœu des Troyens, déjà trop assurés de la victoire ! C'est nous livrer à une perte certaine. Jamais les Grecs ne soutiendront les efforts de l'ennemi, lorsqu'ils verront qu'on appareille la flotte. Ils prendront la fuite, et les armes leur tomberont des mains ».

Homère étoit persuadé qu'il ne faut pas que des troupes de terre aient en mer des galères toutes prêtes où elles puissent se retirer, au lieu de combattre, et que des lions même qui en useroient de la sorte, s'accoutumeroient à fuir devant des cerfs.

Un autre vice dans les Etats qui doivent leur puissance et leur sûreté à leurs forces navales, c'est qu'on n'y distribue point les honneurs de la guerre à ceux qui les méritent le mieux. On y est redévable de la victoire aux pilotes, aux patrons, aux rameurs, tous gens d'une condition et d'une profession obscure, et à qui on ne peut avec bienséance accorder les honneurs. Or, un gouvernement peut-il être bien réglé quand il pèche par cet endroit ?

La plupart des Grecs, les Cretois entr'autres et les Barbares disent que ce qui sauva la Grèce, fut le combat naval de Salamine. Mais si cette bataille et celle qui se donna près d'Artemise, procurèrent en partie le salut de la Grèce, elles ne contribuèrent en rien à les rendre meilleurs. Ce qui les rendit meilleurs et ce qui commença le salut de la Grèce, ce fut la victoire remportée à Marathon. Celle de Platée le consomma.

§. II.

Des Habitans.

D'où faut - il tirer la colonie ? de qui sera composée la peuplade qu'on destine à la nouvelle ville ? y admettra-t-on sans exception tous ceux qui se présenteront ? L'établissement est plus facile quand la transplantation des colons se fait à la manière des essaims, c'est-à-dire quand ils sont tous sortis de la même ville.

La première cause d'émigration, c'est quand tous les habitans d'une ville, accablés par une force supérieure, ont pris le parti d'abandonner leur patrie.

La deuxième, c'est quand le nombre des habitans d'une ville ou d'un Etat est devenu

trop grand pour que son territoire puisse les nourrir. Ils se séparent alors sans cesser d'être amis.

La troisième, c'est quand à la suite d'une sédition une partie des citoyens se voit réduite à aller s'établir ailleurs.

Dans ces cas-là, comme ils parlent tous la même langue, qu'ils ont vécu sous les mêmes lois, qu'ils sont d'accord sur le culte divin et autres objets de cette nature; tout cela forme entre eux une espèce d'union et d'intelligence, et ils se soumettent difficilement à d'autres lois.

Mais s'il se présente d'autres émigrans, il faut recevoir par préférence ceux qui viendront de bon lieu, tel que le Péloponèse. Une multitude confuse, rassemblée de diverses contrées, sera plus disposée à recevoir de nouvelles lois; mais lorsqu'il s'agira de les réunir tous dans les mêmes vues et de diriger tous leurs efforts, comme ceux d'un attelage, vers le même but, ce ne sera pas une chose facile, ni l'ouvrage d'un jour. En général, rien ne demande plus de talens que la législation et la fondation d'un Etat. *Lois, Liv. IV.*

Ceux qui doivent peupler notre nouvelle

ville, peuvent se comparer à différens ruisseaux, formés les uns par des fontaines, les autres par des torrens qui vont se jeter dans un grand lac; il faut, en mettant le tout en œuvre, tâcher que l'assemblage soit le plus pur qu'il se pourra, partie en pompant l'eau de ces ruisseaux, partie en la détournant par des saignées, et fermer l'entrée de notre ville aux méchans qui ne voudroient s'y introduire que pour s'en rendre maîtres.

§. III.

De la Capitale et de ses dépendances.

La capitale doit être, autant qu'il se pourra, située au centre de l'Etat, et l'on choisira pour son emplacement, un lieu qui réunisse toutes les commodités de la vie.

Après avoir consacré, dans le cœur même de la ville, d'abord à Vesta, puis à Jupiter et à Minerve, un lieu qu'on appellera citadelle, on partagera la ville et son territoire en douze parties, que l'on égalisera en faisant plus petites les portions de bonne terre, et plus grandes celles de mauvaise.

Le tout sera divisé en 5,040 lots, et chaque

lot en deux parts , l'une située près de la ville , et l'autre plus ou moins éloignée , à raison de cette proximité , en joignant la plus proche à la plus éloignée ; et la seconde à partir de la ville avec la seconde à partir des frontières ; et ainsi de suite ; et en observant toujours de compenser l'inégale quantité par la bonne qualité du terrain .

La cité sera elle-même divisée en douze parties , de même que le reste du territoire , et chaque citoyen aura deux maisons , l'une vers le centre , l'autre aux extrémités (7)....

Les citoyens seront aussi divisés en douze parts ou quartiers . Ces douze parts seront mises sous la protection des génies tutélaires qu'on honore dans le pays , et consacrées chacune à celui que le sort lui aura assigné . Elle en portera le nom avec celui de la tribu qu'on y ajoutera....

De plus , chaque classe de citoyens aura son génie ou son héros particulier , et dans le partage des terres , le premier soin du législateur

(7) Aristote (POLITIQUE , Liv. VIII , ch. 11) admet les deux portions de territoire , pour que tous les habitans soient intéressés à sa défense , mais (L. II , ch. 6) il rejette les deux domiciles .

sera de mettre en réserve l'emplacement nécessaire aux bois sacrés et à tout ce qui convient au culte divin ; afin que dans les temps marqués , les citoyens de chaque ordre y tiennent des assemblées utiles à leurs besoins mutuels , que les sacrifices leur donnent occasion de se traiter tour-à-tour , avec bienveillance , et qu'ils contractent entr'eux des connaissances et des liaisons .

Rien n'est plus avantageux à l'Etat que ce commerce de familiarité . Partout où la lumière publique n'éclaire point les mœurs des particuliers et où ils sont inconnus les uns aux autres , il n'est pas possible qu'on rende honneur et justice au mérite , ni que les charges soient données au plus digne .

Il n'y a même rien à quoi chacun doive dans ces comparaisons de l'un à l'autre , s'appliquer davantage qu'à se montrer en public sans déguisement , et à n'être point trompé par la dissimulation des autres . Lois . Liv. V.

§. IV.

Difficultés particulières à la législation d'une nouvelle Colonie.

Comment des hommes rassemblés depuis peu de jours , inconnus les uns aux autres , et

encore sans éducation , pourront-ils se comporter d'une manière sûre et solide dans le choix de leurs magistrats , si la métropole d'où ils sortent , ne fait quelque chose de plus que de s'intéresser faiblement à la prospérité de la nouvelle colonie , et ne donne ses soins aux premières élections , au moins à celle des premiers magistrats . Il faut donc qu'en vertu de sa supériorité et de concert avec les colons , elle en fournit moitié , et eux l'autre moitié , plus un ; et qu'ils maintiennent les choses pendant un certain temps , jusqu'à ce que les enfants des colons qui auront essayé des nouvelles lois , s'en étant fait une douce habitude , et ayant reçu une bonne éducation , soient en âge de donner leurs suffrages avec les autres citoyens .

Aucune ville ne doit tenir lieu de père et de mère à une colonie , que celle qui a conçu le projet de la fonder .

Toute colonie est dans sa naissance comme un enfant qui , par la foiblesse de son âge , incapable de pourvoir à ses besoins , s'attache à ceux de qui il a reçu le jour et leur est cher à ce titre , quoiqu'il doive peut - être dans la suite se brouiller avec eux . *Lois . Liv . VI.*

(E)

À la page 47 , note 34.

ON peut consulter , sur les Egyptiens , Hérodote , Strabon , Plutarque (*In Iside*) , Stobée , et surtout Diodore de Sicile , qui avoit passé en Egypte une partie de la 180^e. olympiade , sous le douzième et dernier des Ptolémées , et y avoit extrait , des Livres du collège des prêtres , ce qui concerne les lois et les mœurs des Egyptiens . Ce que je vais dire de ce peuple est principalement tiré de ce dernier écrivain .

DES LOIS ET DES USAGES DES EGYPTIENS.

§. I.

Des Rois.

Dans les premiers temps , ce sont les inventeurs de ce qui concerne les besoins de la vie , qui ont régné en Egypte . Le sceptre ne passoit pas aux descendants du feu roi , mais il étoit

donné à ceux qui s'étoient rendus recommandables par leurs bienfaits. Depuis, il est devenu héréditaire , soit dans les familles indigènes , soit dans celles des conquérans étrangers.

Les plus illustres législateurs d'entr'eux sont:

1°. *Menès* (8) et *Zazique*, qui fondèrent le culte religieux;

2°. *Sésostris* (9), qui divisa l'Egypte en trente-six provinces , fonda dans chaque ville un temple , ouvrit des canaux de communication jusqu'à la mer d'Arabie , et dressa un code militaire ;

3°. *Bocchoris*, qui régla les droits et les devoirs du souverain;

4°. *Amasis*, qui fixa la forme du gouvernement , et *Darius* qui rétablit la religion et la tranquillité publique altérées par *Cambysé*.

Les rois (dit PLUTARQUE, *in Iside*) se prenoient ou dans le Collège Sacerdotal , ou parmi les guerriers , tous gens de naissance et déjà

(8) Le même que *Mesraïm*, fils de *Cham*, avant J.-C. 2188.

(9) Avant J.-C. 1491. Il étoit petit-fils de Ramessès, oppresseur des Israélites , et fils d'*Amenophis* qui périt à leur poursuite , au passage de la mer Rouge .

constitués

constitués en dignité , mais recommandables les uns par leur sagesse , les autres par leur vaillance. Si c'étoit un guerrier , on le faisoit à l'instant prêtre , et on l'instruisoit des mystères de la philosophie et de la religion , cachés sous l'emblème du Sphynx qu'on voyoit sur la porte de tous les temples.

Chez les autres peuples, les rois font ce qu'ils veulent , sans être obligés de suivre aucune règle , ni de prendre aucun conseil. Tout étoit prescrit à ceux d'Egypte par les lois, non seulement à l'égard de l'administration du royaume , mais encore pour leur condition particulière.

I. Point d'esclaves à leur service , mais les enfans des principaux d'entre les prêtres , et les mieux élevés de la nation au-dessus de vingt ans; afin qu'entouré de cette jeunesse jour et nuit , le roi ne fût rien de bas et d'indigne de son rang.

II. Ordre du jour et de la nuit. Chaque heure avoit ses occupations spéciales.

1°. Au point du jour , on lui lisoit les lettres qui lui étoient adressées sur les besoins du royaume , pour le mettre en état de pourvoir et de remédier à tout,

Tome III.

2^o. Bain et vêtement pour se montrer avec les marques de la royauté.

3^o. Culte divin. On amenoit à l'autel les victimes.

Prière du grand prêtre , debout , et en présence du peuple :

« Conservez le roi; répandez sur lui vos graces , la patience , le courage , la douceur , la sincérité , pour qu'il gouverne ses sujets avec justice ».

Il reprenoit ensuite les fautes du roi , l'en disculpoit et chargeoit d'imprécactions les flatteurs.

4^o. Après le sacrifice , le lecteur des livres sacrés lui lisoit quelques actions ou paroles remarquables des grands hommes , pour lui remplir peu-à-peu l'esprit d'excellens principes.

5^o. Le roi donnoit ensuite ses audiences et rendoit la justice , sans pouvoir infliger d'autres peines que celles prononcées par les lois.

6^o. Ses repas , ses promenades , son sommeil , tout étoit réglé.

Il n'y avoit que la chair de veau et de canard qui lui fussent permises. Son vin lui étoit mesuré en-deçà de l'ivresse et du trouble.

Aussi toute la nation , prêtres et autres ci-

toyens , avoient-ils pour le roi une affection que ne donne point la plus étroite parenté. On s'intéressoit plus à lui qu'un mari à sa femme , un père à ses enfans.

A la mort du roi , toute l'Egypte entroit en deuil pour soixante et douze jours. On déchiroit ses habits , on suspendoit les sacrifices , on cessoit les fêtes. On se condamnoit au jeûne et aux privations les plus austères.

Ses funérailles étoient magnifiques. Mais une loi vouloit qu'à l'entrée du tombeau il se tînt une audience publique pour recevoir toutes les plaintes qu'on voudroit faire contre lui. S'il avoit bien vécu , le convoi répondroit par des acclamations à son éloge que faisoient les prêtres. Mais s'il avoit mal gouverné , il s'élevoit un grand murmure , et plus d'un roi a été privé de la sépulture honorifique sur la décision du peuple. Aussi est-il arrivé à la plupart d'entre eux d'être retenus dans la bonne voie , moins par les autres précautions de la loi , que par la honte qu'ils avoient à craindre après leur mort et l'infamie éternelle que le jugement porté sur leur corps pouvoit attacher à leur nom (10).

(10) Voyez *Essais de Montaigne* , L. I , ch. 3.

Les Egyptiens sont le peuple du monde le plus reconnoissant pour toute sorte de bienfaits. C'est le principe du respect qu'ils ont pour leurs rois. Ils les regardent comme des Dieux. L'autorité souveraine que la providence a donnée aux rois , et le pouvoir de répandre toute sorte de bienfaits sur leurs peuples , paroît à ce peuple être un caractère de la divinité.

Ce qui prouve l'excellence du gouvernement égyptien , ce sont :

1^o. Sa durée qui , jusqu'à son renversement par les Macédoniens , passe trois mille ans ;

2^o. Les travaux utiles , les ornemens et les commodités dont les rois ont rempli les villes , et qui ont rendu le royaume le plus heureux qui fût au monde : Thèbes aux cent portes et ses temples , construits par *Busiris* ; Memphis et ses lacs , par *Uchorée* ; le grand Lac de cent-cinquante lieues de tour , par *Mæris* (av. J.-C. 1920) pour l'écoulement des eaux surabondantes du Nil , dont les campagnes étoient noyées , et pour leur servir de réservoir en cas de sécheresse , communiquant au canal de trois lieues et par une écluse qu'on ouvroit ou fermoit à volonté selon le besoin des labou-

reurs ; ses autres digues et canaux , par *Nilée* , qui a donné son nom au fleuve ;

3^o. Les monumens qu'on a dressés en mémoire des rois après leur mort ; rien n'est moins équivoque que les marques de reconnaissance données à ceux qui ne peuvent plus les sentir.

§. II. Sacerdoce.

Un article de la croyance publique , c'est qu'il ne faut jamais changer le culte , et que la divinité doit être servie par des personnes qui lui soient spécialement consacrées.

Ce n'est pas , comme chez les Grecs , un seul homme ou une seule femme qui est revêtue du sacerdoce , c'est une société de plusieurs personnes qui transmettent à leurs descendants la science et la pratique du culte des dieux.

Les prêtres sont exempts de toute autre charge , et , par leur rang et leur crédit , les premiers du royaume après le roi ; ce sont ses conseillers d'Etat , toujours attachés à sa personne pour l'aider de leurs instructions et de leurs avis , et souvent même de leurs soins et de leurs personnes dans les affaires impor-

tantes. Ils tiroient des annales sacrées les faits qui pouvoient lui servir d'exemple.

Leur éducation étoit très-distinguée , et l'on avoit pour eux une singulière vénération.

Ils gardoient un profond silence sur les superstitions du pays, telles que le culte d'Apis et autres animaux sacrés.

§. III. *Division du Royaume.*

Tout le pays est divisé en 36 nomes , ou provinces ; et chacune en trois lots.

Le premier , pour le collège des prêtres , qui en employoient le revenu aux frais des sacrifices , à l'entretien des ministres subalternes dont ils avoient besoin , et à la subsistance de leur propre famille. On ne vouloit pas que ceux dont les conseils sont utiles à tout le monde manquassent de rien pour eux-mêmes.

Le second appartenoit aux rois. Ils en tiroient tout ce qui leur étoit nécessaire pour la guerre , pour soutenir leur dignité , même pour la récompense du mérite et des services , sans avoir jamais besoin d'accabler le peuple d'impôts.

Le troisième , aux gens de guerre , afin qu'êtant liés à la patrie par leur propre bien ,

ils subissent plus volontiers les travaux et les périls attachés à leur profession. Il ne paroît pas prudent en effet de confier la garde et la sûreté d'un pays à des gens qui n'ont aucun intérêt personnel à le défendre. Mais le but principal de cet établissement étoit de faciliter le mariage aux militaires , pour n'avoir jamais besoin de troupes étrangères. Aussi , élevés dès l'enfance dans le métier des armes , se signaloient-ils de bonne heure par leur courage et leur expérience.

Les laboureurs (ajoute Diodore) prenoient à ferme toutes ces terres pour une portion modique de leur produit. Mais cela n'étoit pas ainsi dans le principe. La famine de sept ans , du temps de Joseph , ayant forcé , non les prêtres , mais le peuple à vendre ses terres au roi , Joseph les leur rendit sous la charge d'en payer annuellement au roi le quint du produit. GENES. c. XLVIII , 24 et 26.

§. IV. *Classe du bas peuple.*

Quoique tous les Egyptiens se crussent également nobles , comme descendus d'un même père , le commun des habitans étoit divisé en

trois classes : les laboureurs, les pasteurs et les artisans (11).

Les laboureurs ne sont que fermiers des trois grands propriétaires ; les pasteurs, que préposés à la garde des troupeaux du canton.

L'Egypte est le seul pays du monde où ceux qui sont nés dans une profession, et qui l'ont pour ainsi dire reçue de la loi, ne la quittent jamais. Ni les jalousies domestiques, ni l'ambition particulière, ne les tirent jamais de la profession paternelle.

On voit souvent chez les autres peuples que les jeunes gens, par légéreté d'esprit ou par envie de gagner davantage, se dégoûtent de la profession de leurs parens, ou s'appliquent à diverses choses à-la fois. Ceux qui sont nés laboureurs veulent devenir marchands ou être les deux ensemble. Dans les Etats populaires, les plus vils ouvriers courent aux assemblées publiques, qu'ils remplissent de tumulte, gagnés la plupart du temps par l'argent de quelques hommes mal-intentionnés ; mais chez les

(11) Suivant Hérodote, Liv. II, les Egyptiens étoient distingués en sept ordres ; prêtres, soldats, pasteurs, porchers, marchands, interprètes et gens de mer.

Egyptiens, si quelque artisan se mêloit des affaires d'Etat, quittaît sa profession pour en prendre une autre ou en vouloit exercer plus d'une, il étoit grièvement puni.

Cette politique maintient la distinction entre les ordres de l'Etat et la perfection en chacun d'eux. Les laboureurs savent mieux l'agriculture qu'on ne la sait partout ailleurs. Ils connaissent parfaitement, soit par les instructions de leurs pères, soit par leurs propres épreuves, la nature des terres, les temps des débordemens du Nil, la saison propre aux semaines, aux moissons et aux transports des denrées. Il en est ainsi des pasteurs qui ont reçu de leurs parens, comme par héritage, la connoissance de tout ce qui regarde les troupeaux, qui l'ont cultivée par un long usage, et qui souvent inventent des manières nouvelles d'augmenter les profits qu'on peut tirer des bestiaux.

Ceux qui élèvent des oiseaux de basse-cour, au lieu de laisser couver les œufs par les oiseaux même qui les ont pondus, avancent l'ouvrage de la nature et les font éclore par des serres chaudes, ce qui double ces productions.

Rien de plus admirable que la perfection où les artisans ont porté leurs arts.

L'Egypte étoit inaccessible aux étrangers. On tuoit ou faisoit esclaves tous ceux qui étoient pris sur les côtes.

Psamméticus, qui régnoit vers la 30^e. olympiade, est le premier qui ait ouvert ses ports à toutes les nations.

§. V. Population.

1^o. Polygamie permise, excepté aux prêtres et entre tous parens, excepté des père et mère avec leurs enfans.

2^o. Légitimité de tous enfans, même nés d'une mère esclave.

3^o. Education des enfans : frugalité de la nourriture, et sans vêtemens. Tous n'apprennoient pas à lire. Cela n'étoit permis qu'à la classe destinée aux sciences. Ni lutte, ni musique; frais du tout 20 drachmes. Quant aux enfans des prêtres, arithmétique et géométrie; pour les besoins de la vie, astronomie ou connoissance des mouvemens directs, stationnaires et rétrogrades des planètes.

4^o. Les médecins étoient gagés du public, et

assujétis aux règles transmises par les anciens; sinon responsables et punis de mort, s'ilz tuoient le malade par leurs innovations.

5^o. Sépulture des morts. Il y a trois sortes de funérailles; les pompeuses, les médiocres et les simples. La fonction d'ensevelir est une profession particulière, qu'on apprend, comme les autres, dès l'enfance; respectée du public, communiquant avec les prêtres et ayant ses entrées dans les lieux sacrés.

Ses officiers ouvrent le cadavre, en tirent les viscères, excepté le cœur et les reins, le lavent avec des liqueurs odoriférantes, l'oignent pendant trente jours avec de la gomme de cèdre, de la myrrhe, du cinnamome et d'autres parfums. Le mort garde par ce moyen, des siècles entiers, l'air de son visage et le port de sa personne.

Ceux qui ont des tombeaux à eux y font transporter leurs morts. Les tombes sont arrangees sous terre, dans un champ au-delà du Nil.

Le jour de l'inhumation s'annonce aux juges, à la famille et aux amis.

On dresse à l'autre bord du lac un tribunal en demi-cercle pour les quarante juges. Avant

de placer le cadavre dans la barque et de le livrer au pilote , qu'on nomme en langue Egyptienne *Caron* , la loi permet à tout le monde de venir faire ses plaintes. S'il est convaincu d'avoir mal vécu , les juges le privent de la sépulture qu'on lui avoit préparée.

Ceux qui n'ont pas de tombeaux , gardent leurs morts dans leurs maisons en des lieux préparés pour cela , et posent les cercueils debout contre la muraille.

Ils retenoient aussi chez eux les corps des exclus de la sépulture pour crime ou pour dette. Et il arrive quelquefois que leurs descendants , devenus riches ou puissans , satisfont leurs créanciers , ou poursuivent leur justification et les font ensevelir.

Les Egyptiens se sont fait de tout temps une religion d'honorer particulièrement leurs parents morts. Ils donnent assez souvent leurs corps pour sûreté de leurs dettes , et ceux qui ne les retirent pas sont déclarés infames pendant leur vie et privés de sépulture après leur mort.

Un des plus puissans motifs pour engager les hommes à bien vivre ; c'est la récompense des bons et la punition des méchans après cette

vie. Mais chez les Egyptiens le discernement du vice et de la vertu n'est pas renvoyé à un tribunal invisible. Il se fait , à la mort , en présence de tout le monde. Les peuples en sont témoins tous les jours , et l'attente d'un jugement semblable retient chaque particulier dans l'exacte observation de ses devoirs.

Les plus belles lois ne sont pas celles qui tendent à rendre les hommes plus riches , ce sont celles qui peuvent les rendre plus sages et plus propres à former entr'eux une société qui leur soit à tous également avantageuse.

§. VI. Tribunaux établis pour la protection de la juste liberté et le frein de la licence.

Les Egyptiens choisissent les plus probes et les plus vertueux de leurs principales villes , Héliopolis , Thèbes et Memphis , pour composer une cour de justice , au nombre de trente , sans compter leur président. C'est le roi qui leur fournit une pension.

Le président a des appointemens plus considérables. Il porte au cou une chaîne d'or d'où pend une figure enrichie de pierres pré-

cicuses , symbole de la vérité , qu'il prend en main quand on va aux opinions , et dont il touche celui des deux plaideurs qui gagne sa cause.

On y plaide en personne et sans défenseur. Mais il faut qu'on rédige par écrit , l'un sa demande ou son accusation , l'autre sa défense.

Peines établies par les lois pour les crimes.

I^e. Mort sim-
ple.

1^o. Pour le parjure , comme insultant à la Divinité , comme ébranlant le plus ferme fondement de la foi humaine.

2^o. Pour avoir laissé sans défense les assassinés ou les outragés ; et en cas d'impuissance , fouet et jeûne , si on ne dénonçoit le coupable.

3^o. Pour quiconque ne déclaroit pas sa profession et ses revenus aux magistrats , ou leur faisoit une fausse déclaration,

4^o. Pour meurtre volontaire , quelle que fût la condition de l'assassiné.

Des parricides : insertion de fétus sur tout le corps pour les brûler vifs.

Supplice. Des pères qui avoient tué leurs enfans : gardés trois jours et trois nuits sur la place , avec le cadavre de leurs enfans dans les bras (12).

De la langue , aux traîtres qui découvroient aux ennemis les secrets de l'Etat.

Des deux mains , aux faussaires , contrefacteurs du sceau de l'Etat ou des particuliers.

Aux faux monnoyeurs. *item.*
Aux fabricateurs de faux poids et de fausses mesures. *it.*

Aux contrefacteurs d'écriture ou altérateurs des actes par addition ou omission. *it.*

Des testicules , aux coupables de viol sur femmes libres , comme outrage , comme principe de corruption et d'incertitude sur la naissance des enfans.

(12) Sabacon (725 ans avant J.-C.) abolit la peine de mort et y substitua les travaux publics , dont l'Egypte tiroit un grand avantage.

II^o. Mutilation de la partie instrumentale du crime. En cas d'adultère volontaire, amputation du nez à la femme, et fustigation de l'homme.

Item, aux voleurs, à moins qu'ils ne se fussent inscrits comme tels.

On déportoit ceux à qui le nez avoit été coupé, dans une ville au fond du désert, sur les confins de l'Egypte et de la Syrie, entourée de marais salés, où ils vivoient de cailles qu'ils prenoient à la chasse aux filets. Par-là ils étoient hors d'état, pour le reste de leurs jours, de faire tort à personne.

III^o. Infamie contre les militaires lâches ou désobéissans, mais effaçable par des actes de courage.

IV^o. Talion, pour les accusateurs calomnieux.

Délai jusqu'aux couches, si c'étoit une femme enceinte, pour ne pas envelopper l'enfant innocent dans le supplice d'une mère coupable.

Les intérêts des créances s'arrêtoint dès qu'ils égaloient le capital.

Saisie mobiliaire et saisie réelle, mais point de contrainte par corps en matière civile, la patrie

patrie seule devant avoir à sa disposition les citoyens, pour les besoins de la paix et de la guerre.

Ces lois n'ont pas été révérées des Egyptiens seuls ; Moyse, les Grecs, les ont admirées. Les plus habiles d'entr'eux se sont fait honneur de venir jusqu'en Egypte, pour y apprendre les maximes et les coutumes de cette fameuse nation.

Orphée en a rapporté ses mystères, les supplices des méchans dans le Tartare, le séjour des bons aux Champs Élisées ; Melampe, ses fêtes religieuses ; Lycurgue, Solon et Platon, le plan de leurs lois.

(F)
A la page 94, note 78.

PLATON, qui a traité aussi de la manière d'élever les enfans, s'exprime ainsi dans son Traité des Lois, au sujet de l'éducation du premier âge :

“ A trois, quatre, cinq et six ans, les amusemens sont nécessaires aux enfans. C'est alors

qu'il faut cesser de les traiter mollement, sans pourtant les avilir par le châtiment. Ce que nous disions des esclaves, qu'il ne faut, ni les châtier avec outrage, pour ne pas les irriter, ni les laisser impunis, de peur qu'ils ne deviennent insolens, nous le disons aussi des enfans de condition libre.

» Ils ont des jeux qui leur sont naturels et qu'ils trouvent, pour ainsi dire, d'eux-mêmes lorsqu'ils sont ensemble.

» On les rassemblera depuis trois ans, jusqu'à six, chacun dans le temple de leur bourgade. Leurs gouvernantes seront avec eux, pour les retenir dans la décence et réprimer leurs vivacités. La troupe et les gouvernantes elles-mêmes seront surveillées par une des douze femmes chargées chaque année de faire exécuter ce qui aura été réglé par les Nomophylakes, et de punir ou faire punir les désobéissans.

» Passé l'âge de six ans, on commencera à séparer les deux sexes. Et désormais les garçons iront avec les garçons, et les filles avec les filles.

» On les appliquera aux exercices propres de leur âge et de leur sexe : les garçons ap-

prendront à se tenir à cheval, à tirer de l'arc, à manier le javelot et la fronde. On en donnera aussi quelque notion aux filles, si l'usage ne s'y oppose, et surtout du maniement des armes pesantes (13).

» A propos de quoi, il est bon de relever un préjugé auquel presque personne ne fait attention, par rapport à l'usage des mains. Car pour les pieds et les autres membres inférieurs, on se sert indistinctement du droit et du gauche. Mais pour les mains, vous diriez que la nature y a mis de la différence, tant nous avons gâté ses dons par les mauvaises habitudes qu'on nous a laissé contracter dès l'enfance. Son intention n'est pas douteuse. L'aptitude naturelle de nos deux bras pour les mêmes actions est évidemment égale. Nous en avons la preuve dans les Scythes, chez qui l'usagé n'est pas d'employer la gauche uniquement pour éloigner l'arc, et la droite pour amener la flèche à eux, mais qui se servent indiffé-

(13) Trois sortes d'armures chez les Grecs ; la légère, arc, javelot et fronde ; la pesante, bouclier rond et longue pique ; la moyenne, bouclier échantré et demi-pique.

rement des deux mains pour tenir l'arc ou la flèche. Nous avons aussi l'exemple de ceux qui conduisent des chars et beaucoup d'autres. Nous sommes pourtant devenus, par la faute de nos nourrices et de nos mères, en quelque sorte manchots de la main gauche. Il est vrai qu'en beaucoup de rencontres cela n'est d'aucune conséquence ; de tenir, par exemple, la lyre de la main gauche et l'archet de la droite ; ainsi des autres instrumens de même genre. Mais il n'en est pas de même des instrumens de guerre, tels que l'arc et le javelot, et surtout lorsque, de part et d'autre, il faut combattre avec des armes pesantes. Quiconque a appris à les manier des deux mains, et s'y est exercé, a un grand avantage sur celui qui n'en a ni apprentissage ni exercice. C'est ce que nous voyons dans le pancrace, le pugilat et la lutte : l'athlète bien exercé n'est point embarrassé de combattre de la main gauche, et n'en a pas plus mauvaise grace, lorsque son adversaire transportant l'attaque d'une main à l'autre, le force de se retourner de même pour lui faire face. Voilà, ce me semble, ce qu'on doit attendre de ceux qui manient les armes pesantes et toute autre espèce d'armes. Il faut

que celui qui a reçu de la nature deux moyens de se défendre et d'attaquer, n'en laisse, s'il se peut, aucun d'oisif ni d'inutile ; et que, si on naissoit comme Géryon ou Briarée, avec cent mains, on puisse lancer cent javelots.

» C'est aux hommes et aux femmes préposés à l'éducation des enfans, celles-ci pour les amusemens, ceux-là pour les exercices, de veiller à ce que leurs élèves qui ont reçu de la nature des facultés complètes, n'en perdent aucune par le défaut d'usage.

» Les troupeaux, soit de moutons, soit d'autres animaux, ne peuvent se passer de pasteurs, ni les enfans de gouverneurs, ni les esclaves de maîtres. Mais de tous les animaux, l'enfant est le plus difficile à conduire ; d'autant plus rusé, plus revêche et plus pétulant, qu'il porte en soi une source d'intelligence à demi ouverte. Il a donc besoin qu'on le tienne en bride de plus d'une manière. C'est pourquoi, au sortir des mains de sa mère et de ses gouvernantes, il faut, 1^o. lui donner un gouverneur qui supplée à son inexpérience et modère sa passion pour le jeu; 2^o. des maîtres pour lui enseigner ce qui convient à sa condition.»

P O L I T I Q U E

D'ARISTOTE,

L I V R E H U I T I È M E.

POLITIQUE D'ARISTOTE.

LIVRE HUITIÈME.

DES MOYENS DE PERPÉTUER L'ÉTAT

E T

D'EN ASSURER LE BONHEUR.

CHAPITRE PREMIER.

De l'Institution publique (1).

QUE l'éducation des enfans doive être un des premiers soins du législateur, c'est ce que personne ne contestera. La négligence des villes sur ce point nuit infiniment à l'Etat. Partout l'éducation doit se régler sur la forme du gouvernement. Chaque Etat a ses mœurs qui lui

(1) Aristote a pour principe que les mœurs des citoyens importent au salut et au bonheur des Etats,

sont propres et d'où dépendent sa conservation et même son établissement. Ce sont les mœurs démocratiques qui font la démocratie, et les oligarchiques qui font l'oligarchie. Plus les mœurs sont bonnes, plus le gouvernement l'est aussi.

D'ailleurs, comme tous les talents et arts ont leurs essais préliminaires qu'il faut avoir faits et auxquels il faut s'être habitué pour en exécuter ensuite facilement les opérations et les ouvrages, il en faut user de même pour la vertu et en faire l'apprentissage.

Comme il n'y a qu'une même fin commune à tout l'Etat, il ne doit y avoir qu'une même institution pour tous les sujets; et elle doit se faire, non en particulier, comme cela se pratique aujourd'hui, où chacun prend soin de ses enfants qu'il institue à sa fantaisie et en telle science qu'il lui plaît; elle doit se faire en public. Tout ce qui est commun doit avoir des exercices communs. Il faut d'ailleurs que tout citoyen se persuade que personne n'est à soi, mais que tous appartiennent à l'Etat, dont chacun est une partie; qu'ainsi le gouvernement de chaque partie doit naturellement se modeler sur le gouvernement du tout.

On ne sauroit trop louer les Lacédémoniens du soin qu'ils prennent de leurs enfans et de la publicité qu'ils donnent à leur éducation (2). C'est un exemple à imiter, et d'après lequel chaque Etat doit se faire une loi spéciale.

(2) Consultez, à ce sujet, les lois de Minos, celles des Lacédémoniens, celles des Perses. XÉNOPHON, CYROP. L. I. PLAT. REP. PLUTARQUE et QUINTILIEN.

Voyez ci-après (*lettre A*) les ADDITIONS qui suivent le Livre VIII.

C H A P I T R E I I.

De la bonne Education.

IL ne faut pas laisser ignorer ce que c'est que l'éducation , ni comment elle doit se faire. Tout le monde n'est pas d'accord sur son objet; c'est-à-dire sur ce qu'il faut enseigner à la jeunesse , pour parvenir à la vertu et au bonheur ; ni si c'est à la formation de l'intelligence plutôt qu'à celle des mœurs qu'il faut d'abord s'attacher. L'éducation d'à - présent ne laisse pas de causer ici de l'embarras. On ne sait s'il faut apprendre aux enfans ou les choses utiles à la vie , ou celles qui tendent à la vertu, ou les hautes sciences dont on peut se passer (3). Chacune de ces opinions a ses partisans. Il n'y a même rien d'arrêté sur l'article de la vertu ; le même genre de vertu n'étant pas du goût de tout le monde. Aussi n'est-on pas d'accord sur le genre d'exercice à pratiquer (4).

(3) Mathématiques , astronomie , physique , etc.

(4) Les uns préfèrent les vertus intellectuelles , c'est-

Point de doute qu'entre les choses d'usage , il ne faille commencer par apprendre les nécessaires , mais non pas toutes. On distingue les professions honnêtes d'avec les illibérales, Il faut borner l'éducation à celles dont l'exercice n'est point avilissant , et réputer viles tout art et toute science qui rendent inhabiles à l'exercice et à la pratique de la vertu le corps , l'ame et l'intelligence des personnes libres. De ce genre sont tous les travaux mercenaires et tous les métiers qui déforment l'extérieur et qui abaissent ou fatiguent l'intellect.

Il n'est pas méséant de donner quelque temps à certaines sciences. Mais de s'y livrer tout entier et de vouloir y être consommé , cela n'est pas sans inconvénient et peut nuire aux graces de l'imagination.

Il importe quelle fin on se propose dans ce qu'on fait et ce qu'on apprend. Si c'est pour soi , pour ses amis , ou pour acquérir quelque mérite , cela ne mésied pas. Mais si c'est pour

à-dire , les sciences ; les autres , les vertus morales ; les autres, le mérite superficiel , comme l'urbanité et le bon ton.

158 POLITIQUE D'ARISTOTE,
d'autres, cela devient nécessaire et servile (5).
Ce qu'on enseigne à présent est, je le ré-
pète, d'une nature fort douteuse.

(5) Par exemple, comédien, joueur d'instrument, maître de danse, etc.

CHAPITRE III.

Des Choses qui doivent entrer dans la bonne Education (6).

Il y a à-peu-près quatre choses qu'on enseigne ordinairement aux enfans; 1^o. les lettres (7); 2^o. la gymnastique; 3^o. la musique; 4^o. quelques-uns y ajoutent la peinture (8); l'écriture et la peinture pour les divers usages de la vie; la gymnastique comme servant à élever le courage.

Quant à la musique, son utilité n'est pas également reconnue. Plusieurs ne l'apprennent aujourd'hui que pour le plaisir. Mais les anciens en avoient fait dès les premiers temps une partie de l'éducation, la nature, comme

(6) Voyez PLATON, *Rep. L. III*; *Lois*, L. VII, et *le Protagoras*.

(7) C'est-à-dire, la lecture et l'écriture.

(8) Ou du moins le dessin. Il n'y avoit encore alors d'écoles de peinture qu'à Sicyone, Athènes et Milet, lesquelles Aristote avoit vu naître.

on l'a déjà dit plusieurs fois, ne cherchant pas seulement à mettre de la justesse dans l'action, mais même à mettre de la dignité jusque dans le repos (9). La musique est, je le répète, le principe de tous les charmes de la vie.

Si le repos et le travail sont tous deux indispensables, au moins le repos est-il à préférer; et c'est une question importante, de savoir à quoi il faut employer son loisir. Ce n'est certainement pas au jeu; autrement le jeu seroit notre fin dernière. Si cela ne se peut, il vaut mieux se faire un jeu de ses occupations. Celui qui travaille a besoin de relâche; le jeu n'a été imaginé que pour cela. Le travail est accompagné de peine et d'efforts. Il faut y entre-mêler à propos les récréations et en user par forme de remède. Ce relâche est tout à-lafois un mouvement de l'ame et un repos par le plaisir dont il est accompagné. La cessation

(9) La musique, dans toute son étendue et dans le sens que lui donnoient les anciens, embrasse, outre la science des sons, celle des manières et des graces dans toutes les actions, les mouvements et le repos; et par conséquent la Pédotribique, dont il s'agit à la fin de ce chapitre, en fait partie.

du travail est elle-même un plaisir et fait partie du bonheur de la vie; bonheur qui ne peut se goûter au milieu des occupations, et qui ne se sent bien que dans les momens de loisir. On ne se livre au travail que pour quelque fin. La félicité en est la fin. Et cette fin non seulement n'est mêlée d'aucun chagrin, mais se présente à l'esprit de tout le monde comme assaisonnée de plaisir.

Ce plaisir n'est pourtant pas le même pour tous; chacun l'accorde à sa manière d'être et à ses habitudes. L'homme de bien le place aux choses honnêtes. Il faut donc apprendre, ne fût-ce que pour soi, à passer honnêtement et agréablement les momens de loisir qu'on aura dans la vie, et savoir aussi s'occuper pour l'utilité des autres.

C'est pourquoi nos pères ont fait entrer la musique dans l'éducation, non qu'elle soit nécessaire; elle ne l'est pas; ni qu'elle ait autant d'importance que l'écriture qui sert au commerce, à l'administration domestique, aux sciences et à la plupart des fonctions civiles; ou que la peinture qui nous met en état de mieux juger de l'œuvre des artistes; ou que la gymnastique qui sert à la santé et au développement.

ment des forces. La musique ne donne rien de tout cela ; mais elle sert au moins à passer agréablement son loisir. C'est pour cela qu'elle a été mise à la mode. Elle a paru à ses inventeurs l'amusement le plus convenable aux gens libres.

Aussi Homère, après avoir fait la description d'un repas somptueux, et nommé plusieurs de ceux qui concourroient à la joie de la fête, *qu'on appelle*, ajoute-t-il, *la musique pour enchanter les convives par la douceur de ses sons.*

Dans un autre endroit (10), Ulysse ne trouve pas de spectacle plus charmant que de voir tout le monde dans la joie, ni de plus délicieux assaisonnement pour des convives que d'entendre la maison retentir de chants d'allégresse. Il est donc évident que la musique est une excellente partie de l'éducation, et qu'il faut l'enseigner aux enfans, sinon comme nécessaire ou utile à gagner leur vie, au moins comme libérale et honnête.

La musique est-elle seule dans le genre des

(10) Odyss. IX, 6.

talens agréables, et s'il y en a plusieurs autres espèces, quelles sont-elles? C'est ce que nous dirons plus bas. Qu'il nous suffise quant à présent d'avoir appuyé de l'autorité des anciens le plan d'éducation que nous proposons, notamment pour la musique.

Il faut aussi faire apprendre aux enfans quelque talent utile, tel que l'art de lire et d'écrire, non pas seulement pour le profit qu'on en peut tirer, mais comme un moyen d'arriver aux autres sciences (11). Il en est de même de la peinture; il faut la leur montrer, soit pour éviter les fautes dans leurs ouvrages de ce genre, soit pour n'être pas dupes dans l'achat et la vente des ouvrages d'autrui, soit enfin pour se former le goût par la théorie des for-

(11) Charondas ordonna que tous les fils de famille apprendroient à lire et à écrire sous des maîtres gagés par le public, pour que ceux dont les parens ne seroient pas en état de payer des maîtres, ne fussent pas privés de cet avantage. Il étoit persuadé que c'est l'écriture ou les lettres qui ont conservé et transmis de siècle en siècle, à tous les âges et à tous les pays, toutes les connaissances utiles, oracles, lois, philosophie, sciences, arts, histoire, et tout ce qui est nécessaire à la vie humaine. Voyez Diod. Sic. L. XII, c. 7.

mes du beau physique (12). Ne chercher partout que du gain, c'est une façon de penser qui ne convient nullement aux personnes libres et bien nées.

Puis donc qu'il faut commencer par imprimer des habitudes aux enfans ayant de les instruire par raisonnement, et façonnez leur extérieur avant de travailler sur leur intellect, nous concluons pour la gymnastique et la pédotribique : l'une fortifie le tempérament et l'autre donne de la grace aux actions.

(12) La peinture ou le dessin est nécessaire à l'architecture, au génie, à l'étude de la nature, à la botanique, etc. Voyez sur la peinture PLIN. *Hist. nat.* XXXV, c. 36.

CHAPITRE IV.

De la Gymnastique (13).

AUJOURD'HUI, les Etats qui paroissent avoir le plus à cœur l'éducation de la jeunesse s'attachent, les uns à lui procurer le régime des athlètes, ce qui déforme la personne et l'empêche de croître (14); d'autres, comme les Lacédémoniens, ne font point cette faute, mais rendent farouche par l'excès de fatigue, comme si c'étoit un moyen de donner du courage.

On l'a déjà dit plusieurs fois, ce n'est ni à un genre de vertu, ni surtout à celui-là qu'il faut

(13) On comprend ordinairement dans la gymnastique, l'escrime, la lutte, la course, la danse, la natation, l'équitation, l'art de tirer de l'arc, etc.

(14) Voyez, contre la profession des athlètes, L. VII, ch. 17, p. 84 et 85; et DIOG. LAERT. in Solone. ATHENÉE, Deipn. L. X, c. 2. PLUTARQ. de tuendā valetud. GALEN. ad Thrasyb.

borner l'éducation. Et quand on s'y borneroit ; il n'est pas sûr qu'on y réussît. Nous ne voyons pas en effet que , ni dans les autres animaux , ni parmi les peuples , la bravoure soit le partage des plus farouches. Elle se rencontre bien plutôt , comme dans les lions , avec le calme et la douceur.

Tels peuples sont prompts au carnage et avides de chair humaine , qui pourtant ne sont rien moins que braves quand on les attaque : par exemple , les Achéens et les Henioques du Pont-Euxin , et d'autres nations plus enfoncées dans les terres de cette contrée , les uns de mœurs semblables , les autres faisant plutôt le métier de voleurs.

Les Lacédémoniens eux - mêmes , qui l'ont emporté sur tous les autres , tant qu'ils ont été le seul peuple qui s'exercât , ne les voyons-nous pas présentement inférieurs aux autres dans les mêmes exercices et dans les combats ? S'ils ont eu l'avantage , ce n'est point parce qu'ils exerçoient leur jeunesse , mais parce qu'ils avoient affaire à des peuples qui n'exerçoient pas la leur. Ce n'est donc pas la féroceité , c'est l'honnêteté qui doit tenir le premier rang dans l'éducation de la jeunesse. Ce ne sera pas

un loup , ni une autre bête féroce qui s'exposeront au danger pour la gloire ; cela ne se voit que dans un homme formé à la vertu.

Ces gens-là qui livrent trop la jeunesse aux exercices du gymnase , et qui la laissent sans instruction sur des choses plus nécessaires , n'en font , à le bien dire , que de vils estaffiers , bons tout au plus pour une des fonctions de la vie civile , mais fonction qui , si l'on consulte la raison , est la moindre de toutes. Ce n'est point par leurs prouesses antiques , c'est par celles d'à-présent qu'il faut en juger. Ils n'avoient point alors d'antagonistes en cette partie de la discipline ; ils en ont aujourd'hui.

Qu'il faille donc user de la gymnastique et comment , c'est sur quoi l'on est d'accord. Mais jusqu'à la puberté , ne pratiquez que des exercices légers , sans assujétir les corps à des excès de nourriture , ni à des travaux violens , de peur que cela n'arrête la croissance. La preuve que c'est-là l'effet de ce régime forcé , c'est qu'entre ceux qui ont remporté le prix aux jeux olympiques dans leur jeunesse , à peine en trouverez - vous deux ou trois qui l'aient encore remporté dans un âge plus avancé. Pourquoi cela ? Parce que la violence

168 POLITIQUE D'ARISTOTE,
des exercices, auxquels ils avoient été soumis
dès l'enfance, avoit épuisé leur force et leur
viguer.

Quand, après la puberté, ils auront passé trois
ans à d'autres études (15), c'est alors qu'il con-
viendra d'occuper l'âge suivant des travaux et
du régime prescrits par les lois du gymnase.
Car il ne faut pas tout à-la-fois tourmenter
l'esprit et le corps. De ces exercices l'un em-
pêche l'autre; celui du corps nuit à l'esprit, et
celui de l'esprit au corps (16).

(15) La logique ou dialectique, la rhétorique, la poétique, les mathématiques.

(16) Platon (*Rep. L. III.*) veut qu'on mêle la musi-
que à la gymnastique, pour que l'une serve à la force
du corps et l'autre à la modération de l'ame. Aristote
n'y mêle, comme on l'a vu au chapitre précédent, que
la danse et les leçons d'urbanité consistantes dans les
diverses manières d'exprimer l'estime sociale, et tous
les sentimens qui embellissent le commerce de la vie et
invitent l'affection réciproque.

CHAPITRE V.

De la Musique (17).

Nous avons proposé ci-dessus quelques dou-
tes sur la musique. Il sera bon de les repro-
poser ici pour servir de prélude aux dissertations
de quelqu'autre plus versé dans cette partie.
Car il n'est pas aisé de déterminer quel est le
pouvoir de la musique, ni pourquoi on doit en
essayer. Est-ce par forme de jeu et de délas-
sement, comme du sommeil et de l'ivresse,
choses qui, par elles-mêmes, ne sont d'aucun
mérite, mais qui sont agréables et propres,
comme dit Euripide, à charmer les soucis? On
met effectivement au même rang le sommeil,
l'ivresse et la musique, et l'on emploie de la
même manière ces trois ressources. On y ajou-
te même la danse.

Faut-il plutôt rapporter la musique à la
vertu, en sorte que, comme la gymnastique
dispose le corps, celle-ci prépare les mœurs,

(17) Voyez PLATON, *Rep. Liv. III.* PLUTAR. *de Musicā.*

en nous accoutumant à nous réjouir honnêtement ; ou , ce qui forme une troisième question , peut-elle aussi influer sur la conduite et éléver l'ame ?

Qu'il ne faille pas faire de l'enseignement un jeu , cela n'est pas douteux. Les enfans n'apprennent pas en jouant , ni sans quelque peine. Il ne convient pas non plus à tel âge de lui prescrire des règles de conduite ; la sagesse et la perfection n'entrent point dans des êtres si imparfaits.

Mais ne peut-on pas regarder leur étude comme un amusement pour l'avenir , quand ils seront hommes faits et venus à maturité ? Si cela est , qu'est-il besoin qu'ils apprennent la musique eux-mêmes ? pourquoi ne pas en user comme les rois de Perse et de Médie , qui se procurent ce plaisir et cette instruction par les gens de l'art ? Il est bien certain que ceux qui exercent sans cesse un même art y réussiront mieux que ceux qui n'y ont mis qu'autant de temps qu'il en faut pour en prendre une teinture. S'il faut que les enfans acquièrent ce talent , pourquoi n'apprendroient-ils pas aussi à faire la cuisine et à préparer leurs repas ? Ce qui seroit absurde.

C'est la même difficulté , si la musique s'apprend pour améliorer les mœurs. Pourquoi , en ce cas , l'apprendre soi-même , plutôt que d'écouter les autres , qui vous procureront tout à-la-fois l'amusement et le discernement , comme cela se pratique chez les Lacédémoniens , lesquels discernent , dit-on , très-bien la bonne musique d'avec la mauvaise (18) , sans avoir jamais appris l'art ?

Même raisonnement , si l'on en use comme d'un passe-temps honnête et pour le simple délassement. Pourquoi l'apprendre soi-même et ne pas s'en faire donner le plaisir par d'autres ? Que n'imitons-nous les Dieux ? Jupiter , chez les poètes , ne chante pas lui-même , ni ne pince de la harpe. Ces sortes d'artistes sont vils à nos yeux et cet exercice ne se hasarde point (19) , si ce n'est dans l'ivresse ou dans le jeu. C'est sur quoi nous reviendrons encore ci-après.

Quant à présent , la première question est de savoir si la musique doit être ou non dans

(18) Ils la renfermoient , dit - on , dans une seule octave , ou , ce qui revient au même , une seule harmonie. Voyez PLUTAR. *inst. Lac.*

(19) Parmi les gens d'un certain ordre.

l'éducation, ou pour reprendre toutes les trois questions ci-dessus, dans quelle classe il faut la mettre et quelle espèce de faculté c'est. Est-ce un talent, est-ce un simple amusement, est-ce un exercice libéral, influant sur la conduite et les mœurs ?

Il y a grande apparence qu'elle réunit ces trois caractères, et qu'elle participe de tous, 1^o. Le jeu est pour le délassement, et ce repos doit par lui-même être agréable ; c'est le remède de la fatigue qui naît du travail. 2^o. Il est encore certain que l'amusement libéral doit réunir l'honnêteté au plaisir, le bonheur consistant dans tous les deux. Or tout le monde convient que la musique est une des choses les plus agréables, tant la simple (20) que celle qui est revêtue de chant. Aussi le poète Musée dit-il que le chant plaît infiniment aux mortels; raison pourquoi on l'emploie dans les assemblées et les divertissemens honnêtes, comme ayant la vertu d'inspirer la joie: d'où l'on peut conclure qu'elle doit entrer dans l'éducation des enfans.

Tout ce qui flatte sans nuire convient non

seulement à la fin ou perfection, mais au repos (21).

Puis donc que les hommes parviennent rarement à la perfection, et que souvent ils prennent du repos et se délassent par le jeu, ils font bien de faire servir la musique à leur récréation, en y évitant néanmoins l'excès et n'en prenant qu'autant qu'il est besoin pour le plaisir.

Mais il leur arrive quelquefois de prendre les amusemens pour leur fin; peut-être parce que, si la fin ne consiste pas dans tout plaisir quelconque, au moins ne va-t-elle pas sans plaisir, et que, cherchant le plaisir, ils le confondent, à cause de la ressemblance, avec leur fin dernière. Car la fin ne laisse rien apercevoir au-delà dans l'avenir, et ces amusemens ont cela de commun avec elle, qu'on s'y livre sans aucune vue ultérieure, et uniquement pour dissiper la peine et l'ennui du travail qui a précédé. Tel est probablement le principe qui leur fait chercher le bonheur dans cette espèce de plaisir. Dans le fait, il paroît que ce n'est pas tant pour elle-même qu'on apprend

(20) Qui consiste en nues proportions.

(21) De tout être raisonnable.

la musique , que parce qu'elle sert au délas-
sement.

Il ne faut pourtant pas croire que ce soit-là son unique usage (elle est d'une nature trop élevée pour être réduite à cela), ni la borner au plaisir physique que tout le monde en reçoit par les sens et qui en rend l'usage si agréable à tous les âges et à tous les caractères ; il faut au contraire examiner si elle n'appartient pas aux mœurs et au gouvernement de l'ame, c'est-à-dire , pour parler plus clairement , si nous ne recevons pas d'elle quelque qualité morale. Que nous en recevions , il y en a mille preuves. Mais je n'en veux point de plus frappante que l'effet des airs mélodieux d'Olympe (22). De l'aveu de tout le monde elles ravissent l'ame , et cet enthousiasme va jusqu'à maîtriser les mœurs.

D'ailleurs , les sons imitatifs , fussent-ils dé-

(22) Phrygien , disciple de Marsyas , contemporain d'Apollon et inventeur du genre enharmonique. Soit qu'on eût dès-lors l'art de noter les sons , soit que ses airs eussent passé par tradition à la postérité , on les chantoit encore non seulement du temps d'Aristote , mais 400 ans après , du temps de Plutarque. Voyez PLUTARQUE , de Musica.

nus de rythme et de mélodie (23) , nous affectent comme par sympathie ; à plus forte raison quand on leur ajoute ce secours. Puis donc que la musique a tant de charmes , et qu'elle a la force de retenir dans de justes bornes la joie , l'amour et la haine , il n'y a rien qu'on doive apprendre si volontiers , ni à quoi l'on doive plus s'accoutumer qu'à en bien juger et qu'à faire servir le plaisir à la production des bonnes mœurs et des actions honnêtes.

Qu'il y ait dans le rythme et les chants , autre leurs beautés intrinsèques , des affinités avec la colère , la clémence , le courage , la tempérance , les vices contraires , et avec toutes nos actions morales , c'est ce que démontrent les mutations qu'on éprouve en les entendant. Rien ne suit de plus près les sensations qu'excite la réalité , que d'être blessé ou flatté des choses qui y ressemblent. Si par exemple on prend plaisir à regarder le portrait de quelqu'un , à cause de sa belle figure , il n'est pas possible

(23) Rythme , vitesse ou lenteur du mouvement. Mélodie , succession de sons harmonieux entr'eux. Voyez ci après (lettre B) les ADDITIONS qui suivent le Livre VIII.

176 POLITIQUE D'ARISTOTE,
qu'on ne prenne plaisir à voir la personne elle-même.

Dans toutes les autres qualités sensibles, telles que celles qui ressortissent du tact, du goût et de l'odorat, il ne se rencontre aucune affinité avec les mœurs. Il y en a même assez peu dans les objets de la vue, telles que les figures, et tout le monde n'en est pas également affecté. D'ailleurs, les altérations de figure, d'attitude et de couleur, sont moins des ressemblances que des indices de la passion qui les cause; elles n'appartiennent même qu'à la surface du corps; elles ne sont pourtant pas tout-à-fait indifférentes, et si l'on veut en faire sentir aux jeunes gens la différence, il n'y a qu'à leur faire voir les ouvrages, non de Pauson, mais de Polygnote ou de quelqu'autre peintre ou statuaire qui ait du caractère et de la moralité (24).

Mais il est évident que le chant même porte avec soi l'image des mœurs. La nature des accords se distingue à l'instant. Ils affectent diversement l'oreille; chacun laisse une impression qui lui est propre. Tel mode serre le cœur

(24) Voyez ci-après (*lettre C*) les ADDITIONS qui suivent le *Livre VIII*.

et

LIVRE VIII, CHAP. V.

177

et tire les larmes des yeux, comme le mixo-Lydien; tel autre est attendrisant par la mollesse de ses sons; tel autre porte à la modération et à la constance, ce qui paraît propre au seul mode Dorien. Le Phrygien est plein d'enthousiasme. Tout cela est parfaitement expliqué par les philosophes qui ont fait des recherches sur cette matière, et ils appuient leurs observations par des exemples.

Le même effet se produit encore par les nombres (que les Grecs appellent rythmes). Les uns ont un caractère de gravité, les autres de légéreté; les uns ont le mouvement plus rustique, les autres plus noble.

Il est donc évident que la musique a la vertu de remuer et de réprimer les affections de l'âme. Si elle a cette vertu, point de doute qu'il ne faille l'employer à l'institution et à la formation des enfans. Cette manière d'enseigner convient à leur âge, qui ne se conduit que par le plaisir et qui rebute tout ce qui n'en est pas assaisonné. La musique est une des choses où il abonde le plus. Nous avons, ce semble, quelque affinité avec les accords et les nombres. C'est ce qui a fait dire à beaucoup de sages, aux uns que l'âme consiste dans

Tome III.

12

178 POLITIQUE D'ARISTOTE,
l'harmonie (25), aux autres qu'au moins l'har-
monie lui est innée.

(25) De ce nombre est Aristoxène de Tarente, dis-
ciple et depuis ennemi d'Aristote. Nous avons un frag-
ment de ses ouvrages.

LIVRE VIII, CHAP. VI.

179

CHAPITRE VI.

Comment doit s'apprendre la musique.

Nous avons ci-dessus mis en question si c'est, ou non, en chantant et en maniant des instru-
mens que les enfans doivent apprendre la mu-
sique. Il est temps de résoudre cette question.

Nul doute qu'il n'y ait pour l'acquisition
d'une habitude un très-grand avantage à pra-
tiquer soi-même. Il est impossible, ou du
moins fort difficile de devenir connoisseur en
quelque genre que ce soit, quand on n'a
point pratiqué. Il faut d'ailleurs aux enfans
une occupation. C'est une bonne invention, à
mon avis, que la cresselle d'Archytas. On la
donne aux petits enfans pour occuper leurs
mains et empêcher qu'ils ne brisent rien
dans la maison; car ils peuvent rester en
repos. Ce joujon les amuse, il convient à leur
âge. Mais quand ils sont devenus un peu plus
grands, leur cresselle ce sont les leçons qu'on
leur donne.

Que ce doivent être des leçons expérimen-

2 *

tales, cela se comprend d'après ce qui vient d'être dit. Il est aisé de déterminer ce qui convient ou ne convient pas à chaque âge, et de répondre à ceux qui traitent de vil et mécanique cet exercice. D'abord puisqu'il faut, pour être connoisseur, avoir fait quelque essai, il faut donc trouver bon que les enfans mainent l'instrument ou s'exercent au chant; sauf à quitter cet exercice quand ils seront un peu plus avancés en âge, et en état, d'après leur apprentissage, de discerner le beau dans les sons et de mettre de la décence dans leurs amusemens.

Quant au reproche d'avilissement, il est aisément répondu en examinant jusqu'où doit aller la perfection de ce talent dans un jeune homme qu'on destine aux emplois civils, quels chants, quels rythmes il doit se rendre familiers, et de quels instrumens on doit lui permettre l'usage. Car il s'y trouve quelque différence; et de-là dépend la solution. Rien n'empêche en effet d'exécuter certains modes. Cette étude n'aura l'effet ni d'empêcher les fonctions futures du genre de vie qu'on veut embrasser, ni de donner au corps un air abject, ni de le rendre inepte aux exercices de la guerre et de la vie

civile, pas même de gêner les autres fonctions du moment, ni les autres études nécessaires pour l'avenir. Il n'y a qu'à s'abstenir seulement des joûtes musicales, des tours de force et de toutes ces merveilles superflues qui ne sont que pour l'ostentation, comme entre les virtuoses, et qui à présent, des salles de concert ont passé dans les leçons des maîtres de musique; ne pousser l'habitude que jusqu'au point de connoître et de goûter ce qu'il y a de beau dans le chant et la mesure, et n'être pas aussi neuf en cette matière que certains animaux qui chantent, ni que la plupart des esclaves et des enfans.

On voit d'après cela quels sont les instrumens dont on doit user. D'abord point de flûtes, ni d'autres instrumens trop compliqués, tels que la cythare ou autre semblable; mais seulement ceux qui peuvent aider les élèves à mieux sentir le mérite de ce qu'on leur enseigne (26).

D'ailleurs, la flûte (27) n'est pas un instru-

(26) Les instrumens scientifiques, sont ceux sur lesquels on peut étudier l'accord et l'antipathie des sons; tels que le clavecin, le timpanon, etc.

(27) Les anciens ne connoissoient pas, ce semble,

ment propre aux mœurs (28) ; elle est plus propre aux orgies, et n'est de mise que dans les spectacles qui tendent plus à la purgation des mœurs (29) qu'à l'enseignement. Ajoutez sur l'enseignement qu'elle y est tout-à-fait contraire, et que d'en jouer empêche la parole et le raisonnement. Aussi nos ancêtres, quoiqu'ils en eussent introduit l'usage, l'ont-ils depuis très-sagement interdit à la jeunesse et aux gens bien nés. Ayant acquis de l'aisance, du loisir et de la morgue, surtout par la victoire remportée sur les Perses et se croyant capables de tout, ils ouvrirent carrière à toutes les sciences et à tous les talens, sans distinction, non pour les adopter, mais uniquement pour en essayer. La flûte fut alors admise et eut des maîtres. Un directeur de spectacle à Lacédémone, joua lui-même de cet instrument à la tête de son chœur ; et il vint tel-

la flûte douce ou traversière, mais seulement les flûtes aigres, telles que le haut-bois et la clarinette.

(28) La flûte des anciens répond à notre haut-bois. La flûte douce est une invention moderne des Allemands.

(29) Voyez la *Poétique d'Aristote*.

lement à la mode dans Athènes, que presque tous les enfans de bonne maison en apprennoient, comme on le voit par le tableau que Thrasippe, qui avoit fait les frais des jeux de la tribu Ecphantide, suspendit en mémoire de ces jeux. Mais on ne fut pas longtemps à s'en dégoûter, après que l'expérience eut appris ce qui convient ou non à la vertu. On proscrivit de même la plupart des anciens instrumens, tels que les pectides, les barbitons et tout ce qui n'est propre qu'à outrer la volupté, comme les heptagones, les triangles, les samabuques et autres dont le jeu exige trop d'agilité dans la main (30).

Il nous est resté à ce sujet, un vieux conte fort sensé sur les flûtes. C'est Minerve qui est l'inventrice de cet instrument. Elle s'aperçut que le boursouflement de ses joues la défiguroit, et tout en disant *cela ne me sied pas*, elle jeta sa flûte de dépit. Il est probable qu'elle avoit encore un autre motif, comme protectrice des sciences et des arts : c'est que la flûte n'est daucune utilité pour éveiller l'intelligence et l'esprit.

(30) Athénée, L. XIV.

Ayant donc réprouvé les instrumens et banni de l'éducation la musique instrumentale , nous l'avons reléguée aux spectacles , où le musicien ne s'embarrasse pas de la vertu , mais seulement d'amuser ses auditeurs , pour gagner son salaire. Ce n'est donc pas un talent qui puisse convenir à un homme bien né , mais à de bas et de sordides artistes. Aussi n'y a-t-il que des mercenaires qui l'exercent. La fin qu'ils se proposent est mauvaise. L'envie de plaire au public qui les paie , les soumet à toutes ses fantaisies , au grand préjudice de la musique qu'ils corrompent. Eux-mêmes par leurs souplesses , en contractent une certaine attitude de bassesse qui les décale.

CHAPITRE VII.

Des Effets et de l'Usage de la Musique.

C'EST encore un point à examiner relativement à l'institution de la jeunesse , si l'on doit y employer tous les modes et toutes les mesures ou rythmes de la musique , ou s'il faut y faire quelque distinction ; ensuite , si l'on doit confondre avec les autres musiciens ceux qui ne s'attachent qu'à la partie scientifique , ou si l'on en fera une troisième classe particulière.

Puisque la musique consiste en mélodie ou chant et en rythmes ou mesure , il ne faut pas ignorer quelle importance ont pour l'éducation l'une et l'autre de ces parties , et laquelle des deux est à préférer ou de la mélodie ou de la mesure. Comme cette matière nous paraît avoir été bien traitée par quelques - uns des musiciens modernes et par des philosophes expérimentés , nous leur céderons volontiers la gloire d'instruire ceux qui voudront avoir là-dessus des connaissances plus détaillées , et n'en parlerons ici que sommairement et à la manière des législateurs.

Quelques - uns de ces philosophes ont di-

visé les chants en moraux , pratiques et enthousiastiques , à chacun desquels ils attribuent les propriétés des différens modes , à celui-ci celles de tel mode , à celui-là celles de tel autre ; nous adoptons cette division , et nous convenons qu'il ne faut pas borner la musique à un seul usage , mais qu'il faut l'employer à plusieurs , 1^o. à l'éducation et l'enseignement ; 2^o. à la purgation des mœurs ; nous développerons dans notre *Poétique* , ce que nous entendons par cette purgation (31) ; il suffit , quant à présent de l'idée simple que ce terme présente ; 3^o. à l'amusement honnête , c'est-à-dire à la récréation de l'esprit et au délassement du travail .

Il est clair qu'il faut user de tous les modes , non pourtant de la même manière , mais des plus moraux , pour l'instruction ; et des deux autres , dans les concerts de musique exécutés par les artistes . Ils ont tous deux la vertu d'émouvoir puissamment certaines ames (il n'y a de différence que du plus au moins) et d'y exerciter la pitié , la terreur , l'enthousiasme (32).

(31) Voyez ci-après (*lettre D*) les ADDITIONS qui suivent le *Livre VIII*.

(32) Pourquoi la musique nous affecte-t-elle plus que

Il y a en effet des gens d'une telle sensibilité , qu'avec des chants pathétiques on les affecte de la même manière que s'ils eussent pris un breuvage médicinal et purgatif . Cette révolution arrive nécessairement dans les ames compatissantes , timides , et généralement dans les personnes passionnées , chacune selon sa disposition . Toutes reçoivent quelque purgeation et sont soulagées par le plaisir . Les chants purgatifs portent dans le cœur une joie pure et innocente . C'est pourquoi les musiciens qui se consacrent au théâtre , doivent se livrer tout entiers à l'étude de ces modes et de ces chants .

Mais il y a deux sortes de spectateurs ; les uns bien nés et instruits , les autres grossiers , tels qu'artisans , mercenaires et autre populace ; il faut à ceux-ci des jeux et des spectacles récréatifs et propres à les délasser ; leur ame étant sortie de l'état naturel , il faut leur donner des chants outrés , et du chromatique le

la peinture ? Premièrement parce que les signes vocaux sont plus animés ; deuxièmement , parce que la peinture ne peut représenter ce qui ne peut être vu , au lieu que la musique fait entrer dans ses tableaux le calme et le silence même .

plus violent , car chacun prend plaisir à ce qui est assorti à son caractère ; et permettre aux compositeurs de se mettre à leur portée.

Est-il question d'enseignement , c'est , comme on l'a dit , aux chants moraux , tels que le mode Dorien , qu'il faut s'en tenir , ou à tel autre qui ait été approuvé par des connoisseurs également versés en musique et en philosophie. Socrate , dans la RÉPUBLIQUE de Platon , n'admet que le Phrygien avec le Dorien , et réprouve la flûte du nombre des instrumens. C'est une inconséquence. Car ce qu'est la flûte entre les instrumens , le Phrygien l'est entre les modes. Tous deux sont incitatifs et passionnés. C'est ce que prouve la musique des pièces de théâtre. Toutes les fureurs bacchiques et autres grands mouvemens s'y exécutent mieux sur la flûte que sur tout autre instrument ; et entre les modes , c'est le Phrygien qui y convient le mieux. Le Dithyrambe , par exemple , veut être traité sur le mode Phrygien. C'est ce que les habiles gens en cette partie démontrent par plusieurs exemples , entr'autres par celui de Philoxène (33) , lequel ayant entrepris de mettre

(33) Athénée , L. VIII , 5 , et XV , 12 .

une pièce dithyrambique sur le mode Dorien , n'en put jamais venir à bout , mais entraîné par la nature même , retomba dans le Phrygien qui convenoit à sa matière.

Quant au Dorien , tout le monde convient qu'il inspire le calme et la constance. D'ailleurs comme on fait cas de tout ce qui tient le milieu entre les extrêmes , et qu'on lui doit la préférence , le Dorien étant exactement dans ce rapport avec les autres modes , ses chants sont sans difficulté les plus convenables à l'institution des enfans.

Il y a néanmoins , en tout ce qu'on entreprend , deux points de vue auxquels il faut avoir égard , le possible et le convenable ; ce qui est déterminé par l'âge même. Donnez à des hommes cassés de vieillesse quelque morceau d'une certaine véhémence à chanter , ils s'en tireront difficilement. Il ne leur faut que du radouci. C'est pourquoi Socrate est encore très-justement critiqué par quelques musiciens pour avoir rejeté de son plan d'éducation les modes de ce caractère , qui ont , dit-il , les effets de l'ivresse , non quant à la violence (car l'ivresse inspire plutôt les fureurs bacchiques) , mais quant à la langueur et l'extinction qui

s'ensuivent. Il est donc à propos d'apprendre ces sortes de chants pour en user dans la vieillesse. Quant à l'âge puérile, s'il y a quelque mode qui puisse lui convenir et lui donner des grâces et des mœurs, ce paraît être, plus que tout autre, le Lydien; on peut donc l'y exercer, pourvu qu'on ne perde pas de vue ces trois points, le médiocre, le possible et le convenable.... (34).

(34) La fin de cet ouvrage n'est point parvenue jusqu'à nous.

A D D I T I O N S.

(A)

A la page 155, note 2.

FORMER des hommes et des citoyens, tel est le but de l'éducation. Elle doit être soumise aux lois de l'Etat, puisqu'elle forme les membres dont il est composé. Tous les citoyens doivent avoir des mœurs et des connaissances relatives aux besoins et à l'avantage de l'Etat. Il faut que l'éducation soit analogue et conforme à ce qu'exige le bien-être de la société politique. Ainsi toute cité, où l'éducation ne sera pas organisée d'après ce principe, sera toujours composée de membres dont les vues et la conduite seront souvent opposées au bien de l'Etat. Il est donc évident que l'éducation doit être publique, c'est-à-dire, que le gouvernement doit la rendre uniforme et commune.

On peut s'en rapporter sur ce point à l'autorité d'un écrivain recommandable. Quinti-

lien (1) a traité cette question avec beaucoup de jugement et de sagacité. Il prouve, d'une manière incontestable, que l'éducation publique est préférable à l'éducation particulière, et il en rapporte plusieurs raisons. De quel poids ne doit pas être le sentiment d'un si grand maître, d'accord sur cet objet avec Aristote ?

Pour peu qu'on y fasse attention, on se convaincra facilement des inconveniens de l'éducation particulière.

D'abord la plupart des parents sont peu propres à élever leurs enfans. Ils n'ont pas ordinairement les connaissances requises ; et, distraits par les occupations de leur état, ils n'ont pas le temps nécessaire pour remplir dignement des fonctions non moins étendues qu'importantes. Bien plus, ils ont rarement cette volonté efficace qui triomphe des obstacles, et sans laquelle on ne peut réussir, quand il s'agit de former le cœur et l'esprit. Aveuglés par la tendresse paternelle, ils n'ont pas la force de contenir leur enfant dans le devoir, ni de le punir ; et n'osant le contrarier dans

(1) *Instit. Orat. L. I.*

ses caprices, ils se prêtent à ses fantaisies et souvent même à des habitudes pernicieuses qu'il contracte insensiblement.

Supposons ensuite que les facultés des parents leur permettent de confier à un autre le soin d'élever leur famille, cette éducation privée n'a pas moins d'inconvénients. Il est difficile de trouver un maître habile pour chaque famille ; il faut le concours des récompenses publiques pour former des hommes qui aient la capacité propre à une pareille fonction.

Pour éviter les inconveniens attachés à l'éducation particulière, il faut que la jeunesse soit élevée en commun et sous d'habiles instituteurs : c'est alors que l'émulation hâte les progrès des élèves dans les différens objets de leurs études ; mais ce n'est pas assez de cette publicité de l'éducation, elle doit être dirigée par l'autorité souveraine.

« Les citoyens (comme le dit avec raison un écrivain (2) dont j'emprunte ici les expressions, en même temps que j'adopte ses maximes) appartiennent à l'Etat dont ils sont mem-

(2) L'auteur des *Principes de la législation universelle*. Amsterdam, 1776, 2 vol. in-8°.

bres , et leurs enfans appartiennent par conséquent aussi à la grande famille , dont le souverain est le père commun. Toutes les actions des citoyens doivent être dirigées par les lois , conformément à leur bien-être : ainsi les actions les plus importantes de leur vie , celles qui décident de leur bonheur futur , celles qui les rendent hommes faits , enfin les actions qui constituent le cours de leur éducation , doivent être réglées par les lois de l'ordre. C'est donc uniquement au législateur à ordonner un plan d'éducation et à le faire exécuter. Le souverain seul a les moyens en main pour former , par des récompenses en honneurs ou en fortune , des instructeurs habiles , qui manquent aussi longtemps que le public ne se charge pas de les entretenir. Il a seul encore la volonté déterminée de faire éllever la jeunesse suivant le meilleur plan , et de la manière la plus analogue à la constitution de l'Etat : car il a le plus grand intérêt de former des citoyens utiles ; et une tendresse aveugle n'of- fusque pas ses vues à l'égard des moyens requis pour obtenir son but. »

Pour contribuer à l'avantage public , l'éducation des citoyens doit être la meilleure pos-

sible. Pour cet effet il convient qu'elle soit conforme à tous les rapports de l'homme avec la société et commune à tous les membres de l'Etat. Ainsi le soin de veiller à l'éducation est un droit et un devoir attaché à l'autorité souveraine ; c'est en son nom que ses instituteurs , ses mandataires , doivent exercer ce droit et remplir ce devoir.

Quant au genre et à la quantité des connaissances à enseigner à la jeunesse , on doit commencer naturellement par celles qui sont d'une utilité universelle , et on leur accordera la première place due à leur importance : on se contentera des principes pratiques des autres sciences , si ce n'est quand la vocation particulière des élèves en exige une étude plus détaillée. Alors on donnera aux jeunes gens qui doivent courir la même carrière , des instructions préparatoires à leur profession future.

Quant aux connaissances d'une utilité universelle , il en est une nécessaire à tous les individus , c'est la morale. Puisqu'il s'agit de préparer , par l'enseignement , une pépinière de bons citoyens , les règles de conduite qu'on prescrit aux élèves , ne doivent point être , comme ce qu'on enseigne quelquefois sous le

nom de Morale , un chaos de maximes vagues , incohérentes , et souvent contraires aux lois constitutives de l'Etat (3). Elles doivent avoir pour base la nature de l'homme ; elles doivent être conformes à cette éternelle et immuable justice gravée dans tous les cœurs ; elles seules font connoître la théorie de la vertu , elles seules habituent à la mettre en pratique.

Une science encore bien importante , c'est la législation. Si la sûreté d'un Etat et sa tranquillité dépendent de l'observation des lois , il est de l'intérêt d'un gouvernement que la connaissance de ces lois fasse partie essentielle de l'instruction publique.

Quelle étude plus digne de l'homme qui pense , que celle de la législation , dont l'objet est d'entretenir la concorde parmi tous les membres de la société , d'assurer la fortune privée dont la totalité compose la fortune publique , et de fixer l'état des citoyens ! Dans quelque condition qu'un homme se trouve placé , il a besoin du secours et de la connaissance des lois.

(3) *Idem.*

« Pénétrez , dit un jurisconsulte (4) , dans les maisons de chacun de vos concitoyens , fouillez les titres domestiques , et vous verrez qu'il n'en est aucune où le défaut de connoître les lois n'ait jeté le maître ou ses héritiers dans les discussions les plus funestes. Combien de familles arrachées à l'indigence , si elles avoient connu les premiers principes du droit ! Peut-être au moment où j'écris ces tristes vérités , des plaigneurs malheureux conduits devant les tribunaux de la justice par un conseil aveugle , ou prévenu , ou mal instruit , viennent de subir un jugement qui ne leur laisse pour tout bien que les larmes , le repentir et le désespoir. Si je formois un tableau de toutes les horreurs occasionnées par l'ignorance des lois , je ferois frémir l'humanité. Je pardonnerois à un citoyen d'ignorer cette science , si une amitié désintéressée réunissoit tous les hommes ; mais dès qu'il est démontré que la fraude , l'intérêt , la trahison , le crime , nous environnent de tous côtés , cherchent à rompre les noeuds qui

(4) TROUSSEL , dans ses *Eléments du droit ou traduction du premier Livre du Digeste , etc.* Avignon , 1771 , in-12.

nous lient, ou à les dénouer imperceptiblement ; pourquoi ne pas apprendre à se servir des armes nécessaires pour repousser les attaques de nos ennemis ? »

L'étude des lois est donc d'une nécessité absolue. Si la morale forme le premier anneau de la chaîne que composent toutes les connaissances , la législation forme le deuxième. En parcourant le cercle des sciences , et comparant leur utilité respective avec celle de la législation , on verra que cette dernière l'emporte après la morale. Cependant les autres ne doivent point être négligées dans un Etat. Le prétendre ce seroit soutenir un système contraire à la raison et à l'expérience.

En un mot, il est de l'intérêt des Etats de propager les connaissances parmi les différentes classes des citoyens. L'ignorance n'est favorable qu'au despotisme.

Dans un Etat démocratique , où le peuple gouverne en corps ou par des représentans , il importe que l'instruction soit générale. La nation a besoin d'être instruite sur ses vrais intérêts dont elle n'aura qu'une idée imparfaite , si elle n'est pas initiée dans les connaissances relatives aux différentes branches du gouvernement.

L'instruction n'est pas moins nécessaire dans un Etat aristocratique , soit que la naissance ou le mérite ou la richesse y donnent à quelques citoyens le droit d'être à la tête du gouvernement. Si ceux-ci ne sont pas éclairés , les intérêts de la nation sont méconnus ou négligés. Mais les classes supérieures sont rarement éclairées , si les lumières ne percent pas en même temps dans les classes inférieures.

Dans la monarchie modérée et conforme aux lois de la raison universelle , il n'importe pas moins que l'instruction soit répandue. Les connaissances qui éclairent la nation y ont aussi des effets salutaires.

En général , par le moyen de l'instruction publique , tout bon gouvernement peut prouver aux membres de l'Etat l'utilité de la constitution et des lois. Les droits de l'autorité souveraine sont alors connus , et sa nécessité démontrée ; le peuple , convaincu de l'union étroite entre l'avantage des particuliers et le bien - être public , chérit et respecte l'autorité qui fait son bonheur ; l'obéissance aux lois n'est point forcée , mais volontaire ; et la multitude , naturellement légère et inconstante , s'attache d'une manière stable à

la constitution dont elle sent clairement les avantages. Au milieu d'un tel peuple, un gouvernement est en sûreté, n'ayant à craindre aucune de ces révoltes qui ébranlent si souvent les empires fondés sur la violence ou l'erreur. Une nation éclairée connaît avec évidence les lois qui découlent de ses rapports avec le gouvernement. Si celui-ci, par quelques-unes de ces méprises si ordinaires à la fois humaine, porte atteinte à la constitution ou aux lois, il sera sur-le-champ averti de son erreur par le cri général de la nation, qui désaprouve ces entreprises dangereuses. Le gouvernement ne peut être ni séduit, ni trompé, ni troublé dans ses opérations, quand il consulte sur toutes ses démarches l'opinion publique, le plus fidèle et le plus sûr conseil des Etats. L'opinion d'un peuple instruit indiquera toujours le meilleur parti à prendre; et avec le secours de cet appui, un gouvernement agira toujours d'une manière ferme et invincible pour ses vrais intérêts.

Dans un Etat où toutes les sciences sont cultivées, et où la liberté de penser et d'écrire n'est pas gênée, les matières qui concernent les intérêts des gouvernans et des gouvernés

sont si bien approfondies et développées par les écrits des citoyens les plus habiles, que le sentiment qui obtient les suffrages du public instruit, peut être regardé comme une vérité ou comme le vœu réfléchi de la nation. Eclairé par ce conseil non suspect, un gouvernement exerce son pouvoir avec confiance et sûreté; bien plus il se trouve dans l'heureuse impossibilité de troubler, par ignorance, son propre bonheur, en troubulant celui des gouvernés. C'est par un intérêt mal entendu ou par une insigne imposture que de perfides conseillers cherchent à persuader à un gouvernement qu'il affoiblit son autorité en déferant dans ses décisions à l'opinion publique. Le pouvoir est solide et stable, quand il est appuyé par l'approbation d'un peuple éclairé. Que les gouvernans ne dédaignent donc pas d'écouter la voix nationale, qui n'est que l'exposition de ce qui est nécessaire au bonheur de l'Etat. Qu'ils sachent que la communication des lumières qui coulent d'eux au peuple par le moyen de l'instruction publique, et qui rejoignent vers eux par la voie nationale, rend indestructibles les liens qui l'unissent à ce même peuple, et

qu'en même temps leur puissance est affermie ainsi que leur propre bonheur.

De son côté le peuple est pareillement heureux. Eclairé, jouissant de la vraie liberté, il obéit volontiers à des lois dont il connoît la bonté et la nécessité.

Mais, diront quelques personnes, l'instruction doit être exclusivement pour les premières classes de l'Etat, et il faut laisser le peuple dans l'ignorance. Cette maxime a déjà été combattue et réfutée avec succès, entr'autres par un écrivain (5) qui démontre, comme il suit, que cette inégalité de lumières, dans un Etat, produit une espèce de guerre intestine, capable d'ébranler la société :

« On trouvera, dit-il, dans cette inégalité une des principales causes des fréquentes révoltes et des agitations continues des anciennes républiques, où les premiers de l'Etat, instruits par des sages, étoient seuls en possession des lumières, pendant que le peuple, quoique éclairé sur quelques objets relatifs aux beaux-

(5) L'auteur des *Principes de la législation universelle*.

arts, ignoroit entièrement tout ce qui avoit rapport aux principes d'un bon gouvernement. Si les classes supérieures d'une société sont instruites, le peuple, malgré sa stupidité, sent obscurément son ignorance, et s'en inquiète; cette inquiétude vague lui inspire de la défiance contre les intentions de ceux qui gouvernent, il s'agit dans les ténèbres pour entrevoir le jour, et ne trouvant pas la lumière, il se dégoute de sa situation, et il en cherche continuellement une nouvelle. Cette inquiétude, naturelle aux hommes plongés dans l'incertitude, est la source la plus féconde des mouvements populaires; et une société ne peut jouir de la tranquillité, que quand toutes les classes sont également éclairées à proportion de leurs besoins, et quand elles connoissent évidemment leurs véritables intérêts. »

Mais, sous un gouvernement, où les emplois, les distinctions, les honneurs sont accordés non au talent, ni au mérite, ni à la vertu, mais au crédit, à la faveur, à l'inéptie, les gens de la première classe sont voués dès leur enfance, non seulement à l'ignorance la plus profonde, mais encore à la corruption la plus complète. Leur éducation ne tend qu'à

les rendre orgueilleux, vains, ignorans et vicieux. On leur inspire, dès le berceau, la hauteur, l'arrogance et le mépris de leurs concitoyens. Qu'ont besoin de talens et de vertus des gens à qui l'ignorance et le vice, à l'aide du crédit et de la faveur, ouvrent la voie aux places les plus distinguées? Sous un pareil gouvernement, l'équité, la bonne foi, la science sont déplacées.

Si au contraire un gouvernement donne au talent, au mérite et à la vertu toute l'importance qu'ils méritent, que d'utiles et honorables coopérateurs ne trouvera-t-il pas pour seconder ses vues? En faisant un bon usage des récompenses dont il dispose, il excitera une noble et généreuse émulation, et se procurera des citoyens actifs, raisonnables et attachés à la patrie. Telle est la voie facile qu'une sage politique peut employer pour former des hommes vertueux, sensés et capables de contribuer à la gloire et au bien - être d'une nation.

(B)

A la page 175, note 23.

LES anciens ne regardoient pas la musique comme un simple délassement de l'esprit, mais comme un remède presque universel contre les maux de l'ame et du corps. Ils tiroient de la musique un secours infaillible et sans cesse puissant pour éléver l'ame, fortifier le courage, gouverner les passions, les exciter et les appaiser au besoin.

Dans l'école de Pythagore, tous les exercices étoient précédés d'une symphonie douce et touchante qui dénouoit l'ame en quelque manière et la rendoit plus attentive à la vérité. Après le travail du jour, et lorsque la nuit invitait au repos, tous les Pythagoriciens se retrouvoient ensemble et appeloient le sommeil par une nouvelle symphonie.

Il y avoit des peuples qui ne s'assembloient, pour délibérer, qu'au son des instrumens. La musique réunit les esprits et les ramène à l'unisson.

Les anciens musiciens étoient de bons poètes et de grands philosophes, qui ne songeoient pas seulement, comme ceux d'à-présent, à chatouiller l'oreille, mais à imprimer dans l'ame, partie la plus noble de l'homme, suivant le sujet qu'ils avoient à traiter, ou l'alégresse, ou la douleur, ou quelqu'autre passion; d'où il arrivoit que les vers faits par le poète étoient suivis du rythme convenable, et accompagnés de sons d'une si grande justesse ou d'une si grande douceur, qu'il ne se perdoit pas une de leurs paroles.

(C)

A la page 176, note 24.

ARISTOTE parle de Pauson et de Polygnote dans sa *Poétique*, en traitant de l'imitation.

« Comme les arts d'imitation (dit-il) imitent des hommes qui agissent, il faut que ces hommes soient ou bons ou mauvais (car les mœurs sont presque toujours attachées à cela, tout le monde étant distingué par la vertu et la méchanceté); il faut donc, dans

» l'imitation, les représenter ou meilleurs ou pires que ceux avec qui nous vivons, ou tels qu'ils sont, ainsi que font les peintres. *Polygnote* les peignoit meilleurs; *Pauson*, pires; Denis, tels qu'ils étoient. Or, il est clair que chacune des imitations susdites aura quelqu'une de ces nouvelles différences, qui consistent à imiter des objets différents. Car elles peuvent même se trouver dans la danse, dans les airs de flûte et de cythare, dans les discours et la simple versification. C'est ainsi qu'Homère représente les hommes meilleurs qu'ils ne sont; Cléophon, tels qu'ils sont; Egemon de Thase, inventeur de la Parodie, et Nicocharis, auteur de la Déliade, pires qu'ils ne sont. »

(D)

A la page 186, note 31.

ARISTOTE a développé, dans sa *Poétique*, ce qu'il entend par purgation. Batteux, qui a traduit ce traité, donne, à ce sujet, quelques éclaircissements pour rendre le texte plus intelligible; voici sa remarque:

« Il y a trois choses dans le chant musical ; les paroles, *λόγος*, le chant, *ἀρμονία*, et le rythme ou la mesure, *τὸν μήκος*. Les anciens et les modernes sont d'accord sur ce point, personne n'a pu dire autrement.

» Quand les paroles, le chant et le rythme sont réunis, comme ils l'étoient dans la tragédie grecque, il est nécessaire que ces trois parties concourent à une même expression, et ne produisent que le même effet ou sentiment, dans l'ame de ceux qui écoutent. Que diroit-on d'une composition musicale, où les paroles exprimeroient la joie, le chant, la tristesse, et le rythme une autre passion ?

» Il suit de-là que ce qui sera bien prouvé de l'expression et de l'effet de l'une de ces trois parties, quand elles sont réunies, le sera également de l'effet des deux autres ; et conséquemment, que, si l'on trouve dans Aristote une explication claire et précise de la manière dont un chant musical, soutenu de paroles, purge les passions, et entr'autres la terreur et la pitié, on saura de même comment les paroles, accompagnées de musique, peuvent aussi les purger. C'est l'objet de la question.

» Du temps d'Aristote, les philosophes avoient

avoient divisé la musique, relativement à ses effets sur l'ame, en trois espèces, qui sont, la musique *moral*e, la musique *active* et la musique *enthousiastique*.

» La première étoit un chant grave, d'une mélodie simple et unie, d'un mouvement modéré et uniforme, semblable aux mœurs, *ἠθικὴ ἀρμονία*. Ηθικός *vocant Græci* (dit Cicéron), *ad naturas et ad mores accommodatum, come, jucundum ad benevolentiam conciliandam paratum*. Orat. 128.

» La seconde espèce étoit active, *πραγτικὴ ἀρμονία*. C'étoit un chant plus composé que le chant moral, plus varié, plus hardi dans ses intonations, plus vif, plus pressé dans son mouvement et dans son rythme ; il ressemble aux passions.

» Enfin, la troisième espèce étoit l'enthousiastique, qui saisit l'ame, qui l'emporte, qui la remplit d'une sorte d'ivresse et de fureur : *Evohe, recenti mens trepidat metu!* La musique agit donc sur l'ame, ou en lui donnant un exercice doux et uniforme, ou en lui donnant des mouvemens vifs et passionnés ; ou en lui donnant des secousses violentes, qui la troublent et la déplacent. Il y a donc trois sortes

de musique, quant à ses effets; c'est la conclusion d'Aristote.

» Venons maintenant aux usages qu'on peut faire de ces trois sortes de musique. Aristote en compte quatre. On peut en user pour reposer l'ame après de longs efforts, *πρὸς ἀναστολήν*; pour l'occuper, lorsqu'on est dans le loisir, *πρὸς ὑπαγόνην*; pour lui donner un caractère convenable dans la jeunesse, *πρὸς παιδεῖαν*; enfin, pour la purger des affections qui lui nuisent, *πρὸς καθάρισμαν*.

» 1^o. Usage pour reposer l'ame. Cela n'a besoin ni d'explication, ni de preuve: l'expérience suffit. La musique repose l'ame mieux que ne feroit une inaction complète, parce qu'elle l'occupe doucement, sans la fatiguer; et que dans l'inaction, les idées qui l'ont fatiguée reviendroient sur elle, et achieveveroient de l'épuiser.

» 2^o. Usage pour occuper l'ame dans le loisir. Un honnête homme doit s'occuper, dit Aristote, et se reposer en honnête homme. Or, quel amusement plus honnête que de s'entretenir des proportions et des symétries harmoniques, qui ont avec notre ame une si grande analogie, que quelques philosophes

ont dit que notre ame elle-même étoit harmonie, ou composée d'harmonie.

» 3^o. Usage pour donner à l'ame un caractère convenable, *ιθος*. Voici le raisonnement d'Aristote et presque ses paroles: Il est démontré que la musique agit sur l'ame; donc elle agit sur celle des jeunes gens. Les affections qu'elle y produit sont factices, il est vrai; mais ces affections factices ouvrent et fraient la voie aux affections qui seront produites par les réalités. C'est l'amour du portrait qui prépare à l'amour de la personne. Croit-on que les batailles de Polygnote, et les peintures libres de Pauson, produiront les mêmes effets dans l'ame des jeunes gens? Cette même différence se trouvera dans les chants graves et dans les chants efféminés. Ceux-ci sont un instrument de corruption. Les chants graves doivent donc être un moyen d'éducation, *πρὸς παιδεῖαν*.

» 4^o. Usage pour purger l'ame: c'est l'objet de notre remarque. Pythagore est le premier qui a emprunté ce mot de la médecine. Car, comme la médecine purge les corps, en corrigeant l'excès ou le vice des humeurs, la musique de même purge l'ame, en corrigeant, en

Ôtant, soit l'excès, soit le vice des affections. Et à ce sujet Aristote cite les poètes qui ont dit que Polyphème, sur les rivages de Sicile, Orphée sur la cime du Rhodope, Achylle sur ses vaisseaux, charmoient leurs ennuis par les accords de la lyre. Mais, sans avoir recours à la fable, nous avons le même effet au milieu de nous. A quoi servent, dans nos grandes villes, les spectacles de la poésie et de la musique, si ce n'est pour délasser l'homme d'étude, pour désennuyer le riche désœuvré, ou pour distraire de son déplaisir l'homme chagrin ? Car nous avons totalement perdu de vue le quatrième effet, celui de l'éducation de l'ame : nous croyons, faute d'y avoir réfléchi, que toutes les espèces de musique sont à-peu-près indifférentes à l'éducation et aux mœurs ».

Fin de la Politique d'Aristote.

RÉPUBLIQUES DE SPARTE ET D'ATHÈNES,

TRADUITES DU GREC DE XÉNOPHON.

A VERTISSEMENT.

Les écrits politiques de Platon , d'Aristote et de Xénophon , sont le répertoire de ce qu'il y a de bon dans l'antiquité grecque sur la science du gouvernement ; c'est le foyer de toute la lumière des plus habiles philosophes et hommes d'Etat.

C'est ce qui m'a engagé à mettre à la suite de l'ouvrage d'Aristote le précis de Xénophon sur la constitution de Sparte et sur celle d'Athènes. Ces deux morceaux sont d'autant mieux placés ici , qu'il est question de ces deux Républiques , les principales de la Grèce , dans la *Politique d'Aristote* , qui en a traité spécialement dans le Liv. II.

Disons d'abord quelques mots sur l'auteur des deux opuscules qui suivent.

Xénophon , fils de Gryllus , naquit

la quatrième année de la 90^e. olympiade , à Enchia , village du territoire d'Athènes.

Après avoir étudié, sous Socrate, la philosophie et la politique , il prit le parti des armes , et suivit Cyrus le jeune , dans l'expédition de celui-ci contre son frère Artaxerxès. Ce philosophe guerrier s'immortalisa par la part qu'il eut à la fameuse *retraite des dix mille* , dont il nous a donné lui-même la relation.

Quelque temps après , il se rendit auprès d'Agésilas , roi de Lacédémone , occupé alors à faire la guerre en Asie , et au service duquel il se dévoua entièrement.

Sur ces entrefaites , les Athéniens , mécontents de ce que Xénophon avoit suivi Cyrus , l'avoient banni en son absence. Comme il ne pouvoit retourner en son pays , après s'être séparé d'Agésilas , il choisit pour

retraite Scillunte , dans le territoire d'Elée. De-là il se rendit à Corinthe , où il passa le reste de ses jours. Il y mourut la première année de la cent cinquième olympiade.

Les productions de ce guerrier philosophe et politique sont très-proches à former des hommes d'Etat. Scipion l'Africain et Lucullus les lissoient sans cesse. Le dialecte attique qu'il emploie , respire une douceur si aimable , qu'on disoit (selon un rhéteur) que *les Grâces reposoient sur ses lèvres*. L'élégance et la beauté de son style l'ont fait surnommer *l'Abeille attique*.

Les écrits , que nous avons de Xénophon , sont :

I. La *Cyropédie* , en huit livres. Quoique cet ouvrage ne soit pas écrit avec une exacte vérité , il est digne d'un homme qui étoit à-la-fois bon écrivain et bon politique.

Les maximes qu'il mêle à sa narration sont du plus grand intérêt; elles peuvent être fort utiles en matière de gouvernement; elles respirent l'amour des lois, des hommes et de la vertu. Cet Ouvrage est un roman moral et politique; ce qui a fait dire à Cicéron: *Cyrus ille à Xenophonte, non ad historiae fidem scriptus est, sed ad effigiem justi imperii.* Pour faire valoir l'éducation mâle et vigoureuse de Cyrus, son héros, Xénophon commence par supposer que les Médes étoient un peuple voluptueux, plongé dans la mollesse, et que les habitans de l'Hyrcanie, province que les Scythes (aujourd'hui Tartares) avoient ravagée durant 30 années, étoient des Sybarites: ce qui n'est guère vraisemblable. Tout ce qu'on peut assurer au sujet de Cyrus, c'est qu'il fut un grand conquérant, par conséquent un fléau de la terre.

II. *L'Histoire de l'expédition de Cyrus le jeune* contre son frère Artaxerxès, en sept livres, ouvrage où Xénophon décrit cette mémorable *retraite des dix mille*, dont il eut presque tout l'honneur. Cette histoire paroît cependant suspecte à quelques égards. L'auteur y exagère trop les qualités de *Cyrus le jeune*; et peut-être même trouvera-t-on qu'il exalte trop les Grecs, compagnons de son expédition. D'ailleurs il s'y borne à raconter les faits d'une manière simple et sans ornement.

III. *L'Histoire grecque*, en sept livres; elle commence où Thucydide a fini la sienne. Quelques modernes, accoutumés au style emphatique et déclamatoire de plusieurs historiens de nos jours, trouveront trop simple et trop nu le style de Xénophon, qui ne se distingue que par ce goût sé-

220 AVERTISSEMENT.

vère et cette précision attique qu'admirent les anciens.

IV. *Les faits et dits mémorables de Socrate*, en quatre livres.

V. Un excellent petit Traité, intitulé : l'*Economie*.

VI. *L'Eloge d'Agésilas*.

VII. *Apologie de Socrate*.

VIII. *Hiéron ou le Tyran*.

IX. Un Traité des *Revenus ou Produits de l'Attique*.

X. Un autre sur la *Manière de nourrir les chevaux*.

XI. Un autre de l'*Equitation*.

XII. Un autre de la *Chasse*.

XIII. *La République de Sparte*.

XIV. *La République d'Athènes*.

RÉPUBLIQUE
DE SPARTE.

CHAPITRE PREMIER.

EN songeant quelquefois que Sparte, l'une des cités de la Grèce les moins peuplées, en est devenue la plus puissante et la plus célèbre, je me suis demandé, tout étonné, comment ce phénomène a pu se réaliser. Mais quand j'ai réfléchi sur les institutions des Spartiates, j'ai cessé de m'étonner. J'admire *Lycurgue* qui, par ses lois les a rendus heureux, et je le regarde comme un homme d'une profonde sagesse. Ce n'est point en effet par l'imitation de quelque modèle, c'est en prenant un système opposé à la plupart des autres Etats, qu'il a élevé sa patrie à un si haut degré de félicité (1).

(1) Un heureux hasard lui fournit l'occasion de connaître combien les mœurs des peuples apportent de différence dans le gouvernement. Calomnié par la reine sa belle-sœur, dont il avoit éludé les propositions mal-

honnêtes , et craignant que , si le jeune roi son neveu et son pupille venoit à mourir , on ne le soupçonnât de s'en être défait pour régner à sa place , il voyagea (dit Plutarque) d'abord en Crète , puis en Ionie , puis en Egypte , et en rapporta ce qu'il y avoit trouvé de mieux . Il prit des Egyptiens la séparation des gens de guerre d'avec tous les autres corps de l'Etat , des Crétois les repas publics , etc.

CHAPITRE II.

POUR commencer par la procréation des enfans , qui sont les premiers élémens de l'Etat , les autres Grecs croient bien élever celles de leurs filles , qu'ils destinent au mariage , en les accoutumant à la plus grande sobriété , ne leur donnant à manger que le moins qu'ils peuvent de pain et de viande ; leur interdisant le vin ou ne leur en laissant boire que de bien mêlé avec de l'eau , en les tenant , comme ces ouvriers qui exercent des professions sédentaires , uniquement occupées sur leurs chaises à filer de la laine . Quelle apparence qu'une si chétive nourriture puisse les rendre propres à donner , dans la suite , une bonne progéniture ?

Lycurgue a pensé que la filature et la préparation des étoffes n'avoient besoin que du travail des servantes ; et que la principale fonction des filles libres étoit de donner des enfans à l'Etat . Il les a donc soumises d'abord aux exercices du gymnase , comme les garçons , et

a voulu qu'elles s'exerçassent entr'elles à la lutte et à la course, ni plus ni moins que les hommes entr'eux, persuadé que de pères et mères robustes, il naîtroit des enfans bien plus vigoureux (2).

(2) La conception (dit Plutarque) étoit plus assurée, et les femmes acquéroient plus de force et de courage pour résister aux douleurs de l'enfantement... Mais il les fait aussi danser toutes nues en certaines fêtes solennnelles devant les garçons ; 1^o. pour animer ceux-ci à la gloire et les piquer d'honneur par les éloges ou les traits de railleries qu'elles distribuoient à droite et à gauche en dansant ; 2^o. pour amorcer les mariages. Et il croit justifier cet usage, en nous assurant que Sparte étoit le trône de la pudeur. *Credat Judaeus Apella.*

Lacédémone, au contraire, suivant tous les anciens poètes, notamment Sophocle, Eurypide et les comiques que cite Plutarque, n'étoit qu'un vaste lieu de prostitution. Les filles et les femmes y courroient après les hommes. Elles étoient vêtues de la manière la plus immodeste ; leurs robes entr'ouvertes laissoient voir leurs cuisses.

Du reste il y avoit injonction de se marier et peine d'infamie contre les refusans, c'est-à dire, 1^o. exclusion des exercices du Gymnase ; 2^o. traduction autour de la place, tout nus, au plus fort de l'hiver, et obligation de chanter qu'ils l'avoient bien mérité ; 3^o. privation des honneurs de la vieillesse, à moins qu'on ne s'abonnât avec quelque mari.

Considérant

Considérant ensuite que le commerce pré-maturé des nouveaux mariés les entraînoit à l'incontinence, il y a pourvu par des mesures particulières :

1^o. Par celles de la pudeur, en ordonnant le plus grand mystère dans les approches, en sorte qu'on ne pût s'apercevoir, ni quand ils alloient prendre leurs ébats, ni quand ils en revenoient ; et cela pour irriter leurs désirs par la retenue, et de peur que la satiéte mutuelle ne nuisît au foetus ;

2^o. Par la détermination de l'âge où l'on pourroit se marier, la pleine vigueur des corps étant de la plus grande importance pour la bonne prolifération (3).

Dans le cas où un vieillard auroit pris une

(3) Pour se marier, on enlevoit sa maîtresse. On la menoit chez une duègne qui la tondoit et la couchoit sur une paillasse dans une chambre obscure, où elle restoit toute seule en attendant que son prétendu vint transiger avec elle. Après quoi il alloit passer les jours et les nuits avec ses camarades, et ne revenoit plus la voir qu'à la dérobée : commerce secret (ajoute Plutarque) qui duroit quelquefois si longtemps, que le mari souvent avoit des enfans avant d'avoir vu sa femme en public. Quelle momerie !

jeune femme, comme ces gens-là sont ordinairement jaloux, et tiennent leurs femmes en charte privée, il a voulu, par une loi étrange, que le vieux époux choisisse lui-même, entre les jeunes gens, celui qu'il trouveroit le plus à son gré, pour le caractère et la bonne mine, et qu'il le présentât à sa femme pour le suppléer dans les fonctions maritales (4).

Ceux même qui ne se soucient pas du mariage, mais qui seroient bien aises d'avoir des enfans, il les autorisa, par sa loi, à traiter avec les maris qui ont de belles et vigoureuses femmes, pour en avoir l'usage et en tirer de la postérité; et permit beaucoup d'autres choses semblables. Par ce moyen, les femmes peuvent être le bien commun de deux maisons; et les maris procurer à leurs enfans des frères de même race et sous la même puissance, mais pourtant sans aptitude à succéder.

Je laisse à penser si de pareils réglemens, si différens de ce qu'on observe ailleurs, n'ont pas du produire à Sparte, des hommes d'une toute autre taille, et d'une toute autre force.

(4) Le tout pour éviter l'adultère, par la prostitution que les maris font de leurs femmes.

CHAPITRE III.

APRÈS avoir parlé de la procréation, je vais passer à l'éducation des enfans (5).

1^o. Chez les autres Grecs qui prétendent

(5) Lycurgue (dit Plutarque) la regardoit comme la plus grande et la plus importante affaire d'un législateur; et les enfans, comme appartenant beaucoup plus à l'Etat qu'à leur père, qui étoit obligé, dès leur naissance, de les porter au Lesché, lieu où se tenoient les anciens des tribus, comme aux barrières de la vie, pour les examiner et décider si on les enverroit en nourrice ou dans la fondrière du Mont-Taigeta.

Les nourrices n'emballottoient pas les enfans; elles leurs laissoient le corps libre, pour leur donner un air noble. Elles les accoutumoit dès-lors à la sobriété et à la patience.

A sept ans on les distribuoit par classes, sous la conduite de jeunes hommes connus par leur sagesse, appelés *Irènes*. Ils faisoient apprentissage d'obéissance et de courage.

A douze, on leur ôtoit la tunique ou chemise pour les endurcir au froid. On leur donnoit un simple manteau. Ils couchoient sur des lits de canne, et l'hiver on leur accordoit un duvet de barbes de chardons.

élever le mieux leurs enfans , aussitôt que ceux - ci comprennent ce qu'on leur dit , on leur donne pour instituteur un esclave ; on les envoie ensuite à l'école , pour y apprendre la lecture et l'écriture , ainsi que la musique et la gymnastique . On leur amollit les pieds par la chaussure , et le corps par des habits de toutes saisons . On règle leur nourriture sur la capacité de leur estomac .

Lycurgue , au lieu de ces instituteurs privés , les mit sous la direction d'un homme public , du nombre de ceux à qui l'on confie les premiers emplois , et nommé à cet effet Pédonome . Il a le pouvoir de les assembler , de les surveiller , et de les punir sévèrement s'ils font quelque méchanceté ; il est suivi d'adolescents armés de verges , pour les punir en cas de besoin ; de-là beaucoup de modestie et de soumission parmi les jeunes gens .

Au lieu de chaussure qui amollit les pieds ; *Lycurgue* voulut qu'ils se les endurcissent en marchant pieds nuds ; ne doutant pas que cette habitude ne les rendît plus dispos à grimper sur les lieux escarpés , descendre les côtes , sauter , s'élançer , courir , et plus alertes qu' étant chaussés .

Au lieu d'habits bien étoffés , il ordonna que le même habit leur servît toute l'année , pour qu'ils endurassent mieux le froid et le chaud .

Il régla aux garçons leur manger , de manière à n'avoir jamais l'estomac trop chargé , et à pouvoir même quelquefois se passer de leurs repas , s'imaginant qu'ainsi élevés , ils supporteroient , dans le besoin , beaucoup plus facilement le travail à jeun , et que , s'ils en avoient l'ordre , ils se prêteroient à une plus longue abstinence , ou se réduiroient à moins de nourriture et trouveroient bon toute sorte d'alimens ; qu'ils s'en porteroient même mieux ; qu'ils en grandiroient plus vite (6) ; et qu'il valoit bien mieux pour eux se faire une taille leste , que d'acquérir un gros ventre (7) .

Pour qu'ils ne se laissassent pourtant pas trop accabler par la faim , il leur permit le larcin de vivres , non pas celui où il n'y a qu'à

(6) Les esprits animaux (dit Plutarque) se portent en haut , quand le travail de la digestion ne les retient pas en bas .

(7) Ils passoient tout nus en revue tous les dix jours devant les éphores , qui mettoient en pénitence les ventrus .

se baisser et prendre ce dont on a besoin ; personne ne croira que ce soit l'impuissance de les nourrir qui lui ait suggéré cette ressource. Mais , il faut (s'est-il dit), que celui qui médite un larcin , veille de nuit , trompe de jour , place des embuscades et se choisisse des espions , s'il veut réussir. Ce n'étoit donc qu'un apprentissage qu'il entendoit permettre aux enfans , pour les rendre plus adroits et plus courageux à la guerre. Mais (me direz-vous), si le larcin lui paroisoit bon , pourquoi faisoit-il si rudement châtier ceux qui étoient pris sur le fait ? Par la même raison , vous répondrai-je , qu'en toute autre école on châtie ceux qui s'acquittent mal de ce qu'on leur prescrit. Ici ce sont de maladroits voleurs qu'on punit de s'être laissé prendre. Il mettoit de la gloire à voler sa nourriture , en affrontant le péril d'être flagellé par les autres , et d'arroser de son sang l'autel de Diane , qui servoit à cette correction ; voulant faire entendre par-là , 1^o. qu'on peut , avec un peu de patience , s'acquérir pour la suite , beaucoup d'honneur et de plaisir ; 2^o. que dans un cas pressant , le traiteur gagne peu et risque beaucoup.

Pour que les enfans , même en l'absence du

Pédonome , ne fussent pas sans gouverneur , il enjoignit à tout citoyen qui se trouveroit-là , en quelque temps que ce fût , d'en être le suppléant , avec pouvoir de leur commander ce que bon lui sembleroit , et de les punir s'ils manquoient à quelque chose. Par-là , il leur inspira de la retenue. Car les enfans et les hommes ne respectent rien autant que leurs gouverneurs. Et pour que , dans le cas même où il ne se trouveroit aucun citoyen , les enfans ne restassent pas à l'abandon , il voulut que le premier de chaque classe commandât aux autres. D'où il suit qu'ils ne sont jamais sans chef.

2^o. Comme l'amour des enfans n'est pas étranger à leur éducation , il est à propos d'en dire aussi un mot.

Dans les autres contrées de la Grèce , c'est l'usage ou qu'un homme s'associe un enfant pour vivre ensemble , comme chez les Béotiens , ou qu'il en fait son mignon , comme chez les Eléens. D'autres ne permettent pas même aux amans , de parler à l'enfant qu'ils aiment.

Lycurgue , au contraire , veut que , si un galant homme , charmé de l'heureux naturel d'un enfant , cherche à se l'attacher pour vivre

avec lui sans reproche le reste de ses jours ; il le puisse , et c'est , à ses yeux , la meilleure de toutes les éducations. Mais s'il paroît qu'on soit épris des charmes de la figure , il réprouve cette liaison comme une insigne turpitude. Aussi passe-t-il pour avoir établi , à Lacédémone , des commerces d'amitié aussi chastes et aussi purs qu'entre les pères et mères et leurs enfans , et de frère à frère. Je ne serois pourtant pas étonné qu'on n'y crût pas , tant la corruption est grande et les lois indulgentes sur cet article dans la plupart des Etats.

Voilà ce qui regarde l'éducation des Lacédémoniens et des autres Grecs. Qu'on juge laquelle des deux est plus propre à inspirer aux enfans de la docilité , de la pudeur et de la retenue.

CHAPITRE IV.

QUAND les garçons passent de l'enfance à l'adolescence , on cesse ailleurs de les tenir sous des instituteurs et de les envoyer à l'école. Ils n'ont plus personne au-dessus d'eux et deviennent leurs maîtres.

C'est au contraire le moment où Lycurgue y donne le plus d'attention. Ayant remarqué que c'est l'âge où se manifeste leur fougue , leur pétulance , leur ardeur pour les plaisirs ; c'est aussi alors qu'il les a soumis à plus de travaux , et qu'il leur a donné le plus d'occupations. Et comme il y a ajouté , en cas de refus , la menace d'exclure de tous honneurs les refusans , il est venu à bout de tenir en garde contr'eux-mêmes , et ceux qui entrent dans l'emploi , et ceux qui préfèrent de vaquer à leurs affaires particulières , pour ne pas tomber dans le mépris public par leur lâcheté.

1º. Voulant par-dessus tout les pénétrer du sentiment de la pudeur et de la décence , il leur a ordonné de tenir , en marchant dans les

rues , leurs mains sous leur robe , et de marcher en silence , sans regarder ni de côté ni d'autre , mais toujours devant eux ; et a montré , dans leur personne , que le sexe masculin étoit capable d'une modestie encore plus grande que le sexe féminin. Vous ne les entendriez pas plus que des statues de pierre ; vous ne leur feriez pas plus tourner leurs regards que s'ils étoient de bronze. Vous les prendriez pour de jeunes filles qui ne sortent jamais de l'appartement de leurs mères. Ont-ils été introduits à la table commune des banquets publics ? ils attendent , pour parler , qu'on les ait interrogés. C'est ainsi que *Lycurgue* dresse la première adolescence.

2º. Il redouble de soins après la puberté , dans la persuasion que , s'ils reçoivent alors ses impressions , l'Etat en retirera par la suite le meilleur service. Il n'y a point d'âge où l'émulation rende les concerts et les combats gymniques plus intéressans. Il a donc cru qu'en les mettant aux prises , il en feroit des champions de la plus grande valeur. Voici comment il s'y est pris.

Les Ephores choisissent entre ceux qui sont dans la fleur de l'âge , trois chefs , qu'ils appellent

lent *Hypagretes*. Chacun des trois , choisit à son tour , cent hommes , et déclare en même-temps pourquoi il préfere les uns et exclut les autres. Ceux-ci deviennent ennemis , et de ceux qui les ont rejetés et de ceux qui leur ont été préférés. Ils s'observent les uns les autres et tâchent de se surprendre en faute ; jalouse tout-à-la fois agréable aux Dieux et utile à la République , n'ayant pour objet que de manifester un sentiment qui convient à tout homme de bien , et où les partis s'efforcent sans cesse de se surpasser et combattent à qui servira le mieux sa patrie. Elle les rend d'ailleurs attentifs à conserver leur tempérament et leurs forces. Car ils ne joûtent ensemble que pour voir qui sera le plus fort.

Tout intervenant a le droit de leur faire lâcher prise et de les séparer. S'ils résistent , le Pédonome les traduit devant les Ephores , qui châtient le rebelle , leur principale attention étant d'empêcher qu'on ne se laisse emporter par la colère , au point de refuser l'obéissance à la loi.

3º. Quand une fois ils sont sortis de l'adolescence et parvenus à l'âge où l'on peut aspirer aux premières dignités , au lieu que les autres

Grecs les dispensent désormais des exercices du gymnase, pour les envoyer à l'armée, *Lycurgue* leur a ménagé l'exercice de la chasse, qu'il a mis en honneur et qu'il permet à qui-conque n'est point en charge, exercice aussi analogue que ceux du gymnase à ceux de la profession militaire.

Telles sont, à - peu - près, les occupations prescrites par *Lycurgue* à chaque âge.

CHAPITRE V.

A quel régime de vie les a-t-il tous soumis? C'est ce que je vais assayer d'exposer.

Il avoit trouvé l'usage, à Sparte, de vivre, comme dans toute la Grèce, chacun chez soi. Ayant remarqué que la plupart usoient de tricheries, il imagina de mettre leurs repas au grand jour, afin qu'ils ne pussent s'écartier de la règle, et leur tailla une mesure telle qu'il n'y eut pas moyen de faire des excès ni péril de tomber en défaillance, n'y permettant d'extraordinaire que les produits de la chasse. Les chasseurs, qui pour l'ordinaire sont gens aisés, ne manquent guère en effet de faire part aux autres de leur gibier; ce qui fait que la table dont ils sont, se trouve toujours suffisamment garnie, sans pourtant être somptueuse (8).

(8) Il n'étoit permis de manger chez soi que quand on avoit fini trop tard ou sa partie de chasse, ou son sacrifice. Hors ces deux cas tout le monde étoit obligé de

Il retrancha aussi les cotteries de buveurs et l'usage excessif du vin, qui ne sert qu'à diminuer tout-à-la-fois les forces du corps et celles de l'esprit; laissant, du reste, à chacun la faculté de boire quand il a soif, seule circonstance où la boisson lui parut agréable et sans danger. Avec ce régime de vie, jamais la bonne chère et l'yvrognerie ne ruineront la santé ni la fortune de qui que ce soit.

Ailleurs, ce sont les personnes de même âge qui se rassemblent, et il est rare que la pudeur s'y rencontre. A Lacédémone, les vieillards

venir à ces repas. On y menoit même les enfans comme à une école de sagesse et de tempérance. Les propos graves y étoient quelquefois entre-mêlés de bons mots. Les enfans y apprenoient à railler sans aigreur et à entendre raillerie.

Les tables étoient à-peu-près de quinze personnes. On n'y prenoit place qu'après y avoir été admis par tous les convives habituels. Une seule opposition suffisoit pour être mis au rebut.

Chacun apportoit par mois son contingent en farine, vin, fromage, figues, et quelque argent pour acheter de la viande. Le surplus de la bonne chère étoit apporté ou envoyé gratis par les chasseurs ou les dévôts qui avoient sacrifié.

sont mêlés, par *Lycurgue*, parmi les jeunes gens, pour que ceux-ci puissent profiter de l'expérience de ceux-là. Depuis ce temps-là, c'est l'usage du pays de raconter, dans les repas publics, tout ce que les Spartiates ont fait de glorieux; ensorte qu'il n'y reste aucune place, ni pour les injures, ni pour les fanfaronades, ni pour les indécences, ni pour les propos malhonnêtes (9).

Un autre bon effet des repas publics, c'est qu'ayant du chemin à faire pour retourner chez soi, la crainte de chanceler dans les rues, oblige à ne prendre de vin que modérément à dîner, et de même à souper, pour se retrouver de nuit comme de jour, n'étant pas permis, à ceux qui n'ont pas gagné leur congé au service, de se faire précéder d'un flambeau.

Comme l'exercie après le repas donne de

(9) L'*Irène* (dit Plutarque) proposoit à l'un de chanter, à l'autre de dire ce qu'il pensoit de tel homme ou de telle action. Et il falloit répondre promptement et sans verbiage. Sans quoi l'*Irène* punissoit; il étoit lui-même sujet à la censure des vieillards, après que les enfans étoient retirés, s'il avoit négligé de punir, ou puni trop sévèrement.

belles couleurs, de l'embonpoint et de la vigueur; qu'au contraire, l'oisiveté rend bouffi, difforme et lâche; *Lycurgue*, à qui cette différence n'avoit point échappé, et qui voyoit combien on devenoit plus agile par l'exercice volontaire, voulut encore que l'ancien du gym-nase en tînt note, et fit donner à ces braves élèves une place distinguée dans les banquets. Cette pratique, à ce qu'il me semble, ne lui a pas mal réussi. On trouveroit difficilement ailleurs une jeunesse plus saine et d'un meilleur service que les Spartiates. Tout est également exercé chez eux, le cou, les mains et les jambes.

CHAPITRE

CHAPITRE VI.

IL avoit aussi, sur la puissance paternelle et sur la propriété, une toute autre opinion que le commun des hommes. Dans les autres Etats, chaque père de famille est maître de ses enfans, de ses domestiques et de ses biens. *Lycurgue* qui vouloit que ses citoyens, non seulement s'abstinssent de se nuire, mais se rendissent mutuellement service, établit, 1°. que chaque père auroit autorité sur les enfans d'autrui comme sur les siens, et que s'il connoissoit le père de ceux auxquels il commande, il en usât à leur égard, comme il voudroit qu'on fît à l'égard des siens. Aussi quand un enfant, châtié par un autre que son père, vient lui en porter des plaintes, celui-ci donneroit mauvaise opinion de lui, s'il ne châtioit pas une seconde fois son fils; tant les pères sont convaincus entr'eux qu'il ne sera rien imposé de malhonnêté à leurs enfans.

2°. Quant aux domestiques, il permit, en cas de besoin, de se servir de ceux d'autrui.

3°. Il mit aussi les chiens de chasse en commun; en sorte que si celui qui n'en a point, veut aller à la chasse, il peut proposer la partie à celui qui en a; et si celui-ci n'en a pas le loisir, il envoie, sans hésiter, ses chiens à l'autre.

On en use de même pour les chevaux. Si l'on est malade, ou qu'on ait besoin d'une voiture, ou qu'on veuille arriver promptement quelque part, on prend le premier cheval qui se rencontre, et après s'en être servi loyalement, on en est quitte pour le rendre.

4°. Il s'écarta encore, sur ce point-ci, de ce qui est usité partout ailleurs. Comme les chasseurs, emportés par trop d'ardeur, peuvent se laisser surprendre par la nuit, sans avoir sous la main de quoi manger, il voulut que ceux qui ont leurs métairies dans le canton, y laissent des provisions pour les chasseurs venans, et que ceux-ci en remissent pour ceux qui viendroient après. Par ce droit de familiarité, ceux du même pays, même les moindres propriétaires, jouissent des provisions qui appartiennent aux autres, quand ils se trouvent en avoir besoin.

CHAPITRE VII.

Ce ne sont pas-là les seules différences d'usages d'avec le surplus de la Grèce. Dans les autres Etats, tout le monde amasse autant de bien qu'il peut, et y gagne sa vie, l'un par l'agriculture, l'autre par la navigation; celui-ci par le commerce, ceux-là par les arts et métiers. Ici, *Lycurgue* a défendu à toutes personnes de condition libre d'exercer aucune profession lucrative, et leur a mis dans la tête, qu'elles n'avoient d'autre fonction que de défendre la liberté de leur patrie. Quel seroit le motif d'amasser tant de bien dans un pays où tout le monde participe également aux choses de première nécessité et vit d'un même ordinaire? Ce ne peut pas être le plaisir de la table. Ce ne peut pas être non plus la parure: on y est paré de sa bonne mine bien plus que de la richesse de ses vêtemens. Seroit-ce l'ambition de mieux traiter ses camarades? Le législateur avoit attaché bien plus de gloire à payer de sa personne, qu'à faire de la dépense pour

eux : l'un suppose du courage , l'autre n'annonce que de l'opulence.

Il a même réduit les citoyens à l'impossibilité de se procurer des gains injustes. D'abord , la monnoie qu'il a instituée , est d'un volume si énorme , qu'il ne seroit pas possible d'en entrer chez soi dix mines (c'est-à-dire 900 liv.) , sans que tout le monde de la maison le sût , les esclaves comme les maîtres. Il faudroit pour cela un tombereau et de grandes places.

Ensuite , l'or et l'argent , qui sont proscrits , exposent à des visites domiciliaires ; et si l'on en trouve , c'est autant de confisqué. Où seroit donc le bon sens de rechercher des biens dont l'acquisition coûte plus de peine que la possession ne donne de plaisir (10) ?

(10) Un des plus heureux effets (dit Plutarque) de ces établissemens , et notamment de la prohibition des arts mécaniques et du commerce , fut ce grand loisir que Lycurgue procura à ses citoyens. Les Ilotes cultivoient leurs terres et leur en rendoient un certain revenu. L'égalité chassoit la disette de leur ville et la frugalité y entretenoit l'abondance. Hors les temps de guerre , ce n'étoient que fêtes , jeux , danses , festins , chasses et conversations amusantes.

CHAPITRE VIII.

D'où peut venir ce profond respect , que nous connoissions tous aux Lacédémoniens , pour leurs lois et leurs magistrats ? Pour moi , je pense que *Lycurgue* , avant d'entreprendre sa réforme , n'aura pas manqué , 1^o. de la concerter avec les plus éminens personnages de l'Etat. Ce qui me porte à le croire , c'est que partout ailleurs , les grands ne veulent pas même être soupçonnés de craindre les magistrats , et regardent cela comme un avilissement. Au contraire , à Lacédémone , ils sont les plus respectueux de tous les citoyens , ils se font honneur de s'abaisser devant les magistrats , et quand ils en sont requis , ils ne marchent pas , ils courent s'y présenter ; persuadés que , s'ils donnent l'exemple de l'obéissance , tout autre les suivra. C'est effectivement ce qui arrive (11).

(11) « *Lycurgue* (dit Plutarque) composa le sénat de tous ceux qu'il avoit associés à son entreprise , et il ordonna que , pour remplir la place de ceux qui

2^o. Il est fort probable qu'ils ont concouru à l'institution de l'Ephorie. Ils avoient reconnu que l'obéissance est le plus grand bien d'un Etat, d'une armée et d'une famille ; et que plus le magistrat a de puissance, plus il imprime de terreur et de soumission aux citoyens.

Celle des éphores va jusqu'à mettre à l'amende qui bon leur semble, faire exécuter leurs ordres sur le champ, suspendre provisoirement les magistrats, les emprisonner, les poursuivre extraordinairement et à mort. Ils n'ont point, comme dans les autres Etats, la

» mourroient, on choisiroit les meilleurs citoyens de la
 » ville au-dessus de 60 ans ». Ce fut un premier frein
 mis à l'autorité royale. *Xénophon* passe trop légèrement sur l'institution et le pouvoir de cette compagnie.
 « Il n'y avoit (dit encore Plutarque) que les rois et les
 » sénateurs qui eussent le droit de proposer et de décréter. Le peuple n'avoit que l'option de rejeter ou
 » d'approuver, sans addition ni retranchement. S'il
 » se permettoit quelque une de ces deux altérations,
 » l'assemblée se dissolvoit à l'instant par la retraite des
 » rois et des sénateurs. C'est pour tempérer leur puissance que le roi *Théopompe*, environ 130 ans après *Lycurgue*, crée les éphores ». Voyez *Platon*, Ep. VIII, et *Lois*, L. III.

complaisance d'attendre que ces magistrats subalternes finissent leur année, ni de leur laisser continuer leurs fonctions à leur fantaisie ; mais semblables aux rois et aux présidens des combats gymniques, s'ils trouvent quelqu'un en contravention, ils le punissent à l'instant.

3^o. Entre plusieurs autres mesures prises par *Lycurgue* pour inspirer aux citoyens l'obéissance aux lois, l'une des plus belles, selon moi, c'est de n'avoir donné ses lois à la multitude, qu'après avoir été avec les premiers de Sparte, à Delphes, consulter l'oracle pour lui demander si elles lui paroisoient propres à rendre son peuple meilleur et plus heureux, et qu'après en avoir reçu une réponse affirmative (12). Par-là il a constitué non seulement en rébellion, mais même en une sorte d'irreligion, quiconque n'obéiroit pas à des lois approuvées par l'oracle d'*Apollon*.

(12) Voyez *Hérodote*, L. I. Cela paraît imité de *Minos*.


 C H A P I T R E I X.

LYCURGUE est encore admirable d'avoir su persuader aux Lacédémoniens qu'une mort glorieuse est préférable à une vie honteuse. Si l'on veut y prendre garde, on verra qu'il pérît moins de gens de cœur que de poltrons. C'est une vérité d'expérience, qu'avec du courage on vit plus longtemps, et qu'avec de la pusillanimité on finit plutôt. Le courage est plus aisé, plus agréable, plus leste et plus ferme. La gloire le suit partout; et à la guerre, c'est à qui se rangera sous ses étendards.

Il ne faut pas oublier ici par quel art *Lycurgue* est venu à bout d'implanter à Sparte cette disposition de l'ame: c'est en accumulant avec éclat le bonheur sur les braves gens et l'opprobre sur les lâches. Ailleurs, si quelqu'un commet une lâcheté, il ne lui en reste que le renom et la note. Ce qui ne l'empêche pas de trafiquer dans le même marché que les honnêtes gens, de s'asseoir sur le même banc, de faire les mêmes exercices, si bon lui sem-

ble, et dans la même carrière. A Lacédémone, on rougirait de loger avec un tel personnage, de l'admettre en société d'exercices. Lors même qu'on se partage en deux bandes pour une partie de paume, personne ne veut l'avoir de son côté. Dans les concerts, on le repousse vers les places de derrière. Dans les chemins, on le force à céder le pas; dans les assemblées, la préséance, et à se lever avec les jeunes gens quand quelqu'un entre; à garder chez lui ses filles, quoiqu'elles ne soient point cause de sa turpitude; à ne point laisser sortir sa femme, sous peine d'être mis à l'amende; à ne point se promener sous un extérieur élégant, et à ne pas se mettre sur le pied des gens sans reproches, s'il ne veut être fustigé. Y ayant tant de mortification pour les coquins, je ne m'étonne pas que dans ce pays-là, on préfère la mort à une vie si pénible par l'opprobre dont elle est couverte.

CHAPITRE X.

LYCURGUE me paroît avoir non moins sagelement pourvu à ce que la vertu s'exercât jusques dans la vieillesse. En différant au terme de la vie la censure des vieillards, par cela même il les a tenus en haleine sur l'honnêteté de leur mœurs. Il a en même temps ménagé une récompense honorable à leur persévérence, en leur attribuant l'examen et le jugement de l'honneur d'autrui ; ce qui leur donne une considération supérieure, même à toute celle qu'on peut acquérir dans la fleur de l'âge.

C'est avec raison qu'on apporte à cette espèce de revue et de concours, beaucoup plus d'attention qu'à toute autre. Les combats gymniques ont sans doute leur beauté, mais ils ne sont que pour le corps. La revue des vieillards ne tombe que sur l'ame des gens de bien. Autant donc que l'ame est au-dessus du corps, autant le combat des ames doit-il l'emporter en estime sur ceux des corps (13).

(13) « C'est véritablement (dit Plutarque), le plus glorieux et le plus important de tous les combats, où le

» plus sage et le plus vertueux entre les sages et les vertueux remporte le prix de la vertu et acquiert le pouvoir suprême de disposer de la vie et de la mort, de la gloire et de l'ignominie, ainsi que de toute la fortune de ses citoyens. Voici comment se faisoit l'élection des sénateurs. Le peuple s'assembloit dans la grande place. On enfermoit dans une maison voisine un certain nombre d'hommes choisis qui ne pouvoient ni voir ni être vus, mais seulement entendre le bruit et les cris par lesquels le peuple exprimoit son suffrage. On faisoit ensuite passer au milieu de l'asssemblée tous les prétendants, l'un après l'autre, dans l'ordre que le sort avoit réglé. Ils passoient en grand silence ; mais le peuple témoignoit par ses clamours l'estime qu'il en faisoit. Le degré de bruit étoit marqué sur des tablettes par les observateurs enfermés, tant pour le premier, tant pour le second, et ainsi des autres, sans les connoître. Celui qui avoit eu les plus grandes et les plus longues acclamations, étoit déclaré sénateur. On le courroioit de fleurs, et sur le champ il alloit dans tous les temples remercier les dieux, suivi d'une foule de jeunes hommes et de jeunes femmes qui chantoient ses louanges et le bénissoient d'avoir si bien vécu. Ensuite il se rendoit à la salle du festin ».

~~~~~

## CHAPITRE XI.

COMMENT encore ne pas admirer cette autre adresse de *Lycurgue*? Ayant observé que ceux qui ne se soucient pas d'être vertueux, sont incapables de contribuer à la prospérité de leur patrie , il força tout le monde , à Sparte , de s'exercer publiquement à tous les genres de vertus. Aussi la même différence que met entre particuliers la vertu , cultivée par les uns , négligée par les autres , se remarque-t-elle entre Sparte et les autres cités , étant la seule où l'honnêteté ait des écoles et des lieux d'exercices publics.

N'est-ce pas aussi une chose à remarquer , qu'ailleurs on se contente de punir ceux qui font tort aux autres , qu'au contraire *Lycurgue* punit presque avec la même sévérité ceux qui affichent l'insouciance pour leur propre perfection. Il pensoit , ce semble , que les plagiaires ou voleurs d'ensans , les dérobeurs d'autres choses , et les autres fripons , ne faisoient tort qu'à celui qui éprouvoit la perte ,

mais que les vauriens et les lâches trahissoient l'Etat entier. C'est donc avec raison qu'il leur imposoit les plus grandes peines.

Il imposa surtout une nécessité irrésistible de s'adonner à toutes les vertus civiles. D'un côté , il décerna toute l'autorité et livra , pour ainsi dire , tout l'Etat à ceux qui se seroient conformés à ses lois , sans exclusion , ni des valétudinaires , ni des pauvres ; de l'autre , il en exclut quiconque n'auroit pas eu le courage de subir les épreuves par lui prescrites , et ne voulut pas même qu'ils fussent comptés au nombre des citoyens (14).

(14) « Il remplit (selon *Plutarque*) sa ville de préceptes et d'exemples vivans , pour qu'il fût impossible , les ayant sans cesse sous les yeux , de ne pas devenir vertueux.

» Par la même raison il ne permit ni à quiconque de voyager , ni de voyager en tout pays , de peur qu'on n'en rapportât des mœurs étrangères. Il chassa aussi de sa ville tous les étrangers , qui n'avoient rien de bon à y porter , et qui n'y venoient que par curiosité ; estimant plus nécessaire de fermer la porte aux mœurs corrompues , qu'aux malades et aux pestiférés.

» Il régla jusqu'aux funérailles ; permit d'enterrer les morts dans les villes et autour des temples , pour ac-

Que ces lois soient de la plus haute antiquité, c'est ce dont on ne peut douter. *Lycurgue* passe pour avoir été le contemporain des Héraclides. Mais tout anciennes qu'elles sont, elles conservent toujours un air de nouveauté pour les autres peuples, et ont cela de bien admirable, que tous les Etats s'accordent à en faire l'éloge, sans qu'aucun ait encore voulu les prendre pour modèles.

Voilà ce qu'elles présentent d'avantages communs, pour les deux temps de la paix et la guerre.

» coutumer la jeunesse à ce spectacle et lui ôter la  
» crainte de la mort; défendit d'enterrer, quoi que ce  
» soit avec eux, si ce n'est le drap rouge couvert de  
» feuilles d'olivier dans lequel on les enveloppoit; et  
» sans épitaphe sur leur tombeau, si ce n'est qu'ils fus-  
» sent morts pour la patrie ou qu'ils eussent été consa-  
» crés à la religion; et il fixa le deuil à onze jours ».

### CHAPITRE XII.

**S**i l'on veut se convaincre maintenant que *Lycurgue* l'emporte également sur les autres législateurs, par sa discipline militaire, qu'on fasse attention à ce que je vais dire.

1°. Les éphores font proclamer l'âge auquel seront inscrits pour le service, tant les hommes de cavalerie et d'infanterie, que les ouvriers; en sorte que les Lacédémoniens ont, à l'instant, sous la main, dans leur camp, tout ce dont on fait usage dans la ville. On enjoint en même temps le transport, soit par chariots, soit par bêtes de charge, de toutes les machines et de tous les équipages dont a besoin l'armée. Par ce moyen, on a bientôt vu s'il manque quelque chose.

L'équipement prescrit pour les combats, consiste dans l'uniforme d'écarlate et le bouclier d'airain. Cette couleur n'a rien d'efféminé, et *Lycurgue* la regarde comme la plus convenable aux guerriers. Elle a un éclat très-vif et ne se salit que fort tard. Il a permis aussi

à ceux qui ont passé l'âge de puberté, de laisser croître leur chevelure. Suivant lui, cela les fait paraître plus grands, plus beaux et plus terribles.

29. Equipés de cette sorte, il partage en six cohortes sa cavalerie et son infanterie. Chaque cohorte a son polemarque ou général, quatre colonels, huit capitaines, ayant chacun cinquante hommes dans sa compagnie, et seize manipulaires. Toute la cohorte, quand il est ainsi ordonné, se forme quelquefois en peloton, tantôt en trois, tantôt en six.

C'est une erreur de croire, comme quelques-uns, que la manière dont les Lacédémoniens se rangent en bataille, soit fort compliquée. Dans leur armée, les généraux marchent à la tête, et chaque rang trouve tout ce qu'il faut pour la prompte manœuvre. L'ordre est si facile à connoître, qu'il est impossible de s'y méprendre. Les uns sont chargés de conduire, les autres de suivre. Le manipulateur, semblable aux crieurs publics, donne l'ordre d'avancer et de serrer ou d'étendre les phalanges; ce qui est très-aisé à comprendre.

Mais que l'armée, quoique dans le trouble, puisse encore combattre tout ce qui se présente,

sente, c'est ce qu'on ne peut bien comprendre, qu'autant qu'on a pratiqué la méthode de *Lycurgue*. Tel mouvement qui paroît très-difficile à tout autre combattant, s'exécute sans peine, par des Lacédémoniens.

S'ils marchent en ailes, les manipulaires se mettent à la queue. Mais si la phalange ennemie se présente de front, on ordonne aux manipulaires de se mettre à la tête, comme pour servir de bouclier aux autres; et ils y restent, jusqu'à ce que la troupe qu'ils couvrent ait pris la forme de phalange. Si au contraire, l'armée étant ainsi rangée, l'ennemi apparaît venant par derrière, il se fait à l'instant une évolution dans les rangs, pour que les plus aguerris passent aussitôt à la première ligne.

Si le général ennemi les attaque par le flanc, ils ne s'en trouvent pas plus mal, mais quelquefois mieux. Essayât-on même de les envelopper, jamais on ne les trouve à nud; mais toujours en garde.

Si quelque raison force le général de passer à l'aile droite, ils présentent la bataille vers cette aile, et développent leur phalange, de façon que leur queue se transforme en aile gauche.

Si c'est leur aile droite qu'attaque l'ennemi, ils ne font que se retourner à-peu-près comme un vaisseau qui présente sa proue, de manière que leur principal corps qui étoit à la queue, se trouve à l'instant en face de l'ennemi. Si c'est leur gauche qui soit attaquée, ils font la même manœuvre, tellement qu'ils mettent toujours en avant, comme un bouclier, la troupe d'élite, cachée derrière eux jusqu'au moment du combat.

3º. Je dirai aussi comment *Lycurgue* veut que l'armée soit campée.

Comme les angles d'un bataillon carré ne servent à rien, son camp est toujours rond, hors le cas où son armée est appuyée d'une montagne, d'un mur ou d'une rivière. De jour, ses sentinelles sont tournées vers le camp. C'est pour ses gens et non pour l'ennemi qu'elles sont postées. L'ennemi est observé par des patrouilles de cavalerie, de dessus des hauteurs d'où l'on puisse découvrir au loin. De nuit, pour que personne ne puisse s'écartier de la phalange, il fait garder les dehors du camp par des Scirites; à présent, ce sont des étrangers mercenaires, à qui l'on fait faire ce service, et auxquels on adjoint des

soldats de Laconie. Ils ne sont armés que de piques, par la même raison qu'on ne confie point les armes de la patrie à des esclaves. D'ailleurs, comme on ne sort du camp que pour les besoins, il ne faut pour cela ni armes, ni compagnons. Il y auroit même du danger à en avoir. Il n'est donc pas étonnant que cela soit défendu. C'est une juste précaution pour la sûreté mutuelle.

On change de campement assez souvent, soit pour incommoder son ennemi, soit pour se rendre utile à ses amis.

La loi veut encore que, même en campagne, tous les Lacédémoniens continuent à faire l'exercice. Ce qui leur donne entr' eux des spectacles de la plus grande magnificence, et les anime bien plus que tout autre peuple à défendre vaillamment leur liberté. Le lieu destiné aux marches et aux courses, doit être tout l'espace qui reste au-delà du terrain occupé par la cohorte, afin que les soldats soient toujours à portée de leurs armes.

L'exercice fini, le Polemarque (général en chef) fait crier qu'on s'assoie pour voir s'il ne manque personne, ordonne ensuite le dîner, et fait aussitôt après relever les sentinelles.

Viennent ensuite la récréation et le repos pour se préparer à l'exercice du soir, après lequel on annonce le souper. La journée finit par le sacrifice et par l'hymne qu'on chante aux dieux. Après quoi on se couche sur ses armes.

Qu'on ne s'étonne point de ce long détail. On verra par-là que, sur la profession militaire, il n'a rien échappé aux Lacédémoniens de ce qui pouvoit mériter leur attention.

### CHAPITRE XIII.

JE dois aussi raconter quels honneurs et quel pouvoir sur l'armée sont accordés au roi par *Lycurgue*.

1°. L'Etat fournit au roi et à sa cour, outre sa garde, la nourriture et le logement. Sa cour est composée des polemarques ou généraux, qui ne le quittent jamais, pour qu'il puisse sans cesse les assembler en conseil, quand le cas le requiert; et de trois pairs ou principaux citoyens chargés de l'approvisionnement de sa maison, pour qu'aucun soin domestique ne puisse le distraire des soins qu'il doit donner aux affaires de la guerre.

2°. Je reprendrai ce détail du moment que le roi se met en campagne avec ses troupes. Avant de partir, il offre dans son palais un sacrifice à *Jupiter*, conducteur de toutes les entreprises et aux autres divinités subalternes. Et quand c'est - là que s'est fait la cérémonie, le héraut, gardien du feu sacré, ayant pris des charbons de dessus l'autel, précède jusqu'aux frontières, où le roi sacrifie de nouveau

à Jupiter et à Minerve. Après quoi il sort du pays, faisant porter sans cesse devant lui le feu des deux autels qu'on ne laisse jamais éteindre, et se faisant suivre de toutes sortes de victimes.

Toutes les fois qu'il veut sacrifier, il s'y prend dès la pointe du jour et avant le lever du soleil, comme pour s'emparer avant tout autre de la bienveillance divine. Il est assisté alors de ses polemarques, des centurions, des cinquanteniers, des officiers de la troupe étrangère soldée, des capitaines de vivres et de bagages, et de quiconque le juge à propos d'entre les officiers des volontaires de chaque ville. Il y assiste, en outre, deux éphores, qui à la vérité ne se mêlent de rien, si le roi ne les emploie, mais qui pourtant ayant l'œil à ce que fait chacun, retiennent, comme de raison, tout le monde dans le devoir.

3º. Quand le sacrifice est achevé, le roi fait assebler toute l'armée et lui donne ses ordres. Si vous voyiez comment cela se passe, vous n'hésiteriez pas à convenir que partout ailleurs le service est impromptu et se fait à l'aventure, et que les Lacédémoniens seuls, ont su réduire la guerre en art.

Lorsque le roi entre en marche, s'il ne se présente aucun ennemi, personne ne le précède que les Scirites, avec une patrouille de cavalerie. Si l'on estime qu'il est temps de se ranger en ordre de bataille, alors se mettant à la tête de la première cohorte, il la tourne et la place vers la pique plantée en signe de ralliement, de manière qu'il soit entre deux autres cohortes et les deux généraux. Quant à ceux qui doivent être rangés derrière, c'est l'ancien des gardes du pavillon royal qui leur assigne leur place. Le rang et le campement de ces gardes est le même que celui des trois intendans de l'armée, des devins, des médecins, des musiciens, des capitaines de bagage et de tous les volontaires. Car il ne manque aucune sorte d'officiers nécessaires, et il a été pourvu à tout.

4º. Une autre cérémonie bien imaginée par Lycurgue, pour le moment du combat, et recommandée par ses lois, en même temps que le sacrifice de la chèvre qui s'immole sous les yeux de l'ennemi, c'est de faire jouer toutes les flûtes ou clarinettes, de distribuer des couronnes de fleurs à tous les soldats, et de faire briller les épées nues et les boucliers.

Il est permis au jeune guerrier, choisi pour s'élancer le premier vers l'ennemi, de faire éclater sa joie et sa gloire, et d'appeler à sa suite le chef des troupes d'élite. Car il ne peut se faire entendre de ses troupes, si ce n'est de leurs chefs. Du reste, c'est au Polemarque à prendre soin que tout s'exécute comme il faut (15).

5°. Le roi est maître de faire sonner la retraite quand bon lui semble, et de déterminer le lieu où l'on campera.

6°. C'est encore à lui qu'il appartient d'envoyer des ambassadeurs soit pour des traités d'alliance, soit pour des déclarations de guerre.

7°. Pour quelque affaire que ce soit, c'est à lui qu'on s'adresse d'abord. Si c'est pour quelque procès, il renvoie le demandeur par devant les juges qui en doivent connoître. Si c'est pour de l'argent, il le renvoie aux trésoriers. Si c'est pour butin fait sur l'ennemi, il l'adresse

(15) Ils tailloient en pièces tout ce qui resistoit ; mais ne poursuivoient les vaincus (dit Plutarque) qu'autant qu'il falloit pour s'assurer la victoire. Ce qui ne leur étoit pas moins utile qu'honorables ; car leurs ennemis préféroient ordinairement la fuite à la résistance.

aux receveurs chargés de cette partie. Par cet expédient, il ne reste au roi d'autre soin pour le salut de l'Etat, que ceux du culte public envers les dieux, et ceux de la guerre ou de la paix envers les hommes.

Mais, demandera-t-on, les lois de *Lycurgue* subsistent-elles encore à présent (16) sans altération ? je n'oserois l'affirmer. Je sais seulement qu'autrefois les Lacédémoniens aimoient mieux rester chez eux et vivre parmi leurs concitoyens avec une fortune médiocre, que d'aller gouverner les autres Etats, et y avaler le poisson de la flatterie. Je sais qu'ils redoutoient qu'on ne leur trouvât de l'or chez eux, et qu'à présent il s'en trouve qui se font honneur d'en avoir amassé. Je sais qu'il fut un temps où cela suffisoit pour chasser de Lacédémone un étranger, et où l'on ne permettoit pas aux Lacédémoniens, les voyages hors de leur pays, de peur qu'ils ne contractassent chez l'étranger, avec la soif de l'or, l'habitude des mauvaises manœuvres ; qu'à présent, au contraire, les plus qualifiés d'entr'eux ne cessent d'intriguer pour se procurer des gouvernemens au de-

(16) Avant J.-C. 360.

hors. Il fut un temps qu'ils s'étudioient uniquement à se rendre dignes des premières places ; aujourd'hui , ils travaillent bien moins à les mériter qu'à les obtenir. Il est arrivé de-là que les Grecs , qui alloient ci-devant demander à Lacédémone des généraux pour les défendre contre d'injustes agresseurs , se réunissent à présent , pour la plupart , afin d'empêcher que désormais les Lacédémoniens n'aient d'autorité sur eux nulle part. Ce revers ne doit point surprendre , puisqu'il est évident qu'ils n'obéissent plus , ni à l'oracle d'*Apollon* , ni aux lois de *Lycorgue*.

8<sup>o</sup>. Je veux enfin qu'on sache quels engagements *Lycorgue* a fait contracter au roi envers l'Etat. Car c'est le seul pouvoir qui soit resté jusqu'à nos jours , tel qu'il a été constitué dès le commencement ; tandis que toutes les autres formes de gouvernement ont éprouvé des révolutions et en éprouvent encore journallement.

Il chargea donc le roi , comme issu du sang d'un dieu , de tous les sacrifices publics à faire pour le salut de l'Etat ; et de prendre le commandement des armées , quelque part qu'on les envoyât.

Il lui assigna sa rétribution sur les victimes ; avec un apanage en immeubles à son choix sur le territoire des villes circonvoisines , tel que rien ne lui manquât , mais pourtant sans le rendre excessivement riche. Et pour que lui et son collègue trouvassent à se loger au dehors , il leur réserva dans chaque ville un palais ; et voulut qu'on leur servît , par honneur , double repas , non pour qu'ils mangeassent le double des autres , mais pour qu'ils pussent en faire part à qui bon leur sembleroit. Il leur laissa de plus à chacun le choix de deux domestiques , qu'on appelle Pythiens : et sur chaque portée de toutes les truies un cochon de lait , pour ne manquer jamais de victimes , dans le cas où il faudroit consulter les dieux. Il y a auprès de chaque palais une grande pièce d'eau , pour les usages de l'intérieur , commodité dont personne ne sent mieux l'importance que ceux qui n'en ont pas.

Tout le monde se lève devant les rois , excepté les éphores , quand ils sont sur le siège de leur office.

Tous les mois le serment se renouvelle entre'eux ; le roi jure en son nom , les éphores au nom de l'Etat. Le serment du roi , est qu'il ré-

gnera conformément aux lois fondamentales ; celui de l'Etat est que , tant que le roi sera fidèle à son serment , son trône demeurera inébranlable.

Voilà , à-peu-près , tous les honneurs de la royauté , pendant la vie du roi ; ils ne surpassent pas de beaucoup ceux qu'on se rend dans la vie privée. *Lycurgue* n'a voulu , ni inspirer aux rois une morgue tyannique , ni rendre leur puissance odieuse au peuple.

Quant à ceux qu'on leur rend après la mort , ils sont plus grands ; l'intention de ses lois a été qu'on regardât les rois de Lacédémone , non comme des hommes ordinaires , mais comme des héros.

## ADDITIONS.

**L**A première des lois de Lycurgue , dit Plutarque , fut de défendre expressément qu'il n'y en eût aucune d'écrite , persuadé qu'il valoit mieux les empreindre dans l'esprit et les mœurs des citoyens , rien ne demeurant plus ferme et plus inébranlable que ce qui tient à la volonté.

Quelqu'un demandoit à Lycurgue d'établir à Sparte le gouvernement populaire. *Allez* ( lui répondit-il ) *l'établir d'abord chez vous , et nous verrons après.*

Lycurgue alla d'abord consulter l'oracle de Delphes sur son projet.

Toute la constitution lacédémonienne se trouve dans la réponse qu'il en rapporta ; savoir :

1º. Construction d'un temple à Jupiter Selasien ;

2º. Division du peuple par lignées ou tribus ;

3º. Etablissement d'un sénat composé de trente personnes , savoir les deux rois à leur tête et vingt-huit sénateurs ;

4º. Assemblées générales de temps à autre , dans l'île que forme l'Eurotas , à Lacédémone ; ce qui ôtoit aux mal intentionnés la faculté d'assiéger les délibérans , et donnoit à ceux-ci celle de noyer à l'instant les mutins ;

5º. Faculté au roi de prolonger ces assemblées ou de les congédier à son gré ;

6º. Point d'autre faculté au peuple que celle de ratifier ou d'annuler les décrets ; mais non de les altérer.

Le deuxième établissement de *Lycurgue* ,

fut le partage des terres. *Xénophon* n'en parle pas. Mais *Plutarque* y supplée. Tel étoit, (dit-il), l'inégalité entre les habitans, que le petit nombre avoit tout, et les autres rien. Pour chasser donc le luxe, l'insolence, l'envie et la fraude, et les deux plus grandes pestes des Etats, la pauvreté et l'avarice, Lycurgue persuada aux propriétaires de remettre leurs terres en commun, pour en faire un nouveau partage égal. Elles furent partagées en trente-neuf mille parts, neuf mille pour ceux de Sparte, et trente mille pour ceux de la campagne.

Ensuite, pour saper l'avarice par les fondemens, et chasser de Sparte toutes les injustices, les crimes et les procès, il décria toutes les monnoies d'or et d'argent, et y substitua une monnoie de fer, d'un si grand poids et d'une si petite valeur, qu'il falloit un tombeau à deux bœufs, pour en porter dix mines, (environ neuf cents francs); il chassa aussi tous les arts inutiles et superflus, qui d'ailleurs seroient tombés d'eux-mêmes et s'en seroient allés avec l'ancienne monnoie. On n'y vit plus ni mercerries, ni marchandises étrangères, ni marchands, ni sophiste, ni charlatan, ni diseur

de bonne aventure, ni orfèvres, ni joailliers, ni autres chercheurs d'argent.

Son troisième établissement fut celui des repas publics, etc.

Les Ilotes existoient avant lui. Ce n'étoient pas des serfs de la dernière classe, comme les domestiques, mais des cultivateurs asservis, à qui son trisaïeul avoit, après la conquête, laissé leurs terres sous la charge d'une redevance annuelle en fruits, et à qui l'on avoit donné ce nom par extension, les habitans d'Eilos, ville maritime de Laconie, ayant été les premiers réduits à cette servitude. Loin de les affranchir, il réprima la licence qu'avoit produit la trop grande douceur d'Eurytion, son bisaïeul, et dont avoit été victime Eunomus, son père. Il crut même qu'étant de beaucoup supérieurs en nombre aux Spartiates, dont le territoire (dit Euripide) auroit suffi à une fois autant d'habitans, il falloit, d'un côté, les abattre par des travaux assidus et sans relâche; de l'autre, interdire à ses concitoyens toute autre profession que celle des armes. Mais il n'a point introduit le barbare amusement de la chasse nocturne qu'on leur

connoît et qu'on appeloit Cryptie. Ces assassinats paroissent être une vengeance héréditaire de leur conspiration avec les Messéniens, qui mit Lacédémone dans le plus grand danger où elle eût jamais été.

*Fin de la République de Sparte.*

RÉPUBLIQUE

# RÉPUBLIQUE D'ATHÈNES.

---

## CHAPITRE PREMIER.

Je n'ai garde de louer les Athéniens du genre de république qu'ils ont choisi. En préférant cette forme, ils ont évidemment voulu rendre la condition des coquins meilleure que celle des honnêtes gens (1). Mais leur dessein étant tel, je crois pouvoir démontrer qu'ils ont bien pris leurs mesures, et qu'ils réussissent parfaitement à maintenir leur Etat par les moyens même qui paroissent aux autres Grecs devoir le ruiner.

---

(1) Leurs assemblées populaires (dit Xénophon, MÉMOR. Soc. III, c. 7.) sont composées de foulons, de cordonniers, de maçons, de chaudronniers, de jardiniers, de mercadins, de brocanteurs, qui achètent à meilleur marché qu'ils peuvent, pour revendre bien cher.

## CHAPITRE III.

JE soutiens d'abord que c'est à juste titre que les pauvres et le peuple y ont l'avantage sur les nobles et les riches , puisque toute la puissance d'Athènes vient de sa marine. Or , ce ne sont pas les citoyens , et surtout les nobles ni les honnêtes gens , c'est le peuple qui fournit à la marine ses rameurs , ses pilotes , ses matelots , ses cinquanteniers , ses directeurs de proue , ses charpentiers. Tous doivent donc participer aux honneurs , soit qu'on les distribue par la voie du sort , soit qu'on y pourvoie par élection , et en ce cas-là avoir tous droit de suffrage.

Le peuple à la vérité n'a pas besoin de ces grandes dignités, lucratives ou non, d'où dépendent le salut et la ruine de l'Etat entier , telles que celle de général d'armée ou de commandant de la cavalerie , et il ne paraît pas s'en soucier. Il sent bien qu'il y a plus à gagner pour lui de s'en abstenir , et de les laisser à ceux qui ont plus de talens. Mais les autres pla-

ces qui par de bons appointemens font subsister le ménage , tentent aussi sa cupidité. Il ne faut pas s'étonner que partout il les donne plutôt à des coquins , à des gueux et à de vils marauds , qu'à des gens de mérite. C'est en cela même qu'il se montre bon démocrate. Il n'y a rien de plus salutaire ni de plus utile à la démocratie que d'assurer la prospérité des gueux , des gens de néant et des vauriens. Ce seroit mal entendre ses intérêts et travailler contre soi , que de laisser quelque bien-être aux riches et aux honnêtes gens. Par tout pays , tous les gens d'honneur sont ennemis jurés de la démocratie. Vous ne verrez parmi eux ni licence ni injustice. Ils n'ont d'ardeur que pour les choses honnêtes. Il n'y a au contraire dans le peuple qu'ignorance , désordre et méchanceté. La pauvreté conduit ordinairement à la bassesse , c'est du moins pour les gens de cette classe un obstacle à l'éducation et à l'instruction.

Peut - être me dira-t-on qu'il ne faut pas souffrir que de telles gens aient la parole dans les assemblées , ni qu'ils entrent au sénat ; et que cela doit être réservé à ceux qui ont plus d'érudition et de probité. Mais encore un coup la meilleure politique de la canaille , c'est de

choisir ses orateurs parmi les fripons. Si on ne donnoit la parole qu'aux honnêtes gens , et qu'eux seuls eussent le droit de délibérer , tout iroit bien pour leurs semblables , et la populace n'y trouveroit pas son compte. Mais quand un coquin se lève pour ouvrir ou pour appuyer un avis , il ne manque pas de parler pour son intérêt et pour celui de ses confrères.

Que peut donc, me direz-vous, un tel homme imaginer qui soit avantageux au peuple et même à sa propre personne ? Tel est le préjugé du peuple que l'ignorance et la friponnerie de cet homme-là , qui se dit son ami , lui paroissent préférables à la sagesse et à la vertu d'un homme de bien qui n'annonce pas le même zèle. Ce ne sera pas là , si vous le voulez , un excellent régime : mais ce sera un moyen infaillible de maintenir la démocratie. Le peuple ne s'embarrasse pas d'une république bien policée , s'il faut qu'il obéisse ; il ne veut qu'être libre et commander ; bien ou mal , il n'importe.

Ce que vous regardez comme mauvais régime , est précisément ce qui assure sa puissance et sa liberté. Si vous cherchez une bonne constitution , vous verrez que ce sera aux plus

habiles gens de faire les lois ; qu'ensuite les honnêtes gens réprimeront les coquins , qu'ils délibéreront sur les affaires de l'Etat , et qu'ils ne souffriront pas que des insensés et des furieux s'en mêlent , ni qu'ils aient la parole ou même qu'ils paroissent dans les assemblées. Avec de si bonnes mesures , le peuple ne manquera pas de retomber à l'instant dans la dépendance.

## CHAPITRE III.

NULLE part les esclaves et les nouveaux venus ne sont plus effrénés qu'à Athènes. Il n'est point permis là de les frapper. Un esclave ne vous cédera en rien. Voulez-vous savoir pourquoi cette modération a passé en coutume ? je vais vous le dire. Si la loi permettoit aux gens libres de battre un esclave, un nouveau venu, un affranchi, il arriveroit souvent de frapper un Athénien qu'on prendroit pour un esclave. Le peuple n'y est en effet pas mieux mis, ni n'a meilleure mine que les esclaves et les étrangers. Vous serez étonné, peut-être, qu'on y laisse les esclaves vivre dans les délices et même quelques-uns se donner des airs de grandeur. Cela ne se fait pas sans dessein. Quand la marine et le commerce maritime sont entre les mains des riches, il faut qu'un maître soit en quelque sorte l'esclave de ses esclaves pour pouvoir en tirer les profits de leur gestion, et qu'ensuite il les affranchisse. Mais quand ces esclaves sont de-

venus riches, il n'est plus convenable qu'ils conservent du respect. Ce n'est pas comme à Lacédémone, où ce respect est général. Si votre esclave me craint, il risquera ses biens pour mettre sa personne en sûreté. Nous avons donc, nous autres Athéniens, établi une sorte d'égalité entre les esclaves et les gens libres, et entre les nouveaux et les anciens habitans, l'Etat ayant besoin de ces étrangers et pour les arts et pour la marine. Tel est le motif de l'égalité.

## CHAPITRE IV.

QUANT aux exercices du gymnase et aux études de musique , le peuple en a dispensé , n'en voyant pas l'importance , et sentant bien que cela n'est pas praticable pour tout le monde. Il laisse faire aux riches la dépense des jeux , des concerts , des naumachies , et en tire le profit. Ceux-là se pavinent dans les gymnases , et dans les autres exercices ; lui , s'en amuse : il en tire même de l'argent ; on le paie pour chanter , pour courir , pour danser , pour voguer sur des galères. Il a le double plaisir , celui de s'enrichir , et celui d'appauvrir les riches. Siége-t-il dans les tribunaux , il s'embarasse bien moins de la justice qu'il doit rendre , que de la rétribution qui lui en revient.

## CHAPITRE V.

A l'égard des alliés , ceux des navigateurs qui en reviennent se sont fait , à ce qu'il paroît , une loi de calomnier et de rendre odieux tout ce qu'ils y ont trouvé de braves gens. Ils ont pour principe qu'il n'est pas possible à des sujets de ne pas haïr ceux qui les gouvernent , et que si on laisse en place dans les villes ceux qui ont de la fortune ou du crédit , c'en est fait de l'empire du peuple athénien ; en conséquence on leur ôte leurs honneurs et leurs biens , on les bannit , on les fait mourir , et l'on met à leur place des fripons. Il n'y a d'exception que dans le cas où les commissaires athéniens se trouvent avoir quelque probité. Encore ne protégent-ils les honnêtes gens dans les villes alliées , que parce qu'ils ont intérêt eux-mêmes que chez eux ce qu'il y a de plus honnête soit épargné.

On me dira peut-être qu'il est aussi de l'intérêt d'Athènes , si elle veut conserver sa puissance , de laisser aux alliés de quoi payer les

impositions. Mais les partisans de la démocratie trouvent qu'il vaut mieux distribuer aux Athéniens la fortune des alliés et mettre ceux-ci hors d'état de rien entreprendre , en ne leur laissant que de quoi végéter et travailler.

Une autre malignité qu'on reproche à leur politique , c'est de forcer leurs alliés de venir par mer chercher la justice à Athènes. Ils répondent à ce reproche par l'énumération des avantages qu'en retire le peuple Athénien. Il y gagne , 1<sup>o</sup>. d'avoir toute l'année des épices et vacances ; 2<sup>o</sup>. de gouverner sans quitter ses foyers et sans frais de navigation toutes les villes alliées , favoriser les plaideurs démocrates , et ruiner les aristocrates ; au lieu que , si les alliés avoient des tribunaux chez eux , ils ne manqueroient pas , étant indisposés contre les Athéniens , de ruiner tout ce qui tient au parti d'Athènes ; 3<sup>o</sup>. un autre profit résultant pour les Athéniens de la nécessité de venir plaider chez eux , c'est le centième denier qu'on paie en entrant au port Pirée ; 4<sup>o</sup>. le loyer des chambres garnies et des esclaves de Louage ; 5<sup>o</sup>. le salaire des huissiers dont la profession est bien plus lucrative depuis la surveillance des alliés ; 6<sup>o</sup>. joignez à cela que sans

cette juridiction dont on s'est avisé pour faire venir ces alliés à Athènes , il n'y viendroit que des généraux d'armées , des capitaines de vaisseaux et des ambassadeurs ; et le peuple n'aurroit que ces gens-là à récompenser ; au lieu que , dans l'état actuel , chaque particulier est forcé de lui faire sa cour , de près ou de loin , sachant qu'en cas de procès il lui faudra partir pour Athènes , et que ce sera devant le peuple qu'il plaidera ( telle est la loi de cette ville ) ; qu'il lui faudra aller au-devant de ses juges et leur prendre la main à mesure qu'ils entrent. C'est par-là principalement que le peuple d'Athènes tient ses alliés dans la dépendance la plus servile.

## CHAPITRE VI.

Les possessions des Athéniens hors de l'Attique , et les gouvernemens qu'on leur donne par-delà leurs frontières , les mettent dans le cas , eux et leur suite , de devenir imperceptiblement bons marins. Un homme qui navigue fréquemment , ne peut pas s'empêcher de mettre , avec son domestique , la main à la rame , et d'apprendre les termes de marine. On devient également bon pilote et par l'exercice et par l'attention à observer. Les uns s'exercent sur des vaisseaux , les autres sur des barques plates ; d'autres , en passant de-là sur des galères à trois rangs. Aussi la plupart des Athéniens savent-ils , tout en entrant dans un navire , quelle manœuvre lui convient , comme y ayant été exercés toute leur vie.

Le service de terre n'y paroît pas être sur un aussi bon pied. La raison en est , qu'ils se regardent , en partie comme inférieurs , en partie comme supérieurs à leurs ennemis. Leur supériorité , même par terre , n'est pas dou-

teuse à l'égard de ceux de leurs alliés qui leur paient tribut ; mais elle est fortuite , relativement aux autres. Des sujets , dispersés dans de petites villes sur le continent , peuvent s'attrouper , et former un corps d'armée. Il n'en est pas de même des insulaires. Il ne leur est pas si aisé de se rassembler en un même lieu. La mer les sépare , et la puissance qui les a soumis est maîtresse de la mer. Quand même il leur seroit possible de se rassembler clandestinement dans quelque île , ils y mourroient de faim.

De toutes les villes situées dans le continent , qui obéissent aux Athéniens , les unes le font par la peur , les autres par le besoin. Toutes ont besoin d'importation ou d'exportation , ce qu'elles ne peuvent obtenir qu'en obéissant à ceux qui ont l'empire de la mer.

Ceux-ci ont d'ailleurs la même facilité que toute autre puissance , de ravager le territoire d'un Etat voisin , même plus puissant , par des descentes inattendues sur des côtes sans défense et mal gardées , et de regagner leurs vaisseaux , si l'on vient en force contr'eux , tentatives bien moins hasardeuses que celles qui se font par terre et à pied.

Les puissances maritimes ont encore l'avantage de pouvoir naviguer aussi loin de leurs frontières que bon leur semble. Les continentales, au contraire, ne peuvent pas s'éloigner des leurs à plusieurs jours de distance. Telles armées n'avancent que lentement et n'ont pas la commodité d'emporter avec elles des vivres pour longtemps. De plus, il leur faut, ou rencontrer un terrain ami pour passer, ou se faire un passage les armes à la main: tandis que des flottes peuvent, si elles sont en force, faire des descentes, et si elles n'y sont pas, passer outre, jusqu'à ce qu'elles trouvent un abord facile, soit en pays ami, soit dans un endroit sans défense.

---

## CHAPITRE VII.

ATHÈNES a beaucoup d'autres avantages sur les Etats méditerranés.

1°. Dans ceux-ci, la mauvaise qualité des denrées, gâtées par l'injure du temps, laisse des effets sensibles. Les villes maritimes n'éprouvent pas la même calamité : elles ont la ressource de s'approvisionner dans les contrées où la récolte a été abondante et préservée de la contagion.

2°. S'il faut aussi mettre en ligne de compte les petites douceurs, combien l'empire de la mer et le commerce avec les autres nations, n'ont-ils pas ajouté de bonne chère aux repas des Athéniens ? y a-t-il quelque friandise en Sicile, en Italie, en Chypre, en Egypte, en Lybie, dans le Pont, dans le Péloponnèse ou ailleurs, qu'ils n'aient rapportée chez eux et entassée sur leurs tables ?

3°. Accoutumés à entendre parler toutes les langues, ils en ont pris ce qui leur convenoit.

Les autres Grecs ont leur idiome, leur costume, leur façon de vivre particulière. Les Athéniens ont mêlé le grec et le barbare dans tous leurs usages.

## CHAPITRE

## CHAPITRE VIII.

**L**A populace jouit presque seule de tout ce qui est public.

1<sup>o</sup>. Sacrifices, temples, fêtes, bois sacrés; le peuple a bien compris que, s'il falloit que chacun s'en procurât à ses frais, jamais le pauvre n'offriroit de sacrifices, n'auroit de part aux banquets, ne se feroit construire de chapelles, et ne verroit agrandir ni orner ses places. Il a donc imaginé un expédient: c'est d'immoler publiquement, aux dépens de la ville, beaucoup de victimes, de faire des festins publics, et de se partager les victimes par la voie du sort.

2<sup>o</sup>. Les riches ont dans leurs maisons des salles d'exercice, des bains, des garde-robés pour leur toilette. Le peuple s'en est fait construire, à leur exemple, pour son usage particulier; et quoique tout le monde y ait contribué, c'est la populace qui en jouit bien plus que les citoyens aisés.

## CHAPITRE IX.

IL n'y a que les Athéniens qui puissent tirer parti des richesses du surplus de la Grèce et des étrangers.

1<sup>o</sup>. Si quelque pays abonde en bois de construction , qu'en fera-t-il , à moins qu'il ne s'en arrange avec ceux qui ont l'empire de la mer?

Si quelqu'autre abonde en fer , en cuivre , en chanvre , à qui les vendra-t-il mieux qu'à des marins? Nous avons donc nos vaisseaux de tous ces gens-là. L'un nous fournit les bois , l'autre du fer , un autre du cuivre , un autre du chanvre , un autre du goudron. Nos rivaux eux-mêmes ne souffriront pas que cela se porte ailleurs , ou nous leur intercepterons l'usage de la mer.

Aucun autre pays ne réunit deux de ces avantages à-la-fois , des bois , par exemple , avec du chanvre. S'il a beaucoup de chanvre , sa surface est unie et manque de bois. On ne trouvera pas non plus dans le même canton du fer et du cuivre , ni deux ou trois espèces

d'un autre genre ; mais ici , telle espèce , et là , telle autre. Nous , qui ne tirons rien de chez nous , nous avons de tout par la mer.

2<sup>o</sup>. Outre cela , il n'est pas un seul continent qui ne nous offre , ou un rivage étendu , ou quelque île adjacente , ou quelque détroit. Ayant donc l'empire de la mer , nous pouvons aborder partout et y molester les habitans par le pillage ou par quelque autre dégât.

~~~~~

CHAPITRE X.

IL manque pourtant aux Athéniens une chose : si l'Attique étoit une île , étant maîtres de la mer , ils auroient l'avantage de pouvoir faire aux autres autant de mal qu'il leur plairoit , sans avoir à craindre , ni représailles , tant que dureroit leur empire , ni ravage sur leurs terres , ni même aucune autre hostilité. Mais comme leur pays n'est entouré par la mer que de trois côtés , leurs laboureurs , qui cultivent le quatrième , et les riches , à qui appartient cette partie du territoire , déferent un peu plus à l'ennemi. Il n'y a d'insouciant , de tranquille , ni de rétif que le bas peuple , qui n'ayant pas un pouce de terre , sait bien qu'on ne lui brûlera et qu'on ne lui saccagera rien.

Un autre péril dont ils seroient exempts , si c'étoit une île qu'ils habitassent , ce seroit de voir trahir leur ville et ouvrir leurs portes par une poignée de gens , et d'être exposés aux irruptions subites de l'ennemi. Car cela ne se peut dans une île. Il n'y auroit pas lieu non

plus aux séditions. Elles ne pourroient éclorre que par l'espérance de faire venir du secours des autres pays. C'est ce que les îles n'ont pas à craindre. L'Attique n'ayant donc pas cet avantage , ils placent leur fortune dans les îles , par confiance en leur marine , et se moquent des ravages de l'Attique , persuadés que , s'ils en avoient pitié , ils courroient risque d'éprouver de plus grandes privations.

 CHAPITRE XI.

DANS les Etats oligarchiques , il est indispensable d'entretenir les traités d'alliance et d'exécuter de bonne-foi les sermens. Si l'on y manquoit , à qui s'en prendroient les puissances voisines , sinon à ceux qui ont paru dans ces traités? Mais quand c'est le peuple qui a traité lui-même , il peut se rejeter sur l'orateur qui a proposé , ou sur ceux qui l'ont appuyé , et prétendre qu'il ait été présent à la discussion , ou approuvé le projet lorsqu'il a été mis aux voix. Il a , si bon lui semble , mille défaites pour éluder l'exécution. C'est ainsi qu'en usent les Athéniens. Si ce qu'ils ont arrêté tourne à mal , ils l'imputent aux manœuvres de quelques malveillans , qui ont gâté l'affaire. S'ils réussissent , ils s'en attribuent toute la gloire.

Ils ne souffrent pas qu'on mette le peuple sur le théâtre , ni qu'on le tourne en ridicule , de peur qu'il n'en rejoailisse quelque chose sur eux. Mais ils trouvent bon qu'on critique les particuliers. Ils savent bien que pour l'ordi-

naire , ce ne sera pas un homme du peuple ou de la populace , mais plutôt quelque riche , quelque noble ou quelque personnage puissant et accrédité , qu'on prendra pour héros de la pièce. Il est rare qu'on tombe sur les pauvres et sur le bas peuple , si ce n'est lorsqu'ils s'ingèrent à faire autre chose que leur métier , et qu'ils annoncent de la prétention ; et dans ce cas la plaisanterie est bien reçue.

Je n'hésite pas à prononcer que les Athéniens sont bons connoisseurs , et qu'ils distinguent parfaitement les honnêtes gens d'avec les fripons ; mais qu'avec tout leur discernement ils ne laissent pas d'aimer les fripons qui leur sont utiles ou qui les amusent ; et que leur disposition à l'égard des honnêtes gens approche de la haine. Ils ne pensent pas que la vertu puisse leur être bonne à rien , ils croient au contraire qu'elle leur porte malheur. J'en excepte pourtant quelques-uns qui ne sont pas peuple que par la naissance , mais qui sont fort au-dessus par leurs sentimens.

Je pardonne aux autres leur démocratie. Il est permis à chacun de chercher son bien-être. Mais qu'un homme , qui n'est point de cette classe , aime mieux vivre dans une ville sou-

mise à la domination populaire , que dans une oligarchie , ce ne peut être que parce qu'il est coquin dans l'ame , et qu'il espère cacher plus aisément son improbité dans la démocratie que partout ailleurs.

Quoique je persiste à désapprouver le genre de république qu'ont préféré les Athéniens ; cela n'empêche pas de dire aussi qu'ils ont pris , comme je l'ai déjà déclaré , les meilleurs moyens pour la rendre durable .

CHAPITRE XII.

JE vois des gens qui se plaignent , qu'étant venus à Athènes pour affaires , il leur faille y passer l'année entière , sans pouvoir obtenir réponse , ni du sénat , ni du peuple . C'est la multitude des affaires qui nuit à l'expédition . Comment obtenir cette expédition , de gens qui ont d'abord plus de fêtes à célébrer qu'aucune autre ville de la Grèce ? au milieu de ces fêtes , peut-on songer aux affaires de l'Etat ? Ils ont ensuite plus de procès civils et criminels et plus de comptes à juger , qu'on n'en juge dans l'univers entier . Ne faut-il pas aussi que le sénat délibère sur toutes les affaires de la guerre , sur les moyens de s'en procurer les fonds , sur toute la législation , sur une infinité d'affaires d'Etat qui surviennent journallement , sur ce qui regarde les alliés , sur la levée des tributs dont ils sont débiteurs , sur l'entretien de la marine et les dépenses du culte public ? Est-il donc surprenant qu'ayant tant d'affaires , le sénat et le peuple ne puissent pas répondre à tout le monde ?

Il y a des gens , à la vérité , qui disent que , quand un homme s'y présente avec de l'argent , on l'écoute et on lui répond . J'avoue qu'à Athènes , l'argent fait expédier bien des affaires , et qu'on en expédieroit bien davantage , si les donneurs d'or ou d'argent étoient en plus grand nombre . Ce que je sais pourtant , c'est que , quand ils en donneroient tant qu'on leur en demanderoit , il seroit impossible qu'Athènes suffît aux affaires qui s'y portent . Il n'y a rien dont elle ne prenne connoissance , si par exemple vous négligez de radoubier votre barque , si vous bâtissez sur la rue . Il faut entendre jusqu'aux comptes des baladins qui ont figuré dans les Bacchanales , dans les Thargedies , dans les Panathénées , dans les fêtes de Prométhée , dans celles de Vulcain , et cela tous les ans ; procéder à la nomination des quatre cents capitaines de galères , qui se renouvelle chaque année , et les entendre l'un après l'autre , s'ils le demandent , à l'expiration de leur service ; outre cela , examiner et juger les magistrats ; informer sur la conduite des enfans qui n'ont plus ni père ni mère ; nommer des concierges de prisons , ce qui revient aussi tous les ans ; juger aussi quelquefois les armées ,

prononcer sur les forfaits imprévus , sur les outrages d'un genre nouveau , sur les atteintes portées à la religion , et sur mille autres choses que je passe sous silence . J'ai fait mention des principales , excepté de l'imposition , qui pour l'ordinaire se décrète tous les cinq ans .

Ne faut-il donc pas , à votre avis , statuer sur tout cela ? Il le faut , sans doute , mais non pas à Athènes . Si l'on veut que ce soit dans cette ville , au moins faudroit-il que cela se fît dans le cours de l'année . Or , l'année suffiroit à peine au jugement des seules affaires criminelles , tant il y a de délinquans à juger .

Ce n'est point la compétence (dira quelqu'un) , c'est le nombre des juges qu'il faut diminuer . Mais si l'on diminue le nombre des tribunaux , et dans chaque tribunal celui des juges , la subornation et l'injustice s'y glisseront bien plus aisément .

D'ailleurs , il faut bien se mettre dans la tête , qu'il est indispensable , pour les Athéniens , de célébrer des fêtes , qui sont autant de jours où l'on ne rend pas la justice , et qu'ils ont deux fois plus de fêtes que les autres peuples . Je ne leur en compterai , si l'on veut , qu'autant que dans les villes qui en ont le

moins. Dans ce cas-là même, le temps leur manquera pour juger tous ceux qui demandent à l'être. Les choses étant ainsi, je persiste à soutenir qu'il n'est pas possible qu'Athènes se gouverne autrement qu'elle ne fait à présent, à moins que les changemens ne s'y fassent peu à-peu, par retranchement ou par addition. On ne peut y en faire beaucoup sans altérer la démocratie. Il n'est pas difficile d'imaginer beaucoup d'articles qui rendroient meilleure la constitution d'Athènes. Mais d'y conserver la forme démocratique, et d'employer d'autres moyens pour l'améliorer, c'est ce qui n'est pas aisé, à moins, comme je l'ai dit, que les additions ou les retranchemens ne se fassent insensiblement.

CHAPITRE XIII.

Les Athéniens me paroissent encore blâmables de donner, dans les séditions, la préférence aux mauvais sujets. Mais ils ont leurs raisons pour cela. S'ils préféroient les honnêtes gens, ce seroit se créer des adversaires. Dans aucun Etat, les honnêtes gens ne sont favorables au bas peuple ; il ne lui faut que ce qu'il y a de plus déterminés coquins. Le semblable aime son semblable.

Les Athéniens savent parfaitement ce qui leur convient. Toutes les fois qu'ils ont essayé d'un honnête homme, ils s'en sont mal trouvés, et la populace n'a pas tardé à rentrer dans la servitude. Les Béotiens leur ont joué ce tour-là ; et de même les Milésiens, parmi lesquels ils n'eurent pas plutôt choisi ce qu'il y avoit de mieux, qu'ils en éprouvèrent la défexion et même la dissolution de leur démocratie. Les Lacédémoniens firent encore pis. Athènes leur avoit fait l'honneur de les préférer aux Messéniens. Ils commencèrent par tomber sur les Messéniens, et après les avoir subjugués, ils firent la guerre aux Athéniens.

CHAPITRE XIV.

ON ajoutera peut-être que l'on ne dégrade personne à Athènes. Cela n'est pas exact : on y dégrade , mais rarement ; ensorte que le nombre des mécontents n'y est jamais à craindre , ni ne suffit pour y mettre la démocratie en péril. Ensuite , ce ne sont pas ordinairement ceux qu'on a dégradés pour de justes causes , qui cherchent à se venger. Ce ne sont guère que ceux qui l'ont été injustement. Comment se persuader , d'ailleurs , qu'il y ait beaucoup de gens notés d'infamie , dans une ville où les principales places sont remplies par le peuple ? On n'y connoît d'autres causes d'infamie , que d'avoir usurpé l'autorité , ou d'en avoir abusé par paroles ou par action. Si l'on y fait réflexion , ce ne sont pas là des gens qui puissent mettre l'Etat en danger.

ADDITIONS.

PLATON , (*Alcib. II.*) s'exprime ainsi au sujet de la République d'Athènes : « que diriez- vous d'une république , toute composée de

» bons tireurs d'arcs , ou joueurs de flûtes , ou » lutteurs ou autres artistes , maîtres de ma- » nége , musiciens , guerriers , juges , hommes » d'Etat , enflés de leur capacité , mais dont » aucun ne sauroit , ni quand , ni avec qui il » faut se servir de son art ; du reste , plein » d'ambition , ne cherchant qu'à s'emparer de » la majeure partie du gouvernement , pour » augmenter sa puissance , ne se conduisant » que par opinion et sans principes. Ne seroit- » ce pas là une République très-mal composée , » et qui ne peut qu'être pleine de trouble et » de désordre ? ... Le peuple d'Athènes a un » bel extérieur ; mais il faut le voir dépouillé de » ces beaux dehors , et regarder en dedans.....

On y étoit fort attentif à imposer , en naissant , de beaux noms : Callios , Theagès , Aristide , etc.

Les Athéniens passoient leur vie à entendre des nouvellistes ou des harangueurs.

Athènes n'est illustre que par les Athéniens qu'elle a fait mourir , ou chassés , ou réduits à l'émigration ; un trait néanmoins fera toujours honneur aux Athéniens , c'est lorsque Thémistocle , ayant déclaré qu'il avoit un moyen important , en garantissant la place d'Athènes ,

de brûler la flotte des Grecs dans le port , mais qu'il ne pouvoit s'en ouvrir au peuple , parce que le succès dépendoit du secret , l'assemblée lui nomme Aristide , avec promesse de se conformer à sa décision. Lorsqu'Aristide , ayant fait son rapport , et déclaré que le projet étoit du plus grand avantage , mais n'étoit pas honnête , tout le peuple le rejeta , sans vouloir en savoir davantage , et défendit à Thémistocle d'en parler. C'est ici un peuple tout entier , qui préfère la justice à tout autre intérêt.

L'éducation étoit fort négligée à Athènes. On voit , par les comédies grecques et latines , qui nous restent , qu'on n'y donnoit aux enfans , pour gouverneurs , que des esclaves , ou des affranchis ; dès qu'ils étoient parvenus à l'adolescence , on leur donnoit toute liberté , et on les laissoit vivre à leur fantaisie , ceux des grands surtout , dans la mollesse , le luxe et la licence. Les fils de Thémistocle , d'Aristide eux-mêmes , s'en plaignent dans le dialogue de Platon , intitulé *Lachès*.

Fin de la République d'Athènes.

CONSIDÉRATIONS

CONSIDÉRATIONS

SUR LES SPARTIATES

ET SUR LES ATHÉNIENS.

CONSIDÉRATIONS

SUR LES

SPARTIATES.

Les divers peuples de la Grèce furent gouvernés par des monarques, ayant de former des Etats libres et indépendans. Il paroît qu'ils durent leur liberté ainsi que leur indépendance à l'abus que les rois faisoient de leur autorité, plutôt qu'à une disposition, de la part de chaque peuple, à changer de forme de gouvernement.

Mais on donna dans l'excès contraire, c'est-à-dire, dans la démocratie ou gouvernement populaire, régime plus sujet que tout autre aux factions et aux divisions intestines.

De tous les Etats de la Grèce, celui de Sparte fut le plus malheureux jusqu'à l'époque où les Spartiates recurent un nouveau code de

lois de Lycurgue (1), environ 850 ans avant l'ère chrétienne.

Ce législateur commença ses réformes par un changement dans la constitution composée alors d'un mélange de monarchie héréditaire partagée entre deux familles, et de démocratie irrégulière à qui manquoit l'équilibre d'un pouvoir ou corps intermédiaire, si essentiel pour consolider tout gouvernement mixte. Afin de remédier à ce grave inconvenient, Lycurgue établit un sénat investi d'une autorité suffisante pour défendre la constitution contre les usurpations des rois et du peuple. Le trône de Sparte étoit depuis longtemps partagé, comme on vient de le dire, entre deux familles qui descendoient de la même souche.

(1) Avant de donner son code, Lycurgue avoit régné quelques mois après la mort du roi son frère aîné, qui n'avoit point laissé d'enfant mâle. Mais dès qu'il sut que la reine sa belle-sœur étoit enceinte, il déclara que la couronne appartenloit à l'enfant qui naîtroit, si c'étoit un fils. Lycurgue tint parole. La reine ayant accouché d'un garçon, il le déclara roi, et s'étant démis de l'autorité souveraine, il cessa de régner. Il passa ensuite en Crète et en Egypte, d'où il revint dans sa patrie pour y réformer le gouvernement.

Lycurgue n'innovant rien sur la succession de ces deux familles, leur laissa le titre et les marques de la royauté; mais il eut soin de mettre des bornes à leur autorité, qu'il limita au soin des objets de la guerre et de la religion.

Il donna au peuple, avec le pouvoir d'élire les sénateurs, celui de sanctionner les lois que les rois et le sénat auroient approuvées.

Après avoir organisé le gouvernement, Lycurgue résolut de donner à ses compatriotes de nouvelles mœurs, d'extirper leurs passions, et de les élever, pour ainsi dire, au-dessus des foiblesses et des infirmités de la nature humaine. Il faut avouer que c'étoit une entreprise très-difficile.

Dans un Etat libre, les deux extrêmes de l'opulence et de l'indigence, sont une source perpétuelle de désordres. Pénétré sans doute de cette vérité, Lycurgue partagea les terres en portions égales et proportionnées au nombre des habitans: il institua des tables publiques ou festins en commun, obligeant tous les citoyens sans exception d'y venir prendre leurs repas, et condamnant ceux qui, au mépris de cette institution, mangeroient chez eux, à une amende, dont les rois de Sparte n'étoient

pas même exempts. La nourriture , très-frugale et fixée par la loi , étoit distribuée par portions égales à tous les convives , dont chacun devoit fournir , tous les mois , son contingent pour la table ; durant ces repas publics , la conversation ne devoit rouler que sur des sujets propres à inculquer les principes de la sagesse et de la vertu dans le cœur de la jeunesse. C'est ce qui a fait dire à Xénophon que *ces repas étoient non seulement des écoles de sobriété , mais aussi d'instruction.*

Tous les citoyens étoient logés et vêtus de même , sans la moindre différence dans la qualité de l'étoffe ou la façon de l'habillement.

Lycorgue défendit les monnoies d'or et d'argent , leur substituant une monnoie de fer très-pesante , qui seule eut cours durant plusieurs siècles.

Il proscrivit encore la navigation et le commerce , quoique le pays eût l'avantage d'avoir une grande étendue de côtes maritimes et d'excellens ports.

Il empêcha tout commerce avec les étrangers , et ne permit à ses concitoyens de visiter les contrées voisines , que dans le cas où leurs

voyages auroient un motif d'utilité publique.

L'agriculture et les arts mécaniques furent abandonnés exclusivement à des esclaves nommés *Ilotes*.

Bannissant tous les arts capables d'énerver l'ame ou le corps , Lycorgue encouragea la musique et admit la poésie , mais il soumit l'une et l'autre à la surveillance des magistrats.

L'éducation des enfans fut un des principaux objets des soins de ce législateur , dont la maxime étoit , que « les enfans sont la propriété de l'Etat , et que leur éducation doit lui être exclusivement confiée ». Il défendit sévèrement aux nourrices d'avoir pour eux la plus légère indulgence. Ils étoient habitués à supporter le froid , le chaud , la soif et la faim , etc.

A l'âge de sept ans , ils sortoient des mains des nourrices , pour entrer dans des écoles , où ils étoient tous également traités , quant à l'habillement et la nourriture ; c'est - à - dire qu'ils n'avoient que ce qui étoit strictement nécessaire pour les faire subsister et pour les garantir de la rigueur des saisons. Leurs amusemens et leurs exercices tendoient à donner

de la souplesse à leurs membres , et de la force à leur corps. On les accoutumoit à gravir , nuds pieds , sur les rochers les plus escarpés ; la natation , la danse , la chasse et la lutte étoient leurs amusemens ordinaires. On les accoutumoit encore à mépriser le danger et la douleur , à se laisser fustiger impitoyablement avec la constance et l'impassibilité les plus extraordinaire s : c'étoit une honte , de se dérober de dessous le fouet , ou de donner le moindre signe de douleur.

Quant à la culture de l'esprit et du cœur , Plutarque nous apprend qu'on n'enseignoit à la jeunesse , que ce qu'il lui importoit de savoir , Lycurgue ayant proscrit tout ce qui ne tendoit pas à l'utilité générale ; on inculquoit dans leur ame , les devoirs de la religion et l'obligation indispensable d'être fidèle à son serment.

Arrivés à l'âge viril , ils étoient enrôlés dans la milice , et admis dans les assemblées publiques.

En temps de guerre , lorsqu'ils entroient en campagne , on diminuoit beaucoup la rigueur de leur discipline , relativement à la nourriture et à l'habillement , de sorte que les Lacé-

demoniens étoient le seul peuple qui trouvât , dans les fatigues de la guerre , un adoucissement à leur régime ordinaire.

Les lois militaires de Lycurgue ne laissoient à ses concitoyens , en présence de l'ennemi , que l'alternative de la victoire ou de la mort. Et il les forçait d'observer ses lois rigoureuses , en substituant , pour la sûreté de la ville , la valeur des habitans aux fortifications des murailles.

Quant aux propriétés foncières , Lycurgue divisa le district de Lacédémone en neuf mille portions , qui furent distribuées aux citoyens. Ces portions formoient autant de propriétés indivisibles et inaliénables , qui ne pouvoient se cumuler sur une même personne. Chaque héritéité étoit dévolue à l'aîné des fils ; et au défaut de mâles , l'aînée des filles héritoit. Les garçons puinés épousoient des filles héritières , ou les magistrats leur assignoient les portions qui devenoient vacantes par l'extinction des familles (2).

Lycurgue , qui , comme nous l'avons dit ,

(2) *Constitution des Spartiates , des Athéniens et des Romains , par Gueroult. Paris , 1792. in 8°.*

proscrivit le luxe et les richesses, ne permit aux Spartiates que des meubles et ustensiles travaillés avec la hache et la scie.

Quant aux villes de la Laconie, elles étoient dépendantes et tributaires de Sparte, la capitale, où elles envoyoient leurs députés aux assemblées générales. C'étoit-là qu'on fixoit les contributions et le nombre des troupes que devoient fournir ces mêmes villes, qui n'influoient en rien sur le gouvernement de Lacédémone.

Les Ilotes, esclaves attachés à la glèbe et astreints au service des armes, ne possédoient aucun fonds en propriété. Ils affermoient et faisoient valoir les différentes portions de terre assignées aux chefs de famille.

Ils étoient employés dans la marine, comme matelots. A l'armée, chaque Spartiate étoit accompagné d'un ou de plusieurs Ilotes.

Le pouvoir *législatif* étoit exercé par le peuple, convoqué en assemblée;

Le pouvoir *exécutif*, par les deux rois, le sénat et les épophores;

Le pouvoir *judiciaire*, par les rois et les épophores dans les affaires civiles; par les rois et le sénat dans les causes criminelles.

C'étoit dans les assemblées que le peuple sanctionnoit les lois, décidoit de la paix et de la guerre, nommoit les sénateurs et les épophores.

Il faut observer qu'il y avoit deux sortes d'assemblées : 1^o. les assemblées particulières, qui étoient composées de Spartiates ; 2^o. et les assemblées générales, qui étoient composées des députés de tous les peuples de la Laconie.

Dans les assemblées particulières, qui se tenoient tous les mois, on réglloit tout ce qui concernoit la succession au trône, l'élection et la confirmation des magistrats, les affaires de la religion, la discipline et les lois de Sparte.

L'initiative des lois appartenloit au sénat. L'assemblée admettoit ou rejetoit ce qui lui étoit proposé, sans aucune modification.

Tout Spartiate, âgé de trente ans, avoit droit de suffrage.

Quant aux assemblées générales, elles étoient convoquées lorsqu'il s'agissoit de faire la guerre ou la paix, et de conclure de nouvelles alliances. C'étoit-là, comme nous l'avons déjà dit, qu'on fixoit le nombre des troupes et les contributions que chaque ville devoit fournir.

Le sénat et les éphores assistoient à toutes les assemblées , qui étoient présidées par les rois.

Les suffrages s'y donnoient par acclamation. Sil y avoit du doute , l'assemblée se divisoit ; on comptoit les opinions , et la pluralité formoit la volonté générale.

Voilà ce qui concerne le pouvoir législatif. Passons à ce qui regarde le pouvoir exécutif.

Sparte avoit , comme nous l'avons dit , deux rois , dont les descendans respectifs partageoient toujours la couronne , qui passoit à l'aîné des fils , et , au défaut de fils , au plus proche parent , mais jamais au prince de l'autre maison.

Chaque mois , les rois juroient solennellement de se conduire conformément aux lois , et de leur côté , les éphores s'engageoient à les maintenir , tant que ceux-là seroient fidèles à leur serment.

Les rois ne pouvoient épouser une femme étrangère , et leurs enfans n'étoient pas élevés en commun avec ceux des autres Spartiates. Leur autorité , très - resserrée , se bornoit au commandement des troupes et à quelques fonctions religieuses.

Absolus à la tête des armées , ils n'étoient dans la ville que les premiers citoyens. Ils y paroisoient sans suite et sans distinction , et n'y pouvoient rien faire sans l'avis des sénateurs.

Les deux rois et vingt-huit citoyens , choisis par le peuple , composoient le sénat. Il falloit avoir soixante ans accomplis , pour obtenir la dignité de sénateur , qui étoit à vie.

Le sénat , qui étoit le conseil des deux rois , veilloit , de concert avec eux , à l'exécution des lois et au maintien de la sûreté publique. Présidé par les rois , il préparoit et présentoit aux assemblées générales , les affaires sur lesquelles le peuple devoit délibérer et prendre une résolution. Tout s'y décidoit à la pluralité des voix. Les rois seuls , en cas d'absence , avoient droit de donner leur voix par procuration.

Une magistrature importante , c'étoit celle des éphores , au nombre de cinq , dont les fonctions étoient annuelles. Le peuple les choisissait dans son sein. Ils furent institués pour contrebalancer l'autorité des rois et du sénat (3).

(3) Les anciens ne sont pas d'accord sur le temps de

Mais des défenseurs du peuple usurpèrent bientôt l'autorité, dont ils n'auroient dû être que les modérateurs.

Ils forçoient les magistrats à leur rendre compte de leur administration, les suspendoient de leurs fonctions, les faisoient mettre en prison. Ils citoient les rois à leur tribunal, et quelquefois même, s'assuroient de leur personne. Ils prescrivoient aux généraux ce qu'ils devoient faire, les arrêtoient au milieu de leurs victoires, et les rappeloient toutes les fois que leur intérêt ou celui de l'Etat l'exigeoit.

Ils étoient exempts de rendre compte de leur gestion.

Cependant, il ne leur fut jamais permis de commander les armées de terre ni de mer.

Cette confusion de plusieurs pouvoirs, exercés à-la-fois par les mêmes magistrats, fit que le gouvernement dégénéra en oligarchie.

Il nous reste à parler du pouvoir judiciaire.

Les lois des Spartiates, en petit nombre,

l'institution des Ephores. Le plus grand nombre néanmoins en rapporte l'origine à Théopompe, qui régna 130 ans après Lycurgue.

n'étoient pas écrites. Aussi les juges étoient-ils souvent obligés de recourir aux lumières naturelles.

Il étoit défendu de plaider pour des affaires d'intérêt. Il falloit alors prendre les voies de la conciliation.

Sparte étoit la ville de la Grèce où il y avoit le moins de tribunaux et de procès.

Les rois avoient d'abord rempli la fonction de juges, dans les causes civiles; mais comme ils étoient souvent dans le cas de s'absenter, pour commander les armées, ils remirent ce soin aux éphores, se réservant seulement le droit d'assister aux jugemens et d'y donner leurs suffrages.

Les éphores tenoient leur audience dans la place publique, et s'y rendoient tous les jours. Ils prononçoient sans appel.

Quant aux affaires criminelles, elles étoient jugées par les rois et le sénat.

On y portoit l'examen le plus scrupuleux et le plus approfondi. La peine de mort ne pouvoit être prononcée qu'après plusieurs jours de discussion; ce qui prouve qu'on faisoit cas de la vie des hommes, et qu'on n'en décidoit pas d'une manière légère, ni à la hâte.

Quoique absous , les accusés pouvoient être ramenés devant les tribunaux , lorsqu'on acquéroit de nouvelles preuves contr'eux.

Les peines étoient la mort et la flétrissure. Ce dernier châtiment emportoit la déchéance des droits du citoyen.

Il n'y avoit qu'un seul genre de supplice ou de mort : il consistoit à être étranglé la nuit dans la prison.

S'il arrivoit qu'un des rois fût accusé d'avoir violé les lois ou trahi les intérêts de l'Etat , son procès étoit instruit par le sénat , auquel se joignoient les éphores.

S'il étoit jugé coupable , on décernoit contre lui , selon la nature du délit , une forte amende , ou l'exil , la destitution , même la mort.

Toutefois il pouvoit appeler de ce tribunal à l'assemblée générale du peuple.

Passons actuellement à d'autres objets.

L'or et l'argent étant proscrits , et remplacés , comme nous l'avons déjà dit , par une monnoie de fer , très-pesante , Sparte n'avoit point de trésor.

Ni les personnes , ni les biens des Spartiates , n'étoient soumis aux impositions.

Dans

Dans les besoins urgents , chaque citoyen venoit au secours de l'Etat par une contribution proportionnée à ses moyens.

On subvenoit aux dépenses de la guerre et à l'entretien de la marine , par les contributions des villes de la Laconie , et par le contingent des peuples alliés.

Ses Ilotes étoient obligés d'apporter , tous les ans , la moitié du produit de leurs terres.

Les prisonniers et les dépouilles , provenant des ennemis , étoient vendus au profit de l'Etat.

Tout Spartiate étoit militaire depuis vingt ans jusqu'à soixante , terme au-delà duquel on étoit dispensé de servir , à moins que l'ennemi ne fût entré sur le territoire de la Laconie.

Les exercices du gymnase n'étoient point interrompus par la guerre. La lice étoit tracée aux environs du camp. Alors seulement les Spartiates étoient astreints à moins de travaux que dans les villes ; et , comme nous l'avons déjà dit , la guerre devenoit pour eux le temps du repos.

Le commandement des armées appartenoit de droit aux rois.

Toute conquête fut interdite par Lycurgue
Tome III.

aux Spartiates qui ne pouvoient faire la guerre que pour leur défense.

Quiconque avoit montré de la lâcheté dans les armées , étoit déclaré infame , et exclu des assemblées , sans pouvoir désormais prétendre à aucun emploi. Il étoit permis à tous les citoyens de le frapper impunément , la loi lui ôtant le droit de se défendre.

Selon Plutarque , les Spartiates tinrent , durant cinq siècles entiers , le premier rang parmi les peuples de la Grèce , pour la discipline et la réputation , en observant strictement les lois de Lycurgue. Aucun de leurs rois n'entreprit d'y faire le moindre changement , durant une succession de quatorze générations , et ces lois furent transmises intactes à leur postérité , jusqu'à l'époque d'Agis , premier du nom.

Il est vrai que l'institution des éphores avoit pour objet , de maintenir la constitution , et d'arrêter toute usurpation de la part des rois et du sénat. Mais comme on l'a déjà vu , les éphores s'emparèrent insensiblement de toutes les branches de l'administration , et s'arrogèrent , à la fin , le droit d'emprisonner , de déposer et de faire périr leurs rois. Ceux-ci , de

leur côté , faisoient déposer et assassiner ces magistrats , et employoient tout leur crédit pour revêtir de ces offices , des hommes dont ils pussent disposer à leur gré. Il est donc certain que l'institution des éphores introduisit dans la constitution des Spartiates , un vice qui fut une source de factions et de corruption. Aristote pense que ces désordres prirent naissance avec l'institution des éphores , et regarde comme très-impolitique , de confier le suprême pouvoir d'un Etat à des hommes tirés de la dernière classe du peuple , parce qu'il arrivoit souvent que des indigens , revêtus de cette magistrature , ne pouvoient résister à la tentation de s'enrichir , en trahissant l'Etat et la justice. Ce même philosophe assure , qu'avant son temps , les éphores s'étoient souvent laissé corrompre par argent ; et qu'à l'époque où il écrivoit , quelques - uns de ces magistrats , soudoyés à cet effet , employoient , dans les repas publics , toute leur éloquence pour opérer la destruction de Sparte. Il ajoute , que leur puissance étoit devenue si tyrannique , que les rois se trouvèrent forcés de leur faire la cour , et d'employer , pour les séduire , des moyens funestes à la constitution.

C'est donc, nous le répétons, à la tyrannie des éphores, qu'il faut imputer les désordres qui désolèrent si souvent l'Etat de Sparte, et qui, à la fin, causèrent sa destruction. Cependant, quoiqu'on puisse attribuer avec justice, aux éphores et à leurs intrigues, ce funeste changement dans la constitution, nous croyons qu'il n'auroit pu s'opérer, si quelques vices n'avoient pas altéré précédemment l'ancienne pureté des mœurs lacédémoniennes. Oui, nous croyons qu'on ne peut imputer cette dépravation qu'à la négligence et à l'oubli de quelques-unes des lois de Lycurgue.

Il paroît que ce législateur s'étoit principalement proposé d'assurer, durant un très-long espace de temps, la liberté et l'indépendance de ses concitoyens. En leur interdisant toute monnoie d'or et d'argent, le commerce et la navigation, Lycurgue croyoit les retenir dans leur patrie; il se flattloit, qu'en leur ôtant tout moyen de s'agrandir, il anéantiroit le désir et l'idée des conquêtes. Mais cet amour de la gloire et de la patrie, qui les rendit si redoutables à la guerre, ne tarda pas à engendrer l'ambition et la soif de la domination, qui produisirent bientôt l'avarice et la corruption.

Tant que les Lacédémoniens, dit Polibe, bornèrent leur ambition à la suprématie sur les peuples voisins, ils eurent, dans le produit de leur territoire, de quoi subvenir à leurs besoins dans leurs expéditions peu lointaines; mais quand, au mépris des lois de Lycurgue, ils entreprirent par terre et par mer, des expéditions lointaines, alors ils éprouvèrent le besoin de ressources pécuniaires, pour subvenir à des dépenses extraordinaires; et les monnoies de fer, ainsi que les échanges de productions auxquels se bornoit primitive-
ment leur commerce, devinrent des moyens insuffisans. Alors, leur funeste ambition les réduisit à faire bassement la cour aux rois de Perse, pour en obtenir des subsides et des secours en argent; à imposer des contributions énormes sur les îles dont ils faisoient la conquête; et à exiger des tributs pécuniaires des autres villes de la Grèce.

Les écrivains s'accordent à dire que le luxe et la corruption s'introduisirent à Sparte, sous le règne d'Agis, premier du nom. Lysandre fut l'auteur de ce changement funeste. Après sa victoire sur les Athéniens, qui rendit Sparte l'arbitre de toute la Grèce, il rapporta dans cette

capitale, l'immense quantité de richesses, dont le pillage de tant de villes l'avoit rendu maître. Les plus sages d'entre les Spartiates, redoustant avec raison les suites de cette violation des lois, protestèrent devant les éphores, contre l'introduction des matières d'or et d'argent, source de toute corruption. Les éphores en firent leur rapport au sénat; mais les membres de cette assemblée, créés pour conserver et maintenir la constitution, éblouis par l'éclat séduisant des richesses, décrétèrent « qu'on pouvoit introduire l'or et l'argent pour le service de l'Etat; mais que tout citoyen, dans la maison duquel on en trouveroit, seroit puni de mort. » Plutarque blâme avec raison la foiblesse et l'absurdité de ce décret. En effet, l'amour de l'or, loin d'être anéanti par la loi pénale contre les particuliers, s'enflamme au contraire avec excès, par la valeur et le prix que le public attachoit à ce métal. Ainsi, tandis que, par la terreur de la mort, on interdisoit aux citoyens l'acquisition des espèces d'or et d'argent, on irritoit naturellement leur cupidité, en leur faisant considérer ces métaux comme une propriété d'un prix inestimable.

Depuis cette fatale époque, Sparte, corrompue, devint vénale. Malgré cette corruption, le système territorial, qui subsista toujours tant que les portions de terres, distribuées par Lycurgue, furent inaliénables, maintint encore l'Etat, malgré les nombreux abus qui avoient gagné la constitution: mais du moment où les terres devinrent légalement aliénables, les spéculations financières prévalurent, et causèrent à l'Etat une plaie incurable et mortelle.

Dans son examen du gouvernement de Sparte, Aristote, qui écrivoit environ soixante ans après la mort de Lysandre, blâme fortement la loi, qui permit l'aliénation des terres; et il prétend que la même quantité de biens-fonds, qui, dans le temps où les partages étoient égaux, suffisoit pour subvenir aux besoins d'une armée nationale de quinze cents chevaux et de trente mille hommes d'infanterie, ne pouvoit, de son temps, subvenir à l'entretien de mille seulement; il ajoute, que l'Etat obéré manquoit d'hommes pour sa défense.

Environ cent ans après Aristote, le nombre des anciennes familles de Sparte se trouvoit

réduit à sept cents , dont environ cent possédoient toutes les terres de Sparte , que Lycurgue avoit divisées en trente-neuf mille lots , pour être partagés entre autant de familles.

Tout cela prouve que , quand une fois les mœurs d'un peuple sont dépravées , les meilleures lois sont insuffisantes pour arrêter l'excès des passions violentes (4).

Polybe a admiré comme un chef-d'œuvre de la sagesse humaine , la législation de Lycurgue ; quelques autres écrivains , tant anciens que modernes (5) , ont présenté les Spartiates comme des modèles en morale et en politique.

Si nous examinons ces Spartiates avec impartialité , au lieu de voir dans leur législation un chef-d'œuvre de sagesse , et en eux , des modèles en morale et en politique , nous ne saurons pas seulement comment les qualifier . Est-ce une nation ? Mais ils ne cultivent pas la terre . Est-ce une société ? Mais les liens de famille , ceux du mariage , la paternité , l'a-

(4) *Quid? leges sine moribus vanae proficiunt.*
HORAT. Od. 24 , Lib. III.

(5) Entr'autres Mably.

mour et l'amitié y sont inconnus . Les épouses ne sont liées à leurs époux , que d'une manière précaire et incertaine ; les enfans n'appartiennent point à leurs pères ; la nature est forcée au silence . La patrie possède tout , prend tout . Qu'est-ce donc que Sparte ? C'est une armée toujours sous les armes ; en effet , si on fait attention aux exercices continuels , aux simulacres de guerre , à la renonciation absolue aux sciences , à l'agriculture , etc. , ne se croit-on pas dans une forteresse ? Il faut avoir le cœur revêtu du triple airain de l'érudition , pour n'être pas saisi d'horreur au récit des mœurs et des macérations des Spartiates .

Si l'on nous objecte que c'est à sa constitution seule , que Sparte a dû sa splendeur et sa durée , nous répondrons : s'ensuit-il de-là qu'une telle constitution ait dû mériter des éloges ? Quoi ! si la législation de Lycurgue n'a rendu les hommes , ni plus vertueux , ni plus heureux , ce qui revient au même ; si elle n'a fait ni le bonheur de Sparte elle-même , ni celui de ses voisins , pouvons-nous être aveugles , au point de lui prodiguer des éloges qui tiennent de l'enthousiasme ?

Mais on alléguera peut-être , que les Spar-

tiates étoient heureux malgré leur pauvreté et leur austérité. Nous répondrons que le penchant , qu'ont eu la plupart de leurs magistrats pour les richesses et les honneurs , prouve assez qu'ils ne les méprisoient , qu'autant qu'ils ne les connoissoient pas.

Qu'on voie un Pausanias , dans l'ivresse même de ses avantages à Platée , vendre sa patrie au tyran dont il vient de triompher ; qu'on voie un Lysandre , marchandant avec des Satrapes , le sort de Sparte et d'Athènes !

Quant à la vertu des Spartiates , ce qui vient d'être dit peut suffire pour la faire connoître. Nous en appelons aux admirateurs même de ce peuple , qui n'ont pu nous déguiser l'inhumanité qui les caractérisa , inhumanité qui n'a jamais eu d'exemple dans aucune contrée.

S'il y eut jamais un gouvernement assez féroce , pour se conduire avec les hommes comme on a coutume de faire avec les bêtes sauvages qu'on veut détruire , lorsqu'elles viennent à se trop multiplier ; ce fut à Sparte , où l'on envoyoit les jeunes gens à la chasse des *Ilotes* , comme on fait de nos jours des battues de cerfs et de sangliers.

Dès que ces malheureux esclaves deve-

noient assez nombreux pour causer quelque inquiétude à leurs maîtres , on leur tendoit mille embûches , on se cachoit derrière des buissons , on courroit les campagnes pendant la nuit , et tous les infortunés *ilotes* qui se présentoient sans défense , étoient inhumainement égorgés. Ce qu'il y a de plus atroce , c'est qu'il ne faut pas regarder cet acte comme l'effet d'une fureur passagère ; c'étoit une coutume ou usage , qui portoit le nom *Cryptie* ou embuscade.

Nous pourrions citer d'autres exemples de la barbarie des Spartiates , comme lorsqu'ils conseillèrent aux Syracusains de faire mourir toute l'armée Athénienne , qui avoit été forcée de se rendre prisonnière ; comme encore , lorsqu'après la bataille d'*Ageos - Potamos* , Lysandre , non content de faire égorer quatre mille Athéniens , qui s'étoient rendus à discréption , défendit qu'on leur donnât la sépulture : sur quoi Pausanias observe , que ce général fut plus cruel envers les Grecs , que ceux-ci ne l'avoient été envers les Perses.

La langue se glace d'effroi en racontant de pareilles horreurs ; mais l'indignation doit moins tomber sur les Spartiates , que sur les

écrivains qui nous transmettent froidement ces faits épouvantables , et qui s'étendent si complaisamment sur les louanges du peuple barbare , qui s'en est rendu coupable. En un mot , c'est un crime de lèse-humanité , que de raconter un fait atroce , sans le dévouer à l'exécration de la postérité.

Voilà les vertus des Spartiates ! voilà la morale de ce peuple , proposé tant de fois pour exemple à nos siècles corrompus !

CONSIDÉRATIONS

SUR LES ATHÉNIENS.

LA république d'Athènes , séjour célèbre des sciences , des lettres et des arts , présente un contraste frappant avec celle de Sparte.

Environ *onze cents ans avant l'ère chrétienne* , les Athéniens abolirent la royauté , après la mort de leur roi Codrus. Mais en reconnaissance pour ce prince qui s'étoit sacrifié pour la nation , ils nommèrent son fils Médon chef de la république , avec le titre d'Archonte.

Il est difficile ou plutôt impossible de déterminer quels étoient alors les droits et les prérogatives de cette nouvelle magistrature. Tout ce qu'on peut dire de certain , c'est que , sous cette forme de gouvernement , les Athéniens éprouverent tous les désordres et tous les fléaux de l'anarchie.

L'archontat perpétuel et même héréditaire

durant 340 ans , parut encore au peuple une image trop vive et trop réelle de la royauté. L'archontat fut donc rendu électif , et sa durée fut réduite à 10 ans. Mais on continua toujours de prendre les archontes dans les descendants de Codrus.

Environ un siècle après , la puissance fut partagée entre neuf archontes , et l'autorité de ces magistrats fut bornée à une seule année d'exercice.

Cependant les querelles et les dissensions renaissant chaque jour , Athènes étoit en proie aux factions. On ne s'accordoit ni sur la religion ni sur le gouvernement.

Telle étoit la situation des Athéniens , lorsque , environ 624 ans avant l'ère chrétienne , Dracon leur donna des lois écrites. Il ne paroît pas qu'il ait embrassé la législation dans tout son ensemble. Il dicta un code pénal , infligeant la peine de mort aux crimes les plus odieux , comme aux fautes les plus excusables. C'est ce qui fit dire que ses lois étoient tracées avec du sang. Un code pénal si extraordinaire annonce ou dans le caractère du législateur une sévérité barbare , ou dans les mœurs des Athéniens une dépravation si excessive , que

tous les autres moyens auroient été insuffisans pour les corriger. Comme les écrivains de l'antiquité n'ont point décidé cette question , nous nous contenterons d'observer que l'atroce rigueur de ce code , capable de révolter la nature humaine , fit qu'il n'eut point son exécution. Cette circonstance prouve que les choses violentes , et surtout les punitions trop rigoureuses , ne sont point admissibles dans un Etat libre. Le sentiment d'équité naturelle suffit pour distinguer la nature et le degré des délits ; et l'humanité ne manquera jamais de se révolter , quand un législateur assignera aux fautes légères une punition rigoureuse qui doit être réservée pour les grands crimes.

L'expédient de Dracon paroissant plus odieux que les désordres qu'on vouloit faire cesser , les Athéniens s'adressèrent à Solon , qui , vers l'an 594 avant J.-C. , leur donna une constitution.

A cette époque neuf magistrats , sous le nom d'archontes , exerçoient l'autorité suprême. Tirés de la classe de la noblesse , ils étoient élus tous les ans par le peuple. Mais Athènes étoit alors divisée en trois partis , qui prétendaient également faire adopter la forme de

gouvernement la plus convenable à leur intérêt respectif. Au rapport de Plutarque, les plus sensés et les plus prudens des Athéniens, alarmés sur les suites que pouvoient avoir ces divisions, vouloient conférer à Solon le pouvoir le plus absolu; mais ce législateur désintéressé préféra le bonheur et la liberté de son pays à l'éclat et aux honneurs de la souveraine autorité. Il laissa subsister les archontes, mais en limitant leur pouvoir par l'établissement d'un sénat composé de 400 membres.

Les citoyens furent partagés en quatre classes ou tribus, suivant la différence de leur fortune.

Les charges, les dignités et les magistratures étoient distribuées entre les riches, qui composoient les trois premières tribus.

Ceux dont le revenu montoit annuellement à cinq cents mesures, tant en grains qu'en fruits secs et boissons, formoient la première tribu.

La seconde étoit composée de ceux qui en avoient trois cents, et qui pouvoient entretenir un cheval en temps de guerre.

La troisième étoit formée de ceux qui n'en avoient que deux cents.

La quatrième et dernière tribu comprenoit tous

tous les mercenaires et gens vivant de leur travail. Les citoyens de cette tribu n'étoient jamais admis aux charges. Solon leur accorda seulement le droit d'opiner dans les assemblées publiques. Ce privilége, qui dans le principe étoit peu de chose, devint par la suite très-considerable et très-important, et rendit le peuple maître absolu des affaires, vu que la plupart des procès et des différens retournoient toujours au peuple, devant lequel on appeloit de tous les jugemens des magistrats: d'ailleurs, comme les lois de Solon avoient le défaut d'être écrites avec beaucoup d'obscurité, il falloit à chaque instant les interpréter, et il n'y avoit que les assemblées publiques qui pussent décider du sens qu'on devoit leur donner. C'étoit aussi dans ces assemblées que se décidoient les plus grandes affaires de l'Etat; telles que la paix, la guerre, les traités, les objets relatifs aux finances et autres matières importantes. La constitution du gouvernement d'Athènes étoit donc purement-démocratique, c'est-à-dire que toute l'autorité étoit entre les mains du peuple. Il sembloit que Solon sentît les inconveniens du pouvoir excessif qu'il avoit confié à la multitude. Il songea donc à lui donner un frein, et dans

cette vue , il établit le sénat dont nous avons parlé ci-dessus.

Les sénateurs ne s'assembloient point qu'on n'eût auparavant annoncé publiquement l'objet sur lequel ils avoient à délibérer. Le peuple ne pouvoit statuer que sur ce qui avoit été vu et proposé par le sénat. Après que l'affaire avoit été examinée , on lisoit au peuple l'avis qui avoit été pris dans le sénat. Ceux qui vouloient parler, montoient à la tribune aux harangues. Quand il s'agissoit ensuite d'opiner , le crieur appeloit à haute voix les citoyens qui avoient passé l'âge de 50 ans (âge requis pour avoir droit de suffrage dans les assemblées publiques). On décidoit préalablement si l'affaire seroit mise en délibération. Le peuple en effet étoit le maître de rejeter purement et simplement le décret du sénat , ou d'en ordonner l'exécution , après l'avoir examiné. C'est à ce sujet qu'Anacharsis disoit un jour à Solon : « Chez vous , les sages n'ont que le droit de délibérer , et celui de décider est réservé aux fous. »

Un des premiers soins de Solon , fut de rétablir l'autorité de l'Aréopage , abaissée par Dracon. Il déféra à cet auguste tribunal l'inspection générale sur tout l'Etat , et le soin de faire

observer les lois , dont il le rendit dépositaire. La sagesse et l'équité de cette cour de justice , étoient si connues , que non seulement toute la Grèce , mais même quelquefois les Romains soumettoient à son jugement les causes qu'ils trouvoient trop épineuses et trop difficiles pour les décider eux-mêmes. Afin de prévenir tout soupçon de partialité en faveur du demandeur ou du défendeur , ils écoutoient toutes les causes et prononçoient toutes leurs sentences dans l'obscurité. Les plaideurs pour et contre étoient strictement tenus de se borner à déclarer la vérité du fait sans y rien ajouter , soit pour l'aggraver , soit pour l'excuser. On défendoit rigoureusement et les fleurs de rhétorique et les ornemens de l'éloquence , qui ne tendent qu'à émouvoir les juges ou à rendre leurs jugemens incertains.

L'histoire rapporte que Solon proposa d'abord aux Athéniens de prendre les institutions de Lycurgue pour le modèle de leur nouveau gouvernement ; mais l'opposition qu'éprouva l'abolition des dettes , lui fit voir l'impossibilité de parvenir à établir une parfaite égalité , et il renonça entièrement à son projet. Les lois d'Athènes donnoient aux créanciers un pouvoir si

absolu sur un débiteur insolvable, qu'ils étoient autorisés non seulement à l'employer aux œuvres les plus serviles , mais même à le vendre, lui et ses enfans , comme esclaves. Les créanciers avoient usé de leurs droits avec tant de barbarie , que beaucoup de citoyens se trouvoient forcés de vendre leurs enfans pour s'acquitter de leur dette; et d'autres pour se mettre à l'abri d'une pareille inhumanité , s'étoient éloignés volontairement de leur pays , en si grand nombre, que, selon Plutarque, les poursuites des créanciers avoient rendu la ville presque déserte. Craignant une insurrection de la classe indigente , qui menaçoit de changer le gouvernement , et qui demandoit un partage égal de toutes les terres , Solon crut que le meilleur moyen , pour se garantir de cette violence , étoit d'abolir toutes les dettes , comme avoit fait précédemment Lycurgue à Sparte. Mais quelques-uns de ses amis auxquels il avoit communiqué son projet , profitèrent sordidement de cette ouverture pour acquérir des biens immenses. Ils empruntèrent donc de toutes parts, et à tout intérêt, toutes les sommes qu'ils purent se procurer , et sans perdre de temps , ils acquirent beaucoup de terres. La publication

de la loi par laquelle Solon abolissoit les dettes, décela la friponnerie perfide des acquéreurs de biens, mais l'odieux de ce coupable manège retomba sur le seul législateur.

Cette nouvelle loi déplut également et aux riches et aux pauvres. Les riches furent courroucés de se voir arracher la portion de leurs propriétés , qui consistoit en prêt ou argent prêté ; et les pauvres furent dépités de se voir frustrés de l'espoir qu'ils avoient eu de partager les terres. On ne sait par quel moyen Solon parvint à se tirer de cet embarras ; seulement il est certain que la loi eut son exécution , et que Solon , continué dans son office , y conserva la même autorité que précédem-
ment.

Par cet essai , il apprit à connoître le caractère de ses compatriotes , et c'est ce qui le décida probablement à conformer , pour l'avenir , ses réglemens aux mœurs et au génie de la nation. Il se trouva donc forcé à préférer ce qui paroissoit praticable à ce qu'il jugeoit plus avantageux , et à concilier , du mieux qu'il pût , les intérêts des différens partis. Cette observation est justifiée par la réponse suivante , qu'il fit à quelqu'un qui lui demandoit,

si dans son opinion , il avoit donné aux Athéniens les meilleures lois possibles : ce sont , lui dit-il , les meilleures dont les Athéniens soient susceptibles.

Solon , comme on l'a vu , conféra exclusivement aux riches les charges et les magistratures , mais il déféra la puissance suprême à la classe indigente ; car , quoique tout citoyen libre , qui ne possédoit pas une fortune d'une valeur fixée , fût exclus , comme nous l'avons déjà dit , des emplois publics , il jouissoit cependant du droit de dire son opinion et de donner son suffrage dans l'assemblée du peuple , qui étoit presque entièrement composée de la dernière classe . Et comme la majorité des voix de cette assemblée disposoit de toutes les élections ; comme on appeloit à cette même assemblée , de tous les jugemens des tribunaux supérieurs ; comme elle exerçoit le droit de censure jusque sur les fonctionnaires de l'Etat , et qu'aucune loi ne pouvoit passer sans son approbation , cette assemblée devint le grand ressort de l'administration dans toutes ses parties ; aussi un pareil gouvernement , populaire dans toute la force du terme , fut une des principales causes de la ruine de la république d'Athènes.

C'étoit donc avec justice , que le Scythe Anacharsis blâmoit le pouvoir excessif que Solon avoit donné au peuple , et qu'après avoir entendu juger par l'assemblée du peuple , des objets qui avoient été préalablement discutés par le sénat , il dit à Solon ces mots que nous avons déjà cités : *chez vous les sages délibèrent , et les fous décident.*

Solon sentoit très-bien ce défaut majeur attaché à sa constitution , mais il connoissoit trop bien le caractère vif et turbulent des Athéniens , pour leur ôter un pouvoir , dont à la première occasion ils n'auroient pas manqué de se ressaisir par la violence . Ce fut donc dans cette idée , comme nous l'avons déjà dit , qu'il établit son sénat , afin de protéger l'Etat contre les violences du peuple , et qu'il restaura l'aréopage , pour arrêter les usurpations des grands et des riches .

Il supprima le code sanguinaire de Dracon , à l'exception de la loi contre les meurtriers , jugeant avec raison , comme l'observe Plutarque , qu'il étoit absurde , odieux et injuste d'infliger la même punition , et à celui qui franchissoit le mur d'un jardin pour y prendre du fruit ou des légumes , et à celui qui commet-

toit , de sang froid , un délit capital ou un assassinat prémedité.

Il paroît que le but de Solon , en faisant sa constitution , ne fut pas rempli . C'est ce que prouve le propos d'Anacharsis , qui en comparant les mœurs dépravées des Athéniens , avec les mesures coercitives de ce législateur , disoit que ses lois ressembloient à des toiles d'araignées , où se trouvent prises les petites mouches , mais que les grosses traversent facilement . Au rapport de Plutarque , Solon répondit à ce sujet , au philosophe Scythe , que les hommes observoient volontiers des conventions , qu'ils avoient tous également intérêt de ne pas violer , et qu'il avoit assez bien adapté ses lois à la raison de ses compatriotes , pour les convaincre qu'ils trouveroient beaucoup plus d'avantage à observer la justice qu'à la violer . Plutarque observe ensuite , très-judicieusement , que l'opinion d'Anacharsis ne fut que trop justifiée par l'événement .

En effet , Pisistrate , proche parent de Solon , s'étant formé un parti nombreux dans la classe indigente , en distribuant aux pauvres des secours d'argent , sous prétexte de les faire subsister , s'empara de l'autorité , et abolissant la démocratie , établit la tyrannie d'un seul .

Cette usurpation devint une source intarissable de factions et de malheurs publics . Pisistrate fut chassé plusieurs fois par ses adversaires , et ramené autant de fois en triomphe par ses partisans . Après sa mort , son fils Hippias , ayant été chassé d'Athènes , alla demander du secours à Darius , et ce fut à cette occasion que les Perses firent leur première invasion dans la Grèce .

Mais le résultat funeste qu'eut l'usurpation de Pisistrate , fut la crainte perpétuelle de voir passer de nouveau l'autorité suprême entre les mains d'un seul . Cette crainte tint constamment en alarmes la jalousie du peuple , et le livra aux fougueuses factions des démagogues . Dans ces temps affreux , un mérite éminent étoit un crime impardonnable ; c'étoit même un crime de lèse - nation . Les meilleurs patriotes étoient suspects , dès qu'ils étoient dénoncés aux démagogues par l'envie ou l'animosité d'un ennemi particulier .

L'histoire d'Athènes est pleine de traits qui attestent les malheurs attachés à un gouvernement où le peuple exerce l'autorité suprême . Souvent , les citoyens les plus estimables et les plus distingués par leur mérite , étoient empri-

sonnés et bannis peu de temps après qu'on leur avoit élevé des statues ; d'autres fois , on élevoit des statues en l'honneur de ceux qu'on avoit illégalement et injustement condamnés à mort. Ces désordres naissoient naturellement du système vicieux de la politique de Solon , qui avoit défér  le pouvoir supr me à une multitude turbulente et irr fl chie. Ce syst me vicieux fut donc , comme nous l'avons d j  ob serv  , la principale cause qui d pouilla le peuple de la libert  dont il avoit tant abus . La perte de tous les citoyens honn tes et vertueux frayoit la route à l'usurpation et à la tyrannie. Tel fut l'exp dient qu'employ rent , dans les Etats d mocratiques , les ambitieux qui voulurent soumettre leur pays à leur domination.

Cette v rit  est si clairement d montr e  par Thucydide , qu'on ne peut s'emp cher de fr mir en lisant ses annales , o  il nous pr sente un grand nombre de vrais patriotes inhumainement sacrifi s à la fureur et à la perfidie des factions. Ses d tails sur l'affreuse situation des r publiques de la Gr ce , durant la m morable guerre du P loponn se , font frissonner d'horreur tous les lecteurs sensibles. Apr s avoir

d crit la s dition arriv e  à Corcyre , cet historien manque d'expressions pour peindre les calamit s qu'entra nent les factions. Le m pris de toute religion , la violation ouverte des obligations et des conventions les plus sacr es , les d vastations , les massacres et toutes les horreurs qu'enfantent les discordes civiles et le d lire d'un peuple d cha n  , tels sont les tableaux offerts par Thucydide , t moign oculaire de ces horribles calamit s , que nous r voquerions nous-m mes en doute , si nagu res , la France ne nous en e t  pr sent  de semblables.

Le m me historien attribue , avec raison , cette m me guerre destructive , à la jalousie qui r gnoit alors entre les Lac d moniens et les Ath niens. Ces deux peuples feignoient toujours de n'avoir en vue , dans leurs d m l s , que la d fense ou la vengeance de leurs alli s , tandis que le but r el des uns et des autres \'etoit de r duire toutes les villes de la Gr ce sous leur domination respective. Partout o  les Lac d moniens avoient du succ s , ils ´tablissoient une aristocratie oligarchique , ´gorgeant ou bannissant les partisans du gouv nement populaire ; au contraire , partout

où les Athéniens étoient victorieux , ils établissaient ou restauroient la démocratie , et sacrifiaient les grands ou aristocrates à la fureur du peuple qui se baignoit dans leur sang. Les insurrections , la violation des trèves , à peine convenues , les massacres , les proscriptions , les confiscations , n'étoient , dans les diverses républiques de la Grèce , que les suites alternatives de la bonne ou de la mauvaise fortune des Lacédémoniens et des Athéniens ; enfin , on eût dit que toute la Grèce étoit saisie d'un délire épidémique ; et ces Grecs si humains , si doux et si polis , se traitèrent réciproquement , durant tout le cours de cette guerre affreuse , avec une férocité même inconnue aux peuples les plus barbares.

Selon Thucydide , la source réelle de ces calamités étoit la soif de la domination. En effet , dans tous les Etats , les chefs des différents partis , soit aristocratique ou démocratique , affectoient le plus grand amour pour l'intérêt et la liberté de leur pays , qu'intérieurement chacun d'eux se proposoit de tyraniser , après avoir triomphé de son adversaire ; et , pour y parvenir , les deux partis commettaient ouvertement tous les crimes et toutes

les injustices dont ils croyoient pouvoir tirer quelque utilité , tandis que les citoyens honnêtes et modérés , qui par prudence ou plutôt par vertu , ne vouloient se joindre à aucune faction , deyenoient les objets de la fureur et les victimes innocentes des deux partis , qui ne se faisoient aucun scrupule de les immoler.

Encore une fois , on ne peut attribuer la durée et l'événement de cette longue guerre si fatale aux Athéniens , qu'à la discussion de leurs conseils , et à la fluctuation continue de leurs mesures ; ce qui étoit l'effet de l'influence de leurs ambitieux démagogues. Orgueilleux à l'excès lorsqu'ils obtenoient le moindre avantage , les Athéniens fermoient l'oreille aux propositions de paix les plus raisonnables , et ne pouvoient alors mettre de bornes à leurs folles prétentions ; mais au moindre échec , ils étoient saisis de terreur , et attribuant leurs défaites à leurs propres généraux , ils faisoient un crime à ceux-ci de ce qu'ils n'étoient pas vainqueurs , et les traitoient en conséquence comme des coupables. Les démagogues , qui épioient avec adresse , tous les caprices de ce peuple volage , faisoient servir habilement toutes ces circons-

tances à leurs vues ambitieuses , et prenoient ou conservoient sur les Athéniens un ascendant qui perpétuoit la fureur des factions dans leur malheureuse république.

On peut regarder la fin de la guerre du Péloponnèse, comme la fin de la gloire d'Athènes; car quoique, par le secours des Perses , cette république ait encore conservé quelque influence , elle n'eut cependant qu'une très-courte durée. Les mœurs des Athéniens étoient excessivement dépravées , et l'extrême rareté de grands hommes , rareté si remarquable dans le reste de leur histoire , atteste en même temps et les progrès et le degré de leur dépravation.

L'esprit militaire s'anéantit parmi eux , à mesure qu'ils s'abandonnèrent au luxe et à la corruption. La soif insatiable des plaisirs prit la place des sentimens généreux , qui n'avoient d'autre objet que la gloire et la liberté de la patrie.

En remontant à l'origine ou à la source première des vertus publiques , en examinant avec soin les divers résultats produits successivement par l'influence des différentes passions , on pourroit facilement rendre compte des fu-

nestes changemens qu'éprouva la célèbre et glorieuse république d'Athènes.

En effet , de toutes les passions humaines , comme le dit très-bien un écrivain anglais (3) , l'ambition est celle qui peut produire le plus de bien ou le plus de mal. Le desir d'être admiré et d'être loué , semble inné chez les hommes et ne les quitte qu'au tombeau. Tout le monde est jaloux de distinctions. Lorsque ce desir est la seule fin que se propose l'ambition , il devient la passion dominante. Toutes les autres passions lui sont subordonnées , et concourent au but qu'elle a en vue.

Rien ne peut mieux faire connoître les mœurs régnantes d'un peuple , que les objets ou qualités qui méritent l'admiration générale. En effet , comme ces objets ou qualités constituent évidemment le goût général du peuple ou de la nation , et comme ce sont toujours les grands ou les citoyens de marque qui donnent le ton au goût d'un pays , si ces objets ou qualités méritent réellement l'estime , alors l'exemple des grands ou des personnes en

(3) L'auteur *De la Naissance et de la Chute des anciennes républiques.*

place , influera nécessairement sur la classe inférieure ; si au contraire , ces objets sont vicieux ou frivoles , le vice ou la frivolité seront également adoptés par l'aveugle multitude.

On peut donc facilement connoître les mœurs dominantes d'une nation , si l'on examine attentivement le grand et le petit nombre d'hommes vertueux ou corrompus qui ont paru dans les différens périodes de son histoire. Cet examen peut aussi servir à faire observer l'ordre de progression dans lequel les mœurs d'un peuple ont frayé la route à une grande révolution , dans son gouvernement et dans ses lois ; car une grande révolution ne peut s'opérer dans une nation , que par la violence , ou par des forces étrangères , à moins que les mœurs dominantes du peuple et ses opinions ne soient assez mûres pour produire un pareil changement.

Dans les premiers temps des républiques de la Grèce , lorsque le besoin d'une défense continue eut imprimé au caractère des peuples une fermeté et une intrépidité inébranlables , l'amour de la patrie devint bientôt l'objet unique de l'admiration et de l'estime générale ; de plus , comme tous ceux qui étoient jaloux de

mériter

mériter cette admiration et cette estime , eurent naturellement le désir d'employer des moyens légitimes et louables pour y parvenir , l'amour de la patrie ou les actions produites par cet amour furent multipliées de toutes parts. De-là , toute la Grèce pratiqua , avec zèle et enthousiasme , les généreux principes des vertus publiques. Alors on ne faisoit aucun cas des richesses ; on ignoroit ou l'on méprisoit les jouissances du luxe : il en résulta que les générations de ces temps produisirent une race de législateurs et de patriotes.

Ces généreux principes donnèrent naissance à des établissemens d'encouragement et d'émulation , sous le nom de jeux olympiques , isthmiens ; là , une simple couronne de laurier flattoit plus que les titres et les décorations les plus riches et les plus brillantes de notre ambition moderne.

Les honneurs obtenus dans ces jeux devinrent bientôt la matière de tous les poèmes , que les charmes de la musique vinrent embellir. Des orateurs , des panégyristes , employant tout l'art et toutes les fleurs de l'éloquence , furent les supplémens flatteurs de la fidélité de l'histoire ; la peinture , la sculpture

et autres arts concourent aussi à perpétuer la mémoire des hommes illustres. De-là naquit ce goût raffiné de la littérature et des arts, qui produisit ces chefs-d'œuvre en tout genre, dont les restes, inimitables en grande partie, nous frappent encore d'étonnement et d'admiration.

Ce goût de la littérature et des arts, obtenant aussi l'admiration et l'estime, supplanta bientôt les objets qui l'avoient fait naître. La poésie, l'éloquence, la musique et autres arts frayèrent aussi une route à l'immortalité. En un mot, chacun n'eut d'autre passion que le desir de la renommée. Pour en acquérir, on eut recours à la poésie, ainsi qu'à des instruments de musique. On fit usage de l'or pour corrompre les juges des jeux publics et faire prostituer à des gens sans mérite les couronnes destinées à récompenser les talens supérieurs. Ce nouveau goût prévalut plus ou moins dans toute la Grèce, à l'exception de Sparte; mais il fit des progrès rapides à Athènes, où les Muses et les Graces parurent vouloir fixer exclusivement leur résidence.

C'est ainsi que ce nouveau goût, introduit par de nouveaux objets d'émulation, produi-

sit, dans les mœurs des Athéniens, un changement funeste qui concourut en grande partie à la ruine de leur république. En effet, en devenant plus polies, les mœurs devinrent plus vicieuses, et les vertus publiques cessèrent dès lors d'être recommandables à Athènes.

Cette étrange métamorphose dans les mœurs athéniennes, commença, dit Plutarque, à se faire apercevoir sous l'administration de Périclès. Ce fut alors que les fonds de la guerre et de la marine furent appliqués à des dépenses pour les théâtres et les spectacles. Les militaires, ne calculant plus que leur paie et leur grade, devinrent, proprement dit, des mercenaires. On estimoit, non le citoyen qui avoit rendu le plus grand service à sa patrie, mais celui qui avoit l'emploi le plus lucratif. Le peuple corrompu et dépravé regarda les exercices et les fatigues de la guerre comme un esclavage avilissant, indigne d'un peuple libre; la défense de l'Etat fut confiée à des mercenaires étrangers; les chefs ou magistrats de la république, ces fiers républicains étoient publiquement connus pour les pensionnaires de Philippe, roi de Macédoine; ils ne rougissent pas même d'avouer qu'ils recevoient son

or. Enfin la république étoit comme vendue à l'ambitieux Philippe , qui y avoit la plus grande influence par le moyen des démagogues , qu'il avoit à sa solde.

Depuis cette époque jusqu'à ce que les Romains soumirent toute la Grèce , l'histoire d'Athènes ne présente plus qu'une suite de décrets odieux et des exemples fréquens de la légéreté méprisable et de la servile adulation d'un peuple aussi abject que dépravé.

Soumise enfin à la domination des Romains , Athènes , par son goût pour les sciences et les arts , contribua fortement à polir et à instruire ses vainqueurs ; mais elle ne contribua pas moins à corrompre leurs mœurs par son insatiable passion pour les objets futiles et frivoles.

Ainsi finit la république d'Athènes , dont la ruine doit être attribuée aux dissensions et aux fureurs de la démocratie , non moins qu'à la dépravation générale des Athéniens , dont les mœurs avoient insensiblement dégénéré de leur ancienne pureté.

Fin du Tome troisième.

T A B L E D E S C H A P I T R E S D U T R O I S I È M E V O L U M E .

L I V R E S E P T I È M E .

De la Perfection et du Bonheur des États.

C H A P I T R E P R E M I E R .

<i>Du meilleur Genre de vie.</i>	<i>Page</i> 1
----------------------------------	---------------

C H A P I T R E I I .

<i>Erreurs sur la fin qu'on se propose.</i>	9
---	---

C H A P I T R E I I I .

<i>Des deux Genres de vie dans l'Etat , l'active et la contemplative.</i>	15
---	----

C H A P I T R E I V .

<i>De la grandeur des Etats et des Villes.</i>	21
--	----

C H A P I T R E V .

<i>De la Contrée adjacente et territoriale.</i>	27
---	----

C H A P I T R E V I .

<i>Du voisinage de la mer.</i>	29
--------------------------------	----

C H A P I T R E VII.

Dispositions naturelles des personnes à un régime plutôt qu'à un autre. Page 33

C H A P I T R E VIII.

Des Parties intégrantes d'un Etat, et de leurs accessoires. 36

C H A P I T R E IX.

Distinction précise des diverses sortes d'habitans. 40

C H A P I T R E X.

Ancienneté des Ordres et Classes d'habitans. 45

C H A P I T R E XI.

Partage du territoire. 48

C H A P I T R E XII.

De la situation, aisance, force et beauté des Villes. 52

C H A P I T R E XIII.

Des Edifices publics. 57

C H A P I T R E XIV.

Du Gouvernement des Etats, réduit en pratique et dans son dernier acte. 60

C H A P I T R E XV.

De la Félicité et des Moyens de rendre un Etat heureux. Page 66

C H A P I T R E XVI.

Quelles Vertus doivent être dans l'Etat? 75

C H A P I T R E XVII.

Du Mariage et de la Procréation des enfans. 80

C H A P I T R E XVIII.

De l'Education des enfans dans le premier âge. 89

ADDITIONS. 95

(A) *Extrait du Politique de Platon sur l'Empire de la force.* ibid.

(B) *Extrait de la République de Platon sur la condition de l'injuste meilleure que celle du juste.* 102

(C) *Extrait des Lois et de la République de Platon sur le territoire et la population d'un Etat.* 115

(D) *Extrait des Lois du même sur la fondation des villes, leur situation, etc.* 117

(E) *Des lois et des usages des Egyptiens.* 127

(F) *Extrait des Lois de Platon sur l'éducation des enfans.*

145

L I V R E H U I T I È M E.

Des moyens de perpétuer l'État et d'en assurer
le bonheur.

C H A P I T R E P R E M I E R.

De l'Institution publique.

153

C H A P I T R E I I.

De la bonne Education.

156

C H A P I T R E I I I.

*Des Choses qui doivent entrer dans la bonne
Education.*

159

C H A P I T R E I V.

De la Gymnastique.

165

C H A P I T R E V.

De la Musique.

169

C H A P I T R E VI.

Comment doit s'apprendre la musique.

179

C H A P I T R E V I I.

Des Effets et de l'Usage de la Musique. 185

ADDITIONS. 191

(A) *Sur l'Instruction.* ibid.

(B) *Sur la Musique des anciens.* 205

(C) *Extrait de la Poétique d'Aristote sur
Pauson et Polygnote.* 206

(D) *Sur la purgation des passions.* 207

A U T R E T A B L E.

RÉPUBLIQUES DE SPARTE ET D'ATHÈNES,
TRADUITES DU GREC DE XÉNOPHON. 213

AVERTISSEMENT. 215

République de Sparte. 221

République d'Athènes. 273

Considérations sur les Spartiates. 307

Considérations sur les Athéniens. 333

T A B L E

D E S M A T I È R E S

C O N T E N U E S

Dans la POLITIQUE d'ARISTOTE.

N.B. Le chiffre romain indique le *tome*; le chiffre arabe indique la *page*.

A.

Abydos. Les Démagogues y excitent une révolution, II, 169; ses factions, 173.

Achéens reçus à Sybaris par les Trézéniens, qu'ils forcent de leur céder la place, II, 147 et suiv.

Adamas. II, 208.

Adultère doit être noté d'infamie, III, 88.

Agamemnon avoit le pouvoir de faire mourir les soldats délinquans, I, 262; desiroit avoir dix conseillers tels que Nestor, 280.

Agésilas. Conspiration sous son règne à Lacédémone, I, 176.

Agriculture. Appartient - elle à l'art d'acquérir du bien ? I, 35.

Alcée, poète, I, 264.

Alevades de Samos se rendent maîtres de l'autorité à Larisse, II, 173.

Alimens. Leur diversité a introduit plusieurs genres de vie, I, 35 et suiv.

Alterner. Il faut alterner le pouvoir, I, 83.

Amadocus. Pourquoi il est dépouillé de l'autorité, II, 211.

Amasis. I, 64.

Ambassadeurs. Ne sont point magistrats, II, 77.

Ambracie. Comment le Gouvernement y change, II, 146; le peuple s'y empare du Gouvernement, 157.

Ame. Elle commande par sa nature, I, 21; facultés de l'ame, 68. Il y a deux parties dans l'ame, III, 69, 79 et suiv.; ce qu'on entend par harmonie de l'ame, 177 et suiv.

Amour des garçons, I, 137.

Amphipolis. Ses habitans presque tous chassés par ceux de Chalcide, II, 149; Cléomène y renverse l'oligarchie, 170.

Amyntas. Pourquoi Derdas conjura contre lui, II, 206.

Anaxilaüs. II, 238.

Androdamas de Rhegium a fait des lois pour les Chalcédiens établis en Thrace, I, 180.

Animaux. Leur genre de vie est dissemblable par la diversité des alimens, I, 35 et suiv.; la nature a destiné les animaux pour le service ou pour la nourriture des hommes, 38.

Antiléon. II, 237.

- Antiménide*, I, 264.
Antissiens chassent les bannis de Chio, qu'ils avoient reçus, II, 148.
Antisthènes, I, 255.
Aphytéens, II, 331.
Apollodore de Lemnos, I, 60.
Apolloniates du Pont-Euxin, troublés par des étrangers, II, 149.
Appollonie de Pont. Les riches y causent une révolution, II, 171.
Appollonie sur la mer Ionienne; comment les pouvoirs y étoient distribués, II, 17.
Arcadiens, I, 81.
Archelaüs. Pourquoi Cratée et Décamnique conspirent contre lui, II, 206, 208.
Archiloque. Paroles de ce poète, III, 34 *et suiv.*
Archytas. Sa cresselle est une bonne invention, III, 179.
Aréopage d'Athènes étoit oligarchique, I, 174; est abaissé par Ephialte et Périclès, 175. Il essaie de ramener le Gouvernement à une forme plus sévère, II, 155 *et suiv.*; Pisistrate subit la juridiction de l'aréopage, 232.
Argent. Il sert à deux usages, I, 52; le trafic d'argent, qui en donne pour en avoir davantage, est odieux, 57.
Argonautes abandonnent Hercule, I, 256.
Argos. On y bannissoit par l'ostracisme ceux qui s'élevaient à un certain degré de puissance, II, 142; comment on fut obligé d'y recevoir les gens de la

- campagne au nombre des citoyens, 144; les nobles entreprennent d'y ruiner la démocratie, 156.
Ariobarzane. Pourquoi Mithridate conspire contre lui, II, 211.
Aristocratie. Ce qu'on appelle aristocratie, I, 221; elle est préférable à la royauté, 272; affinité de la monarchie et de l'aristocratie, 286. Des espèces d'aristocratie, II, 35 *et suiv.*; l'aristocratie départit les honneurs au mérite, 41; révolutions particulières à l'aristocratie, 175; le mélange de la démocratie et de l'oligarchie ruine la république et l'aristocratie, 177; ce qui distingue les aristocraties d'avec les républiques, 178.
Aristogiton conspire contre les enfans de Pisistrate, II, 205.
Artabane. Pourquoi il tue Xerxès, II, 209.
Artisans. Ont-ils besoin de vertus? I, 70 *et suiv.*; différence entr'eux et les esclaves, 209.
Arts libéraux qui doivent entrer dans l'éducation, III, 159.
Asiatiques. Sont d'une trempe plus servile que les européens, I, 263. Leur caractère, III, 33.
Assemblées pour repas. *Voyez repas.*
Assemblées délibérantes. *Voyez conseil d'Etat.*
Association. Quel est son but, I, 1.
Astyage. Pourquoi Cyrus le dépouille de l'autorité, II, 211.
Astynomie. Quel étoit cet office, II, 349.
Atarné. Comment cette ville fut délivrée d'un siège, I, 120.

Athènes. La noblesse est obligée d'y céder au peuple , II , 145; la nature du local y cause des troubles , 151; les *Quatre-Cents* y leurrent le peuple et s'emparent du Gouvernement , 159; Gouvernement changé du temps des *Trente Tyrans*, et du temps des *Quatre-Cents* , 167 et suiv.

Athéniens. Leur constitution , I , 172 et suiv.; leur démocratie n'a pas été dans l'intention de Solon ; ç'a été l'effet du hasard , 176; les Athéniens abaissent , contre la foi des traités , ceux de Samos , de Chio et de Lesbos , 258; ils détruisoient les oligarchies , 181. *Athlètes.* Leur corpulence nuisible à la santé et à la génération , III , 84 et suiv.

Ausoniens. III , 46.

Autorité de l'ame sur le corps , I , 20 , 21 ; autorité des pères sur leurs enfans , est une espèce de royaute , 65; ce que c'est que l'autorité suprême , 215.

Avortement conseillé par Aristote pour éviter la surcharge d'un trop grand nombre d'enfans , III , 86.

B.

BABYLONE. Sa grandeur , I , 197.

Babyloniens abaissés par le roi de Perse , I , 258.

Barbares. Sont d'une trempe d'ame servile , I , 263.

Barbyton , instrument de musique , III , 183.

Basilides. Leur oligarchie changée à Erythrée , II , 167.

Biens. Ils sont les instrumens de la vie , I , 18 ; l'art d'en acquérir , 34 et suiv.; dans un Etat , les biens doivent-ils être communs ? 92 ; inconveniens de la com-

munauté de biens , 93. Trois sortes de biens , III , 4.

Bonheur. Il est attaché à la vertu et à la prudence , III , 6; d'où dépend le bonheur d'un Etat , 7; si le bonheur est le même pour l'Etat et pour chaque particulier , 9; le bonheur consiste en actions , 18.

Bysantins repoussent des étrangers qui veulent s'emparer de leur territoire , II , 148.

C.

Carthage. Ce que cette république a de commun avec celle de Lacédémone , I , 162 et suiv. On y avoit égard à la richesse , II , 37; Hannon veut dominer seul à Carthage , 177; la profession des arts lucratifs y étoit permise aux riches , 238. Manière d'y aiguillonner le courage , III , 12.

Carthaginois. Leur constitution , I , 162 et suiv. ; ce qu'il s'y trouve de démocratique , d'oligarchique et d'aristocratique , 164 et suiv. ; ils commerçoient sur la foi des traités , 230. Sage politique de leur Gouvernement dans l'emploi des personnes , II , 339.

Cavalerie. Protège les habitans , II , 344.

Celtes. Profession des armes en honneur chez eux , III , 12; ils plongent dans l'eau les enfans dès qu'ils sortent du sein de leur mère , 90.

Cens. Comment il faut le déterminer , II , 64; mesures à prendre à cet égard , 186 et suiv.

Censeur. Il faut établir dans tout Etat un magistrat qui veille sur la conduite des particuliers , II , 188.

Chalcédoniens. Leur constitution par Phaléas , I , 115.

Chalcide. Oligarchie établie chez ceux de Chalcide , II , 13 ; les mêmes chassent presque tous ceux d'Amphipolis , 149 ; le peuple se rend maître du Gouvernement , 157 .

Chants. Leur division , III , 186 ; effets des chants païenniques et purgatifs , 187 .

Chaoniens sortis des Oenotriens , III , 46 .

Charès de Paros , I , 60 .

Charges. Ne doivent point être vendues , mais données au mérite , I , 167 . Diverses sortes de charges civiles , II , 77 ; division des charges ou magistratures , 348 et suiv .

Chariclès change le Gouvernement à Athènes , II , 167 et suiv .

Charilaüs. II , 238 .

Charondas. Législateur de Catane , I , 177 ; il proposa le premier des peines contre les faux témoins , 179 ; il étoit d'une condition médiocre , II , 54 .

Chio. Ceux de Chio abaissés par les Athéniens , I , 258 . Chassés par les Antissiens , II , 148 ; cause de la destruction de l'oligarchie , 174 .

Cité. Les cités d'abord soumises au Gouvernement royal , I , 7 ; la cité est une réunion de plusieurs hameaux , 9 ; elle est dans le vœu de la nature , id . C'est le premier objet que la nature s'est proposé , 11 ; ce que c'est qu'une cité , 185 et suiv . ; une cité , c'est l'universalité des citoyens , 198 ; définition de la cité , 232 et suiv . Idée d'une cité , III , 37 .

Citoyen. Ce qui le constitue , I , 186 et suiv . ; les infames et les bannis doivent être rayés de la liste des citoyens ,

citoyens , 188 ; sont citoyens ceux qui participent à la puissance publique , 189 ; le citoyen ne peut pas être le même dans toutes les formes de Gouvernement , 190 ; à qui faut-il refuser la qualité de citoyen , 208 et suiv . ; il y a plusieurs sortes de citoyens , 209 et suiv . Dans un État bien constitué , ne sont point au nombre des citoyens les gens de profession mécanique ou de commerce , III , 41 ; quels sont les vrais citoyens , 43 .

Clazomène. La nature du local y cause des troubles , II , 150 .

Cléandre, II , 238 .

Cléomène , Lacédémone , défait l'armée d'Argos , II , 144 .

Cléotime. Ses manœuvres à Amphipolis , II , 170 .

Climat. Son influence sur le caractère des peuples , III , 33 .

Chlisthènes accorde le droit de cité à des étrangers et à des esclaves , I , 193 . Aimoit la justice , II , 232 .

Cnide. Comment l'oligarchie y fut changée , II , 166 et suiv . ; cause de la destruction de l'oligarchie , 174 .

Codrus, II , 202 .

Colophon. Les riches y étoient supérieurs en nombre aux autres citoyens , II , 17 ; la nature du local y cause des séditions , 150 .

Commandement. Est nécessaire , I , 20 ; plusieurs sortes de commandement , 68 .

Commerce. La nature n'a point produit le commerce qui consiste à acheter pour revendre plus cher , I ,

Tome III.

42 ; la fin du commerce n'a point de bornes , 51 ; il se divise en trois parties , 59 et suiv.

Communauté. Doit-il y avoir communauté de tout entre les citoyens ? I , 78 ; l'Etat est une espèce de communauté , *ibid.* ; il doit y avoir communauté de femmes , d'enfants et de biens , selon Platon , 79 ; la communauté de femmes souffre de grandes difficultés , 80 ; inconveniens de la communauté d'enfants , 86 , 87 , 89 ; la communauté de femmes et d'enfants contraire au bien de l'Etat , 90 ; doit-il y avoir communauté de biens ? 92 ; inconveniens de cette communauté , 93 .

Complexions. Quelles sont celles qui conviennent le mieux à la génération , III , 84 et suiv.

Confiscations. Par leur moyen , les Démagogues font leur cour au peuple , II , 336 et suiv.

Conseil d'Etat. Ses attributions , II , 68 et suiv. ; il diffère suivant la nature du Gouvernement , 73 .

Conservation. Est le contraire de corruption , II , 183 .

Conspirations. Elles tendent à mêmes fins dans les monarchies et dans les républiques , II , 204 .

Constitution. Est-il avantageux ou nuisible de changer la constitution ? I , 129 et suiv. ; ce que c'est que la constitution d'un Etat , 215 ; objet de ceux qui veulent établir une bonne constitution , 230 . De la constitution d'un Etat en général , II , 1 et suiv. ; il est difficile d'introduire et de réformer une constitution , 4 ; ce qu'on entend par constitution , 5 ; à quoi se reconnoît la meilleure , 49 ; une constitution fondée sur l'égalité n'est point durable , 137 .

Constitution des Athéniens , I , 172 et suiv.

----- des Carthaginois , I , 162 et suiv.

----- des Chalcédoniens , I , 115 et suiv.

----- des Crétos , I , 153 et suiv.

----- des Lacédémoniens , I , 133 et suiv.

----- des Nisésiens , I , 125 et suiv.

Corinthe. I , 231 . Timophane s'y empare de l'autorité , II , 172 .

Cos. Les nobles y détruisent la démocratie , II , 161 .

Cosmes. Magistrats en Crète , I , 156 ; comment se fait leur choix , 158 .

Cotys. Pourquoi il fut tué par Paron et Héraclides , II , 207 et suiv.

Couple. Ambiguité de ce mot , I , 85 .

Courage. Donne-t-il le droit de commander et d'asservir les autres ? I , 27 et suiv. ; le courage n'a point été accordé à l'homme comme un moyen de fortune , 53 .

Couteliers de Delphes , I , 5 .

Crainte. Elle rend attentif à la sûreté de l'Etat , II , 185 et suiv.

Cratée. Pourquoi il conspire contre Archélaüs , II , 206 et suiv.

Crète. Comment y étoit modifiée la propriété , I , 97 et suiv. ; position naturelle de cette île , 155 . Tout y est dirigé vers la guerre , III , 11 ; distinction des diverses classes d'habitans introduite en Crète par Minos , 45 .

Crétos. Interdisent aux esclaves les exercices du gymnase et le port d'armes , I , 100 ; leur constitution , 153 et suiv. ; en quoi leur constitution et celle des

- Lacédémoniens se ressemblent*, 156; en quoi elles diffèrent, 157 et suiv.
- C ulte.* Offices ou fonctions relatives au culte divin, II, 354 et suiv. La dépense du culte doit être commune, III, 50.
- C umes.* Pour y condamner à mort un homme accusé de meurtre, il suffisoit que l'accusateur produisît plusieurs témoins pris dans sa famille, I, 130. La démocratie y est détruite par Thrasymaque, II, 162.
- Cynadon* conspire contre les Lacédémoniens, II, 176.
- Cypèle*, tyran de Corinthe, II, 201; durée de son règne, 233.
- C yselides.* Firent construire des temples pour occuper et vexer le peuple, II, 221; leur tyrannie a duré longtemps à Corinthe, 233.
- C yrène.* Cause de son soulèvement, II, 334.
- Cyrus.* II, 202; pourquoi il dépouille Astyage de l'autorité, II, 211.
- C ythare* doit être proscrite dans l'éducation, III, 181.

D.

- Daphnée*, accusé de trahison par Dnis, II, 164.
- Darius.* Son père Xerxès ordonne de le faire mourir, II, 209.
- Décamnique.* Pourquoi il conspire contre Archelaüs, II, 208.
- Dédale.* Ses machines, I, 18.

- Délibérations.* Quand elles sont démocratiques, II, 69 et suiv.; quand elles sont oligarchiques, 71 et suiv.; quand elles sont aristocratiques et républicaines, 72 et suiv.
- D elphes.* Couteliers de Delphes, I, 5. Troubles à l'occasion d'un mariage, II, 153.
- D émagogues.* Leur effronterie cause des révoltes, II, 160 et suiv.; pour faire leur cour au peuple, ils lui procurent des confiscations, 337 et suiv.
- D émocratie.* Quel Etat est une démocratie, I, 215; ce qu'on entend par Démocratie, 224; les démocraties affectent l'égalité, 256; le despotisme a produit la démocratie, 273. Ce qu'on doit appeler Démocratie, II, 16; des espèces de démocratie, 24 et suiv.; elles sont au nombre de quatre, 31 et suiv.; la liberté est l'objet de la démocratie, 41; pourquoi les démocraties durent plus longtemps que les oligarchies, 53 et suiv.; la démocratie vient d'une fausse idée de l'égalité, 132 et suiv.; les nobles cabalent dans les démocraties, 150; révoltes particulières à la démocratie, 160 et suiv.; le mélange de la démocratie et de l'aristocratie ruine la république et l'aristocratie, 177; maximes des démocraties, 319 et suiv.; moyens propres à maintenir les démocraties, 335; lois ou pratiques salutaires aux démocraties, 336.
- Denis l'ancien* chasse un monopoleur, I, 62. Accuse Daphnée de trahison, II, 164; accable le peuple d'impôts, 221.
- Denis le jeune* s'empare de l'autorité à Syracuse, par

le moyen d'Hipparin, II, 170; pourquoi Dion se soulève contre Denis, 210.

Derdas. Pourquoi il conjure contre Amyntas, II, 206.
Despotisme, ou pouvoir du maître sur l'esclave, I, 14, 16; il n'est utile qu'au maître, 217; il a été amené par l'oligarchie, 273.

Diagoras renverse l'oligarchie des chevaliers à Erétrie, II, 173.

Dioclès, détestant l'amour d'Alcyone sa mère, se retire à Thébes, avec Philolaüs, I, 178.

Dion. Pourquoi il se soulève contre Denis le Jeune, II, 210; sa résolution au sacrifice de sa vie, 213; il est tué, 215.

Diophante. I, 121.

Dispositions naturelles des peuples, III, 33 et suiv.

Dithyrambe. Doit être traité sur le mode phrygien, III, 188.

Divorce. Permis en Crète, pour diminuer le nombre d'enfants, I, 157.

Dorien. Caractère de ce mode, III, 177; il est admis par Platon, 188; ce mode convient à l'institution des enfants, 189.

Doxandre cause une sédition dans sa patrie, II, 154.

Dracōn, législateur, I, 179.

Droit. Plusieurs ont mal entendu le droit et l'égalité proportionnelle, II, 132.

Dynastic. Ce qu'on entend par ce mot, II, 30.

E.

Échange. Nécessaire pour procurer à chacun de quoi suffire à ses besoins, I, 42; manière d'acquérir par échange, 59.

Économie. Partie du gouvernement domestique, I, 15, 17.

Édifices. Soin du Gouvernement à l'égard des édifices publics et privés, II, 349. Des édifices publics, III, 157.

Éducation. C'est le plus important moyen pour la conservation des Etats, II, 196. Education des enfans dans le premier âge, III, 89 et suiv.; de la bonne éducation, 156 et suiv.; l'honnêteté doit tenir le premier rang dans l'éducation, 166.

Égalité. Comment l'établir dans l'oligarchie et dans la démocratie? I, 227 et suiv.; en quoi considère-t-on l'égalité civile, 246 et suiv.; l'égalité est principalement affectée par les Etats démocratiques, 256. Il y a trois titres pour prétendre à l'égalité dans le Gouvernement, II, 42; égalité mal entendue par plusieurs, 132; deux sortes d'égalité, 136 et suiv.; l'égalité, principe de révolutions, 139 et suiv.; l'égalité proportionnelle rend seule un Etat stable, 178; comment doit s'entendre l'égalité, 323 et suiv.

Égine est sur le point d'éprouver une révolution, II, 170.

Egypte. Les médecins n'y pouvoient purger leurs malades qu'après le quatrième jour, I, 269. Les pyra-

mides d'Egypte sont un exemple de vexation tyranique , II , 221. La distinction des diverses classes d'habitans introduite en Egypte par Sésostris , II , 45.

Egyptiens. Sont de la plus haute antiquité , III , 48.

Elections. Leurs modes différens , II , 82 et suiv.

Élis. L'Etat y étoit gouverné par quatre-vingt-dix sénateurs , II , 171 et suiv.

Enfans. L'autorité des pères sur leurs enfans est une espèce de royaute , I , 65; la vertu de l'enfant est d'être soumis à l'homme mûr , 70; l'institution des enfans doit être du ressort de l'Etat , 72; inconveniens de la communauté d'enfans proposée par Platon , 86, 87, 89. L'inspection des enfans appartient à l'aristocratie , II , 81; comment les enfans sont élevés dans les oligarchies et les démocraties , 191. Ils prennent dans le sein de leur mère l'impression du bien et du mal , III , 86; quels sont ceux qu'on doit exposer et qu'on doit éllever , *ibid.*; éducation des enfans dans le premier âge , 89 et suiv.; ce qu'on enseigne ordinairement aux enfans , 159 et suiv.; il faut leur apprendre la lecture et l'écriture , 163.

Ephialte abaisse l'aréopage d'Athènes , I , 175.

Ephores. Leur conduite privée , I , 145; comment se fait leur choix , 158.

Ephorie mal ordonnée à Lacédémone , I , 142 et suiv.

Epidamne. L'autorité du Gouvernement y est confiée à un seul , I , 276. Un sénat y est créé, au lieu des Philarques , II , 135; l'Etat y est bouleversé pour une noce , 155.

Epiménides. I , 6.

Erétrie. L'oligarchie y est renversée par Diagoras , II , 173.

Erétriens. Oligarchie établie chez eux , II , 13.

Erythrée. Comment la forme du Gouvernement y fut changée , II , 167.

Esclavage. I , 14, 16; qui sont ceux que la nature condamne à l'esclavage ? I , 22 et suiv.; l'inégalité naturelle des hommes est cause de l'esclavage , 20 et suiv.; outre l'esclavage établi par la nature, il y a l'esclavage établi par la loi , 25 et suiv.

Esclave. Doit obéir , I , 4; différence entre les esclaves et les bêtes , 23; fait en quelque sorte partie de son maître , 301; outre leurs services, peut-on exiger des esclaves quelques vertus ? 66 et suiv.; la vertu de l'esclave est d'obéir , 70; il y a plusieurs sortes d'esclaves , 204.

Estiée. Deux frères y causent des troubles , II , 153.

Esymnètes ou despotes électifs , I , 264; II , 48.

État. Différence entre un Etat et une ligue , I , 81; ce qui conserve l'Etat , c'est la réciprocité des services , 82; l'unité n'est point du ressort d'un Etat , 83 et suiv.; en quoi consiste un Etat , 186; identité et diversité d'Etat , 196; un Etat ne peut être heureux sans bons régimens et sans vertus , 250; les Etats diffèrent entre eux par la manière dont les pouvoirs y sont distribués , 251. Les Etats sont composés de plusieurs parties , II , 19 et suiv.; ce qu'il faut faire pour qu'un Etat soit bien policé , II , 41; quel Etat est le plus durable , 49 et suiv.; dans tout Etat il faut con-

sidérer la qualité et la quantité des personnes , 57 ; les Etats changent de deux manières , 134 ; moyens de conserver les Etats , 183 *et suiv.* ; maximes d'Etat pour les monarchies , 218 *et suiv.* ; durée des Etats , 232 *et suiv.* Quel Etat est heureux , III , 14 ; de la grandeur des Etats , 21 *et suiv.* ; des parties intégrantes d'un Etat , et de leurs accessoires , 36 *et suiv.* ; ce que c'est qu'un Etat , 37 ; quels sont les principaux membres d'un Etat , 41 ; Gouvernement des Etats réduit en pratique , 60 *et suiv.* ; moyens de rendre un Etat heureux , 66 *et suiv.*

Ethiopie. Les pouvoirs s'y distribuoient selon la taille , II , 17.

Etrangers. Leur admission dans un Etat y cause des troubles , II , 146 *et suiv.*

Eubule détourne Autophrodate du siège d'Atarné , I , 120.

Eunuchus. Pourquoi il tua Evagoras , II , 205.

Europe. Les peuples en sont braves , III , 33.

Eurypide. Passage de ce poète , I , 203 ; se venge de Décamnique , qui avoit tenu quelques propos sur lui , II , 208.

Euthycrate. II , 154.

Evagoras. Pourquoi il fut tué par Eunuchus , II , 206.

F.

FAMILLE. Principale des sociétés naturelles , I , 6 ; elle fait partie de l'Etat , 72.

Félicité. Consiste en actions , III , 18 , 62.

Femme. Sa condition , I , 5 ; l'institution des femmes doit être du ressort de l'Etat , 72 ; quand les femmes sont mal morigénées , l'Etat est à moitié dissous , 136. L'inspection des femmes convient à l'aristocratie , II , 81. Quel est le terme d'engendrer pour les femmes , III , 82 ; quels soins exige la grossesse des femmes , 85 *et suiv.*

Filles. Ne doivent pas être mariées trop tôt , III , 82 *et suiv.*

Flûte. Pourquoi Aristote proscrit cet instrument , III , 182 ; après avoir été adoptée à Athènes , elle est proscrite , 183.

Force. Quelle est la force de l'homme et celle de la femme , I , 69.

Forces maritimes. Ce qu'il en faut , III , 31.

Forteresses. Ne conviennent pas à tout Etat , III , 53.

G.

Garçons. Amour des garçons , I , 137.

Gela. II , 238.

Gelon. Sa tyrannie est ruinée par Thrasybule , II , 214 *et suiv.* ; durée de son règne , 234.

Génération. Hiver propre à la génération , III , 84.

Gorgias fait l'énumération des vertus , I , 70 ; bon mot de ce philosophe , 192.

Gouvernement de la famille ou domestique , I , 14 *et suiv.* ; c'est une sorte de monarchie , 32 ; le Gouvernement , tant celui des familles que celui des Etats ,

renferme toutes les manières naturelles d'acquérir les choses nécessaires ou utiles à la vie , 39 ; le Gouvernement domestique divisé en trois pouvoirs , 63 ; du Gouvernement et de ses espèces , 215 ; il n'y a de bon Gouvernement que celui qui tend à l'intérêt commun , 218 ; ce que c'est que le Gouvernement , 220 . Quelle est la cause des différentes espèces de Gouvernement , II , 12 et suiv. ; aptitude des peuples à tel ou tel Gouvernement , 57 ; des trois parties de tout Gouvernement , 67 ; conditions requises dans les chefs du Gouvernement , 192 et suiv. ; comment il faut assurer l'existence d'un Gouvernement , 336 . Quel est le meilleur Gouvernement , III , 10 ; Gouvernement des Etats réduit en pratique , 60 et suiv.

Grecs. Leur caractère , III , 33.

Guerre. C'est un moyen naturel d'acquérir , I , 38 . Quatre sortes de gens de guerre , II , 344 . La guerre ne doit pas être l'objet unique d'un législateur , III , 73 .

Guerre Sacrée. Quelle en fut la cause , II , 154 .

Guerriers. Peuples guerriers adonnés soit à l'amour des garçons , soit à l'amour des femmes , I , 137 .

Gymnastique. III , 165 et suiv. ; jusqu'où il faut en user , 166 et suiv.

H.

Habitans. Définition des diverses sortes d'habitans , III , 40 et suiv. ; ancienneté des ordres et classes d'habitans , III , 45 et suiv.

Hannon veut dominer seul à Carthage , II , 177 .

Harmodius. Une injure qu'il avoit éprouvée fut cause de la conspiration contre les enfans de Pisistrate , II , 205 .

Haras. Les riches seuls peuvent en avoir , II , 344 .

Harmonie. Ce qu'il faut entendre par harmonie de l'ame , III , 177 et suiv.

Héliastes. Tribunal d'Athènes , où , pour avoir une place vacante , il falloit avoir été en charge , II , 135 .

Hellacronate. Pourquoi il conspire contre Archelaüs , II , 207 .

Heptagone , instrument de musique , III , 183 .

Héraclée. Les Démagogues y causent la ruine de la démocratie , II , 161 , les riches y causent une révolution , 166 ; sédition causée , 173 .

Héraclée de Pont. Les Démagogues y causent des changemens , II , 169 .

Héracléodore cause une révolution à Orée , II , 146 .

Héraclides d'Enos. Pourquoi il tua Cotys , II , 207 et suiv.

Hercule abandonné par les Argonautes , I , 256 .

Hérités. Ne doivent point se transmettre à des étrangers , II , 190 .

Hérée. Le Gouvernement y change par l'effet de la honte , II , 145 .

Hésiode. I , 6 ; II , 214 .

Hiéromnémones. Ce qu'étoient ces officiers , II , 350 .

Hiéron avoit des espions , II , 220 ; durée de sa tyrannie , 234 .

Hipparin prépare le retour de Denis à Syracuse , II ; 170.

Hippopodame de Milet. Sa constitution , I , 123 et suiv. ; critique qu'en fait Aristote , 126 et suiv.

Homère. I , 10 , 18 , 65 , 211 , 262 , 280. II , 27. III , 162.

Homme. Il est naturellement fait pour la société civile , I , 10 , 11 ; quel est l'homme selon la nature ? 21 ; il se trouve trois sortes d'hommes en tout pays , des riches , des pauvres , et ceux qui tiennent le milieu entre ces deux classes , 50 et suiv. Quel est le terme d'engendrer pour les hommes , III , 82.

Hommes. Ce qui rend les hommes bons et vertueux , III , 64.

I.

IBÉRIENS. Usage singulier pratiqué chez eux , III , 12. *Identité* et diversité d'Etat , I , 196.

Ilotes. Causent de fréquentes insurrections , I , 134.

Impôts. Mesures à prendre à cet égard , II , 186 et suiv.

Improbité. Est insatiable , I , 120.

Inégalité. Elle est naturelle dans les hommes , et c'est la première cause de l'esclavage , I , 20 , 21 , 23 , 24 ; l'inégalité des fortunes et des honneurs est la source des séditions , 117 ; en quoi considère-t-on l'inégalité civile ? 246 et suiv. L'inégalité donne lieu aux séditions , II , 135.

Institution publique , III , 153 et suiv.

Institutions démocratiques , II , 327 et suiv.

Instrument. Ce qu'on appelle ainsi ; instrumens animés et inanimés , I , 17 , et suiv. Quels sont les instrumens de musique dont il faut user , III , 181.

Insurrections. Plusieurs ont été occasionnées par les attentats des rois sur la pudicité , II , 206.

Intérêt public. Ce qu'on appelle de ce nom , II , 194 ; le tyran ne s'en emba rasse pas , 203.

Iphiaze, chef d'un parti à Abydos , II , 173.

Istre. Les riches y causent une révolution , II , 166 ; l'oligarchie finit par être une démocratie , *ibid.*

Italie. A quel pays ce nom fut donné , III , 46.

Italus donna son nom à l'Italie III , 46.

Ivrognes. Sévérité de Pittacus contre les ivrognes , I , 180.

J.

Japiges , II , 142.

Jason ne vouloit autre chose que régner , I , 203.

Juges. Pourquoi , comment , d'où sont-ils pris ? II , 85 et suiv. ; leur nomination , 87.

Jument de Pharsale , I , 88.

Justice est le bien civil , I , 246.

L.

Lacédémone. Comment y étoit modifiée la propriété , I , 94 , 97 , 98 ; sa constitution vantée par quelques-uns , 110 ; les femmes s'y livroient à tous les excès , 136 et suiv. ; l'éphorie y étoit mal ordonnée , 142 et

suiv.; le sénat n'y étoit pas mieux ordonné, 145 et *suiv.*; la royauté y étoit héréditaire, 147; elle y étoit des plus légitimes, 262. Les Parthéniens y machinent contre l'Etat, II, 175 et *suiv.*; l'indigence d'un côté et l'opulence de l'autre, causent des troubles à Lacédémone, 177; Pausanias veut dominer seul à Lacédémone, *ibid*; les nobles y sont presque propriétaires, 179. Tout y est dirigé vers la guerre, III, 11.

Lacédémoniens. Leur constitution, I, 133; éprouvent de fréquentes insurrections de leurs Ilotes, 134 et *suiv.*; inégalité des possessions chez les Lacédémoniens, 140 et *suiv.*; rien de plus mal ordonné que leurs finances, 151; en quoi leur constitution et celle des Crétois se ressemblent et diffèrent, 157. Cynadon conspire contre les Lacédémoniens II, 176; ceux-ci détruisoient les démocraties, 181; quels moyens ont conservé longtemps la royauté chez les Lacédémoniens, 278. Les Lacédémoniens diffèrent des autres peuples par l'espèce de vertu qu'ils ont choisie pour parvenir au souverain bien, III, 77; les Lacédémoniens loués pour leur éducation publique, 155.

Lamétique, golfe, III, 46.

Larisse. Comment l'oligarchie y est détruite, II, 169; les Alevades s'y rendent maîtres de l'Etat, 173.

Législateur. Il doit envisager l'intérêt commun de tous les citoyens, I, 254. Un législateur ne doit point tout rapporter à la guerre, III, 73; ce qu'un législateur doit imprimer dans l'esprit de son peuple, *ibid* et *suiv.*

Législation.

Législation. Voyez *Loi*.

Leontium, II, 201.

Lesbos. Ceux de Lesbos abaissés par les Athéniens, I, 258.

Leucade. Il y étoit défendu de vendre l'héritage de ses pères, I, 116.

Liberté. Elle est imprimée par la nature, jusques dans les habitudes corporelles, I, 23. Elle est le fondement du Gouvernement démocratique, II, 318.

Libre. Distinction de l'homme libre d'avec l'esclave, I, 29, et *suiv.*

Libye. Communauté de femmes en certaines contrées de la Haute Libye, I, 87.

Ligue. Différence entre un Etat et une ligue, I, 81.

Locres. Pourquoi cette république fut ruinée, II, 179 et *suiv.*

Loi. C'est à elle de commander, I, 245; il y a beaucoup de choses que les lois ne peuvent pas prévoir, ni bien décider, 270; les lois imprimées dans les mœurs du peuple, ont plus d'autorité que les lois écrites, 279; s'il vaut mieux être gouverné par d'excellentes lois, que par un excellent homme, 281. Des lois d'un Etat, II, 1 et *suiv.*; les lois ne sont pas la même chose que les articles fondamentaux de la constitution, 5 et *suiv.*; lois fondamentales de la démocratie, 318 et *suiv.*

Lois de Platon, ou Supplément à sa *République*, I, 104; jugement sur cet ouvrage, 105; critique qu'en fait Aristote, *ibid* et *suiv.*

Lyctiens. Lycurgue demeure chez eux, I, 155.

Tome III.

Lycurgue. Sa négligence sur la conduite des femmes , I , 136 ; il essaya inutilement de les assujétir à ses lois , 138 ; il rapporta toute sa constitution aux vertus guerrières , 149 ; il n'a fait qu'un Etat fort pauvre , 151 ; il puisa ses lois chez les Crétois , 155 ; il étoit d'une condition médiocre , II , 54.

Zydién. Ce mode convient à l'âge puérile , III , 190.

Lygdamis s'empare de la souveraineté à Naxos , II , 165.

Lysandre entreprit d'abolir la royauté à Lacédémone , II , 134 ; maltraité par les rois , 176.

M.

Macédoine. Loi singulière , III , 12.

Magistrats. Ce qu'il faut considérer sur leur création , II , 76 et suiv. ; trois points à examiner dans la création des magistrats , 82.

Magistrature. Ce qui mérite ce nom , II , 77 et suiv.

Magistratures et offices publics , II , 76 et suiv. ; elles ne doivent point être lucratives , 188 ; division des magistratures , 348 et suiv.

Magnésiens du Méandre. Oligarchie établie chez eux , II , 13.

Maitre. Il est propriétaire de son esclave , I , 19 ; en quoi consiste son empire ? 33.

Mdle. Il l'emporte sur la femelle dans tous les sexes , I , 22 , 63.

Maliens. Prenaient leur conseil parmi ceux qui avoient porté les armes ; et leurs magistrats parmi les guerriers en activité , II , 65.

Martinée. II , 328.

Mariage et procréation des enfans , III , 80 et suiv. ; âge pour le mariage , 83.

Mars. Pourquoi il est associé à Vénus , I , 137.

Marseille. Les riches y causent une révolution , II , 165 et suiv. ; on y étoit admis aux fonctions , après avoir été jugé digne du titre de citoyen , 346.

Maximes d'Etat pour les monarchies , II , 218 et suiv. ; pour les démocraties , 319.

Médecin. Il n'appartient qu'à lui de traiter et de guérir les malades , I , 241 ; ce qu'Aristote entend par médecin , 242 ; en Egypte , les médecins ne pouvoient purger leurs malades qu'après le quatrième jour , 269.

Médecine. Son objet , I , 51 ; elle ne doit pas être un moyen de fortune , 53.

Mèdes , abaissés par le roi de Perse , I , 258.

Médiocrité. Ses avantages , II , 52 et suiv.

Mégaclès. Pourquoi il tua les Pentalides , II , 208.

Mégare. I , 231. Pourquoi la démocratie y fut détruite , II , 143 ; les Démagogues y causent la ruine de la démocratie , 162 ; comment Théagène s'y empara de l'autorité , 164.

Mélodie. Est importante pour l'éducation , III , 185.

Mer. Si son voisinage est avantageux ou nuisible à un Etat , III , 29 et suiv.

Mères. Aristote veut qu'on les fasse avorter pour éviter la surcharge du trop grand nombre d'enfans , III , 86.

Midas. I , 50.

Milésiens. Leur constitution par Hippodame , I , 123 et suiv.

Milet. II, 163.

Minerve, inventrice de la flûte, III, 183.

Minos songeait à s'emparer de la Sicile, lorsqu'il mourut, I, 156; introduisit en Crète la distinction des diverses classes d'habitans, III, 45.

Mithridate. Pourquoi il conspire contre Ariobarzane, II, 211.

Mitylène. Un différend, survenu pour une héritéité, cause des désordres, et fait naître la guerre avec les Athéniens, II, 153 *et suiv.*

Mixolidyen. Effet de ce mode, III, 177.

Mnasées. II, 154.

Mneson. *Ibid.*

Modes de musique, leur caractère, III, 177.

Mœurs. Influence de la musique sur les mœurs, III, 175 *et suiv.*

Molosses. Ce qui a maintenu longtemps la royauté chez eux, II, 218.

Monarchie. Ce qu'on appelle monarchie, I, 221; il y a plusieurs espèces de monarchie, 262 *et suiv.*; quelles sont ces espèces, 266; inconvénients de la monarchie, 268 *et suiv.*; Faut-il que la monarchie soit héréditaire? 274; de la monarchie absolue, 276 *et suiv.*; celle-ci est contre nature, 282; affinité de la monarchie et de l'aristocratie, 286. Quand la monarchie dégénère en tyrannie, c'est le pire des Gouvernemens, II, 10; causes de la ruine de la monarchie, 199 *et suiv.*; maximes d'Etat pour les monarchies, 218 *et suiv.*

Monarque absolu, I, 276 *et suiv.*

Monnoie. Pourquoi inventée? I, 43 *et suiv.*; c'est une richesse fictive, 50.

Monopole. I, 61; ressource bonne à connoître pour les Etats, 62.

Multitude. I, 61; quelle multitude est faite ou pour la monarchie, ou pour l'aristocratie, ou pour la république, 283. La multitude est composée de quatre classes, II, 344.

Musée. Son sentiment sur la musique, III, 172.

Musique. Son utilité n'est pas également reconnue, III, 159; elle entre dans l'éducation, 161 *et suiv.*; comment faut-il user de la musique? 169 *et suiv.*; doit-elle être ou non dans l'éducation, 171 *et suiv.*; effets de la musique, 177 *et suiv.*; comment elle doit s'apprendre, 179 *et suiv.*; effets et usage de la musique, 185 *et suiv.*

N.

Nature. N'est que complément ou perfection, I, 9; Elle a imprimé la liberté et la servitude jusque dans les habitudes corporelles, I, 23.

Naxos. Comment Lygdamis s'y empare de la souveraineté, II, 165.

Nobles. D'où se prennent leurs classes, II, 25; quand ils excèdent plus en qualité qu'ils ne se sont surpassés en quantité, dans un Etat, il y échoit oligarchie, 58; les nobles cabalent dans les démocraties, 150.

Noblesse. I, 28 *et suiv.*; n'est point un titre pour commander, 252.

Nombres. Sesquitiers et quinaire de Platon, II, 235 *et suiv.* Caractères des nombres ou rythmes, III, 177.

O.

Obedissance est nécessaire, I, 20.

Oenotriens appelés Italiens, d'Italus, III, 46.

Offices. Il ne faut pas en souffrir la pluralité, I, 168.

Des offices publics, II, 76 *et suiv.*; leur division et attribution, 349 *et suiv.*

Oligarchie. Quel Etat est une oligarchie I, 216; ce qu'on entend par oligarchie, 224; comment se formèrent les oligarchies, 273. Peuples chez lesquels l'oligarchie s'est établie, II, 13; des espèces d'oligarchies, 29 *et suiv.*; elles sont au nombre de quatre, 33 *et suiv.*; la richesse est l'objet de l'oligarchie, 41; fausse idée de l'inégalité dans l'oligarchie, 133; le peuple cabale dans les oligarchies, 150; causes de révoltes dans les oligarchies, 165 *et suiv.*; le mélange de la démocratie et de l'oligarchie ruine la république et l'aristocratie, 277; lois ou pratiques salutaires à l'oligarchie, 341 *et suiv.*; lois d'une bonne oligarchie, 344 *et suiv.*

Olympe, musicien, III, 174.

Onomacrite de Locres est le premier législateur, I, 177.

Opiques, appelés autrefois Ausoniens, III, 46.

Opunte. L'autorité du Gouvernement y est confiée à un seul, I, 276.

Ordre judiciaire. En quoi il consiste, II, 85 *et suiv.* *Orée.* Le Gouvernement y change par l'effet de l'insouciance, II, 146.

Orthagoras. Sa tyrannie a duré le plus longtemps, II, 232.

Ostracisme. C'est l'amour de l'égalité qui l'a fait imaginer, I, 256; objet de l'ostracisme, 257; c'est un expédient utile dans divers Etats, 258.

Ovipares. I, 37.

Oxile. Loi par laquelle il défend de rien hypothéquer à ses créanciers, II, 331.

P.

Pachès prend Mitylène, II, 154.

Panétius, tyran de Léontium, II, 201.

Paron. Pourquoi il tua Cotys, II, 207 *et suiv.*

Parthéniens machinent contre l'Etat à Lacédémone, II, 165 *et suiv.*

Passions. La musique les purge, III, 187 *et suiv.*

Pausanias, Macédonien. Pourquoi il tua le roi Philippe, II, 205 *et suiv.*

Pausanias entreprit d'abolir l'éphorie à Lacédémone, II, 134. Il vouloit y dominer seul. I, 77.

Pauson, artiste, III, 176.

Pauvres. Quand leur multitude l'emporte dans un Etat, la démocratie s'y établit naturellement. II, 58. Ruses des riches contre les pauvres. 62 *et suiv.* Ruses des pauvres contre les riches. 63.

- Pauvreté*, incompatible dans un Etat avec les richesses, II, 151.
- Pectide*, instrument de musique, III, 183.
- Pénestes*. Causent de fréquentes insurrections, I, 134.
- Pentalides*. Pourquoi ils furent tués par Mégaclès, II, 208.
- Penthile*. Pourquoi il fut tué par Smerdis, II, 208.
- Périandre d'Ambracie*, chassé par le peuple, II, 157; donne lieu à conjurer contre lui, 205.
- Périandre de Corinthe*. Son conseil à Thrasybule, I, 257; II, 204, 219; durée de son règne, 233.
- Periclès* abaisse l'aréopage d'Athènes, I, 175.
- Périèces*. Labouroient pour les Crétois, I, 156; pourquoi ils restoient dans l'obéissance, 160.
- Perse*. Le roi de Perse abaisse les Mèdes et les Babyloniens, I, 258.
- Perses*. Profession de armes en honneur chez eux, III, 12.
- Peuplades*. En quoi elles diffèrent des peuples, I, 81.
- Peuple*. Du pouvoir qu'il faut lui réservé, I, 238 et suiv.; il ne faut lui laisser ni l'élection, ni la censure des magistrats, 242; il est absurde de confier au petit peuple les intérêts de l'Etat, 243; le peuple cabale dans les oligarchies, II, 150.
- Peuples*. Leur aptitude à tel ou tel Gouvernement, II, 57.
- Phalaris*, tyran d'Agrigente, II, 201.
- Phaléas*, de Chalcédoine, veut l'égalité de fortune entre les citoyens, I, 115; il veut encore l'égalité

- dans l'instruction, 117; il n'a pas bien conçu son égalité, 121.
- Pharsale*. Jument de Pharsale, I, 88; peu d'hommes y en tiennent un grand nombre dans l'obéissance, II, 171.
- Phidities* de Lacédémone, I, 148 et suiv.
- Phidon* d'Argos, II, 201.
- Phidon* de Corinthe vouloit que le nombre des citoyens fût toujours égal dans un Etat, I, 109.
- Philippe*. Pourquoi il fut tué par Pausanias, II, 205 et suiv.
- Philolaüs* de Corinthe donna des lois aux Thébains, I, 178; sur quoi portent ses lois, 179.
- Philoxène*. III, 188.
- Phocéens*. Troubles survenus chez eux pour une riche héritière, II, 154.
- Phocylide*. Eloge qu'il fait de la mediocrité, II, 52.
- Phoxus*, chassé avec la noblesse de Chalcide, II, 157.
- Phrygien*. Caractère de ce mode, III, 177; admis par Platon, 188.
- Phrynicus* change la forme du Gouvernement à Athènes, II, 168.
- Pisistrate*. Comment il s'empara de l'autorité à Athènes, II, 163 et suiv.; causes de la conjuration contre les enfans de Pisistrate, 205, 216; ceux-ci firent construire le temple de Jupiter Olympien pour occuper et vexer le peuple, 221; Pisistrate subit la jurisdiction de l'aréopage, 232; durée de son règne et de celui de ses enfans, 234.

Pittacus, auteur de lois, I, 180; élu chef suprême par les Mityléniens, 264.

Plantes. C'est pour les animaux, en général, qu'elles naissent, I, 38.

Plébétiens. Il y en a plusieurs classes, II, 24.

Platon veut, dans sa *République*, la communauté de femmes, d'enfants et de biens, I, 79; il regarde la parfaite unité comme le plus grand bien d'un Etat, 80; son livre des *Lois*, 104, etc.; critique de cet ouvrage, 105 et suiv.; il a traité, d'une manière imparfaite, des diverses classes de l'Etat, II, 20; il ne parle pas des révolutions d'une manière satisfaisante, 235 et suiv.

Politique. Quel doit être son objet, II, 2.

Poly克rate fit construire les fortifications de Samos pour occuper et vexer le peuple, II, 221.

Polygnote, artiste, III, 176.

Ponérocratie, ce que c'est, II, 41.

Pouvoir. Différence des pouvoirs d'un roi, d'un magistrat de république, d'un père de famille et d'un maître, I, 2; pouvoir du maître sur l'esclave, 14; pouvoir suprême, 235 et suiv.

Prêtres. Comment on doit pourvoir à leurs fonctions, III, 43 et suiv.

Professions. À quelles professions il faut borner l'éducation, III, 157.

Propriété. Son avantage, I, 95.

Prospérité. Corrompt les hommes, II, 187.

Prytanie à Milet, II, 163.

Psammétique. Durée de son règne, II, 233.

Puissance domestique est ou pour l'intérêt des sujets ou pour l'intérêt commun du chef et des membres, I, 217.

Pyramides d'Egypte. Pourquoi construites, II, 221.

Q.

Qualité des personnes. Il faut la considérer dans un Etat, II, 57.

Quantité des personnes, ou partie supérieure en nombre. Il faut la considérer dans un Etat, II, 57.

Quatre-cents à Athènes, leurrent le peuple et s'emparent du Gouvernement, II 159.

R.

Repas publics à Lacédémone et en Crète, I, 157; cette institution, observée en Crète depuis Minos et longtemps auparavant en Italie, III, 45 et suiv.

République. Ce qu'on appelle république, I, 221; il y a plusieurs espèces de république, II, 13 et suiv.; deux sortes de républiques dépravées, 16; de la république proprement dite, 38 et suiv.; comment elle se forme, et comment elle doit être constituée, 43 et suiv.; qualités d'une bonne république, 46; la république et l'aristocratie sont ruinées par le mélange de la démocratie et de l'oligarchie, I, 77.

République de Platon réfutée, I, 79 et suiv.; son système est impraticable, 98; les révolutions des Etats n'y sont pas traitées d'une manière satisfaisante, II, 235 et suiv.

Revenus publics. Le meilleur emploi qu'on en peut faire , II , 339.

Révolutions et leurs causes , II , 132 et suiv. ; trois principes généraux de séditions et de révolutions , 139 et suiv. ; causes de révolutions dans les démocraties , 160 et suiv. ; révolutions particulières à l'oligarchie , 165 et suiv. ; de celles auxquelles sont sujettes les aristocraties , 175 ; les mêmes principes produisent les révolutions dans les monarchies et dans les républiques , 204.

Rhégium , II , 238.

Rhodes. Pourquoi les nobles y conspirèrent contre le peuple , II , 142 et suiv. ; les démagogues y causèrent des troubles qui se terminèrent par la ruine de la démocratie , 161.

Riches. Leur cupidité ruine plutôt l'Etat que celle des pauvres , II , 59 ; ruses des riches contre les pauvres , 62 et suiv. ; ruses des pauvres contre les riches , 63 ; il faut ménager les riches dans les démocraties , 190 ; les riches doivent protéger les pauvres , 339.

Richesses. Moyen d'en acquérir , et quelles sont les vraies richesses , I , 34 et suiv. ; richesses fictives , 41 ; les richesses ne sont point un titre pour commander , 252 ; incompatibles dans un Etat avec la pauvreté , II , 151.

Roi. Quelle force doit-il avoir autour de soi ? I , 274. Quel est son devoir et son objet , II , 202 et suiv. ; les attentats des rois sur la pudicité ont donné lieu à plusieurs insurrections , 206.

Royauté. Une des meilleures formes de Gouvernement ,

I , 261 ; il y a plusieurs espèces de royauté , 262 et suiv. ; quelles sont ces espèces , 266 ; faut-il que la royauté soit héréditaire ? 274 ; quand elle dégénère en tyrannie , c'est le pire des Gouvernemens , II , 10 ; la royauté est une inégalité choquante , 135 et suiv. ; comment la royauté se ruine elle-même , 216 et suiv.

Ruses politiques dans la plupart des Etats , II , 54 et suiv.

Rythme , II , 185 et suiv.

S.

Sambuque , instrument de musique , III , 183.

Samos. Ceux de Samos abaissés par les Athéniens , I , 258. Chassent les Zancliens , II , 149.

Sardanapale trouvé filant au milieu d'une troupe de femmes , II , 210.

Scyllatique , golfe , III , 46.

Scyllax , III , 67.

Scythes. Profession des armes en honneur chez eux , III , 12.

Séditions. Leurs causes , II , 139 et suiv. ; naissent de petits commencemens , 152 et suiv.

Sénat de Lacédémone , I , 145 et suiv.

Servitude. Elle est imprimée par la nature , jusques dans les habitudes corporelles , I , 23. Voyez *Esclavage*.

Sésostris introduisit en Egypte , la distinction des diverses classes d'habitans , III , 45.

Seuthès. Pourquoi il dépoille Amadocus de l'autorité, II, 211.

Sicyone. Longue durée de la tyrannie d'Orthagoras et de sa postérité, à Sicyone, II, 232.

Silence, I, 70.

Smerdis. Pourquoi il tua Penthile, II, 208.

Société. But de toute société, et fin de la société civile, I, 1; des diverses sociétés naturelles; celle du mâle et de la femelle, 4; celle du maître et de l'esclave, *ibid.*; société de la famille, 6; société de plusieurs maisons ou familles, 8; l'homme est fait pour la société civile, 9; cette société est le premier objet que s'est proposé la nature, 11; analyse de la société civile, 14; les principes et l'instruction commune doivent rendre une la société civile, 97; à quelle fin la société civile a été instituée, 216, 229. Les sociétés civiles sont composées de plusieurs parties, II, 19 *et suiv.* Choses dont une société civile ne peut se passer, III, 38 *et suiv.*

Socrate. Son erreur, en disant que la tempérance, la force, la justice de la femme, sont les mêmes que celles de l'homme, I, 69; système de Socrate, concernant la communauté, 80 *et suiv.*; ce qui a trompé Socrate, 96; son système est impraticable, 98; il n'explique point quelle sera la forme de Gouvernement dans sa République, 99; inconveniens de cette République, *ibid. et suiv.* Il la compose de quatre sortes de gens nécessaires, II, 20; des différentes causes de révoltes, Socrate n'en touche qu'une, 239 *et suiv.*

Solon, I, 39; a mis des bornes aux fortunes, 116; a établi une démocratie tempérée par le mélange de l'oligarchie et de l'aristocratie, 173 *et suiv.*; Solon laissa au peuple les élections et la censure des magistrats, sans permettre que chacun en particulier exerçât seul aucune fonction publique, 241. Solon étoit d'une condition médiocre, II, 54

Souveraineté. A qui en appartient l'exercice, I, 235.

Sybaris. Les Achéens y sont reçus par les Trézéniens, II, 147 *et suiv.*; pourquoi ils se retirèrent à Thurium, 148.

Syracusains troublés par des étrangers, II, 149.

Syracuse. Un instituteur y tenoit école d'esclavage, I, 32. Pourquoi la démocratie y fut détruite, II, 143; troubles à Syracuse, causés par deux magistrats rivaux en amour, 152; le peuple substitue la démocratie à la forme républicaine, 157; comment Denis s'y empare de l'autorité, 164, 170; durée de la tyrannie de Gelon et d'Hiéron à Syracuse, 234.

T.

Tarente. Comment la démocratie s'y établit, II, 144; les Parthéniens y sont relégués, 176.

Tarentins. Mettent en commun des possessions pour soulager les pauvres, II, 339 *et suiv.*; comme ils font leurs magistrats, 340.

Téléclès de Milet, II, 70.

Territoire d'un Etat, doit être fertile, III, 27; partage du territoire, 48 *et suiv.*

Thalès de Milet, I, 60, et suiv.

Théagène. Comment il s'empara de l'autorité à Mégare, II, 164.

Théâtres. Doivent être interdits aux jeunes gens, jusqu'à un certain âge, III, 93.

Thébains. On étoit admis chez eux aux affaires publiques, lorsqu'on s'étoit abstenu, pendant un certain temps, des professions mécaniques, II, 346.

Thèbes. Le commerce y excluoit des honneurs, I, 210. Pourquoi la démocratie y fut détruite, II, 143; sédition causée, 173.

Théodecte, I, 29.

Théodore, acteur tragique, III, 93.

Théopompe. Il modére la royauté, II, 219 et suiv.

Théra. Comment les pouvoirs y étoient distribués, II, 17.

Thessalie, III, 58.

Thessaliens. Éprouvent de fréquentes insurrections de la part de leurs Pénestes, I, 134 et suiv.

Thraces. Profession des armes en honneur chez eux, III, 12.

Thrasippe, III, 183.

Thrasybule. Conseil que lui donne Périandre, I, 257, 264; ruine la tyrannie de Gelon, II, 214 et suiv.; est chassé, 234.

Thrasymaque ruine la démocratie de Cumes, II, 162.

Thuriens. Eprouvent une révolution, II, 179; leur Gouvernement changé en despotisme, 180 et suiv.

Thurium. Pourquoi les Sybarites s'y retirèrent, II, 148.

Tibron,

Tibron, III, 72.

Timophane. Son héritage causa un différend qui fit naître des désastres à Mitylène, II, 153 et suiv.

Timophane, de Corinthe, s'empare de l'autorité, II, 172.

Tous. Ce mot a deux significations, I, 85.

Trafic d'espèces métalliques, I, 59.

Trépieds de Vulcain, I, 18.

Trézène. Ceux de Trézène sont obligés de céder aux Achéens, II, 147 et suiv.

Trézéniens. Réponse qu'ils reçoivent de l'oracle, III, 83.

Triangle, instrument de musique, III, 183.

Tribunaux. Combien il y en a d'espèces, II, 85 et suiv.

Tyrannie. Ce qu'on entend par tyrannie, I, 224. De la tyrannie et de ses espèces, II, 47 et suiv.; causes de la ruine de la tyrannie, 199 et suiv.; celle-ci réunit les vices de la démocratie à ceux de l'oligarchie, 203; comment se conserve la tyrannie, 219 et suiv.

Tyrans. Presque tous venus de Démagogues, II, 200; leurs moyens et ruses politiques, 219 et suiv.

Thyrrhéniens. Commerçoient sur la foi des traités, I, 230.

Tyrtée, II, 177.

U.

UNDÉCEMVIRES. Tribunal à Athènes, II, 351.

Unité de lieu associe tous les citoyens dans un Etat, I, 78 et suiv.; la parfaite unité est le plus grand bien.

Tome III.

26

d'un Etat, selon Platon, 80 ; comment l'unité sociale peut-elle être avantageuse? 82, l'unité n'est point du ressort de l'Etat, 83 et suiv.

Usure. Rien de plus odieux, I, 57.

V.

Vénezia LITÉ des charges est dangereuse, I, 167.

Vents. Quels sont ceux favorables à l'acte de la génération, III, 84.

Vénus. Pourquoi elle est associée à Mars, I, 137.

Vertu. Fait le bon citoyen, le bon magistrat et l'honnête homme, III, 69.

Vertus. Faut-il exiger des vertus des esclaves, des femmes et des enfans? I, 66 et suiv.; faut-il les mêmes vertus dans ceux qui commandent et dans ceux qui obéissent? 67 et suiv.; celui qui commande doit avoir toutes les vertus au plus haut degré, 69; les artisans ont-ils besoin de vertus? 70 et suiv.; quelles sont les vertus propres à l'homme et à la femme, au père et aux enfans? 71 et suiv.; vertus civiles, 200 et suiv. Quelles vertus doivent être dans un Etat, III, 75 et suiv.

Vie. En quoi elle consiste, I, 18; plusieurs genres de vie parmi les hommes, 36 et suiv. En quoi consiste la vie heureuse, II, 50. Du meilleur genre de vie, III, 1 et suiv.; deux genres de vie, 10 et suiv.; vie active et contemplative, 15 et suiv.; toute la vie partagée entre le travail et le repos, la guerre et la paix, 70 et suiv.

Vie civile. D'où dépend l'aptitude à la vie civile, III, 34.

Ville. De la grandeur des villes, III, 21 et suiv.; quelle doit être la situation d'une ville, 28; à quoi il faut avoir égard pour la commodité d'une ville, 52 et suiv.

Vin. Contraire aux nouveau-nés, III, 89.

Vivipares. I, 37.

Vivres. Le premier soin du Gouvernement est de pourvoir à l'approvisionnement des vivres, II, 348.

X.

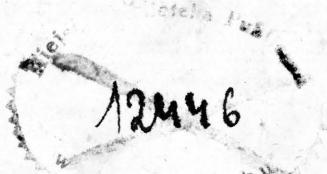
Zerxes. Pourquoi il fut tué par Artabane, II, 209.

Z.

Zaleucus, législateur de Locres, I, 177.

Zancliens, chassés par ceux de Samos, II, 148.

Fin de la Table des Matières.



19446-3

